

**PROJET DE MANIFESTE 3<sup>e</sup> édition**  
**EUROPE – LIBERTES - COHESION SOCIALE – FEDERALISME**  
**UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE**  
**31 JANVIER 2018**

## INTRODUCTION

**DéFI** est et restera le parti de la défense des francophones, de la résistance à l'Etat flamand en devenir, avide d'occuper l'Etat belge pour mieux le vider de l'intérieur, et le partisan d'une indéfectible solidarité entre Wallons et Bruxellois.

Dans le même esprit de liberté et de solidarité, le **CEG**, le centre d'études du parti, souhaite contribuer à l'élaboration du programme dans tous les domaines que doit aborder un parti politique.

L'objectif du document est de revisiter à la lumière des réalités du XXI<sup>ème</sup> siècle les principes du libéralisme social. Ceux-ci ne peuvent être confondus avec le capitalisme ni avec l'ultralibéralisme, dont les effets délétères se font sentir aujourd'hui de manière dramatique.

Rappelons seulement la vague des dérégulations promues par Ronald REAGAN et Margaret THATCHER dans les années 80, qui ont permis le déchaînement des mouvements incontrôlés de capitaux, les folies bancaires, l'exportation vers l'Europe de la crise des « subprimes » via la titrisation de créances pourries, la crise financière et économique de 2008, le creusement de l'écart entre riches de plus en plus riches et le reste de la société, le développement de la machine infernale de la dette provoquée par la nécessité de sauver les banques systémiques par les budgets publics, l'arrogance des agences de notation, et pour finir, le report sur les contribuables (tout particulièrement sur la classe moyenne) des frais des erreurs de l'économie casino.

La mondialisation a permis l'essor de nombreux pays qui stagnaient dans le sous-développement. Mais elle s'est accompagnée d'un renforcement des inégalités à l'intérieur des pays en ce compris dans les pays développés, et tout particulièrement dans les pays anglo-saxons<sup>1</sup>. La grande victime de cette évolution est la « petite classe moyenne ».

La crise est non seulement un drame économique et social, mais elle porte en elle les germes d'une remise en question du modèle démocratique.

La **cohésion sociale** est menacée, car nombre de citoyens ne font plus confiance ni au système économique ni à leurs pouvoirs publics, par ailleurs de plus en plus défaillants.

Le libéralisme social n'exclut pas le rôle des pouvoirs publics : ceux-ci doivent au contraire être revalorisés aux fins de garantir l'exercice des droits et libertés, mais

---

<sup>1</sup> Avec, dans le peloton de tête des inégalités : les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Voir les travaux d'ATKINSON, PIKETTY & SAEZ, et les analyses de Jacques de LAROSIERE, dans *Les lames de fond approchent*, Odile Jacob 2017.

aussi afin de garantir la gestion des fonctions régaliennes, l'équilibre des forces sociales et la prise en compte des enjeux à long terme.

Le libéralisme social n'est ni le centre mou, ni un hybride du capitalisme et du socialisme. Il est une réponse moderne aux réalités actuelles, qui diffèrent de celles qui prévalaient à l'époque des fondateurs du libéralisme.

Il tient compte:

- de l'organisation de notre société en groupes d'intérêts entrant tantôt en conflit tantôt en dialogue;
- de la constitution de multinationales ignorant les frontières étatiques;
- de l'émergence de nouvelles puissances politiques sur l'échiquier mondial;
- de la construction européenne comme réponse majeure à la mondialisation;
- des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- de l'inadéquation croissante de l'Etat national comme cadre principal de l'activité politique.

Le libéralisme social comme philosophie politique répond adéquatement aux analyses de l'OCDE, qui démontrent que les inégalités sociales ont une influence négative sur la croissance économique.

Face aux dérives de nos démocraties, minées par toutes sortes d'incivilités, de tensions et de tendances délétères, l'objectif est de recréer les conditions d'une adhésion des citoyens à la société, une cohésion sociale.

L'allégeance à la société démocratique qui en résultera, constituera un fondement de stabilité bien plus solide que n'importe quel arsenal législatif ou administratif coercitif.

Il s'agit donc :

- dans un premier temps, de présenter une déclinaison des principes du libéralisme adaptée à notre temps, sans renier les importants acquis de la construction démocratique ;
- ensuite, de montrer comment l'action des pouvoirs publics demeure plus que jamais nécessaire, mais sous d'autres formes que le « tout-à-l'Etat », voire même que l'Etat-providence de la social-démocratie, qui ont montré leurs limites ;
- enfin, d'appliquer ces principes à une série de domaines de l'action publique.

## **LES MOTS-CLÉS DU PROGRAMME**

### **Le Libéralisme social**

- Cohésion sociale (voir argumentaire plus détaillé dans le Manifeste) autour de la notion de Justice (cfr thèses de John RAWLS et Will KYMLICKA)
- Pas de liberté sans responsabilité
- A chaque citoyen les moyens de son développement personnel. Rôle de la fiscalité : principes et exemples.
- Le principe d'autonomie appliqué aux entreprises, aux institutions d'enseignement, au monde associatif, pour libérer les énergies et la créativité.
- Le développement du potentiel de chaque citoyen passe par la culture et la formation tout au long de la vie.
- Un nouveau modèle économique collaboratif fondé sur la recherche, l'économie circulaire et le respect des ressources naturelles.
- La Promotion de la langue française dans le respect des autres cultures.- 50 ans de défense des Francophones.

La Laïcité de l'Etat, à savoir le principe que la loi civile l'emporte toujours sur la loi religieuse.

- Une autre gouvernance : remise en ordre du fonctionnement de nos services publics ; lutte contre les incivilités.
- Wallonie – Bruxelles, un avenir partagé : le seul parti clair dans le choix de la solidarité Wallonie-Bruxelles. Pas de régionalisation de la culture, de l'enseignement, de l'audiovisuel.
- L'indépendance à l'égard des piliers et des groupes de pression.
- Face à l'immigration. Ni racisme ni laxisme. Rôle économique de l'immigration.
- Un Etat de droit qui se fait respecter. Fonctions régaliennes à réhabiliter. Justice. Sécurité.
- Un Fédéralisme européen : pour une Europe citoyenne et solidaire – Deux missions économiques pour l'UE : réguler (convergence des normes fiscales, environnementales, sociales) et créer des champions industriels (sur le modèle d'Airbus, TGV...). Ex : pour un TGV du fret européen.
- Un Fédéralisme belge respectueux des minorités

## **PREMIERE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE LIBERALISME: DES DROITS ET LIBERTES, DES DEVOIRS**

RAPPEL DES FONDEMENTS DU LIBÉRALISME :

- dans la lignée des idées de John LOCKE et d'Emmanuel KANT, l'individu a des droits propres et imprescriptibles; au XX<sup>ème</sup> siècle, l'aboutissement fut la consécration positive des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la reconnaissance du respect de soi<sup>2</sup> par l'individu comme fondement de la cohésion sociale;
- mais loin de prôner l'individualisme, les fondateurs du libéralisme ont mis en évidence la nécessaire coopération entre les hommes et l'organisation de la justice, celles-ci étant les seules manières de résoudre rationnellement les conflits sans violence<sup>3</sup> ;
- une autre pierre angulaire du libéralisme est l'équilibre des pouvoirs : autant à l'intérieur des structures étatiques qu'entre pouvoir économique et pouvoir politique, entre majorité et minorité, entre les différentes composantes ethniques ou culturelles d'un même Etat (base du fédéralisme)<sup>4</sup> ;
- la mondialisation oblige à considérer les principes du libéralisme d'une manière nettement plus globale.

## 1.1. LES DROITS ET LIBERTÉS LIÉS AUX BESOINS ESSENTIELS

### 1.1.1. Début et fin de vie : les questions éthiques

#### 1.1.1.1. La procréation médicalement assistée

Le **CEG** veut préserver le principe de l'anonymat du don de gamètes, dans le respect de l'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Ce dernier prévoit en effet le droit de l'enfant, dans la mesure du possible, à connaître ses parents, sans préciser s'il s'agit de ses parents biologiques plutôt que ses parents sociaux.

Il ressort ainsi de la doctrine majoritaire que cet article confère un droit à des informations, de sorte qu'il doit être possible de répondre au besoin légitime de l'enfant de construire son identité en connaissant son histoire, sans pour autant remettre en cause l'anonymat du don.

L'anonymat doit en outre être préservé en ce qu'il protège les donneurs de toute revendication ultérieure de la part des receveurs ou de l'enfant né de leurs dons, d'une part, et préserve la vie privée des receveurs, conformément à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, d'autre part.

Le droit comparé démontre que la remise en cause de l'anonymat du don de gamète a entraîné non seulement une chute du nombre de donneurs, mais également un déplacement des donneurs vers les pays qui l'ont préservé.

Le **CEG** propose donc préserver l'anonymat du don, tout en accordant à l'enfant un droit à connaître certaines informations non identifiables sur son géniteur. Pour que cet accès ait lieu, il faudra que l'enfant en fasse la demande et que les receveurs l'acceptent.

<sup>2</sup> C'est-à-dire le sens de sa propre valeur et de son projet de vie par tout citoyen. Voir E. KANT et John RAWLS.

<sup>3</sup> Voir David HUME.

<sup>4</sup> Voir John LOCKE et MONTESQUIEU.

Ceci répond, d'une part, à la demande de la majorité des experts qui ont été auditionnés en Commission Santé Publique de la Chambre des représentants, pour lesquels la levée du secret appartient aux seuls parents et, d'autre part à la pratique soulevée par les gynécologues selon laquelle les demandes d'enfants désireux de connaître leur donneur sont extrêmement rares

De même, les enfants de couples lesbiens (qui représentent 60% des cas de PMA) pour leur majorité ne souhaitent pas d'informations du tout sur le donneur.

#### **1.1.1.2. L'accouchement anonyme**

Suite à l'avis du Comité Consultatif de Bioéthique (CCB) de 1998<sup>5</sup> qui soulignait déjà la nécessité de légiférer en cette matière, plusieurs propositions de loi visent, depuis 2009, à donner un cadre légal à l'accouchement anonyme ou discret, sans parler d'accouchement sous X comme en France.

Le **CEG** est favorable à un cadre législatif permettant l'accouchement anonyme de manière à garantir un accouchement et des soins périnataux de bonne qualité et remboursés par l'INAMI.

Cet objectif ne peut être atteint que si l'anonymat des femmes concernées est protégé ; sans cette garantie, certaines femmes continueront à mettre en danger leur santé et celle de l'enfant à naître plutôt que de subir ce qu'elles redoutent si cette naissance est portée à la connaissance de leur entourage. Il s'agit donc d'un impératif de santé publique, tant pour la femme enceinte que pour l'enfant.

Dans tous les cas, une banque de données devra obligatoirement contenir les données médicales utiles à la santé de l'enfant.

La femme enceinte pourrait en outre laisser à disposition des objets ou documents liés à la naissance, comme un prénom, par exemple; cette prise de connaissance doit être possible à tout moment pour respecter la volonté individuelle de chaque enfant de prendre connaissance, ou non, de certaines informations sur sa mère biologique.

En conséquence, il est souhaitable que l'identité de la mère biologique soit consignée confidentiellement, identité qui pourrait être révélée à l'enfant qui en fait la demande soit si la femme accepte soit à son décès.

Un accompagnement psychologique doit également être prévu et mené par des professionnels comme ceux des centres de planning familial, dans le respect de la décision et de l'autonomie de chacun, assorti des informations indispensables afin d'éclairer les choix et les possibilités de revenir sur cette décision.

La décision d'accouchement anonyme doit appartenir à la femme et à elle seule, sans quoi le problème des accouchements avec abandon d'enfant ne pourra jamais être réglé, poussant les femmes belges à accoucher anonymement en France.

#### **1.1.1.3. La gestation pour autrui**

La pratique des mères porteuses qui répond à la demande des couples stériles et des couples homosexuels existe en Belgique depuis plus de 20 ans, et ce dans

<sup>5</sup> Avis n°4, pp 56.

<http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/Consultativebodies/Committees/Bioethics/Opinions/index.htm>

trois centres de fertilité: Gand, Bruxelles et Liège. A Gand, la pratique est ouverte aux couples homosexuels, mais pas à Bruxelles.

Il est dès lors nécessaire de prévoir un cadre légal, seul à même d'interdire clairement toute commercialisation et d'assurer une sécurité juridique à la mère porteuse, aux parents d'intention et à l'enfant à naître dont l'intérêt supérieur doit être pris en compte.

A défaut de loi réglant spécifiquement la pratique (elle n'est ni interdite ni encadrée légalement), c'est le droit commun de la filiation qui s'applique aujourd'hui, à savoir le Code civil et l'application de l'adage « *mater semper certa est* » (la femme qui accouche est la mère légale).

Le droit commun empêche la reconnaissance automatique de la filiation même si l'enfant a le patrimoine génétique des parents d'intention.

La pratique a dès lors recours à l'adoption interne intrafamiliale, ce qui entraîne une insécurité juridique: en effet, la mère porteuse a un délai de réflexion de deux mois. Ensuite, l'enfant est placé dans sa famille pré-adoptive jusqu'au jour du jugement d'adoption. Ces démarches prennent en moyenne un an avant que le nom de l'enfant soit inscrit dans le carnet de famille des parents d'intention. Durant ce laps de temps, l'enfant reste celui de la mère porteuse.

Si l'on interdit la GPA en Belgique à l'instar de la France, cela n'empêchera pas des personnes ou couples désirant un enfant de procéder à une GPA à l'étranger et de revenir au pays ensuite avec leur enfant.

La jurisprudence actuelle de la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît la filiation entre les parents d'intention et l'enfant pour des GPA effectuées à l'étranger en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il vaut donc mieux la cadrer légalement ici afin qu'elle puisse se réaliser de manière contrôlée, exceptionnelle, et dans le respect de conditions strictes en vue de garantir les droits et intérêts des trois parties (enfant, mère porteuse et parents d'intention).

Le **CEG** est donc contre l'interdiction de la GPA et par conséquent favorable à un encadrement légal de la gestation pour autrui.

Ce dernier doit:

- protéger le libre consentement de la mère porteuse de toute pression financière;
- assurer une sécurité juridique aux parents d'intention;
- être élaboré dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- interdire toute publicité;
- interdire toute rémunération tout en prévoyant un défraiement pour les frais médicaux, administratifs, perte de salaire, etc;
- uniformiser les critères que les centres de fertilité appliquent aujourd'hui ;
- ouvrir la GPA à tous les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou non.

#### 1.1.1.4. L'interruption volontaire de grossesse

L'avortement est un droit humain fondamental. Notre responsabilité est de faire face aux discours d'un autre âge qui occultent le fait, qu'aujourd'hui dans le monde, des femmes sont blessées, mutilées à jamais ou meurent des suites d'avortements illégaux et non médicalisés.

**DéFI (alors le FDF)** a été un des premiers partis en Belgique à déposer une proposition de loi relative à la dépénalisation de l'avortement. La revendication du libre choix de la personne sur son corps, la responsabilité individuelle, l'égalité hommes/femmes, le respect de l'intégrité physique et psychique sont autant de valeurs qui sont au coeur du projet sociétal de **DéFI**.

C'est pourquoi, le **CEG** souhaite:

- La mise en pratique de la résolution du Parlement européen sur la santé et les droits sexuels et génésiques de 2002 qui recommande notamment, *«pour protéger la santé et les droits génésiques des femmes, que l'avortement soit légalisé, sûr et accessible à tous»* ;
- La concrétisation et la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le renforcement de la prévention, notamment chez les très jeunes filles, en pérennisant les mesures de double protection (pilule et préservatif) et en distribuant des pilules du lendemain, avec un accompagnement personnalisé. Le **CEG** propose ainsi d'insérer dans l'ordonnance bruxelloise du 7 novembre 2002<sup>6</sup>, et dans le décret wallon du 23 janvier 2014<sup>7</sup> relatifs aux missions des centres de planning une mission supplémentaire, à savoir la distribution de pilules contraceptives, de pilules du lendemain et de préservatifs ;
- Une cartographie de la pénurie croissante des médecins généralistes et plus spécifiquement des praticiens formés à l'interruption volontaire de grossesse, et la recherche d'une solution de quotas par Région ;
- La reconnaissance de la spécificité des médecins généralistes travaillant en centres de planning familial et le maintien de leur agrément ;
- La régulation du recours à l'objection de conscience, de sorte que l'accès aux services de contraception et d'avortement soit pleinement assuré. Cela implique notamment d'interdire l'application institutionnelle de l'objection de conscience.
- Le refus de toute tentative visant à remettre en cause, directement ou indirectement, la loi de dépénalisation de l'avortement: depuis 2004, des propositions de loi proposent en effet de légiférer sur le statut juridique du fœtus né sans vie en inscrivant dans le registre des actes de naissance les fausses couches intervenues à partir de 140 jours de grossesse voire avant. Pour le CEG, une telle inscription du fœtus dans un registre de l'état civil constitue une brèche dans l'acceptation commune de la différence entre une personne, un fœtus et un embryon ;

<sup>6</sup> Ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes.

<sup>7</sup> Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale.

- l'introduction d'un module de formation au planning familial et à l'IVG dans toutes les facultés de médecine des universités francophones ;
- l'introduction de la gratuité ou, à tout le moins, un meilleur remboursement de tous les moyens contraceptifs ;
- la consécration de l'avortement comme un droit stricto sensu, par son retrait du Code pénal.

#### **1.1.1.5. L'euthanasie**

Par la loi du 28 mai 2002, la Belgique a été un précurseur en permettant aux patients se trouvant dans les conditions strictes posées par cette loi (situation médicale sans issue, souffrance physique et/ou psychique est constante, insupportable et inapaisable, affection accidentelle ou pathologique grave et incurable) et qui en font la demande, de mourir dans la dignité.

La demande d'euthanasie peut s'effectuer de deux manières: soit par une demande écrite, datée, signée, et répétée auprès de son médecin dans le cas où le patient est encore conscient ; soit par une déclaration anticipée rédigée par le patient pour le cas où il deviendrait un jour en état d'inconscience irréversible et donc dans l'incapacité physique de demander l'euthanasie.

Le patient doit signer la déclaration anticipée mais il peut également la faire cosigner par deux témoins ainsi que par des personnes de confiance. Les témoins servent à témoigner de l'authenticité de la déclaration. Quant aux personnes de confiance, classées par ordre de préférence, leur rôle est de mettre le médecin au courant de la volonté du patient ou d'être contactées par le médecin dans la phase qui précède l'euthanasie.

Dans les deux cas, le médecin traitant doit consulter un autre médecin quant au caractère grave et incurable de l'affection, en précisant les raisons de la consultation. Le médecin consulté prend connaissance du dossier médical, examine le patient et s'assure du caractère constant, insupportable et inapaisable de la souffrance physique ou psychique. Il rédige un rapport concernant ses constatations.

Le médecin consulté doit être indépendant, tant à l'égard du patient qu'à l'égard du médecin traitant et être compétent quant à la pathologie concernée. Le médecin traitant informe le patient concernant les résultats de cette consultation;"

Pour le **CEG**, cette possibilité constitue un droit fondamental qui doit être consolidé.

C'est pourquoi nous plaçons pour:

- la légalisation de l'euthanasie sous les conditions légales déjà existantes en lieu et place d'une dépénalisation partielle;
- la suppression de la durée de validité limitée de 5 ans de la déclaration anticipée: à l'instar du testament, à partir du moment où la déclaration peut à tout moment être retirée ou modifiée, la nécessité de renouveler la déclaration tous les cinq ans ne se justifie pas. Ce délai de 5 ans est en outre problématique pour les patients qui ont rédigé leur déclaration anticipée et qui, en raison d'une dégénérescence cérébrale par exemple, ne sont plus en état, cinq ans plus tard, de renouveler leur déclaration ;

- la consécration légale du caractère “personnel” de la clause de conscience, de manière à empêcher des institutions de brandir cette clause pour tous leurs employés. La clause de conscience est individuelle, elle appartient à une personne physique, le médecin. La loi parle en effet du médecin, jamais d’institution: *“Aucun médecin n’est tenu de pratiquer une euthanasie (...) Le médecin qui refuse de donner suite à une requête d’euthanasie est tenu, à la demande du patient ou de la personne de confiance, de communiquer le dossier médical du patient au médecin désigné par ce dernier ou par la personne de confiance.”*<sup>8</sup>

## 1.1.2. Droit d’asile et politique d’immigration

### 1.1.2.1. Considérations générales sur l’immigration

Contredisant les impressions immédiates des populations des pays riches, les études scientifiques<sup>9</sup> ont montré que l’immigration est un facteur de développement tant pour les pays d’origine que pour les pays d’accueil. A quoi s’ajoute le fait que la simple politique de fermeture des frontières est inefficace et renforce les filières illégales voire mafieuses.

Concernant les avantages économiques d’une politique d’immigration, on résumera en épinglant les éléments suivants :

- Dans les pays riches, les travailleurs migrants occupent des postes que les nationaux ne souhaitent plus ou dans des métiers en pénurie ;
- Il n’y a pas de corrélation entre immigration et augmentation du chômage; au contraire, une augmentation de la population liée à l’immigration est associée à une plus forte croissance économique<sup>10</sup> ;
- Il n’y a pas non plus de corrélation entre immigration et déficit de la sécurité sociale ;
- Les migrants sont une réponse indispensable au déclin démographique des pays européens ;
- Les travailleurs migrants contribuent au développement de leur pays d’origine par l’envoi de fonds importants, bénéficiant directement aux populations ; les diasporas sont également des vecteurs de co-développement. Toutefois, l’on ne peut passer sous silence que l’exode vers les pays du Nord de diplômés –surtout dans les secteurs médicaux- pose un problème aux pays africains ;
- Plus fondamentalement, la diversité est un facteur d’innovation scientifique, économique et culturelle (voir l’exemple des Etats-Unis)<sup>11</sup>, même si des frictions entre modèles culturels peuvent poser des problèmes temporaires de cohabitation ;

<sup>8</sup> Art. 14 de la loi du 28 mai 2002 relative à l’euthanasie, M.B. 22 juin 2015, p. 28515.

<sup>9</sup> Voir par exemple les études de la Banque mondiale, ainsi que les travaux des Canadiens Bob HAMILTON & John WHALLEY, et de Jonathan MOSES & Bjorn LETNES. Pour une synthèse argumentée, lire : Philippe LEGRAIN, *Immigrants, your country needs them*, Little Brown, 2006.

<sup>10</sup> Steven GLOVER et al, *Migration: An Economic and Social Analysis*, 2001.

<sup>11</sup> Voir : R. FLORIDA, *The rise of creative class*, Basic Books, 2002.

C'est pourquoi des pays comme les Etats-Unis, le Canada et l'Australie ont mis au point des politiques rationnelles d'immigration. Pourquoi leur laisser le monopole de l'immigration intelligente ?

### **1.1.2.2. Une situation spécifique : la crise des réfugiés suite aux conflits du Proche-Orient**

L'afflux récent en Europe de réfugiés qui fuient la guerre doit être considéré non seulement comme un test de l'adhésion des Etats membres aux valeurs de l'UE, mais aussi comme une opportunité.

Il ne s'agit nullement de remettre en cause les obligations internationales concernant le statut des réfugiés.

Comme les crises précédentes, celle-ci doit se transformer en occasion d'un approfondissement de l'UE.

Toutefois, l'afflux actuel des réfugiés politiques originaires du Proche-Orient n'est pas une responsabilité exclusive de l'UE. Il s'agit des retombées de la politique catastrophique de G.W. BUSH. L'Europe ne peut se satisfaire de la situation trop souvent dénoncée : « *Les Etats-Unis combattent, l'ONU discute ; l'Europe paie* ».

- Considérer l'afflux de réfugiés syriens comme un cas à part nécessitant une réponse spécifique internationale (donc non exclusivement européenne) ;
- Lutter contre les filières mafieuses d'immigration clandestine en Méditerranée (EUNAVFOR MED) ;
- Renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'Union et donc le rôle de FRONTEX ; tout en laissant volontaire l'envoi de patrouilles par les Etats membres, tous doivent contribuer aux opérations en nature ou en contributions financières ; la coordination avec EUROPOL doit être renforcée ;
- Installer des points d'enregistrements (« hotspots ») gérés par les institutions communautaires et non plus nationales ;
- Construire une politique communautaire européenne dont les principes seraient :
  - Lutter contre les marchés clandestins de l'emploi dans nos pays ;
  - Avoir une politique européenne de répartition obligatoire entre les 28 Etats membres ;
  - Faire rentrer les migrants prêts à travailler dans un circuit officiel en leur accordant des visas (payants) pour des séjours temporaires ; à cet effet, ouvrir des bureaux d'inscription européens localisés hors UE ;
  - Aider les Etats des Balkans occidentaux, par ailleurs candidats à l'adhésion, à offrir des conditions décentes aux migrants en transit ;
  - Concevoir une politique à moyen et long terme en fonction des besoins du marché du travail.

Une politique européenne des migrations est d'autant plus urgente que les vagues que nous connaissons actuellement ne vont pas s'arrêter du jour au lendemain. Bien plus, les décennies à venir vont confronter l'Europe aux réfugiés climatiques.

En 2013, 22 millions de personnes ont dû abandonner leur domicile à la suite d'une catastrophe naturelle, soit trois fois plus que de personnes déplacées à cause d'un conflit.

Cette tendance est liée à la démographie mais aussi au réchauffement climatique. Ainsi, sans mise en oeuvre effective de l'accord de Paris du 13 décembre 2015 à la COP21 sur le climat, l'ONU estime à 250 millions le nombre de migrants forcés d'ici 2050.

Il s'agit donc de songer à la création d'un statut ad hoc pour ces réfugiés climatiques, en tenant compte des causes à l'origine de leur départ mais aussi de l'impossibilité de regagner leur pays d'origine.

L'UE doit augmenter le nombre de places d'accueil.

François Crepeau, rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants, va jusqu'à proposer le rétablissement d'un million de Syriens sur 5 ans, sur le territoire de l'UE. Cela fait 200 000 personnes à diviser parmi les 28 Etats membres, ce qui, selon lui, constitue des chiffres gérables. L'UE doit également coopérer avec le groupe des Etats ACP (Afrique/ Caraïbes / Pacifique) pour traiter les questions relatives au trafic d'êtres humains.

L'UE doit modifier le règlement relatif aux règles d'interception maritime<sup>12</sup> pour conférer à Frontex le mandat d'enregistrer les demandes d'asile ainsi qu'un rôle de sauvetage, et non plus un simple rôle d'interception des navires qui franchissent illégalement les frontières.

Le triplement du budget de Frontex n'aura aucun impact tant qu'on ne lui aura pas octroyé une telle mission de sauvetage. Les rapports annuels de Frontex doivent, outre des données chiffrées, fournir des données précises quant au respect des droits fondamentaux (respect des procédures d'asile et de l'obligation internationale de non-refoulement). Il conviendrait enfin de définir clairement l'implication exacte de la Belgique au sein de Frontex.

Au niveau belge, l'Etat fédéral, qui est compétent en cette matière, doit assurer une répartition entre les 562 communes du Royaume sur base de critères objectifs, de la même manière que nous le demandons entre les Etats de l'UE. Il s'agit d'une obligation légale découlant de l'article 57ter/1 de la loi organique des CPAS.

### **1.1.2.2. Des mesures structurelles pour gérer la migration**

D'une manière plus structurelle, le **CEG** propose une série de mesures pour gérer de manière humaine et efficace les demandes d'asile et de séjour.

#### **1.1.2.2.1. Traiter les demandes d'asile et de séjour en moins d'un an**

L'Office des étrangers et les institutions compétentes doivent être dotés du nombre de membres du personnel suffisant pour leur permettre de statuer dans l'année de l'introduction de la demande d'asile ou de séjour.

<sup>12</sup> Règlement n°1168/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifiant le règlement (CE) no 2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne

La Belgique doit également raccourcir les délais de traitement des demandes de regroupement familial qui sont actuellement de 1 à 2 ans, ce qui est beaucoup trop long. Les membres de la famille préfèrent ainsi prendre le risque de traverser illégalement la Méditerranée plutôt que de rester dans un pays en conflit où leur vie est en danger.

1.1.2.2.2. Préciser dans la loi les critères de régularisation des étrangers en séjour illégal

Dans certains cas, par exemple suite à une procédure d'asile dépassant le délai raisonnable, des étrangers se retrouvent en séjour illégal sur le territoire belge alors qu'ils y résident depuis très longtemps, y ont suivi des études, etc.

Afin de ne pas donner de faux espoirs à des étrangers ne répondant pas aux critères d'admissibilité sur le territoire, des critères clairs et précis de régularisation doivent être inscrits dans la loi:

- une procédure d'asile ou de régularisation de longue durée doit être un critère important, de même que l'existence d'une maladie grave.
- l'impossibilité de retour ou le fait d'être apatride et de ne pas avoir d'autre pays d'accueil que la Belgique ainsi que des circonstances humanitaires à définir doivent pouvoir constituer également des critères.

1.1.2.2.3. Assurer une procédure d'asile rapide et objective pour les défenseurs des droits humains

L'objectif est de renforcer l'image de la Belgique comme véritable terre d'accueil pour ceux qui entendent améliorer les solidarités et les droits de l'homme dans le monde. Qu'il s'agisse de journalistes, de syndicalistes, ou de femmes militantes, ces défenseurs doivent pouvoir trouver refuge dans notre pays lorsque leur sécurité physique est menacée.

Pour cela, la mise en place d'une procédure d'asile accélérée, en concertation avec les organes compétents, doit faire partie des objectifs du prochain gouvernement.

1.1.2.2.4. Traiter objectivement les demandes de régularisation pour raisons médicales

En matière de régularisation médicale, le **CEG** prône le traitement le plus rapide possible et le plus juste des demandes. Cela suppose la mise en place d'une base de données fiable sur l'existence et l'accessibilité des soins dans les pays d'origine. Une étude devra être réalisée quant à la correcte application de la loi et de la jurisprudence par le délégué du ministre compétent.

1.1.2.2.5. Rendre exceptionnelle la détention d'enfants étrangers en centres fermés par la Belgique

La Cour européenne des droits de l'Homme a plusieurs fois condamné la Belgique pour la détention d'enfants en centre fermé cette pratique étant considérée comme contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il ne doit être recouru à la détention des mineurs qu'en dernier ressort. Les enfants et ceux qui sont directement chargés de son éducation ne devraient pas être détenus à moins que ce ne soit le seul moyen de maintenir l'unité de la famille.

1.1.2.2.6. Mieux protéger les mineurs étrangers non accompagnés et augmenter les capacités d'accueil des centres pour MENA

Le **CEG** propose inscrire dans la loi sur les étrangers le principe que doit recevoir une autorisation de séjour de plus de trois mois, l'étranger de moins de dix-huit ans qui n'est pas accompagné par un parent, un tuteur légal ou un époux et qui n'a pas encore obtenu l'accord du juge de la jeunesse, du service d'aide à la jeunesse ou du tuteur désigné pour retourner auprès d'un des premiers cités.

1.1.2.2.7. La Belgique doit mettre fin aux accords bilatéraux d'extradition en cas de risque majeur de torture

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Belgique contourne l'interdiction d'extradition vers des pays où les risques de torture sont avérés, en échange de garanties diplomatiques bilatérales indiquant que les prévenus en question ne seront pas torturés. Non contraignantes, ces assurances diplomatiques ne présentent aucune garantie pour notre pays. La Belgique doit mettre fin à cette politique.

### 1.1.3. Droit à la vie privée

En matière de droit au respect de la vie privée et familiale, la Convention européenne des droits de l'homme stipule, en son article 8 :

*"1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

*2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui."*

#### 1.1.3.1. La vie privée face aux bases de données

En Belgique, la protection de la vie privée des citoyens est garantie, entre autres, par la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel<sup>13</sup>.

L'évolution technologique engendre, outre une gestion informatisée de données de plus en plus nombreuses, des risques en ce qui concerne la surveillance des citoyens.

Qu'il s'agisse de géolocalisation par signal gsm, de croisement de fichiers de données à caractère personnel, de vidéosurveillance, de puces électroniques lisibles à distance, ... tous ces moyens de surveillance méritent d'être encadrés par

<sup>13</sup> M.B., 18 mars 1993.

des structures indépendantes, chargées de veiller au respect de la vie privée: la Commission de la protection de la vie privée, avec des moyens améliorés, pourrait en être chargée.

Des dispositifs d'évaluation en amont de l'introduction de ces nouvelles technologies semblent nécessaires, sur base de l'avis de ladite commission. Il convient également que la Commission pour la protection de la vie privée établisse, suite à l'introduction de celles-ci, des rapports périodiques relatifs à l'usage constaté.

Par ailleurs, l'équilibre entre droit à la protection de la vie privée et l'aspiration légitime à la sécurité des personnes (et des biens) doit être réévalué, à défaut de quoi les politiques sécuritaires pourront, demain, outrepasser les limitations imposées actuellement en matière de droit à la vie privée.

Il convient de réaffirmer les limites imposées dans un Etat de droit à cet égard: celui-ci doit poursuivre les individus ou responsables d'institutions qui enfreignent cette législation; toute surveillance qui ne s'opérerait pas sous le couvert du monde judiciaire, policier ou militaire, doit être proscrite.

En matière de respect du droit à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la surveillance des communications électroniques, la Ligue des droits de l'homme relève par exemple le cas suivant: la révélation de l'existence d'un programme dénommé PRISM (Planning Tool for Ressource Intégration Synchronization, and Management)

PRISM collecte des renseignements sur les serveurs de différentes sociétés exerçant dans le domaine de l'Internet, ce qui a mis au jour différentes atteintes graves au droit au respect de la vie privée des citoyens : accès frauduleux à un système informatisé, collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, atteinte volontaire à la vie privée et utilisation et conservation d'enregistrements et de documents obtenus par l'atteinte à la vie privée...

Sous couvert de la lutte contre le terrorisme et de la criminalité organisée, ce système d'interception des données privées a permis de collecter des données matérielles hébergées par les serveurs de ces sociétés incluant notamment les historiques de recherches et de connexions effectuées sur le net, le contenu de courriels, de communications audio et vidéo, des fichiers photos, des transferts de documents ainsi que le contenu de conversations en ligne.

Cette intrusion sans contrôle dans la vie privée de chacun constitue un danger considérable pour les libertés individuelles qui doit être enrayé sous peine de voir disparaître l'Etat de droit.

Par contre, le **CEG** propose que les autorités publiques doivent pouvoir utiliser les données qui sont en leur possession pour les transmettre à des organismes institutionnels en vue de faire reconnaître un droit ou un avantage aux citoyens qui peuvent en bénéficier.

Il devrait en être ainsi par exemple pour l'octroi de réductions au revenu cadastral en fonction des charges de famille, pour l'octroi de régimes préférentiels de remboursement de soins de santé pour les publics éligibles, pour la transmission aux CPAS des informations relatives à l'identité des personnes exclues au droit aux allocations d'insertion, ...

Par cet échange de données, on contribue à lutter contre la précarisation de personnes ayant difficilement accès à certaines informations, du fait de leur éducation ou par l'effet de la fracture numérique dont ils peuvent se retrouver les victimes.

#### **1.1.3.2. Vie privée et droit de réponse**

Voir ci-après la section consacrée à la liberté d'expression et de la presse.

#### **1.1.3.3. Vie privée et nuisances sonores**

Le droit à la vie privée peut être invoqué en tant que protection contre les nuisances sonores.

Tant la Cour européenne des droits de l'homme<sup>14</sup> que la Cour constitutionnelle ont admis un lien entre les deux matières, du moins lorsque ces nuisances « *atteignent un degré insupportable* ». C'est ainsi que la Cour constitutionnelle a considéré que des décrets wallons ne garantissant pas suffisamment l'insonorisation des habitations autour de l'aéroport de Bierset violaient l'article 23 de la Constitution<sup>15</sup>.

Bon nombre de décisions de justice, dans le cadre du dossier politique et juridique lié au survol de Bruxelles, ont également reconnu la validité de l'arrêté du Ministre Gosuin sur les normes de bruit, considérant que l'application de cet arrêté, justifiée par le droit à l'environnement sain, ne contrariait pas le développement économique de l'aéroport de Bruxelles-National.

#### **1.1.4. Accès à la propriété privée**

La propriété privée est une des principales conditions de la liberté et de la capacité d'agir. Il faut donc encourager l'accès à la propriété de son logement, mais également l'investissement dans l'économie réelle. La cohésion sociale sera mieux assurée par un développement de l'accès à la propriété que par celui d'une classe d'assistés.

## **1.2. LIBERTE LINGUISTIQUE**

On rappellera le principe constitutionnel selon lequel la liberté des langues est le principe et la réglementation l'exception, les exceptions ne concernant que les actes de l'autorité publique, les affaires judiciaires et, dans les entreprises, les relations sociales et les actes et documents imposés par la loi.

En d'autres termes, tout le secteur privé qu'il soit social, familial ou commercial (et notamment la publicité), échappe à une quelconque restriction.

Donneur de leçons en matière de droits de l'homme dans le monde entier, l'Etat belge a été maintes fois stigmatisé voire condamné par les institutions européennes.

<sup>14</sup> Voir arrêts CEDH du 21.2.1990 (POWELL & RAYNER c Royaume-Uni) et du 2.10.2001 (HATTON c. Royaume-Uni).

<sup>15</sup> Arrêts CA n° 51/2003 du 30.4.2003 et n°101/2005 du 1.6.2005.

Le **FDF** puis **DéFI** n'a et ne cessera de condamner les législations discriminatoires, de combattre pour la liberté linguistique en périphérie et dans les Fourons, pour le respect des minorités et pour les droits des francophones dans l'Etat belge.

On peut citer en exemple la Constitution suisse qui donne compétence aux cantons en matière d'emploi des langues tout en leur assignant l'obligation de respecter les « minorités linguistiques autochtones »<sup>16</sup>.

### **1.2.1. Traiter les discriminations linguistiques comme les autres discriminations**

En droit belge, les discriminations directes sur la base de la langue sont officiellement illégales depuis 2007 mais, comme l'a encore souligné la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, aucun organe n'a encore, à ce jour, reçu la compétence légale pour lutter contre ce type de discriminations. En effet, la langue a été expressément retirée des compétences du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et ce sans aucune justification objective.

Pour le **CEG**, il convient de désigner l'organe qui sera chargé d'intenter les actions collectives aux fins de dénoncer devant les juridictions, voire de déposer plainte au pénal, pour toutes les discriminations fondées sur la langue.

DéFI a déposé une proposition de loi afin de rendre UNIA, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, compétent pour traiter les cas de discriminations linguistiques.

### **1.2.2. Permettre aux électeurs francophones de Flandre d'élire leurs représentants à la Chambre**

Les 300.000 francophones de Flandre (à l'exception des 6 communes périphériques à facilités) ne peuvent, dans les faits, voter que pour des candidats flamands. Pour leur permettre d'être représentés à la Chambre des représentants, En conséquence, il convient de créer une circonscription fédérale au sein de laquelle les électeurs de tout le pays pourraient élire 10 députés : 5 sur des listes flamandes et 5 sur des listes francophones.

### **1.2.3. Rattacher les six communes à facilités et Fourons à leur région d'appartenance.**

L'Etat belge promeut l'autodétermination des peuples mais la refuse à ses propres citoyens.

Pour le **CEG**, les électeurs des six communes périphériques et de Fourons doivent pouvoir choisir leur rattachement à la Région de leur choix.

A titre transitoire, ces communes doivent relever directement de l'Etat fédéral en application de l'article 5 alinéa 2 de la Constitution.

### **1.2.4. Ratifier la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales**

<sup>16</sup> « (Les cantons) veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en compte les minorités linguistiques autochtones » Constitution suisse du 18.4.1999).

Conclue en 1994, mais signée par l'Etat belge seulement en juillet 2001, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales n'a toujours pas été ratifiée par la Belgique, alors que tant le Conseil de l'Europe que la société civile (Amnesty international, Ligue des droits de l'Homme, etc) demandent sa ratification "au plus vite et sans réserves".

L'Etat belge a essayé à plusieurs reprises les admonestations du Conseil de l'Europe, sous forme de résolutions ou de recommandations.

Selon l'ONU, *"la reconnaissance du statut de minorité ne dépend pas uniquement d'une décision de l'Etat"*<sup>17</sup>.

L'existence d'une minorité peut en effet être apportée par des éléments objectifs, tels qu'un recensement, et subjectifs, tels qu'une auto-identification d'une de ces minorités: le Forum des minorités de novembre 2014 s'est ainsi clôturé par l'adoption d'une recommandation reprenant ce principe, conforme à l'interprétation authentique faite par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, tout en soulignant la nécessité pour les Etats d'assurer le respect d'une telle auto-identification<sup>18</sup>.

Dans le cas de notre pays, l'existence d'élus francophones au Conseil provincial du Brabant flamand (5 élus), de bourgmestres, d'échevins et de conseillers communaux francophones dans les communes avec et sans facilités de la périphérie bruxelloise et dans les Fourons, et d'un député francophone au Parlement flamand (1 élu avec 5% des voix en Brabant flamand), sont autant d'éléments objectifs prouvant l'existence d'une minorité nationale francophone qui s'auto-identifie à chaque scrutin.

Tous les partis se sont en outre engagés à faire ratifier cette Convention s'ils venaient à faire partie d'un gouvernement. C'est ce qui ressort du formulaire électoral 2014 de la Ligue des droits de l'Homme<sup>19</sup>.

Se retrancher derrière la réserve émise par la Belgique à l'époque n'a en outre pas de sens car affirmer qu'une convention sera ratifiée sans préjudice des normes légales internes revient à dénier le principe juridique fondamental de hiérarchie des normes. Ces réserves ont d'ailleurs été considérées comme non avenues par le Conseil de l'Europe.

### **1.2.5. Permettre aux enfants francophones de la périphérie de s'inscrire sans réserves dans une école francophone des six communes à facilités**

Il est temps d'appliquer enfin l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 23 juillet 1968 qui a condamné l'Etat belge et considéré que les enfants francophones domiciliés dans les communes sans facilités de la périphérie bruxelloise peuvent s'inscrire sans restriction dans une école francophone d'une des six communes à facilités. Cette restriction est d'ailleurs une entrave au principe européen de libre circulation des personnes.

<sup>17</sup> Voy. Document du Haut Commissariat des Droits de l'Homme: "Droit des Minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en oeuvre", 2010, p.3.

<sup>18</sup> "Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités", 7<sup>e</sup> session de novembre, 2014, p.4, point 10.

<sup>19</sup> [http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/positions\\_de\\_la\\_ligue/memo2014\\_ldh\\_reponses\\_partis\\_integral.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/positions_de_la_ligue/memo2014_ldh_reponses_partis_integral.pdf)

#### **1.2.6. Permettre aux associations francophones établies en Flandre de bénéficier de subsides sans entraves**

Le système institutionnel belge interdit à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la COCOF de subventionner les associations francophones de Flandre et, notamment, dans la périphérie bruxelloise. Cette territorialité mesquine et rétrograde à l'heure de la mondialisation et des technologies de l'information et de la communication, est également absurde. Les institutions de Wallonie-Bruxelles peuvent mener ou subventionner des activités culturelles, pédagogiques, scientifiques ou sociales dans le monde entier, mais se voient interdire de le faire à quelques km de la capitale de l'Europe.

#### **1.2.7. Faire respecter strictement le régime des facilités linguistiques**

Une fois de plus, le **CEG** rappelle l'illégalité des circulaires du Gouvernement flamand, qui empiètent sur les compétences de l'Etat fédéral, et dont l'invalidité a été confirmée par l'arrêt de l'assemblée générale du Conseil d'Etat du 20.6.2014.

#### **1.2.8. Exiger l'application du droit des conseillers communaux et de CPAS des communes à facilités de s'exprimer dans leur langue**

Le **CEG** exige l'application de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du 10 mars 1998 selon laquelle les conseillers communaux dans les communes à facilités ont le droit de s'exprimer en français lors des conseils communaux. Le gouvernement fédéral ne peut plus tolérer que les autorités flamandes violent systématiquement la législation fédérale.

#### **1.2.9. Elire directement les bourgmestres des communes à facilités**

Ce principe est contenu dans la Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, mais la Belgique a émis une réserve.

#### **1.2.10. Supprimer la distinction entre les communes dites à «grandes facilités» et les communes dites à «petites facilités»**

Cette distinction entre les « grandes facilités » prévues pour Crainhem, Drogenbos, Linkebeek et Wemmel) d'une part, et les « petites facilités » pour Rhode-Saint-Genèse et Wezembeek-Oppeem d'autre part fut instaurée en 1963, mais est devenue injustifiée.

#### **1.2.11. Instaurer le libre choix de la langue devant le Conseil d'Etat**

Tout requérant doit pouvoir s'exprimer dans la langue nationale de son choix devant le Conseil d'Etat et ce, quelle que soit la région linguistique dans laquelle il est établi. Cette liberté de langue vaudra également pour les habitants d'expression néerlandaise domiciliés en région linguistique française afin de réaliser une avancée démocratique au bénéfice de tous les citoyens traités de manière égale par la loi.

### **1.2.12. Assurer le bilinguisme de Bruxelles-National**

Tant que l'aéroport garde son statut fédéral, assurer un réel bilinguisme dans son personnel.

### **1.2.13. Instaurer une stricte parité linguistique au niveau de la répartition des fonctions de présidents de comité de direction des SPF.**

### **1.2.14. Dans la fonction publique locale à Bruxelles, reprendre les principes de l'emploi des langues valables au fédéral**

Dans la fonction publique fédérale, les principes suivants sont appliqués :

- bilinguisme des services, unilinguisme des agents ;
- répartition linguistique des agents en fonction du volume des affaires traitées.

Pourtant, dans les services locaux de Bruxelles, tous les agents doivent être bilingues sous le contrôle du SELOR et sont répartis arbitrairement à raison de 75-25% aux grades de recrutement et 50-50% à partir du grade de chef de division. Cette situation pénalise doublement les Bruxellois :

- les services ne correspondent pas à la demande de la population ;
- elle prive de nombreux Bruxellois d'emplois dans leur propre région.

### **1.2.15. Mettre fin au monopole du SELOR pour contrôler les compétences linguistiques**

Le monopole du SELOR pour contrôler les compétences linguistiques a été condamné en 2015 par la Cour européenne de Justice comme étant contraire au principe de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>20</sup>.

Le **CEG** propose en conséquence d'adapter la législation belge pour la rendre conforme au droit européen d'autant que la loi belge du 21 avril 2016 qui était censée exécuter l'arrêt de la CJUE vient d'être annulée par la Cour constitutionnelle dans un arrêt du 5 octobre 2017,.

Cette loi permettait aux seuls candidats à une fonction ou à un emploi dans les services locaux de la région de langue allemande, sans offrir parallèlement cette possibilité aux candidats à une fonction ou à un emploi dans les services locaux bruxellois et aux agents de ces services- de prouver leurs connaissances linguistiques tant par un certificat linguistique délivré par SELOR que par des certificats délivrés par d'autres institutions ou par d'autres Etats membres européens.

<sup>20</sup> Voir l'arrêt de la CEJ n° 317/15 du 5.2.2015. L'affaire concernait des postes dans les services locaux établis dans les régions de langue française ou de langue allemande, mais le principe évoqué par la Cour est plus général.

### 1.2.16. Rétablir le recensement linguistique

### 1.2.17. Supprimer la fonction de vice-gouverneur du Bruxelles (arrondissement administratif) et conférer ses missions à la Commission permanente de contrôle linguistique.

## 1.3. LIBERTE DE CONSCIENCE, D'EXPRESSION, DE MANIFESTATION ET DE CULTE

### 1.3.1. La laïcité de l'Etat.

Les fondateurs du libéralisme ont prôné la stricte séparation entre le domaine privé des croyances et celui du gouvernement ou de l'autorité publique<sup>21</sup>. Il en résulte qu'aucune autorité politique n'a compétence pour régler les convictions intimes des citoyens.

La Constitution belge, garantissant la liberté d'opinion, de manifestation et de cultes, a jeté les fondements d'une société pluraliste et, par voie de conséquence, de la neutralité de l'Etat.

Dans un de ses avis, la section de législation du Conseil d'Etat a énoncé : « ...la neutralité des pouvoirs publics est un principe constitutionnel qui, s'il n'est pas inscrit comme tel dans la Constitution même, est cependant intimement lié à l'interdiction de discrimination en général et au principe d'égalité des usagers du service public en particulier »<sup>22</sup>.

Depuis quelques décennies, la simple indifférence de l'Etat ne suffit plus à éviter des dérives.

En effet, après des décennies d'un mouvement de sécularisation qui a accompagné la modernité, on doit constater un peu partout dans le monde et donc aussi dans notre société, un retour de l'emprise des religions, comme l'avait prédit André MALRAUX.

Par emprise, on entend la référence prioritaire aux préceptes religieux pour certains citoyens par rapport aux normes civiles : cela concerne autant tous les fondamentalistes de quelque religion ou croyance qu'ils se réclament. Nos sociétés européennes sont concernées du fait de leur multiculturalisme croissant.

Toutefois, le simple principe de neutralité ne suffit pas pour autoriser les pouvoirs publics à prendre des mesures –même législatives- face à certaines situations problématiques telles que :

- Interdire le port de signes distinctifs (voir l'affaire ACTIRIS) ;
- Interdire le financement des cultes par des puissances étrangères ;
- Refuser certaines revendications ou certains comportements contraires à ces valeurs : refus de serrer la main, séparation hommes-femmes sans critères objectifs, etc ;
- Exiger des candidats aux élections qu'ils fassent allégeance aux principes constitutionnels et de la Convention européenne des droits de l'homme, etc ;

<sup>21</sup> Cf. John LOCKE, *Lettre sur la tolérance*, 1686.

<sup>22</sup> Avis SLCE n° 44.521/AG du 20.5.2008.

- Par ailleurs, l'art. 21 de la Constitution, pourtant limité à l'autonomie des cultes quant à la nomination de leurs ministres, est interprété par les juridictions belges de manière extensive et réduit le contrôle des pouvoirs publics sur le contenu des prêches des desservants des cultes. Il en va de même pour le contenu des cours de religion dans les écoles; à noter qu'à l'exception des cours de religion catholique, protestante et de morale laïque, les programmes des cours philosophiques ne sont même pas publiés.

Le Conseil de l'Europe a autorisé certains Etats à prendre ce genre d'initiatives au motif que le principe de laïcité de l'Etat était consacré par leur Charte fondamentale.

Les données sociales ayant évolué, il apparaît que l'Etat doit aller un pas plus loin et jouer un rôle plus actif pour assurer la cohabitation en garantissant le respect de valeurs fondamentales: le droit à la différence, principe fondateur de l'Etat démocratique doit en effet se concilier avec d'autres principes fondateurs du même Etat comme l'égalité hommes-femmes, la liberté d'exercer un certain nombre de choix de vie, le droit de ne pas avoir de religion ou d'en changer, etc.

On arrive donc à imaginer une forme de hiérarchisation entre :

- a. D'une part un socle de principes non négociables que toutes les options convictionnelles s'accordent à respecter. A cet égard, L'Etat laïc est celui qui se sent autorisé à faire respecter le socle de manière active s'il le faut.
- b. D'autre part, la diversité de ces options elles-mêmes, qui constituent le champ du pluralisme: elles ouvrent la voie à un débat démocratique visant à dégager un consensus propre à chaque ensemble politique (Etat ou UE par exemple). La légitimité de cet ensemble politique sera d'autant plus élevée que toutes les composantes sociales, politiques et culturelles auront été associées dans un processus permanent de débat argumenté. La notion d'argumentation est importante du fait qu'elle suppose une justification raisonnable en lieu et place du recours à des dogmes ou des croyances.

Ceci revient donc à déterminer quels sont ces principes qui constituent le socle prioritaire: à cet égard, plusieurs réponses ont été données : positiviste (la loi est bonne du seul fait qu'elle a recueilli une majorité) ; cléricale (la loi est bonne parce qu'elle répond au prescrit de la religion); la troisième proposée jusqu'à présent est la référence aux principes défendables en raison devant un auditoire mondial dans l'état actuel de notre société.

L'humanité a, au fil des années, élaboré un corps de principes considérés comme universels. Ils ne sont pas définitifs et continuent à évoluer, à s'enrichir et à s'approfondir. Leur expression concrète se retrouve aujourd'hui dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et dans les conventions internationales adoptées sous l'égide de l'ONU.

**DéFI** et le **CEG** prônent l'inscription du principe de laïcité de l'Etat dans la Constitution belge et dans la charte constitutive de la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'inscription d'un article libellé comme suit: "*La Belgique est un Etat laïque, qui garantit les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des femmes et des hommes.*"

Le **CEG** préconise également une révision de l'art. 21 de la Constitution visant à assurer que la liberté d'organisation des cultes n'autorise pas des comportements contraires au socle des valeurs fondamentales.

La proposition vise donc la laïcité **politique**, de l'Etat, à savoir la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes.

Cette laïcité est à distinguer de la laïcité **philosophique**, à savoir l'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen, d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice, laquelle se concrétise par l'assistance morale en prison, en IPPJ et à l'hôpital.

La société laïque présente, par les valeurs qu'elle défend (la primauté de la loi civile sur les préceptes moraux découlant ou non d'une loi religieuse, l'égalité des citoyens devant la loi, l'égalité hommes/femmes, la liberté de pensée, de croire ou de ne pas croire, la liberté d'expression...), l'avantage de constituer un modèle de société qui inculque ces valeurs. Elle affirme également que la liberté de religion n'implique aucunement la liberté de choisir sa source de droit.

En application de ces principes, l'Etat se porte garant du pluralisme philosophique et du débat démocratique. Ce devoir de protéger les libertés entraîne pour l'Etat un droit de contrôle, un rôle actif que la neutralité ne permet pas: il doit veiller à ce que la liberté des uns n'empiète pas sur celle des autres. La protection de la liberté religieuse du citoyen implique quant à elle en contrepartie le devoir pour le citoyen de respecter l'espace public qu'il partage avec les autres.

L'inscription de la laïcité politique dans la Constitution se justifie pour trois raisons principales:

- a. L'insuffisance du principe de neutralité (voir ci-avant) ;
- b. La nécessité d'un fondement constitutionnel pour certaines initiatives législatives. Le principe de laïcité politique pourrait ainsi être appliqué par l'adoption de lois complémentaires ayant pour but, par exemple :
  - de conditionner l'éligibilité d'un candidat aux élections ou la validation des statuts d'une asbl par le respect des libertés fondamentales, de l'égalité hommes/femmes et de la laïcité de l'Etat ;
  - de supprimer le financement de lieux de cultes tenant des propos contraires aux valeurs de notre société;
  - de réglementer le port du voile à l'école ou dans les services publics.
- c. La nécessité d'un rempart face à la recrudescence des intégrismes et l'influence des lobbys religieux : le concept de laïcité permet de dresser l'Etat et certaines de ses institutions, comme l'école, en rempart contre les risques de cléralisme. Elle n'a en effet pour devoir de protéger toutes les convictions

qu'à la condition qu'elles respectent nos lois civiles les plus fondamentales. L'Etat est investi d'une mission qui est de protéger ses services publics et ses citoyens contre les revendications religieuses d'interférer dans la sphère publique.

### **1.3.2. L'interdiction de ports religieux ostentatoires dans l'enseignement et dans la fonction publique**

#### **a. Dans l'enseignement**

Le système actuel, tel que mis en place par les décrets organisant la neutralité dans l'enseignement officiel, laisse à chaque direction d'école le soin de déterminer, dans son règlement d'ordre intérieur, les modalités d'exercice de la liberté pour chaque élève de manifester sa religion ou ses convictions.

Une situation profondément inégalitaire d'abord. Une situation inadéquate au regard de la mission première de l'école, telle que la définit le décret « *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre* » du 24 juillet 1997, à savoir : *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chacun des élèves; amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences les rendant aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures, et enfin assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* ».

En 2004, la France a légiféré sur l'interdiction du port de signes religieux ostensibles à l'école publique. L'apport de la constitutionnalisation de la laïcité ne fait ici nul doute vu l'intitulé même de la loi: "*Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics*".

Une législation française qui devrait nous inspirer, d'autant plus qu'elle est conforme à la Convention européenne des droits de l'Homme telle qu'interprétée par la Cour européenne de Strasbourg: "*la Cour (...) protège la laïcité quand elle est une valeur fondamentale de l'Etat. Elle admet que soient apportées des limites à la liberté d'expression dans les services publics, surtout lorsqu'il s'agit de protéger les mineurs contre les pressions extérieures.*"

En conclusion, la Cour européenne des droits de l'homme a admis les législations qui interdisent le port de signes convictionnels (religieux, philosophiques ou politiques) par des agents des services publics, par des enseignants du service public et même par des élèves.

Parmi les arguments (qui peuvent varier selon les situations concrètes) figurent : le choix fondamental de la laïcité de l'Etat (Turquie, France, Suisse), les tensions possibles entre élèves, la pression sur les jeunes élèves, l'obligation pour l'Etat de respecter toutes les convictions des élèves et leurs parents.

Autant d'arguments qui plaident pour la nécessaire inscription du principe de la laïcité dans la Constitution.

La Cour européenne des droits de l'homme a été plus loin en « déconnectant » la question du voile de considérations religieuses et en l'abordant sous l'angle d'une conception égalitaire des hommes et des femmes, ce principe fondamental l'emportant même sur la liberté religieuse.

Le **CEG** demande, afin de promouvoir la diversité et de faire de l'école un lieu d'apprentissage de la différence et de lutte contre toute forme de racisme, l'interdiction du port de signes d'appartenance culturelle, religieuse ou politique au sein des établissements scolaires. Il souhaite également que soient sanctionnés les comportements qui y contreviendraient.

### **b. Dans la fonction publique**

L'administré doit pouvoir considérer que ses droits et obligations ne seront pas conditionnés ou influencés par ses propres affinités culturelles et philosophiques, ou par celles de son correspondant au sein de l'administration.

Il s'ensuit que toute personne qui participe à l'exercice de l'administration doit refléter cette neutralité dans son attitude, son comportement et ses vêtements. L'administration publique est un tout. Il ne peut être question de distinguer les règles en vigueur pour les fonctionnaires selon qu'ils exercent leurs fonctions en contact ou non avec le public. Par ailleurs, chaque fonctionnaire doit avoir la garantie que l'ensemble de ses collègues se consacre à l'exécution de leurs fonctions dans le même esprit d'impartialité que lui.

On ajoutera qu'une telle distinction entraînerait des difficultés en termes d'organisation, dans la mesure où les agents ne se cantonnent pas nécessairement à un lieu clos : dans le cadre de leurs fonctions, il est fréquent que les agents se déplacent dans les locaux et rencontrent des usagers.

Dès lors, le **CEG** est favorable à la discrétion des fonctionnaires des administrations publiques quant à leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leur fonction. C'est pour cela qu'il plaide pour l'inscription de la laïcité de l'Etat dans la Constitution.

Il en va de même pour les élus qui représentent l'institution dans laquelle ils siègent, c'est-à-dire pour les présidents d'assemblées et même de commissions parlementaires ainsi que pour un élu qui prendrait part à une délégation officielle. Ce devoir de réserve concerne leurs propos mais aussi leur comportement. C'est à ce titre qu'ils doivent s'abstenir de porter ou d'afficher des signes convictionnels.

Les mandataires qui exercent ces fonctions ne représentent pas uniquement leur personne ni leur parti ou leur courant de pensée, mais l'institution et, à travers elle, l'ensemble des citoyens. Il faut dès lors que ces derniers puissent raisonnablement se sentir représentés. Il importe que, dans leur comportement et leur attitude, ces mandataires se conforment effectivement au patrimoine commun de valeurs qui fondent une démocratie, sans privilégier ni donner l'impression de privilégier des attaches culturelles, religieuses ou philosophiques.

L'administré doit pouvoir considérer que ses droits et obligations ne seront pas conditionnés ou influencés par ses propres affinités culturelles et philosophiques ou par celles de son correspondant au sein de l'administration.

Il s'ensuit que tout élu qui représente son institution et toute personne qui participe à l'exercice de l'administration doit refléter cette neutralité dans son attitude, son comportement et sa tenue vestimentaire.

Pour toutes ces raisons, la sécurité juridique commande d'inscrire le principe de la laïcité de l'Etat dans la Constitution.

### 1.3.3. La protection de la liberté de la presse à moderniser

En 1831, le constituant belge a traité séparément la liberté « **d'opinion** » (art. 19), accordée à chaque citoyen, et la liberté de la « **presse** », sans définir cette dernière. Par la suite, la jurisprudence a défini la presse comme l'expression d'opinions écrites, imprimées et publiées : cette acception incluait donc non seulement les journaux, mais également les livres, les tracts, les affiches.

A la fois large et restrictive, cette définition ne restreignait pas la protection constitutionnelle à la presse professionnelle, mais limitait la protection à certaines contenus et à certaines techniques de diffusion.

D'emblée, cette définition répondait mal à l'expression d'opinions via d'autres modes que l'écrit (tels qu'images, dessins et caricatures), voire au simple énoncé de purs faits.

Depuis, le développement des technologies audiovisuelles et, plus récemment, des réseaux sociaux, a opéré une convergence des moyens d'expression : quelle différence peut-on faire entre l'imprimé, la déclaration verbale lors d'une conférence de presse, le cinéma, la chanson, la vidéo diffusée sur l'internet, voire la publicité ? Et où commence l'expression d'une opinion ?

La distinction entre liberté de la presse et liberté d'expression s'est donc estompée. Sur le plan conceptuel, on peut toutefois tenter une distinction en définissant la liberté de la presse comme la protection particulière accordée à l'activité du journaliste, ce dernier étant lui-même défini comme celui qui « *contribue directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations par le biais d'un média au profit du public* »<sup>23</sup>.

Il reste pourtant à établir en quoi la protection de liberté la presse est différente de celle de la liberté d'expression en général.

De nos jours la liberté de la presse dispose de certaines protections spécifiques.

Dès 1831, la Constitution belge de 1831 voulut protéger la liberté de la presse par quelques principes essentiels, à savoir :

- l'interdiction définitive de la censure ;
- une protection particulière du délit de presse ;
- la responsabilité en cascade pour les écrits ;
- depuis la loi du 7 avril 2005, la protection des sources journalistiques ;

Ici encore, une adaptation à l'évolution des technologies et de l'économie des médias s'impose.

<sup>23</sup> Loi du 7.4.2005 sur la protection des sources des journalistes.

### 1.3.3.1. La refonte du régime du délit de presse

Nous vivons toujours sous l'empire du texte originel de la Constitution, qui réserve le délit de presse -sans le définir- à la Cour d'assises, censée être plus indépendante que les juges professionnels, mais qui ne connaissait que les opinions exprimées par la voie de la presse écrite et des supports imprimés.

Mais depuis deux siècles, les circonstances ont bien évolué :

- les procès de presse devant cette Cour sont devenus exceptionnels ;
- l'indépendance du pouvoir judiciaire est une réalité ;
- le constituant a déjà exclu de l'art. 150 de la Constitution les délits de presse inspirés par le racisme ou la xénophobie.

En définitive, le régime de cette matière est devenu obsolète, incohérent et nuit à la sécurité juridique. Une refonte est nécessaire.

Le **CEG** est favorable à une refonte globale du régime du délit de presse quel que soit le support utilisé.

Les principes de base devraient en être :

- la suppression dans la Constitution du concept de « délit de presse » ;
- un traitement global des délits commis par le biais d'un média, quelle que soit la technologie utilisée et quel que soit le statut de l'auteur ;
- la liberté doit rester le principe, la poursuite pénale l'exception sur base des infractions aux lois impératives ou d'ordre public fondées sur les principes de la société démocratique (voir ci-après) ;
- compte tenu des risques accrus pour le respect de la vie privée que comporte l'accès de tout un chacun aux nouveaux médias, les moyens de défense de celle-ci doivent être renforcés ;
- les tribunaux correctionnels doivent recevoir la compétence générale de la matière<sup>24</sup>.

### 1.3.3.2. L'adaptation de la responsabilité en cascade

Le principe de la responsabilité en cascade de l'art. 25 de la Constitution, qui exonère les intermédiaires dès lors que l'auteur d'une expression est connu,<sup>25</sup> est destiné à prémunir les auteurs contre la censure privée de ces intermédiaires. Il est important, mais a été conçu dans le contexte de la presse imprimée.

Dans sa formulation, ce principe ne correspond plus ni aux nouvelles réalités économiques de la presse, ni aux médias audiovisuels ni, a fortiori, aux conditions de l'internet. Il doit être maintenu mais adapté.

De même, le cas de journalistes qui ne font que répercuter les propos d'autrui, notamment sous forme d'entretiens, n'est pas explicitement mentionné.

Concernant la presse écrite, les éditeurs responsables et les directeurs de groupes de presse ne peuvent pas se réfugier derrière la responsabilité en cascade pour laisser leurs journalistes, souvent leurs salariés, seuls responsables.

Par ailleurs, la presse audio-visuelle doit être concernée, car les journalistes sont soumis à des régimes différents selon les médias qu'ils utilisent.

<sup>24</sup> C'est le système adopté en France en 1986.

<sup>25</sup> Si l'auteur n'est pas connu, seul l'éditeur sera poursuivi; si ce dernier est également inconnu, l'imprimeur sera visé et à défaut, le distributeur.

L'application du principe à la presse en ligne et aux réseaux sociaux est plus difficile.

Outre la fréquente extranéité des propriétaires de sites, il faut également tenir compte de la directive européenne du 8 juin 2000 relative au commerce électronique, transposée en droit belge<sup>26</sup>, qui a réduit fortement la responsabilité des hébergeurs même lorsque l'auteur n'est pas connu.

Toutefois, l'on n'est pas totalement démuné sur le plan juridique :

- d'une part, malgré les pseudos, l'adresse électronique empêche l'anonymat ; les animateurs de forums peuvent être tenus pour responsables ; l'hébergeur perd son exonération s'il a eu connaissance de contenus illicites et ne les a pas retirés dans un délai raisonnable.
- d'autre part, la Cour de cassation a estimé qu'un opérateur étranger qui offre un service en Belgique doit se conformer à la législation belge<sup>27</sup>. En conséquence, malgré les difficultés pratiques, les opinions via l'internet ne peuvent plus rester à l'abri de toute responsabilité.

Les dispositions du Code de droit économique relatives à cette matière<sup>28</sup> permettent dans une certaine mesure de lutter contre l'anonymat des auteurs d'activités illicites. Mais, en dépit des obligations faites aux opérateurs, la Cour de cassation a refusé aux victimes de propos calomnieux ou diffamatoires de se fonder sur ces dispositions pour obliger le prestataire de dévoiler l'auteur de ces infractions<sup>29</sup>. Une clarification de la loi doit être proposée en ce sens.

On mentionnera à titre d'exemple la législation luxembourgeoise selon laquelle : « *la responsabilité civile ou pénale pour toute faute commise par la voie d'un média incombe au collaborateur s'il est connu, à défaut, à l'éditeur et, à défaut, au diffuseur* »<sup>30</sup>.

C'est pourquoi le **CEG** demande une réforme de la responsabilité en cascade :

- une solidarité entre journaliste rémunéré par l'éditeur et éditeur doit être instaurée ;
- le principe de la responsabilité en cascade doit être étendu aux personnes dont les journalistes ne font que répercuter les propos ;
- la responsabilité en cascade doit être élargie aux médias audio-visuels ;
- les principes de la responsabilité en cascade doivent être adaptés à la presse en ligne et aux réseaux sociaux, par exemple en distinguant successivement l'auteur, l'éditeur du site et l'hébergeur qui n'aurait pas satisfait aux conditions de la directive européenne ;

<sup>26</sup> Par la loi du 15.12.2013 modifiant le Code de droit économique.

<sup>27</sup> Arrêt du 4.9.2012.

<sup>28</sup> « §1. Pour la fourniture des services visés aux articles XII.17, XII.18 et XII.19, les prestataires n'ont aucune obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ni aucune obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Le principe énoncé à l'alinéa 1er ne vaut que pour les obligations à caractère général. Il n'empêche pas les autorités judiciaires compétentes d'imposer une obligation temporaire de surveillance dans un cas spécifique, lorsque cette possibilité est prévue par une loi.

§ 2. Les prestataires visés au paragraphe 1er ont l'obligation d'informer sans délai les autorités judiciaires ou administratives compétentes des activités illicites alléguées qu'exerceraient les destinataires de leurs services, ou des informations illicites alléguées que ces derniers fourniraient. Sans préjudice d'autres dispositions légales ou réglementaires, les mêmes prestataires sont tenus de communiquer aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, à leur demande, toutes les informations dont ils disposent et utiles à la recherche et à la constatation des infractions commises par leur intermédiaire » (art XII, 20,§2).

<sup>29</sup> Cass., 16.6.2011.

<sup>30</sup> Art. 21 de la loi luxembourgeoise sur la liberté d'expression.

- corollairement, l'obligation de mention de l'éditeur responsable prévue pour les imprimés, devrait être étendue à tous les médias ;
- les obligations d'information des prestataires de services prévues par le Code de droit économique doivent être adaptées en vue de protéger les droits des personnes lésées.

### 1.3.3.3. La réforme du régime du droit de réponse

Le droit de réponse est un élément de la liberté d'expression. Le droit belge l'a organisé mais uniquement pour la presse écrite périodique<sup>31</sup> et pour les médias audiovisuels<sup>32</sup>.

La législation ignore les nouveaux médias.

Une réforme de cette matière s'impose, dont l'esprit général doit être la mise à disposition du citoyen d'une panoplie de moyens de riposte pour faire face aux allégations erronées ou déshonorantes quel que soit le média utilisé. Le renforcement de ces moyens de défense est la contrepartie nécessaire du développement de la capacité d'expression qu'offrent à tout un chacun les nouveaux médias<sup>33</sup>.

Le **CEG** propose d'inscrire dans la loi un droit de réponse adapté aux médias numériques. A l'exception des espaces de forums de discussion, où, par définition, chacun a la possibilité d'exprimer son point de vue<sup>34</sup>, les personnes visées par une mention incorrecte ou attentatoire à leur réputation doivent pouvoir obtenir une mise au point, peu importe que le site soit professionnel ou non, périodique ou non.

### 1.3.3.4. La protection des sources journalistiques et ses limites

### 1.3.3.5. Les nouvelles formes de censure

En interdisant la censure, le constituant de 1831 ne connaissait que la presse écrite.

Il y a lieu aujourd'hui d'étendre l'interdiction de la censure aux nouveaux médias, sous réserve toutefois des contraintes techniques liées à la rareté des ressources techniques propres aux médias audiovisuels traditionnels comme la radio ou la télévision.

L'art.25 est soumis à révision à cet effet.

Toutefois, un nouveau texte ne s'impose pas nécessairement. Les termes originels « *La presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie* » peuvent fort bien s'appliquer à la conception élargie de la presse (voir ci-avant).

<sup>31</sup> Loi du 23.6.1961.

<sup>32</sup> Loi du 4.3.1977

<sup>33</sup> Voir ainsi le décret français « relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne » (Décret n°2007-1527 du 24.10.2007, pris en application de la loi du 21.6.2004, consacrant le principe du droit de réponse).

<sup>34</sup> L'exception ne vise que les « espaces » de discussion mais pas nécessairement les sites qui les hébergent (pensons aux espaces de dialogue des sites des journaux).

### 1.3.3.6. Les considérations sur la création d'un ordre des journalistes

Régulièrement d'aucuns reviennent avec la proposition de créer un ordre des journalistes.

On rappellera que certaines professions libérales sont organisées en « ordres », structures de droit public, auxquelles les titulaires sont tenus de s'inscrire et qui règlent une série de questions disciplinaires ou autres.

La loi organise déjà la matière du journalisme en distinguant deux niveaux :

- le journaliste est celui qui « *contribue directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations par le biais d'un média au profit du public* »<sup>35</sup> ;
- le « journaliste professionnel » est celui qui fait de cette activité sa profession<sup>36</sup> : soumis au respect de certaines conditions, ce statut accorde aux journalistes professionnels certains avantages pratiques, mais ne restreint en rien la liberté d'informer des journalistes non professionnels.

Si l'on s'en tient à la définition très large de la notion de journaliste, l'on voit mal comment appliquer les principes d'un ordre à tous les citoyens qui, d'une manière ou d'une autre, exercent leur droit constitutionnel en informant le public.

Si, par ailleurs, on s'en tient aux seuls journalistes professionnels, on doit constater que bon nombre d'entre eux sont des salariés et correspondent mal au profil et aux objectifs d'un ordre.

Reconnaissons qu'il serait malvenu que la création d'un « ordre des journalistes professionnels » leur accorde des privilèges ou leur impose des contraintes différentes de ce qui est imposé aux journalistes non professionnels. La liberté de la presse est un tout qui ne se prête pas à une distinction entre catégories.

Autre chose est l'existence du *Conseil de déontologie journalistique* et du *Raad voor de Journalistiek*, qui émettent des avis sur les comportements de toute personne qui exerce une activité journalistique.

### 1.3.4. Les limites aux droits et à la liberté : les valeurs universelles, les droits et libertés d'autrui

Si elle est une pierre angulaire de notre démocratie, la liberté n'est pas absolue.

Ainsi, une approche libertaire en matière de presse et d'information a perverti la notion de liberté. Elle provoque d'autant plus de dégâts qu'elle recourt aux nouvelles technologies.

Les révélations de Julian ASSANGE via Wikileaks d'éléments de la vie privée de personnalités, de messages publics nécessairement confidentiels comme en matière diplomatique, de défense ou de sécurité n'ont en rien renforcé l'Etat de droit et les libertés, au contraire, elles les ont minées.

Le principe de liberté doit donc respecter un équilibre avec d'autres valeurs également fondamentales:

<sup>35</sup> Loi du 7.4.2005 sur la protection des sources des journalistes.

<sup>36</sup> Loi du 31.12.1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel.

- les droits et libertés d'autrui ;
- les valeurs universelles consacrées par le droit international.

Comme tout conflit entre valeurs essentielles (égalité >< liberté), la réponse doit être nuancée certaines sociétés ont tenté de trouver cette réponse dans la pratique des «accommodements raisonnables»avec des pratiques qui s'avèrent surtout des traditions archaïques.

Le droit européen comporte la notion d'«aménagement raisonnable » pour l'intégration des personnes handicapées<sup>37</sup>: il s'agit là de critères objectifs et ne dépendant pas d'un choix personnel.

En matière de prétentions fondées sur des convictions religieuses ou culturelles, le concept d'accommodements raisonnables –qui s'apparente davantage à des privilèges- ouvre la porte à l'incertitude juridique. A supposer qu'on décide de s'écarter d'une application uniforme de la loi, et qu'on admette d'arbitrer entre ces valeurs essentielles que sont l'égalité et la liberté, la réponse doit être nuancée.

On peut la décliner en quelques principes cardinaux:

- l'exercice de leur liberté par les uns ne peut nuire à l'exercice de leur liberté par les autres; en cas de conflit, l'arbitrage doit être marqué au sceau du "proportionné" et du "raisonnable";
- l'exercice de leur liberté par les uns ne peut conduire les services publics à réduire leur offre aux autres citoyens ni à diminuer l'efficacité du service ni entraîner une surcharge excessive en termes de logistique;
- l'exercice d'une liberté ne peut en aucun cas conduire à des comportements interdits par les normes de l'Etat (la définition de ces normes revenant au pouvoir politique dans le respect des règles constitutionnelles): lois impératives ou d'ordre public;
- l'exercice d'une liberté et les législations nationales doivent respecter un socle de valeurs universelles non négociables (à ce jour les conventions en matière de droits de l'Homme et un certain nombre de principes inscrits dans des conventions sous l'égide des Nations-Unies).

Une démocratie doit pouvoir défendre les principes sur lesquels elle s'est édiflée au fil des luttes sociales et politiques : il ne peut donc y avoir d'accommodements avec les partis, organisations, ou personnes qui abusent de leurs droits fondamentaux pour mettre en danger l'ordre démocratique.

Ainsi, le **CEG** propose :

- l'extension du champ d'application de la loi du 23 mars 1995 réprimant la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide juif aux autres génocides, tels que définis par le droit international: ces crimes et génocides doivent avoir été reconnus comme tels par une décision ayant autorité de chose jugée de tout tribunal international dont la juridiction a été reconnue par la Belgique, ou reconnus par le Conseil de sécurité ou

<sup>37</sup> Voir aussi la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la loi belge du 10.5.2007 sur les discriminations (voir section 3.4.).

l'Assemblée générale des Nations Unies ou par une décision coulée en force de chose jugée d'une juridiction belge ou d'un autre État membre de l'Union européenne ;

- d'introduire dans la Constitution une disposition privant de leurs droits civiques ceux qui auront abusé de leurs droits fondamentaux<sup>38</sup>.

#### **1.4. LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION OU LES VALEURS DU MONDE ASSOCIATIF (la « société civile »)**

##### **1.4.1. Le principe**

Un autre principe du libéralisme consiste à reconnaître aux citoyens le droit de s'associer et de coopérer volontairement en dehors de la sphère étatique.

Ce faisant, les citoyens contribuent à l'équilibre des pouvoirs; cette forme d'action leur donne aussi l'occasion de développer leur créativité et d'adhérer à un projet social.

Une démocratie saine et solide suppose l'auto-organisation des citoyens en groupements volontaires, même si cette forme de participation citoyenne n'est pas toujours exempte d'égoïsmes collectifs et de conservatismes.

C'est pourquoi, elle n'a pas vocation à se substituer à la décision politique et ne peut s'envisager que dans le respect de balises et des autres principes démocratiques eux-mêmes.

Le monde associatif, cette « école gratuite de la démocratie » pour reprendre l'expression de TOCQUEVILLE<sup>39</sup>, où s'effectue le passage de l'intérêt privé à la solidarité, remplit positivement plusieurs fonctions:

- contrebalancer certains intérêts nuisibles à l'intérêt général ou aux droits des citoyens;
- éduquer les citoyens;
- contribuer à leur émancipation individuelle et collective, voire compléter le cas échéant l'action des autorités;

A cette incitation des citoyens à s'associer pour mener des projets en commun, on peut rattacher la nécessaire autonomie des acteurs associatifs, même s'ils bénéficient d'aides publiques : cela vaut notamment pour les opérateurs culturels, sociaux et pour les établissements d'enseignement.

Il faut encourager l'implication citoyenne dans le monde associatif.

Pour ce qui concerne les moyens alloués à ces associations, ils sont trop souvent dépendants du bon vouloir des autorités politiques en place, laissant alors l'arbitraire et le clientélisme s'immiscer dans les choix des bénéficiaires de subsides.

Afin de réduire les lourdeurs et la politisation du mode de subvention des associations par l'autorité publique, il faut permettre aux contribuables de choisir dans une certaine mesure celles qu'ils entendent soutenir, sans préjudice des choix ultérieurs qui pourraient également faire l'objet d'un soutien par les autorités.

<sup>38</sup> Une telle disposition existe à l'art. 18 de la Constitution fédérale allemande.

<sup>39</sup> TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, L II, P II, 6.

A cet égard, dans le cadre de leur déclaration d'impôt, le **CEG** suggère de pouvoir indiquer quelles associations ils entendent soutenir.

Pratiquement, on pourrait convenir que 20 % de l'impôt annuel dû par un contribuable puisse être affecté à une ou plusieurs association(s) de son choix; les partis politiques pourraient également bénéficier de ce système de soutien, éventuellement en contrepartie d'une révision du mode actuel de financement des partis politiques.

Dans un autre registre, les collectivités locales devraient réserver une partie de leur budget (à concurrence d'1%) aux associations citoyennes actives dans le ressort territorial, afin d'assurer une implication citoyenne dans la gestion de leur projet d'intérêt local.

#### **1.4.2. L'exception: l'interdiction d'organisations qui incitent à la haine, au racisme et à la discrimination**

Les menaces que l'exercice de manière abusive des libertés peut entraîner pour la démocratie elle-même ont été prises en compte par les rédacteurs de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Elle prévoit ainsi la possibilité de prononcer la déchéance d'individus ou de groupements d'individus liberticides de toute protection conventionnelle, dès lors que l'activité de ces derniers, y compris le fait d'exprimer leurs idées politiques, vise à la destruction de l'ordre dans une société démocratique.

Pour le **CEG**, doivent pouvoir être interdites les organisations de particuliers dont le but et les actes sont d'inciter à la discrimination, la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de l'un des critères protégés (la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la conviction religieuse ou philosophique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la langue, le sexe ou le changement de sexe ), ou de propager des idées ou des théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence.

Cette interdiction pourrait survenir sur la base d'une plainte déposée par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ainsi que par toute association qui pourrait être visée par l'organisation haineuse.

Comme pour toute exception à des libertés fondamentales, il nous paraît indispensable qu'une autorité judiciaire soit seule compétente pour déterminer si un groupement d'individus doit être interdit, avec toutes les garanties juridictionnelles que cela comporte.

### **1.5. LA LIBERTE D'ENTREPRENDRE ET LES VALEURS DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

En dépit de ses contributions positives au développement de nos sociétés, l'Etat providence du XXème siècle a engendré une série de freins et de verrous qui entravent les initiatives créatrices.

La liberté d'entreprendre est au cœur du libéralisme social.

Le **CEG** promeut la volonté de rééquilibrer la part de l'investissement privé dans l'économie en stimulant l'esprit d'entreprise.

Il faut libérer les initiatives ; l'autorité publique doit créer un climat et des conditions favorables à l'entrepreneuriat, ce qui suppose un cadre juridique stable, une justice qui le fasse respecter dans des délais suffisamment brefs, de même qu'une réduction de la bureaucratie.

### **1.5.1. Stimuler l'esprit d'entreprise dès l'école**

L'éclatement des compétences contribue à cloisonner trois mondes qui auraient pourtant tout intérêt à développer des synergies : l'enseignement, l'entreprise et la formation professionnelle.

La Fédération Wallonie/Bruxelles est compétente pour l'enseignement, et elle a délégué l'exercice de sa compétence en matière de formation professionnelle à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Cocof) en Région bruxelloise.

En matière d'emploi, ce sont les Régions qui sont compétentes. Le pouvoir fédéral est quant à lui compétent pour la législation du travail.

Pour peu que l'on surmonte ces obstacles institutionnels, il existe heureusement de nombreuses possibilités de rapprocher l'entreprise, l'enseignement et la formation :

- en donnant une image positive du monde du travail dès l'école par des visites d'entreprises, la découverte de procédés de fabrication, la rencontre de professionnels de divers métiers, les jeux d'entreprises et jeux de rôle,...
- en élaborant un plan d'action commun en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre: il s'agit d'informer les (futurs) demandeurs d'emploi sur les débouchés en Wallonie et à Bruxelles, sur les exigences des employeurs et les possibilités de formations complémentaires pour y répondre ;
- en permettant au monde du travail de participer plus activement à l'enseignement et à la formation, par exemple, en fournissant du matériel didactique, des équipements et matières premières pour s'exercer, des stages et formations "en alternance", en proposant des démonstrations, etc.
- en organisant par les instituts d'enseignement et de formation annuellement une journée d'information sur le marché de l'emploi : ses opérateurs, son fonctionnement, ses exigences, ses débouchés, les adresses utiles. ... sans oublier les conseils pour trouver l'aide et l'information nécessaire à la création de son propre emploi.

### **1.5.2. Soutenir ceux qui créent leur emploi**

Outre les aides financières facilitant la création et la reprise d'entreprises (incitants fiscaux en vue d'orienter l'épargne des particuliers vers les entreprises, allègement des droits de donation pour les entreprises familiales, fonds régionaux de garantie, fonds de participation...), les libéraux sociaux souhaitent soutenir ceux qui créent leur propre emploi en mettant toutes les chances de réussite de leur côté.

Le principal obstacle à surmonter est le paiement des cotisations sociales alors que l'activité démarre seulement.

Le **CEG** entend créer un statut de «candidat indépendant» permettant d'accorder une dispense pour une durée de 3 années maximum, à ceux qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- se lancer dans un des métiers indépendants en pénurie, répertoriés par les Régions et susceptibles de donner lieu à une activité indépendante pourvoyeuse d'emploi (ex : métiers de l'éco-construction, électromécanicien, métiers relatifs à l'ICT, secteur de l'économie numérique...);
- s'installer dans un centre d'entreprise où ils bénéficient d'un accompagnement par des professionnels, principalement en matière de gestion financière; (exemple: les structures existantes telles que pépinières d'entreprise, les coopératives d'activités où des chômeurs peuvent déjà lancer une activité tout en gardant leurs indemnités de chômage pendant 2 ans) où les incubateurs qui fournissent une aide logistique et où le candidat peut se faire conseiller.

### 1.5.3. Soutenir l'initiative privée dans l'économie sociale

Notre vision de l'économie sociale se distingue à la fois de la gauche traditionnelle (pour qui l'économie sociale sert avant tout à procurer des emplois subsidiés à des chômeurs de longue durée), et de la droite traditionnelle (qui ne s'intéresse qu'à l'économie dans son sens générique), le **CEG** entend soutenir l'esprit d'entreprise dans ce secteur.

Les possibilités sont variées dans les domaines de l'aide aux personnes, de l'environnement ou encore des services à des collectivités, par exemple sur les parcs industriels (gardes d'enfants, travaux de lessive et de couture, ...).

Le **CEG** veut proposer des aides spécifiques au lancement de ce type d'entreprises, dont l'objectif n'est pas de maximiser le profit, mais bien de poursuivre un objectif social en visant l'autonomie financière à terme en vendant des produits ou services à des prix abordables tout en permettant la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

Les groupements d'employeurs mériteraient d'être davantage soutenus dans ce contexte.

Un groupement d'employeurs est un groupement d'intérêt économique dont le seul objet social est de mettre son personnel à la disposition de ses membres. Il facture les heures prestées. Cette formule présente des avantages tant pour les travailleurs (un seul employeur, contrat à durée indéterminée, source d'expériences pour les jeunes et valorisation de l'expérience pour les aînés,...) que pour les membres (pas de contraintes administratives, coût net sans congés payés, flexibilité, recours régulier aux mêmes travailleurs qui connaissent l'entreprise et son équipement, ...).

L'économie sociale offre des opportunités de création de groupements d'employeurs, par exemple pour les services aux aidants proches de personnes dépendantes, les services au personnel d'une communauté d'entreprises ou encore à une association de commerçants (livraisons à domicile, diverses tâches administratives, remplacements de vendeurs,...). Ces gisements d'emploi et de services ne sont pas suffisamment "rentables" pour intéresser les investisseurs, mais ils méritent un soutien particulier de la part des responsables politiques, sous

la forme d'aide financière au démarrage et au besoin de subsides de fonctionnement, l'objectif étant de devenir autonomes à terme.

#### **1.5.4. Créer un contexte favorable au développement des entreprises**

On peut comparer l'évolution des entreprises au cycle de la vie :

- A la naissance, elles ont des perspectives de croissance.
- Une fois arrivées à "maturité", elles ne peuvent plus grandir car leur marché n'est pas infini.

Le défi de l'entrepreneur est d'amener son entreprise à "grandir" le plus possible et à la maintenir en vie et en bonne santé le plus longtemps possible, par exemple, en lançant des nouveaux produits ou services, en conquérant des nouveaux marchés, lesquels arriveront aussi un jour à maturité,... Inévitablement, à un moment donné, différent pour chaque entreprise, l'activité va commencer à stagner et il faudra tout faire pour éviter le déclin, qui est souvent synonyme de restructurations douloureuses, voire de cessation d'activité.

Pour les libéraux sociaux, le rôle de l'Etat consiste à créer un contexte favorable à la pérennisation des entreprises.

Voici trois exemples :

##### **1.5.4.1. Réduire les charges patronales**

Les libéraux sociaux ne sont toutefois pas favorables aux mesures linéaires. Une entreprise arrivée à maturité ne recrutera pas davantage ... tout simplement parce qu'elle n'a pas besoin de personnel supplémentaire.

Ce sont les entreprises en phase de croissance qui lancent des produits et se positionnent sur de nouveaux marchés qui doivent davantage être soutenues.

Par ailleurs, plusieurs études ont démontré l'efficacité d'une réduction de cotisations patronales ciblées sur les bas salaires, dont l'étude conjointe de la BNB et du Bureau du Plan en 2011 : une opération de l'ordre de 0,5 % du PIB ( soit 1,8 milliard d'euros au moment de l'étude) générerait 30.000 emplois.

##### **1.5.4.2. Réformer l'indexation des salaires**

Pour la droite traditionnelle, il faut supprimer l'indexation des salaires.

Pour la gauche traditionnelle, il n'est pas question d'y toucher.

Les libéraux sociaux proposent une réforme qui maintient le pouvoir d'achat tout en limitant le coût pour l'entreprise.

Nous partons du constat qu'au-delà d'un certain seuil, l'indexation n'est plus utilisée pour consommer davantage de biens et de services et elle ne contribue plus avec la même incidence au bien-être du travailleur.

Nous proposons dès lors de cesser de l'appliquer sur la partie du salaire qui dépasse un certain plafond.

Ce seuil devrait faire l'objet de simulations précises.

La distribution des revenus médians indique que si l'on cesse d'appliquer l'indexation salariale sur la partie des salaires qui dépasse par exemple 3.250 euros

bruts par mois, cela ne devrait pas affecter les 30 % de salariés concernés de manière significative, leur salaire restant de toute façon encore indexé jusqu'à ce montant.

#### **1.5.4.3. Développer la recherche scientifique au sein de l'espace Wallonie-Bruxelles**

Voir ci-après la section consacrée à la recherche.

#### **1.5.4.4. Adopter « l'Attitude PME »**

« L'attitude PME » est un état d'esprit qui doit selon nous animer l'ensemble des décisions et politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les PME, partant du principe que ce qui est favorable ou supportable pour une PME le sera encore bien plus pour une grande entreprise.

Voici des exemples de l'« attitude PME » :

- la mise en place d'une « réglementation intelligente » à chaque niveau de pouvoir qui doit inclure une analyse d'impact préalable de toute nouvelle réglementation sur les PME ;
- l'instauration d'une banque de données en ligne comportant toutes les données connues de l'administration; l'entrepreneur ne devrait plus communiquer qu'une seule fois chaque donnée et l'ensemble des opérateurs (fédéraux ou régionaux) devraient y avoir accès pour pré-remplir leurs formulaires ;
- la mise sur pied d'un seul interlocuteur par dossier et quel que soit le parcours de ce dernier dans l'administration ;
- la possibilité de mettre fin aux contrats d'emploi de travailleurs qui ne conviennent manifestement pas ; bien que résultant d'un compromis, la suppression de la période d'essai fut selon nous une erreur qui pose surtout des problèmes aux PME pour qui la charge d'un licenciement est trop lourde. Pour éviter tout risque, les employeurs recourent de plus en plus aux contrats à durée déterminée, ce qui pénalise tous les travailleurs et rend les emplois globalement plus instables. Le **CEG** est favorable à la réintroduction de la période d'essai et à un assouplissement des possibilités de licenciement pour les travailleurs qui accumulent les absences et le non-respect des obligations contractuelles ou du règlement du travail (notamment en matière de sécurité) ;

### **1.6. RENFORCER LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX**

Le **CEG** propose d'inscrire dans la Constitution au titre des droits économiques sociaux et culturels (article 23) le droit à l'eau, à la fourniture énergétique, et le droit de pouvoir ester en justice et se défendre dans sa langue devant toutes les juridictions du pays.

### **1.7. L'ÉTAT DE DROIT : VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE DES POUVOIRS**

Un des apports historiques du libéralisme a été de placer l'Etat sous le contrôle de la loi. Il s'agissait à l'époque des fondateurs, de s'opposer à l'absolutisme.

Aujourd'hui, l'Etat de droit –avec ses trois pouvoirs- reste la réponse appropriée face à d'autres approches : qu'il s'agisse de la lutte des classes du socialisme, de la charia de l'Etat islamique, de la dictature de l'instantané des réseaux sociaux, ou encore des dérives inacceptables du néo-libéralisme.

Dans son principe, l'idée fondatrice de l'Etat de droit<sup>40</sup> reste actuelle. L'équilibre des pouvoirs reste la pierre angulaire de la démocratie. Tout système refusant cette pluralité conduit à l'étouffement des libertés.

Toutefois, depuis l'adoption de la Constitution belge en 1831, le rapport des forces entre pouvoirs constitutionnels a fort évolué. Le pouvoir législatif a considérablement décliné face au pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire est entravé dans son action par un travail de sape systématique : l'érosion de ses moyens humains, matériels et financiers fait que le recours à la Justice devient non seulement coûteux, mais également aléatoire.

L'équilibre des pouvoirs en devient menacé.

Il s'agit donc d'adapter la théorie classique des contrepoids à l'évolution de nos sociétés et de l'appliquer à l'Union européenne.

#### **1.7.1. Renforcer le pouvoir législatif**

Le **CEG** est partisan d'une redéfinition de la mission de la Cour des comptes pour qu'en partenariat avec le corps des inspecteurs des finances, elle assume la totalité de la mission de contrôle de l'efficacité des services publics.

La Cour des comptes assisterait plus directement le pouvoir législatif. Elle serait chargée d'une mission permanente d'évaluation et d'audit des projets gouvernementaux et appelée à rendre son avis sur tout projet de loi ayant des incidences budgétaires.

Le **CEG** prône par ailleurs la création d'une Cour des Comptes ou à tout le moins d'une chambre de la Cour des Comptes compétente pour tous les pouvoirs publics de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le contrôle préventif qu'assume le Conseil d'Etat (section de législation) pour garantir la sécurité juridique lors de l'examen des projets ou propositions de loi, doit être renforcé. Les gouvernements ne doivent plus invoquer la procédure d'urgence pour éluder la procédure d'avis de la section de législation du Conseil d'Etat lors de l'élaboration des projets de loi ou d'arrêtés.

Le **CEG** propose enfin la création d'une commission parlementaire qui serait chargée de s'assurer du suivi et de l'application des lois votées.

#### **1.7.2. Garantir le bon fonctionnement des juridictions protectrices des droits et libertés**

Les droits consacrés par les textes doivent pouvoir être mis en œuvre concrètement par des recours effectifs devant les juridictions.

Sans justice performante, ces droits ne sont que pure fiction. Aujourd'hui, ce secteur de l'Etat est sinistré.

<sup>40</sup> Voir HUME, qui préconisait « l'habitude de respecter les lois » tant dans le chef des citoyens que des pouvoirs publics.

Au sein du Conseil de l'Europe, la Belgique est en avant-dernière position quant au budget consacré à l'appareil judiciaire (soit 0,7% en 2012 pour une moyenne européenne de 2,2%). Le citoyen belge ne peut compter que sur 14,3 juges pour 100.000 habitants contre 21 en moyenne en Europe<sup>41</sup>. Les condamnations de l'Etat belge pour l'arriéré judiciaire ou pour non-respect des droits des détenus se multiplient. Le système judiciaire est à l'image du Palais de Justice de Bruxelles et des prisons belges: désuet, délabré, débordé.

Il est urgent de réinvestir dans la justice et de lui donner les ressources humaines et matérielles pour fonctionner. Dans la seconde partie du présent manifeste, un chapitre entier est consacré aux propositions du **CEG** pour réformer la Justice.

Par ailleurs, le **CEG** est favorable à confier à des juridictions la vérification des pouvoirs des nouveaux élus aux assemblées législatives, ce qui nécessitera une révision de l'article 48 de la Constitution.

### **1.7.3. Rendre publics tous les avis de la section de législation du Conseil d'Etat**

La section de législation du Conseil d'Etat joue un rôle prépondérant dans l'établissement de la règle de droit belge en éclairant le gouvernement et le Parlement quant aux normes qu'ils entendent adopter.

Malgré cette position de conseil des autorités, et contrairement aux arrêts de la section du contentieux administratif, les avis de la section de législation ne sont en principe pas rendus publics.

Ils ne bénéficient en effet d'une publicité que dans certains cas: avis portant sur tout avant-projet, projet ou proposition (et leurs amendements) de loi, de décret ou d'ordonnance, avis rendus sur les projets d'arrêtés réglementaires lorsqu'ils sont accompagnés d'un rapport au Roi, au gouvernement communautaire ou régional, au Collège de la Commission communautaire française et au Collège réuni de la Commission communautaire commune et avis consacrés aux projets d'arrêtés royaux abrogeant, modifiant ou remplaçant les dispositions légales en vigueur.

Il en résulte qu'un grand nombre d'avis (en particulier les avis donnés sur des projets d'arrêtés) échappent à toute publicité.

Or cette absence de publicité n'est pas prévue expressément par la loi et est même douteuse quant à sa compatibilité avec le principe de la transparence administrative. Bien au contraire, parce qu'ils ont vocation à éclairer le débat politique, à nourrir les discussions juridiques et à informer les citoyens, de tels avis ont besoin de publicité.

Les députés **DéFI** ont donc déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi visant à imposer la publicité uniforme et généralisée de tous les avis rendus par la section de législation du Conseil d'Etat."

<sup>41</sup> Chiffres 2012 de la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice, concernant 45 Etats membres du Conseil de l'Europe.

#### **1.7.4. Revaloriser les administrations et réduire le poids des cabinets ministériels**

La fonction publique dans son ensemble souffre d'un déficit d'image positive lié soit à une gestion budgétaire déficiente, soit à un clientélisme partisan, soit encore à l'opacité de certaines structures publiques.

La réforme Copernic entreprise au niveau de la fonction publique fédérale début des années 2000 et qui a voulu imprimer une logique émanant du privé dans l'administration par une vision managériale s'est avérée fort coûteuse et peu efficace en termes de réorganisation des services publics.

Les services rendus à la collectivité par la fonction publique ne sont cependant pas assez souvent mis en valeur.

Le **CEG**, par son manifeste politique libéral social, estime que la fonction publique est un instrument de l'Etat régalien en vue d'assurer une plus-value du service public, qui ne doit plus être perçu comme une charge mais bien un atout de l'Etat.

Pour emprunter une formule utilisée par le GERFA (Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction Administrative), « *le service public doit viser cette forme supérieure de rentabilité qu'est l'efficacité sociale* »

Il s'agit de faire passer un discours qui s'attèle à une meilleure gouvernance de la chose publique ce qui suppose des mesures qui redonnent confiance aux fonctionnaires eux-mêmes : ce n'est que dans cette hypothèse que la fonction publique pourra donner le meilleur d'elle-même.

##### **1.7.4.1. Le statut légal protégé par la Constitution**

Le fait que le statut des agents continue d'être l'apanage quasi exclusif du pouvoir exécutif (à l'exception des organismes d'intérêt public) n'est plus de nature ni à garantir la sécurité juridique ni à renforcer la confiance du public envers les agents, ainsi que la motivation des agents eux-mêmes.

Dans le respect de la hiérarchie des normes, le **CEG** est favorable à une révision de la Constitution, et plus particulièrement de son article 10, qui consacre l'égalité de tous les Belges devant la loi : serait consacré le principe selon lequel les emplois dans les administrations publiques doivent être pourvus par concours et occupés par des agents nommés et soumis à un statut légal, sauf les exceptions établies par la loi.

##### **1.7.4.2. La sélection par concours**

Permettre la sélection des candidats à la fonction publique sur base du **concours** (et non plus sur base de l'examen) entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité publique choisit au grand choix parmi les candidats ayant réussi.

Pour le **CEG**, les épreuves du concours doivent être sérieuses, pertinentes, et basées sur les connaissances et les compétences, et le classement doit être strictement respecté.

Si dernière épreuve de sélection il doit y avoir, celle-ci doit faire partie intégrante du concours.

Le concours, fondé sur le principe d'égalité, dont l'appel est publié au *Moniteur Belge*, demeure la voie la plus certaine du choix des plus aptes pour exercer les fonctions administratives.

En continuité de la proposition précédente, le **CEG** propose de rétablir un agenda du SELOR, y compris sous format électronique, qui permette aux candidats à un emploi dans le service public d'obtenir, moyennant un paiement modique, toutes les informations nécessaires à l'inscription et le programme des épreuves.

Il s'agit de limiter de manière plus drastique les recrutements sur base contractuelle et d'encadrer plus strictement les dispositions légales et réglementaires qui concernent ces engagements (remplacement d'agents nommés malades de longue durée ou en interruption de carrière par exemple).

#### **1.7.4.3. Le statut en tant que règle, et le contrat l'exception.**

Il faut donner la priorité aux lauréats des concours organisés par le SELOR, versés dans les réserves de recrutement, car de manière générale le recrutement contractuel interfère dans le recrutement définitif ultérieur si l'agent contractuel est lauréat d'un examen.

#### **1.7.4.4. Le SELOR pour Wallonie-Bruxelles**

Au niveau des institutions francophones, l'objectif serait de mettre en place (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, Commission Communautaire française), une agence de recrutement de type « SELOR » pour tous les pouvoirs publics francophones.

Ce type d'institution serait de nature à renforcer la solidarité au sein de l'espace francophone en le dotant d'un organisme de recrutement commun, qui puisse marquer une rupture plus particulièrement par rapport aux dérives de politisation.

Cette agence de recrutement, qui nécessite une modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles afin d'octroyer l'autonomie complète aux entités fédérées en matière de statut du personnel, devra prôner d'une part l'exigence du concours et d'autre part la priorité aux lauréats des concours qui sont mis dans des réserves de recrutement.

Dans le même ordre d'idées, il serait peut-être judicieux que les communes et les provinces puissent également recruter par concours pour les postes de direction.

#### **1.7.4.5. La tutelle de légalité sur les pouvoirs locaux**

Moyen de contrôle de la légalité, la tutelle administrative est également un outil de contrôle d'opportunité.

L'autorité qui en est investie peut annuler les actes des communes qui violent la loi ou blessent l'intérêt général.

A cet égard, la *Charte européenne de l'autonomie locale* est plus libérale que le droit belge puisqu'elle ne tolère que les tutelles de légalité, du moins pour les décisions relevant de l'intérêt local.

Le **CEG** est favorable à supprimer la tutelle d'opportunité et à se mettre ainsi en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

#### **1.7.4.6. Le décumul des mandats et l'absence de conflits d'intérêts**

En amont, afin de favoriser ce regain de confiance du citoyen envers l'administration, il est judicieux d'édicter des règles strictes de décumul des mandats au niveau de la haute fonction publique : désormais, les agents de niveau A ne pourraient plus :

- exercer de mandat politique exécutif au niveau local et provincial ;
- exercer un mandat exécutif dans une intercommunale ;
- exercer un mandat d'administrateur dans des asbl subsidiées par leur administration.

Dans le même esprit, il serait opportun de prévoir dans les Codes de la fonction publique la condamnation de tout conflit d'intérêt.

Actuellement, il est généralement prévu dans les statuts que :

- les agents évitent, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, tout comportement qui pourrait ébranler la confiance du public dans leur service ;
- les agents ne peuvent solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de leurs fonctions mais à raison de celles-ci, des dons, gratifications, ou avantages quelconques.

Pour le **CEG**, il faut aller plus loin et prévoir strictement que :

- le conflit d'intérêts, qui est une situation dans laquelle l'agent a par lui-même ou par personne interposée un intérêt personnel dans des activités non rémunérées directement, susceptible d'influer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou de créer la suspicion légitime d'une telle influence, doit être dénoncé par l'agent auprès de son supérieur hiérarchique. Dans le cas d'espèce, ce serait le Ministre de la Fonction publique qui devrait directement en être informé puisqu'il s'agit du plus haut fonctionnaire
- si le conflit d'intérêt est avéré, l'agent peut être écarté du service ou être dessaisi.

#### **1.7.4.7. Le statut commun dans l'espace de Wallonie-Bruxelles**

*La cohérence de notre projet politique impose d'adopter un statut commun aux agents du SPW (Service Public de Wallonie) , du Ministère de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et de la Commission Communautaire française, qui puisse garantir la mobilité des agents à tous ces niveaux de pouvoir ; il s'agit également d'un instrument visant à insuffler une solidarité au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles.*

#### **1.7.4.8. Le formation continuée**

La formation continuée des agents doit être une préoccupation récurrente pour les gestionnaires des services publics, car les défis tant en matière d'évolutions technologiques qu'en termes d'inflation normative et réglementaire impliquent que les agents soient les mieux armés pour assumer pleinement leurs missions.

Il s'agit donc de développer la formation opérationnelle des fonctionnaires et de leur permettre de valider leurs compétences, au terme de formations suivies auprès de l'Ecole d'Administration publique ; pour le **CEG**, la formation des fonctionnaires doit être guidée par un double objectif :

- un objectif de formations spécifiques adaptées aux besoins de l'administration ;
- un objectif de servir l'intérêt général, fondé sur le respect de l'Etat de droit et le service à l'utilisateur.

Pour le **CEG**, l'Ecole d'administration publique de Wallonie-Bruxelles devrait être chargée :

- de la délivrance des brevets dans le cadre du système du barème-plan (cfr infra) ;
- de la formation des futurs administrateurs dans le cadre de la carrière programmée ;
- de la délivrance des brevets de directeur de la formation (qui est responsable de la formation dans un ministère ou un organisme public).

L'Ecole d'administration publique assumerait également :

- la coordination en matière de préparation des examens de carrière ;
- la coordination en matière de formation professionnelle.

#### **1.7.4.9. L'autre modèle de carrière administrative**

La prétendue dépolitisation des administrations, et notamment, au niveau fédéral, la réforme Copernic, ont été des leurre ou des échecs.

Derrière une série de procédures et de structures lourdes et peu transparentes, l'emprise des partis s'est maintenue. Le travail des administrations ne s'en est pas trouvé revalorisé pour autant. Les cabinets ministériels continuent comme avant à être une seconde administration, faisant écran entre les services publics et leurs ministres.

Il s'agit de redonner aux administrations le goût de l'initiative et la confiance en elles. Pour cela, il s'indique :

- De réduire fortement le poids des cabinets ministériels (à l'instar de ce qui se fait par exemple aux Pays-Bas ou au Grand-Duché du Luxembourg), en les limitant à un rôle de conseillers politiques et d'interlocuteurs de premier rang avec les autres organes politiques (Parlements, autres gouvernements belges et étrangers) et les médias ;
- De rendre aux services publics leur rôle de collaborateurs des ministres pour les autres tâches ;
- De leur fixer leurs tâches par des contrats de gestion ou des plans opérationnels se limitant aux principaux objectifs et enveloppes budgétaires tout en leur laissant le choix des moyens y compris quant au volume de l'emploi;

- De consacrer le principe du recrutement sur base de la compétence et des capacités, sanctionnées par la réussite d'un concours ; ce dernier doit permettre de détecter les connaissances et le savoir-faire correspondant aux fonctions à pourvoir;
- De permettre aux services publics de valoriser les résultats de leurs agents sur des critères de compétence, d'efficacité et de formation continuée et non plus seulement sur l'ancienneté.

#### **1.7.4.10. Réduire les cabinets ministériels**

Pour rendre possible la réduction des cabinets ministériels et l'instauration d'un lien de collaboration entre les ministres et leurs services publics, il est proposé de créer une carrière de « fonctionnaires généraux » reposant sur les principes suivants :

- accessible par concours ouvert aux agents de niveau A disposant d'une ancienneté d'au moins 6 ans ;
- seuls ces fonctionnaires généraux peuvent postuler aux mandats et y être désignés par le pouvoir politique sur base d'un plan de gestion.

#### **1.7.4.11. Réaménager l'espace et le temps**

La manière d'envisager le travail a clairement évolué depuis le début de ce siècle, avec davantage de flexibilité à concevoir l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale. Outre le télétravail, qui doit être codifié, il faut favoriser la mise en place de bureaux-satellites, c'est-à-dire dans les bureaux décentralisés des services publics. Ce type de travail dépend certes de la disponibilité des locaux, mais permet aux agents en fonction de leur domiciliation de travailler plus près de leur domicile 1 à 2 jours/semaine. Cette formule, comme le télétravail, a également des effets positifs en termes de mobilité.

#### **1.7.5. Ré-intéresser le citoyen à la chose publique**

Face au processus de « désenchantement démocratique », de nombreuses voix s'élèvent pour clamer que le pouvoir du peuple ne peut se limiter aux seules échéances électorales. La démocratie participative est conçue comme un remède possible à la crise de défiance qui touche la sphère politique : il s'agit de recréer des liens entre la société civile et les institutions. La démocratie participative n'a pas pour but de remplacer la démocratie représentative électorale mais de rapprocher les citoyens de la politique. Il s'agit d'un renforcement de la démocratie qui conserve l'importance de l'élu tout en associant plus largement et plus directement les citoyens à l'élaboration des décisions politiques. La démocratie participative n'est pas la solution miracle mais peut être l'une des mesures permettant de se diriger vers un « ré-enchantement de la politique ».

Une des menaces qui pèsent sur nos démocraties réside dans le désintérêt des citoyens pour la chose publique. Comme les citoyens romains qui se contentaient de pain et de jeux, le divertissement permanent que nous offre notre société de loisirs et de médias, tout comme la complexité des structures et des procédures, risquent de favoriser les incivismes quotidiens et de faire le lit du populisme et des menées démagogiques. De plus, la démocratie politique s'est transformée en

démocratie de marché, vivant au rythme des sondages et se comportant envers les citoyens-électeurs comme de purs commerciaux.

Il est donc urgent de ré-intéresser le citoyen à la vie de la Cité, mais aussi, pour l'homme politique, d'en revenir à de vrais projets de société.

Toutefois, le vrai problème ne réside pas dans les procédures. La solution ne résidera ni dans le référendum ni dans le tirage au sort des élus ni dans des expériences du type « G 1000 ». Le mal est plus profond.

Il résulte en bonne partie dans le transfert des lieux de décision ailleurs que dans les organes de l'Etat.

Il est également la conséquence du sentiment qu'a le citoyen que tous les programmes des partis se valent, qu'« *il n'y a pas d'alternative* ». Les partis ou mouvements qui ont du succès sont précisément ceux qui proposent de réelles alternatives.

La démarche de ré-intéressement passe par l'éducation, c'est-à-dire une formation dès l'école aux mécanismes, aux enjeux et aux contraintes de la vie démocratique, comme aux règles de base de la vie en commun. Quant aux étrangers qui font le choix de s'installer dans notre pays, ils doivent suivre un parcours d'intégration qui les initie aux mêmes sujets.

Cet effort au stade de l'école doit être poursuivi par une politique forte d'éducation permanente, c'est-à-dire de soutien aux associations qui se consacrent à l'approfondissement des valeurs de la citoyenneté partagée auprès de différents milieux de la population. La politique culturelle doit intégrer cette dimension dans ses choix budgétaires.

La gestion locale, école de la démocratie, est le domaine où la participation des citoyens s'avère la plus fructueuse.

Une des causes du désintérêt des citoyens pour la chose publique est également le sentiment que les services publics sont la chasse gardée des partis et que l'accès aux emplois publics est réservé aux protégés de ces derniers. Il est donc important que le recrutement à ces emplois et les carrières dans la fonction publique soient basées sur le mérite et les qualités personnelles.

Dans la mesure où l'administration se dépolitisera, les cabinets ministériels, ces doublons coûteux des administrations, qui leur font écran, pourront être réduits comme c'est la norme au Grand-Duché du Luxembourg ou aux Pays-Bas (cfr supra).

L'action collective de citoyens s'associant à des fins d'intérêt public doit être encouragée, tant par un financement public direct que par un régime fiscal favorisant le soutien des particuliers.

Par ailleurs, dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir exprimer directement son point de vue sur des questions concrètes.

En revanche, la consultation populaire doit pouvoir traduire l'avis des populations sur certaines questions précises, principalement au niveau local.

C'est ainsi que les citoyens des communes de la périphérie de Bruxelles, et plus particulièrement ceux des six communes à facilités, devraient pouvoir exprimer leur

option quant à un rattachement éventuel à la Région bruxelloise, par voie de référendum communal.

La formulation de la question est essentielle et il est souvent préférable, en matière de gestion, que la consultation porte sur des alternatives accompagnées de la mise en évidence des avantages et inconvénients comparatifs des différentes formules.

On n'oubliera pas que les consultations populaires en matière d'environnement n'échappent pas toujours au phénomène « nimby »<sup>42</sup>. Ici encore, l'autorité politique doit pouvoir jouer son rôle d'arbitre.

De toute manière, toute avancée dans la participation des citoyens doit s'accompagner d'un semblable progrès dans leur information sur les enjeux publics.

Les initiatives citoyennes telles que des textes de propositions de loi rédigés par les citoyens, devraient être encouragées.

Enfin, la participation du citoyen doit être encouragée par une réforme du système électoral (voir ci-dessous).

#### ➤ **Démocratie participative au niveau local**

La gestion locale, école de la démocratie, est le domaine où la participation des citoyens s'avère la plus fructueuse. L'échelon communal se prête par excellence à un renforcement de la participation directe des citoyens à certains débats, voire à certaines fonctions de gestion. Il s'agit de lutter contre l'individualisme, générateur d'incivilités et de responsabiliser les citoyens aux enjeux de la vie locale.

**Le CEG** propose d'accentuer, de réformer et de mettre en place certains mécanismes de démocratie au niveau local, dans les propositions qui vont suivre:

- **Renforcer les mécanismes de consultation et de concertation en mettant en place un véritable code de la participation locale.**

Le CEG souhaite renforcer les procédures de consultation et de concertation

La concertation renforce la communication entre politique et citoyens, la transparence sur les projets et l'action communale, le débat et la participation des citoyens (questions, interpellations lors de réunions publiques), tout en gardant le pouvoir du dernier mot à l'autorité publique élue au suffrage universel. Dans certains cas, il est opportun de structurer cette concertation en mettant en place une structure spécifique institutionnalisée (comités de quartiers renforcés, conseil communal des jeunes, conseils consultatifs des aînés, etc.), en n'hésitant pas à aller au-delà des prescriptions légales actuelles.

Dans cette optique, **le CEG** souhaite la mise en place dans chaque commune d'un véritable code de la participation locale. Il aurait pour objectif d'organiser les rencontres entre le citoyen et le politique en amont des projets communaux : il faut entendre par « concertation » : l'information obligatoire des habitants et la possibilité pour eux d'émettre leur avis sous forme d'observations relatives à des projets du Collège des bourgmestres et échevins ou du Conseil communal.

<sup>42</sup> Acronyme issu de l'anglais "never in my back yard".

Plus concrètement, prenons l'exemple d'un réaménagement urbain : tous les citoyens du quartier seront alors informés du projet dans une réunion d'information. Ils auront ensuite le droit de demander des explications, d'interroger ou d'interpeller le Collège avec obligation pour celui-ci de répondre par écrit. Dans ce cadre, les citoyens pourraient aussi consulter tous les documents de la commune sur le projet afin de s'informer.

- **Mettre en place le budget participatif au niveau communal.**

Le **CEG** prône la mise en place obligatoire d'un budget participatif dans chaque commune, dont les modalités pourraient varier d'une commune à l'autre. Dans le budget participatif, une fraction du budget général relève de décisions prises collectivement par les citoyens par quartier. Il s'agit le plus souvent d'investissements dans les quartiers. Tous les citoyens de plus de 16 ans seraient en droit de participer.

Généralement, on organise le budget participatif en cinq phases et modes de participation :

- définition des règles du jeu (à travers le montant du budget et le règlement) ;
- collecte des idées de projets par quartier ;
- analyse technique des projets par quartier, par les services techniques de l'administration locale pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage ;
- vote des projets prioritaires par quartier ;
- mise en œuvre des projets par quartier (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.).

Ces budgets participatifs seraient décisionnels, avec obligation pour le Collège de l'ajouter au budget général et de les mettre en œuvre.

- **Réformer la consultation populaire locale.**

Au niveau communal et provincial, la consultation populaire existe depuis plus de 20 ans. Si le **CEG** soutient la consultation populaire locale, certaines modalités pratiques devraient être améliorées.

Pour le **CEG**, laisser la main aux collègues échevinaux pour la formulation de la question posée lors de la consultation populaire et le calendrier n'est pas idéal. Cela devrait être le travail d'une commission indépendante composée d'experts du sujet et de citoyens. La formulation de la question est en effet une question essentielle. Il est également souvent préférable, en matière de gestion, que la consultation porte sur des alternatives accompagnées de la mise en évidence des avantages et inconvénients comparatifs des différentes formules.

De même, la non obligation d'organisation par le collège d'une demande de consultation populaire qui a recueilli le nombre requis de signatures de citoyens ne nous semble pas de nature à favoriser la confiance entre politiques et citoyens.

➤ **Démocratie participative au niveau régional**

- **Réformer la consultation populaire régionale.**

*En Wallonie*

La Wallonie est la première région à avoir mis en œuvre la consultation populaire, elle est d'application depuis cette année. **Le CEG** soutient le principe, tout en demandant la modification de certaines modalités pratiques :

- **Le CEG** demande d'ajouter l'obligation pour le Gouvernement wallon d'organiser la consultation populaire, lorsque le nombre de signature requis est acquis et que la demande de consultation populaire respecte les conditions énoncées dans le décret. La non obligation d'organisation par le Collège d'une demande de consultation populaire qui a recueilli le nombre requis de signatures de citoyens ne nous semble pas de nature à favoriser la confiance entre politiques et citoyens.
- **Le CEG** demande l'abaissement du seuil de signatures, pour pouvoir mettre sur pied une consultation populaire. Ce seuil est en effet actuellement trop exigeant (60 000 signatures et 2 % des citoyens dans la majorité des circonscriptions).

*A Bruxelles*

Le **CEG** souhaite voir la consultation populaire régionale mise en œuvre à Bruxelles.

- **Mettre en place une « assemblée citoyenne régionale »**

Le **CEG** souhaite la mise en place d'une instance de démocratie délibérative, une « *assemblée citoyenne régionale* » au sein des institutions régionales sur des questions et thèmes spécifiques.

Par exemple, la question de l'environnement qui demande une réflexion à long terme alors que politique à court terme avec le mandat et les élections. Il serait chargé de la mission de faire des recommandations sur une durée spécifique.

Les citoyens appelés à siéger dans cette « assemblée citoyenne locale » seraient sélectionnés en 3 phases :

- Tirage au sort : invitation à l'intention de citoyens choisis arbitrairement (sur la base de listes électorales).
- Autosélection : quiconque se propose comme candidat peut se rendre à une réunion d'information, puis confirmer ou non sa participation.
- Nouveau Tirage au sort : constitution d'un échantillon à partir du groupe

de candidats, en tenant compte d'une certaine représentativité (genre, répartition géographique entre sous-régions).

Le mandat serait de 5 ans et non renouvelable.

Les citoyens qui participent à l'assemblée citoyenne locale seraient indemnisés.

- **Créer une « Initiative citoyenne régionale » (wallonne et bruxelloise) et communautaire**

Le **CEG** fait le constat que le système de pétition actuel est trop complexe et ne débouche jamais sur des débats au Parlement.

Le **CEG** soutient la mise en place d'une initiative citoyenne renouvelée pour le niveau régional wallon et bruxellois, et communautaire. L'initiative citoyenne permettrait aux citoyens de la région/communauté concernée de participer à l'élaboration de la politique régionale/communautaire. Il s'agirait de présenter des propositions de lois qui aurait recueilli un certain nombre de signatures via une pétition (par exemple 60.000 signatures de personnes domiciliées dans la région ou la communauté concernée, de plus de 16 ans) et en invitant le Parlement régional/communautaire, et plus particulièrement les membres de la commission compétente, à débattre de la proposition législative sur des dossiers qui relèvent obligatoirement de sa compétence. Des balises seraient mises en place et certains sujets sensibles pourraient être exclus. Cette mesure permettrait de renforcer le dialogue entre les citoyens et la politique.

➤ ***Démocratie participative au niveau fédéral***

- **Refuser le principe du référendum décisionnel**

L'expérience des référendums (notamment au niveau européen) en montre les limites : alors que les enceintes parlementaires ou gouvernementales sont des forums organisés pour débattre et construire des compromis, le référendum ne le permet pas. Le risque est une confrontation de discours nécessairement simplificateurs, voire populistes, ainsi que la radicalisation des attitudes. L'expérience montre que la plupart des électeurs répondent en fonction d'autres motivations que celle de répondre aux questions posées. Dans nos sociétés extrêmement diversifiées d'aujourd'hui, le référendum risque d'être l'outil de la tyrannie de la majorité.

Malgré l'omniprésence des moyens de communication de masse, il faut se rendre à l'évidence : les citoyens ne disposent pas de l'information suffisante pour prendre position sur maints sujets de société. L'expérience des pays qui connaissent les référendums a fait apparaître les conséquences dommageables d'un vote mal informé. De même, la pratique a montré que souvent l'électorat répond à des questions qui ne sont pas posées, en réagissant par exemple pour des motifs qui n'ont rien à voir avec l'objet de la consultation. Le risque existe aussi que la population ne se mette par son vote

en contradiction avec certaines valeurs fondamentales protégées par des textes internationaux. De plus, la formulation des questions est essentielle, celle-ci pouvant entraîner des contradictions internes dans les réponses, comme en témoignent certains sondages.

- **Créer une « Initiative citoyenne fédérale ».**

Le **CEG** fait le constat que le système de pétition est trop complexe et ne débouche jamais sur des débats au Parlement fédéral.

Le **CEG** soutient la mise en place d'une initiative citoyenne renouvelée pour le niveau fédéral. L'initiative citoyenne fédérale permettrait aux citoyens belges de participer à l'élaboration de la politique fédérale. Il s'agirait de présenter des propositions de lois qui aurait recueilli un certain nombre de signatures via une pétition (par exemple 60.000 signatures de personnes domiciliées en Belgique de plus de 16 ans), et en invitant le Parlement fédéral (et plus précisément les membres de la commission compétente) à débattre de la proposition législative, sur des dossiers qui relèvent obligatoirement de sa compétence. Des balises seraient mises en place et certains sujets sensibles pourraient être exclus (comme par exemple le communautaire...). Cette mesure permettrait de renforcer le dialogue entre les citoyens et la politique.

➤ ***Démocratie participative au niveau européen***

- **Réformer l'initiative citoyenne européenne.**

L'initiative citoyenne européenne a été introduite lors du traité de Lisbonne en 2012, et permet théoriquement à un million de citoyens de l'UE de participer directement à l'élaboration des politiques européennes, en invitant la Commission européenne à présenter une proposition législative sur des dossiers qui relèvent de sa compétence.

Cette idée participative européenne est très séduisante mais la procédure de l'initiative citoyenne est très lourde et très compliquée : il faut d'abord créer *un comité de citoyens* de minimum sept personnes venant de sept Etats membres. Ensuite, l'initiative citoyenne doit récolter un million de signatures authentifiées, provenant encore une fois de minimum sept Etats membres, dans une période d'un an après son lancement. Même dans le cas où toutes les conditions sont bien remplies, que le million de signatures a été atteint, la Commission n'a aucune obligation de suivre la proposition de l'initiative citoyenne. Elle devra toutefois justifier son refus de légiférer. Jusqu'à présent, le bilan est catastrophique : seulement trois initiatives sont parvenues à l'étape finale, et aucune n'a été suivie d'une proposition législative de la part de la Commission européenne. Un bilan bien décevant pour une disposition qu'on présentait à l'origine comme la «*clef de voûte de la démocratie participative*»...

Pour le **CEG**, cette absence de résultat tangible comporte le risque de désillusion dans le chef des citoyens qui se sont investis dans la récolte de

signature mais aussi dans le chef des signataires.

Le **CEG** propose :

- après la récolte d'un million de signatures, l'obligation par la Commission européenne de prendre des mesures concrètes sur le sujet concerné par l'initiative citoyenne.
- une implication plus grande du Parlement européen dans la procédure de l'initiative citoyenne européenne.
- **Initier une démocratie délibérative européenne avec la création d'une «chambre des citoyens européens ».**

Face à la crise de confiance des citoyens européens par rapport aux institutions européennes et à la montée de l'euroscepticisme, le **CEG** propose la création d'une «*chambre des citoyens européens*». Inspiré des réflexions de David Van Reybrouck dans son livre «*Contre les élections*», l'idée serait de créer une chambre supplémentaire au niveau européen, une sorte de «*deuxième Parlement européen* » mais qui serait composé de citoyens tirés au sort. Il s'agirait de réunir régulièrement 200 participants tirés au sort sur la totalité de la population adulte de l'UE et répartis selon la même répartition proportionnelle que les membres du Parlement européen. Le mandat de 5 ans ne serait pas renouvelable. Cette nouvelle chambre serait chargée de formuler des recommandations sur toute politique de la compétence de l'UE, elle pourrait dans certains domaines et selon des modalités précises, avoir l'initiative législative. Ces citoyens tirés au sort auraient la possibilité de suivre des formations et l'appui de spécialistes serait à disposition de ces citoyens.

Le **CEG** voit cette idée comme un complément à la représentation électorale du Parlement européen, afin de remédier en partie à la crise de confiance vis-à-vis de l'UE. Il ne s'agit évidemment pas de remède miracle ni idéale mais elle permet de corriger un certain nombre de défauts du système actuel.

#### **1.7.6. Une réforme du système électoral donnant plus de pouvoirs au citoyen**

##### **1.7.6.1. Supprimer l'effet dévolutif de la case de tête**

Le vote en tête de liste privilégie les candidats qui occupent les premières places sur la liste: c'est donc une prime aux décisions du parti.

Dorénavant, ce seront donc les voix de préférence qui détermineront les élus, quelle que soit la position qu'ils occupent sur la liste. Cependant, en cas de parité des voix, l'ordre de présentation sur la liste sera déterminant.

##### **1.7.6.2. Modifier les règles relatives à la suppléance**

Dans le système actuel, un député effectif démissionnaire ou empêché est remplacé par un député issu de la liste des suppléants, même si ce député suppléant fait moins de voix que des candidats effectifs non-élus. Ici encore, l'électeur est confronté à l'emprise des états-majors des partis.

Le **CEG** entend supprimer, là où elle existe, la distinction entre les candidats effectifs et les candidats suppléants. Il n'y aurait par conséquent plus qu'une seule liste de candidats (tous effectifs). Les suppléants seraient, comme au niveau communal, les premiers non élus de cette liste.

#### **1.7.7. Une presse libre, comme véritable contre-pouvoir démocratique**

Dans la perspective de consolider des contrepoids aux pouvoirs étatiques ou économiques, la presse d'opinion et d'investigation doit pouvoir jouir d'une réelle indépendance : elle doit se voir garantir les moyens matériels et financiers de son indépendance. Ce qui suppose notamment une fiscalité incitatrice à son fonctionnement et au soutien par les citoyens.

Même si la matière ne relève pas des compétences des autorités publiques, il est à souhaiter que les médias développent des espaces de discussion sur les politiques publiques plus argumentés que les joutes verbales et passionnelles que l'on connaît actuellement, de même qu'un vrai journalisme d'enquête.

#### **1.7.8. Réseaux sociaux et démocratie**

Les réseaux sociaux s'apparentent trop souvent au café du commerce et à l'exutoire des rancœurs individuelles, et devraient être davantage utilisés par les médias dans un esprit d'argumentation raisonnable et éducative.

Les nouvelles technologies de l'information doivent faire l'objet d'un apprentissage par les nouvelles générations, notamment quant aux risques encourus concernant une utilisation inappropriée. Les parents ne maîtrisent pas suffisamment ces technologies actuellement, raison pour laquelle l'apprentissage doit être mis en oeuvre dans le cadre de l'enseignement obligatoire, dès la première année du secondaire.

Par ailleurs, en matière informatique, le droit à l'oubli, le droit au refus ainsi que le droit à l'image doivent être renforcés.

Ce droit à l'oubli doit permettre à l'utilisateur d'obtenir l'effacement de ses données personnelles si elles ne sont plus nécessaires à l'entreprise qui les détient.

Le droit au refus doit permettre à l'utilisateur de refuser de communiquer des données à caractère personnel aux entreprises privées, sans avoir à s'en justifier et ce quel que soit le nombre de refus ou les motifs opposés.

Aujourd'hui, il n'est plus possible pour une personne de gérer son « e-notoriété ».

Les multinationales qui régissent le secteur informatique usent de leur position de force pour imposer des conditions d'utilisation, qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des individus concernés. Il est nécessaire que l'Europe impose un cadre de protection plus étendu, afin de garantir aux individus la pleine gestion de leur image et des informations les concernant.

Ces droits doivent être préservés tout en les conciliant avec le droit à l'information. A cet effet, il est proposé :

- que la législation européenne rende obligatoire pour les opérateurs la suppression des données lorsque la demande répond aux conditions citées ci-dessous ;

- de réserver le droit à l'oubli aux particuliers, mais pas aux personnes morales ni aux détenteurs de fonctions publiques ;
- de faire transiter les demandes par l'instance nationale de respect de la vie privée.

Sur la modernisation de la protection constitutionnelle de la liberté d'expression voir ci-avant le point 1.3.3.

#### **1.7.9. Un internet neutre et ouvert**

La démocratie et les libertés dans cet espace virtuel essentiel que constitue l'internet ne peuvent être menacées par l'instauration d'accès à plusieurs vitesses ; en d'autres termes, les fournisseurs d'accès ne peuvent réserver des avantages à des producteurs de contenus moyennant rémunération préférentielle.

Le **CEG** est favorable au fait que l'accès à internet soit ouvert aux mêmes conditions pour tous les producteurs de contenu qu'ils soient des particuliers ou des grands groupes économiques.

C'est également un rempart pour défendre la diversité culturelle. Vu l'importance de ce principe, il mérite de figurer dans la Constitution. Cette neutralité technologique de l'internet n'exclut pas, bien entendu, l'obligation pour les contenus de se conformer aux lois.

#### **1.7.10. Des institutions européennes édifiées selon les mêmes principes:**

Les principes qui précèdent doivent également s'appliquer à l'échelon européen. Voir le point 3.8. consacré aux institutions européennes.

### **1.8. LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL : FÉDÉRALISME, SEPARATISME, RESPECT DES MINORITES NATIONALES**

#### **1.8.1. Le fédéralisme**

Le fédéralisme est aux peuples ce que le libéralisme est aux individus : il doit permettre le pluralisme et l'épanouissement de chacun dans l'équilibre.

Dans un monde de plus en plus globalisé et technocratique, une gestion proche des intérêts des citoyens selon le principe de subsidiarité, contribue à humaniser la vie publique et à renforcer la cohésion sociale.

Le **principe de subsidiarité** consiste à ne transférer à un niveau supérieur de pouvoir que les matières qui ne peuvent pas être gérées de manière satisfaisante au niveau inférieur. Il s'applique tant à l'intérieur des Etats qu'au niveau européen.

Mais le fédéralisme ne résout pas tout : dans nos sociétés complexes où les composantes ethniques s'enchevêtrent, il faut construire des garde-fous pour **protéger les minorités**.

A cet égard, la Convention-cadre sur les minorités nationales du Conseil de l'Europe est un texte essentiel. Il est inacceptable que la Belgique ne l'ait pas encore ratifiée en raison du blocage du Parlement flamand qui empêche toute procédure d'assentiment au niveau des assemblées parlementaires belges (Etat

fédéral et entités fédérées). En acceptant ses principes, la Flandre se grandirait en témoignant de la maturité du fédéralisme belge.

### **1.8.2. Le séparatisme**

Le libéralisme social se trouve devant un paradoxe : il tend intuitivement à soutenir les aspirations des peuples, mais il récuse le nationalisme. De plus le peuple qui demande la séparation au nom de l'auto-détermination, le fait parfois pour défendre des libertés menacées par un nationalisme dominant. Comment trouver le juste équilibre ?

La réponse se trouve dans la raison d'être d'un Etat : celui-ci doit être au service des droits et libertés de ses citoyens. Si l'Etat que l'on veut quitter n'est pas légitime de ce point de vue et si l'Etat que l'on veut fonder a pour objectif de mieux défendre les principes d'un « Etat de droit », le libéralisme social ne réprovera pas le processus d'auto-détermination.

Si un tel nouvel Etat inclut des minorités, il ne sera légitime que s'il les respecte conformément aux conventions internationales.

Si ce nouvel Etat fait sécession d'un Etat membre de l'Union européenne, son adhésion à l'Union sera conditionnée par les critères généraux d'accession, tels que la signature et la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention-cadre sur les minorités nationales.

## **1.9. Les droits de l'homme dans une perspective universelle**

### **1.9.1. La primauté des conventions et des juridictions internationales**

#### **1.9.1.1. *Au niveau belge : Une institution nationale des droits de l'homme***

La Belgique doit se doter rapidement d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris, afin de renforcer et d'institutionnaliser les politiques et stratégies dans ce domaine.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour assurer le plein respect des droits de l'homme dans notre pays et, notamment, dans la lutte contre les inégalités économiques, culturelles, politiques et sociales.

Durant les dix dernières années, la Belgique s'est vu condamner à 234 reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations de droits fondamentaux, telles que l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale ou encore le droit à un procès équitable ou à un recours effectif. Rien que pour l'année 2014, ce chiffre s'élève déjà à 17 condamnations de la Belgique.

Les députés « DÉFI » ont par conséquent déposé une proposition de résolution demandant au gouvernement la mise sur pied d'une institution nationale indépendante des droits de l'Homme.

#### **1.9.1.2. *A niveau européen : La ratification du protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit une interdiction générale de discrimination***

Le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme, signé par la Belgique le 4 novembre 2000, et entré en vigueur en 2005 à partir de la dixième ratification d'un Etat, n'est à ce jour toujours pas ratifié par notre pays.

En dépit du fait qu'effectivement il faille du temps pour analyser en profondeur les implications juridiques du protocole en droit interne dans bon nombre de domaines de l'action publique (enseignement, emploi, fiscalité, socio-économique), il n'en demeure pas moins que l'avancée qu'il représente en termes de respect des droits humains eu égard à l'interdiction générale de discrimination qu'il prévoit justifie qu'un pays comme le nôtre concrétise cette ratification.

En effet, notre pays étant déjà lié au niveau international mais également en droit interne par de nombreuses obligations en matière de principe de non-discrimination, il n'existe pas de motif objectif à retarder indûment le processus.

Ce protocole ratifié par dix-huit pays, dont nos voisins les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg, représente en outre une avancée importante en matière de lutte contre les discriminations en ce qu'il prévoit une interdiction générale de discrimination, celle-ci étant définie de la façon suivante : "*La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée sans discrimination aucune fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, ou sur toute autre situation.*"

C'est le Parlement flamand, à l'instar de la Convention-cadre pour la protection, bloque également le processus de ratification du Protocole n°12, ce qui démontre toute la volonté de la Flandre de s'opposer à toute avancée notable en Belgique en matière de droits humains sur le plan des minorités nationales et des discriminations linguistiques.

### **1.9.1.3. Au niveau mondial : tendre à un renforcement du rôle de la Cour pénale internationale**

Le CPI, créée par la Convention de Rome de 1998 et entrée en fonction en 2002, est chargée de juger les génocides, les crimes de guerre, les crimes d'agression et les crimes contre l'humanité.

Toutefois, son rôle reste limité car elle n'est compétente que pour les 123 Etats qui ont reconnu sa compétence ou lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU introduit une action.

Il n'est pas normal qu'à ce jour, la Cour n'ait eu à juger que des ressortissants d'Etats africains. Même si les moyens concrets pour la Belgique de modifier cet état de choses sont limités, l'objectif doit être de tendre vers un renforcement de cette juridiction mondiale, en tant que pièce d'un ordre juridique mondial.

### **1.9.2. Le devoir d'ingérence**

#### **1.10. Pas de droits sans devoirs : la citoyenneté se partage**

Il faut le constater : trop souvent, les citoyens se comportent envers les pouvoirs publics comme des consommateurs de biens et de services plutôt que comme membres d'une communauté politique, cette attitude se combinant parfois avec un esprit de contestation systématique.

A l'image de l'Empire romain déclinant, notre société semble ne plus offrir que « le pain et les jeux » de l'Etat providence. Le libéralisme social ne peut être confondu avec un quelconque hédonisme individualiste<sup>[1]</sup>. La passivité des citoyens les rend sujets d'un Etat soit technocratique soit despotique.

On rappellera deux extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme:

- Article 1<sup>er</sup> : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- Article 29 /1: L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

L'appartenance à la communauté politique (qu'elle soit locale, régionale, étatique ou européenne) implique un engagement, une responsabilité active et ceci dans les trois dimensions temporelles :

- au présent : une participation à l'effort collectif de gestion de la cité, impliquant la solidarité et une série de devoirs bien concrets concourant à la cohésion sociale:
  - participation fiscale aux dépenses collectives;
  - participation citoyenne aux fonctions électorales comme électeur certes, mais aussi comme assesseur ou président de bureau électoral; et, dans cette perspective, le caractère obligatoire de ces fonctions n'est pas contraire à l'esprit du libéralisme social ;
  - participation en tant que juré en Cour d'assises ;
  - civilité dans l'espace public, en ce compris le respect de la santé d'autrui, de l'environnement et des ressources publiques<sup>[2]</sup> ;
  - effort de s'informer sur les enjeux sociaux et politiques.
- au futur : un devoir de solidarité avec les générations à venir, et ceci visant tant la dette budgétaire qu'environnementale que nous leur léguerons.
- au passé : le respect du legs de nos ancêtres, ce qui implique une action de mémoire et de protection du patrimoine matériel et immatériel.

Le libéralisme social entend revaloriser la notion de **citoyenneté partagée**. Celle-ci doit être développée de différentes manières.

#### 1.10.1. L'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire

Dès le plus jeune âge, les inégalités sociales sont actives et constituent un facteur de déséquilibre entre les enfants au sein du système éducatif.

D'un côté, les plus favorisés, qui possèdent les compétences pour accéder aux apprentissages et qui maîtrisent les codes de l'éducation, profiteront mieux et plus rapidement des enseignements.

De l'autre, ceux qui connaissent un déficit dans la maîtrise du langage, qui auront plus de difficultés à développer et à construire les outils de traitement de l'information.

En matière d'acquisition du langage et d'accès à la pensée abstraite, la scolarisation précoce, dès l'âge de deux ou trois ans, est très bénéfique aux élèves

les moins favorisés, en premier lieu les élèves étrangers ou issus de l'immigration. À l'inverse, l'éloignement les place dans une spirale d'échec, qu'il est très difficile d'enrayer par la suite.

En 2013, la « Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente », a suggéré l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire : « *Toutes les études montrent que les enfants qui ne sont pas scolarisés au niveau maternel sont pénalisés lorsqu'ils arrivent en primaire par rapport aux enfants qui ont bénéficié d'une scolarisation en classes maternelles. C'est vrai, en particulier, pour les enfants dont la langue parlée à la maison n'est pas le français et dans les familles peu préparées à assumer des apprentissages de type scolaire (...)* Il convient sans doute de faire la différence entre l'éducation (qui implique la transmission des convictions familiales et qui se fait en famille, tandis que les activités éducatives à l'école permettent de découvrir les autres systèmes de valeurs et la diversité des opinions ) et l'instruction (qui implique une activité d'enseignement, effectuée par des professionnels, formés pour faciliter les apprentissages et où la contribution des parents vient en soutien de la formation scolaire)».<sup>[3]</sup>

Estimant que l'éducation commence par la maîtrise de la langue de l'enseignement et que la maîtrise de la langue se développe par la socialisation en milieu scolaire, **DéFI** a déposé une proposition de loi modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, abaissant l'âge du début de l'obligation scolaire, de six ans à trois ans.

Cette modification devra s'accompagner, au préalable, d'une évaluation des coûts et infrastructures nécessaires à cette réforme, ainsi que du nombre d'élèves concernés.

#### **1.10.2. Le parcours complet d'intégration obligatoire des primo-arrivants**

Le **CEG** préconise de rendre le parcours complet d'intégration pour primo-arrivants obligatoire, à Bruxelles et en Wallonie, comme c'est le cas en Flandre. Une politique d'intégration doit en effet se donner les moyens humains et budgétaires. La connaissance des langues, et en premier lieu de la langue française de même que les bases de la citoyenneté sont des outils nécessaires à une bonne intégration. Les ressortissants extra-européens connaîtront ainsi mieux leurs droits et devoirs en vue de s'engager à respecter les valeurs démocratiques et la laïcité de l'Etat. Ce parcours leur garantira en outre l'égalité d'accès à l'emploi et les protégera contre toute discrimination. C'est d'autant plus important pour les femmes, qui pourront ainsi se soustraire à certaines formes de pression de leur milieu socio-familial.

#### **1.10.3. La célébration de l'accès à la nationalité belge**

Le **CEG** propose de marquer l'accès à la nationalité belge par une cérémonie officielle exprimant l'importance pour la collectivité comme pour le nouveau citoyen Belge.

Cette manifestation, consacrant un parcours d'intégration, devrait inclure une adhésion officielle à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme.

#### **1.10.4. La ritualisation de l'accès à la majorité politique**

Le **CEG** propose également de réfléchir à une forme de ritualisation de l'accès à la majorité politique ; le Collège communal inviterait chaque année les jeunes atteignant l'âge de 18 ans pour les accueillir dans la communauté des électeurs et leur confirmer leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyens.

#### **1.10.5. La création d'un Musée de l'immigration**

Ce Musée de l'Immigration fera connaître à tous, et notamment aux élèves, des aspects importants de l'histoire et de la mémoire collective du pays, en ce compris notre histoire coloniale. L'apport positif de l'immigration à notre économie serait également mis en avant, de manière à démonter, par des faits et statistiques historiques, les clichés et stéréotypes touchant particulièrement la communauté musulmane de Belgique.

Cette initiative demandera une concertation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

#### **1.10.6. Le développement d'un service citoyen**

Ce débat a été posé en 2007, puis en 2010, par le dépôt d'une proposition de loi créant un statut social pour un service citoyen volontaire<sup>41</sup>. Les formes déjà existantes de volontariat (loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, le Service volontaire européen et le Service volontaire à la coopération au développement) sont en effet soit trop sélectives soit non rémunérées.

Depuis 2011, un projet pilote est lancé chaque année par la **Plateforme pour le Service citoyen**. Le bilan de ces projets pilotes s'avère largement positif pour les jeunes: gain d'un rythme de travail, d'une confiance en soi, éclaircissement des projets d'avenir, reconnaissance du travail accompli pour la société. Pour son directeur, François RONVEAUX, il est désormais temps de fournir un cadre légal à ce service civique par la création d'un statut social pour les jeunes qui y prennent part.

Le **CEG** est favorable à l'instauration d'une **nouvelle forme de volontariat**, en plus de celles existantes, qui donnerait un statut social permettant à des **jeunes de 18 à 25 ans** de se consacrer entièrement à des **tâches d'intérêt général**, dans les domaines de la solidarité, de la santé, du sport, de l'éducation, de la culture, de l'environnement, de la qualité de vie, de la sécurité, et dans les services publics, **pendant 6 à 12 mois, et moyennant paiement d'une indemnité**.

Le travail serait de **minimum 28h/semaine et maximum 38h/semaine**, le but étant de ne pas constituer de charge trop lourde, en laissant au volontaire la possibilité de rechercher un emploi. La durée du service serait intégrée dans sa période de stage d'attente pour le chômage.

Avec ces incitants, l'objectif est de faire du service citoyen une option aussi crédible que les années d'études, le premier emploi, etc.

Ce service serait **bénéfique tant pour les jeunes que pour la société.**

Les jeunes y trouveraient une expérience enrichissante, bénéficieraient d'une formation et verraient leur sentiment d'appartenance à une société et de confiance en eux renforcés.

Selon une étude de l'Assemblée générale des étudiants de l'UCL, il s'avère en effet que très peu d'étudiants fraîchement sortis du secondaire ont reçu les connaissances générales leur permettant d'appréhender la société dans laquelle ils trouveront place<sup>61</sup>.

La société bénéficierait quant à elle de projets utiles à la collectivité, avec une nouvelle mixité sociale. La confiance des jeunes envers les institutions en sortirait également grandie.

#### **1.10.7. La lutte active contre les discriminations à l'embauche**

Le travail est un pivot important de l'intégration et par extension, favorise l'exercice de la citoyenneté.

Le taux d'emploi des étrangers en Belgique (avec une grande disparité Flandre vs Wallonie-Bruxelles au bénéfice de ces dernières) est un des plus faibles des pays de l'OCDE, selon un rapport de l'organisation.

Il apparaît dans le rapport que sur le plan international, l'écart par rapport aux personnes nées dans le pays est l'un des plus larges.

Ce constat d'hétérogénéité est très préoccupant chez les étrangers hors Union européenne, particulièrement chez les femmes.

Les problèmes d'intégration sur le marché du travail sont directement liés à la ségrégation dans les écoles et l'absence d'objectifs chiffrés d'embauche des étrangers.

En outre, il existe un déterminant géographique qui impacte sur la discrimination à l'embauche à Bruxelles; les jeunes ressortissants extracommunautaires demandeurs d'emploi se localisent dans les communes de la première couronne, plutôt au Nord de Bruxelles, qui font partie du croissant pauvre.

C'est en amont que la lutte doit commencer.

La citoyenneté par le travail se réalise aussi par les employeurs. Il apparaît qu'un grand nombre d'entreprises et d'organisations n'investissent pratiquement pas dans la professionnalisation de leur procédure de recrutement et de sélection, et encore moins dans une procédure de sélection qui s'inscrirait dans une politique de diversité. Il faut donc qu'une politique de diversité soit ancrée structurellement pour la globaliser dans l'entreprise, et non la réduire à seulement des comportements individuels.

Le **CEG** demande par conséquent:

- de supprimer les exigences linguistiques qui ne se justifient pas au regard du contexte de la fonction exercée par l'agent concerné dans le secteur public communal bruxellois ;

- d'effectuer un état des lieux des discriminations à l'embauche : les signalements auprès du Centre pour l'égalité des chances sont en effet insuffisants pour se faire une idée claire et objective de l'ampleur du phénomène des discriminations à l'embauche;
- de viser l'exemplarité des services publics via une transparence du SELOR dans son information relative à ses procédures de recrutement.

#### **1.10.8. L'instauration dans les écoles d'un cours commun de philosophie, d'histoire comparée des religions**

Dans l'enseignement officiel, on sépare dès l'âge de six ans les élèves en groupes distincts en fonction d'appartenance à l'une des quatre religions reconnues ou à la morale non confessionnelle. Il est demandé aux parents de choisir l'un de ces cours. Il arrive même que, par commodité pour l'établissement des grilles horaires, les chefs d'établissements constituent des classes correspondant à ces groupes confessionnels.

**L'école publique n'a pas pour vocation de prodiguer un enseignement religieux intégralement subventionné par la collectivité.**

Au contraire, elle doit permettre aux élèves de développer leur sens critique afin qu'ils puissent, plus tard, exercer des choix motivés et éclairés. Dans cette perspective, le fait religieux ne doit d'évidence pas disparaître du paysage scolaire. La religion, les religions, font partie de nos histoires et de notre culture et, pour certains d'entre nous, de nos convictions.

**La question de l'éducation à la philosophie, à l'histoire des religions, au développement de l'esprit critique et du libre jugement individuel est centrale.**

La compréhension de l'autre se joue en effet dès le plus jeune âge, de même que l'école doit jouer son rôle de vecteur d'émancipation à l'égard de tous les pouvoirs et de tous les dogmes, et ce en dispensant un savoir dépassant l'appartenance communautaire et ethnique. La construction de la réflexion doit l'emporter sur l'immédiateté de l'information non critique que les jeunes trouvent sur Internet et qui induit des comportements utilitaires.

Par deux recommandations, le Conseil de l'Europe a confirmé que *" L'éducation est un élément clé pour combattre l'ignorance et les stéréotypes. Il est urgent que les cursus scolaires et universitaires soient révisés afin de promouvoir une meilleure connaissance des différentes religions, et que l'éducation religieuse ne se fasse pas au détriment de l'enseignement des religions en tant que partie intégrante de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité<sup>[6]</sup> .*

Il ajouta en 2005 qu'*" en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité, dans le respect des valeurs de la Convention européenne des droits de l'homme", l'école "luttera efficacement contre le fanatisme"*<sup>56</sup>. L'objectif de cet enseignement *« doit consister à faire découvrir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion 'est la vraie' et que le fait que d'autres ont une religion différente, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas*

*différents en tant qu'êtres humains ; il devrait inclure l'histoire des principales religions, ainsi que l'option de ne pas avoir de religion, en toute neutralité ; (...)*

*Il ne s'agit pas de transmettre une foi, mais de faire comprendre aux jeunes pourquoi des millions de gens puisent à ces sources »<sup>[7]</sup>.*

Par son arrêt du 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle a confirmé que les cours de religion et de morale dans les réseaux officiels doivent être facultatifs et non plus obligatoires, de sorte que les élèves doivent avoir la possibilité d'être dispensés de suivre ces cours sur simple demande de leurs parents, sans motivation.

Le **CEG** plaide:

- 1) dans un premier temps, pour une évolution du système qui permette l'enseignement d'un cours commun de philosophie, d'étude des religions et d'apprentissage de la citoyenneté dans l'enseignement officiel, en plus de la possibilité d'être dispensé du cours de religion et de morale.  
Le **CEG** plaide également pour une formation de "recyclage" pour les enseignants des cours de religion et de morale.
- 2) dans un second temps, lors de la prochaine législature, pour une modification de l'article 24 de la Constitution qui permette le remplacement pur et simple des cours de religion et de morale par un seul et même cours de philosophie. Cet article n'est en effet pas soumis à révision sous l'actuelle législature alors qu'il prévoit que "Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle".

### **1.10.9. L'excellence de l'apprentissage de la langue de l'enseignement**

Il n'est plus à rappeler combien la maîtrise de la langue d'enseignement est essentielle étant donné qu'elle constitue une clé indispensable pour accéder aux autres apprentissages et à la compréhension de la société. En effet, la connaissance de la langue française est un facteur essentiel de réussite dans notre société et un facteur puissant d'accrochage scolaire. De nombreuses études ont d'ailleurs démontré qu'une des causes de l'échec scolaire réside dans le manque de connaissance de la langue d'enseignement.

Notre société est composée d'un nombre important de familles immigrées et beaucoup d'enfants d'origine étrangère éprouvent des difficultés d'apprentissage du français. Bien souvent d'ailleurs, les parents ne maîtrisent pas eux-mêmes les rudiments de la langue française. Or, l'école ne peut à elle seule réaliser des miracles. Il est fondamental d'impliquer les élèves, c'est une évidence, mais aussi les parents dans la réussite de leur enfant. Il faut donc également remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant.

D'où l'importance de développer des outils adéquats à destination des élèves et des adultes afin de renforcer l'apprentissage du français et du « français langue étrangère » (FLE), car la maîtrise de la langue d'enseignement constitue un moyen efficace de lutter contre les inégalités sociales et culturelles.

Aussi, la maîtrise de la langue d'enseignement qui constitue un apprentissage de base doit avoir lieu le plus tôt possible, soit dès l'enseignement maternel car à cet âge l'apprentissage d'une langue est plus commode. Cette situation permettra également de détecter plus rapidement chez l'enfant d'éventuels troubles de l'apprentissage et facilitera la prise en charge de ces difficultés.

Il faut également mettre tout en oeuvre pour que les élèves dont le français n'est pas la langue maternelle puissent maîtriser au plus vite la langue d'enseignement.

Le **CEG** souhaite :

- développer l'apprentissage du « français langue étrangère »(FLE) et mieux former les enseignants aux techniques d'apprentissage du FLE, qui est tout à fait spécifique et qui requiert des méthodes pédagogiques adaptées ;
- remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant en vue de les impliquer davantage dans la réussite de leurs enfants, par des mesures d'accompagnement au profit des parents ne maîtrisant pas la langue d'enseignement en leur offrant la possibilité de suivre des formations dans cette langue en rapport avec les programmes scolaires.

#### **1.10.10. L'élaboration d'un plan national contre le racisme**

Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée par les Nations Unies en septembre 2001 à Durban, la Belgique s'était engagée "*à établir et mettre en oeuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexo-spécifiques*".

Quatorze ans plus tard, la Belgique n'a toujours pas adopté de plan d'action national contre le racisme, raison pour laquelle **DÉFI** a déposé une proposition de résolution à la Chambre des représentants visant à la mise en place d'un tel plan.

#### **1.10.10. La lutte renforcée contre l'homophobie et la transphobie**

Pour le **CEG**, il convient de désigner tant au sein des polices locales que des parquets une personne de référence chargée des questions d'homophobie/transphobie. Ces personnes doivent travailler en étroite collaboration.

Les autorités doivent également se doter des outils permettant de collecter des données sur l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de les analyser.

Pour le **CEG**, il convient en outre de mettre en oeuvre à tous les niveaux, que ce soit dans le cadre du Plan d'action interfédéral contre l'homophobie et la transphobie ou au niveau des entités fédérées, des mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect mutuel dans les établissements scolaires, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

---

[1] La dégradation de l'esprit civique chez les adolescents dans les premières années du XXIème siècle a été mesurée dans des études françaises sur les valeurs des élèves de l'école secondaire : l'enseignement théorique des institutions n'a pas empêché une chute du sens des devoirs envers la collectivité. Cf. Les attitudes à l'égard de la vie en société des élèves en fin d'école primaire et en fin de secondaire, Ministère de l'Education nationale, *Les Dossiers*, 2007.

[2] Bruxelles est une ville sale, qui fait honte aux habitants de la capitale de l'Europe. Ce n'est pas seulement une question d'organisation du travail des pouvoirs publics ; c'est avant tout un manque d'éducation et de civisme de la part des habitants. Il est temps de lancer une campagne forte en faveur du respect de l'espace public.

[3] Communiqué de presse de la « Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente », le 23 janvier 2013, "Des mamans crédules ou des institutrices mécréantes? "

[4] Proposition de loi créant un statut social pour un service citoyen volontaire, déposée par M. Christian Brotcome le 9 août 2010, *Doc.parl.*, 530073.1.

[5] L'étudiant manque de savoirs critiques", *Le Soir*, 10 mars 2015.

[6] Recommandation n°1396 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 janvier 1999, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta99/FREC1396.htm>

[7] Recommandation n°1720 de l'Assemblée parlementaire du 4 octobre 2005, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1720.htm>

## **DEUXIEME PARTIE : Le LIBERALISME EST SOCIAL, c'est-à-dire qu'il s'exerce par d'autres modes de gestion que le seul marché dans l'exercice des fonctions régaliennes et dans la recherche d'une cohésion sociale**

Le libéralisme social n'est pas l'individualisme ni le libertarisme. Il est tout le contraire de la loi de la jungle.

Rappelons-nous la phrase de LACORDAIRE : « *Entre le faible et le fort, entre le pauvre et le riche, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit* ».

Dans de nombreux secteurs, la somme des choix individuels ne produit pas l'intérêt général<sup>43</sup> et encore moins le sentiment d'appartenir à une société juste. De plus, ce que chacun prend pour l'exercice de sa liberté s'avère être une fausse liberté : ainsi en va-t-il pour le conformisme –souvent médiocre, parfois tyrannique- de la société de consommation.

Les vagues de privatisation à outrance des services publics depuis quelques décennies n'ont pas entraîné le mieux-être de l'humanité annoncé par Ronald Reagan ou Margaret Thatcher durant les années 80. C'est plutôt à une succession de crises (économique, financière, écologique et même sociale) que l'on a assisté, entraînant dans les sociétés développées un écart croissant entre riches et pauvres et on ne peut pas affirmer que l'on soit sorti de la grave récession qui nous a touchés en 2008 et dont les conséquences se font toujours sentir.

L'être humain n'a pas pour seul ressort la recherche de son intérêt individuel. Les recherches récentes en sciences cognitives ont montré que le système nerveux fait de lui un être social, altruiste et empathique. C'est d'ailleurs cette dimension sociale qui, dans le processus évolutif, lui a permis de survivre et de se développer.

<sup>43</sup> Voir par exemple les phénomènes des embouteillages sur les routes, de l'exode urbain, des migrations, des addictions alimentaires, alcooliques ou tabagiques, des nuisances environnementales ou de la surpopulation mondiale.

Si l'Etat de droit est la condition nécessaire de la démocratie libérale, il n'est pas pour autant une condition suffisante. La proclamation des libertés formelles ne suffit pas à les rendre effectives. Leur effectivité dépend aussi du rapport des forces socio-économiques et donc du statut social et économique comme du niveau de santé, d'instruction et de culture du citoyen, tous ces éléments étant intrinsèquement liés.

Pour les libéraux sociaux, une intervention de l'autorité publique est nécessaire pour :

- donner à chaque citoyen un accès égal aux chances de développer ses potentialités et sa créativité et fonder ainsi un sentiment de justice, sans lequel il n'y a pas de cohésion sociale;
- procurer aux citoyens un cadre de sécurité physique et juridique le plus favorable au développement de ses projets personnels;
- offrir un lieu de débat démocratique ;
- limiter ou compenser les effets pervers de l'usage des libertés ;
- prendre en compte des défis concernant l'intérêt général qui supposent une approche à long terme (a priori non compatible avec les récurrences électorales): tel est le cas, par exemple, pour les défis environnementaux, démographiques, de mobilité, d'énergie, de santé publique, de politique étrangère et de sécurité.

Par ailleurs, outre le règne du marché et l'intervention de l'autorité publique, de nouvelles formes de gestion de la chose publique et des ressources sont à développer. Le développement des technologies de l'information et de la communication remettent à l'honneur la participation des citoyens sous forme de réseaux.

Le « partenariat collaboratif » peut et doit être étendu à de nouveaux secteurs tels que la vie locale, l'énergie, les ressources naturelles....

**A la différence** du socialisme, qui prétend niveler les ressources des individus, le libéralisme social entend créer l'égalité des chances afin de permettre à chaque humain de se développer selon ses capacités propres.

A la différence du socialisme qui fait intervenir l'Etat dans la vie quotidienne des citoyens, le libéralisme social entend créer le cadre normatif au sein duquel les citoyens effectuent leurs choix en fonction de leur conception du bonheur.

A la différence du socialisme qui prône la lutte des classes, le libéralisme social recherche la cohésion sociale en créant un sentiment de justice.

A la différence du libéralisme classique qui vise à Etat minimal, le libéralisme social prône un Etat de droit qui se fait respecter, fort dans les fonctions régaliennes, protecteur et incitateur.

A la différence du libéralisme classique, acceptant la mondialisation à outrance, le libéralisme social est favorable aux échanges internationaux, mais dans le cadre de normes sociales, fiscales, sanitaires et environnementales en progrès constant.

A la différence du socialisme et de l'Etat-providence qui a favorisé l'accaparement de l'appareil d'Etat par une caste politisée, le libéralisme social prône une gouvernance transparente sous le contrôle et avec la participation des citoyens.

A la différence des anciens modes verticaux (du haut vers le bas) de décision politique, le libéralisme social favorise le débat citoyen et l'argumentation.

A la différence de l'Etat-providence de la social-démocratie, le libéralisme social préfère le soutien à l'initiative et le développement de l'accès à la propriété au maintien dans la dépendance d'une classe d'assistés.

A la différence du libéralisme classique et de l'Etat providence, le libéralisme social dépasse la dimension purement économique de l'individu pour intégrer le sentiment de justice comme fondement de l'adhésion citoyenne.

Au critère classique de clivage gauche-droite, le libéralisme social substitue de nouveaux critères : ouverture-fermeture, développement durable, expérience de nouveaux modèles économiques et gestion de l'espace, primauté de la loi civile sur les prescrits religieux.

## **2.1. LE DROIT DES POUVOIRS PUBLICS DE SOUTENIR DES ACTIVITES DE SERVICE PUBLIC.**

### **2.1.1. Réponses aux menaces de la mondialisation**

L'audiovisuel, la culture et l'éducation ne peuvent être soumises comme les autres biens et services aux règles du commerce mondial. Les pouvoirs publics doivent garder leur capacité d'initiative, de gestion et de subventionnement en ces matières.

Ce principe doit être défendu au plan européen comme dans les négociations internationales.

L'Union européenne doit assurer la protection de l'exception culturelle.

La défense de cette question est fondamentale pour l'avenir de la culture européenne et les valeurs de l'Union.

Les Etats-membres de l'Union européenne ont en effet fait de la diversité culturelle un des fondements de la construction européenne: cette vision s'est notamment prolongée, par l'adoption en octobre 2005 de la Convention de l'UNESCO<sup>44</sup> pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La préservation de la diversité culturelle est également ancrée dans le droit primaire de l'Union européenne, que ce soit à l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, aux articles 167 et 207§4 a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou encore dans les dispositions de la Charte des droits fondamentaux.

Enfin, la diversité culturelle est une politique européenne à part entière, dont l'un des éléments principaux est la directive sur les services de médias audiovisuels révisée en 2010 pour couvrir également les services audiovisuels à la demande.

<sup>44</sup> Les seuls Etats à voter contre furent les Etats-Unis et Israël.

Cette politique européenne se traduit dans la politique commerciale de l'Union Européenne en particulier par l'exclusion des services audiovisuels du champ des négociations, qu'il s'agisse de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ou du Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (TTIP).

Cette exclusion est fondée sur le principe de « neutralité technologique », selon lequel il faut privilégier le contenu et non le vecteur.

L'Union Européenne doit préserver sa capacité à arrêter ses orientations politiques et à faire évoluer son cadre législatif en faveur de la diversité culturelle et de la promotion de la création et des œuvres européennes, surtout dans un contexte technologique en mutation constante.

A cet égard une attention particulière doit être accordée à l'évolution des services de l'internet et ceci au niveau européen, à savoir:

- consacrer le principe de la neutralité technologique, ultime rempart qui protège l'exception culturelle ;
- mettre en place des structures plus performantes de régulation et combiner la régulation par l'autorité avec la régulation par le marché ;
- instaurer un système de concurrence loyale non plus sur base des règles du pays d'origine mais du pays de distribution ou de destination des contenus ;
- corriger le droit absolu des tout puissants services propriétaires en rétablissant la liberté de choix du consommateur ; c'est-à-dire découpler le contenu d'avec les machines et les réseaux ;
- protéger la propriété intellectuelle ;
- encourager et développer le multilinguisme des contenus ;
- exclure les services de l'audiovisuel des accords de libre-échange y compris dans l'environnement numérique.

Le **CEG** est préoccupé par l'émergence dans nos sociétés de services collaboratifs ou non qui participent à ce que les sociologues appellent désormais une « uberisation » de l'économie (Uber, Amazon, Spotify, AirBnb....) qui fonctionnent comme « casseurs de marché » voire « disrupteurs » en prenant en compte les avancées technologiques et se constituent une valorisation financière assez inquiétante.

D'une part, il ne s'agit pas de lutter à contre-courant contre de nouvelles formes de travail permises par les nouvelles technologies et potentiellement génératrices d'un développement plus durable et d'une meilleure qualité de la vie. Selon la Commission européenne, les revenus générés par ce secteur passeraient de 13,5 milliards d'euros actuellement à plus de 300 milliards d'euros en 2025.

*« Un tiers des consommateurs européens disent qu'ils prendront part à l'économie de partage », selon la Commission.*

Les méthodes collaboratives sont porteuses du meilleur comme du pire.

Le meilleur s'invente jour après jour sous la forme du partage d'informations, de documentation (voir WIKIPEDIA), d'enseignement (voir les classes collaboratives et les MOOCs universitaires), de services, de distribution d'énergies locales renouvelables et demain, probablement, de production par impression 3D.

Toutefois, ces nouvelles formes de travail ne peuvent couvrir des pratiques de fraudes sociales ou fiscales, voire celle du retour à l'exploitation d'une main-d'œuvre éclatée et isolée comme celle que l'on a connue lors de l'essor du capitalisme.

L'enjeu est donc de pouvoir réguler ces nouvelles activités. Comme dans le processus des privatisations de la fin du XXème siècle, l'autorité publique doit jouer un rôle de régulateur. L'enjeu étant au minimum européen, cette régulation doit intervenir au niveau européen.

## **2.2. LES FONCTIONS REGALIENNES**

### **2.2.1. L'ordre public : instaurer concrètement la sécurité et la sûreté pour chacun**

Comme le professait déjà Montesquieu, la sécurité publique est la condition de l'exercice des libertés.

Dans cet esprit le **CEG** avance les propositions suivantes.

#### **2.2.1.1. *Inscrire les priorités en matière de politique criminelle dans le long terme.***

Plutôt que de poursuivre la politique actuelle, qui revient régulièrement à fixer un nouveau plan de sécurité à la suite d'un évènement dramatique, le **CEG** veut inscrire les priorités de la politique criminelle dans le long terme.

#### **2.2.1.2. *Assurer une véritable police de proximité grâce à la présence de l'agent de quartier***

Le **CEG** soutient la mise en place d'une politique de police de proximité. En effet, celle-ci a déjà fait ses preuves dans plusieurs zones de police du pays, caractérisées par une amélioration de la sécurité. L'amélioration des politiques de sécurité participe au renouveau des communes. Elle encourage l'épanouissement des activités humaines, économiques, sociales et culturelles.

#### **2.2.1.3. *Rétablir la solidarité entre les zones de police***

Si aucune mesure n'est prise, la solidarité des six zones de la Région bruxelloise devrait s'éteindre en 2046, à raison d'une diminution d'un quarante-huitième par an. Le montant en euros ainsi retiré aux polices bruxelloises correspond à plus de 7 millions d'euros. La solidarité entre les zones de police doit donc être rétablie !

#### **2.2.1.4. *Actualiser la norme KUL afin de mieux répartir la manne financière entre les zones de police***

La norme KUL, à savoir la clé de répartition du budget fédéral entre les différentes zones de police du pays, a été fixée en 2002, sur la base des chiffres de la population de 2001, et n'a pas été actualisée depuis lors.

Or, la population de certaines villes a crû de manière spectaculaire depuis 2002 (un bond de plus de 18% pour la population bruxelloise en 12 ans). De plus, les critères

utilisés actuellement au sein du mécanisme de financement des zones de police ne tiennent pas compte d'éléments propres aux grandes agglomérations tels que le trafic routier, la criminalité urbaine ou encore l'activité nocturne et de week-end plus importante.

Le **CEG** propose de réformer la norme KUL, afin de cibler toutes les communes mais également en vue de corriger les déséquilibres défavorables aux grandes villes.

#### **2.2.1.5. *L'Etat fédéral doit refinancer les zones de police de la Région bruxelloise notamment via les subventions EUROTOPS***

Pour le **CEG**, il faut impérativement revoir le montant des subventions de l'Etat fédéral pour les faire correspondre à la charge réelle portée par les policiers bruxellois dans le cadre des réunions européennes, mais également permettre au Parlement bruxellois de décider de l'utilisation concrète de ces subventions.

Ces subventions sont censées couvrir les surcoûts financiers liés à l'organisation des sommets européens ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

Toutefois, il convient de souligner que ces sommes ne prennent en compte ni l'intensification des sommets européens ni la multiplication des événements liés au statut international de Bruxelles, tels que les sommets du G7, les visites des chefs d'Etat étrangers, ou encore les manifestations européennes pour ne citer que les événements les plus coûteux en moyens de sécurisation.

#### **2.2.1.6. *Engager rapidement près de 1000 policiers en Région bruxelloise via des dotations fédérales***

Le sous financement des zones de police bruxelloises a contraint à une réduction de leurs effectifs.

Par rapport au cadre théorique établi selon les calculs de l'Association de la Ville et des communes de la région bruxelloise, il manque en Région bruxelloise plus de 1000 équivalents temps plein.

Pour que les zones de police puissent atteindre le niveau de recettes des zones des autres grandes villes du pays, les communes bruxelloises devraient augmenter globalement leurs dotations de 57 millions d'euros ainsi que de 12 millions d'euros nécessaires aux coûts d'organisation et de personnel engendrés par les sommets européens.

Pour le **CEG**, ces montants devraient être pris en charge par l'Etat fédéral.

#### **2.2.1.7. *Veiller à l'exactitude et à l'exhaustivité des statistiques en matière de sécurité***

Dans l'ensemble, les zones de police atteignent un taux de complétude moyen situé entre 87,8% à 98,6%. Certaines zones policières sont bien en deçà du taux moyen de complétude et d'encodage. Ceci est très problématique. En effet, les différences du taux de complétude faussent non seulement les comparaisons statistiques

régulièrement rendues publiques, mais également la base sur laquelle les zones de police doivent s'appuyer pour établir des stratégies et définir leurs priorités.

L'exactitude et l'exhaustivité des statistiques en matière de sécurité constituent une condition préalable à la mise en place de politiques efficaces et pertinentes pour lutter contre la criminalité et l'insécurité.

#### **2.2.1.8. Généraliser les tribunaux de procédure accélérée dans tout le pays**

Bien qu'elle soit de nature à permettre une réaction rapide, cette procédure n'est pas suffisamment utilisée.

Le **CEG** entend donc généraliser les tribunaux de procédure accélérée.

Pour rappel, dans le cadre d'une telle procédure, le procureur du Roi peut convoquer une personne ayant été arrêtée ou qui se présente devant lui, à comparaître devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel dans un délai qui ne peut être inférieur à 10 jours, ni supérieur à 2 mois. Il lui notifie les faits retenus à sa charge ainsi que les lieux, jour et heure de l'audience et l'informe du fait qu'elle a le droit de choisir un avocat. Cette notification est mentionnée dans un procès-verbal, dont copie lui est remise immédiatement. La notification vaut citation à comparaître. Un jugement doit être prononcé dans les 2 mois de la première audience.

#### **2.2.1.9. Rétablir le seuil antérieur de 16 ans pour l'application des sanctions administratives communales**

La possibilité d'appliquer des sanctions administratives aux mineurs dès l'âge de 14 ans a provoqué une rupture radicale avec la vision actuelle du droit de la protection de la jeunesse.

Le Délégué général aux Droits de l'Enfant a insisté très régulièrement sur le caractère arbitraire du choix de descendre l'âge sanctionnable à 14 ans et la non-conformité de cette mesure à la convention internationale des droits de l'enfant.

Par ailleurs, il est plus que probable que cette sanction soit sans effet pour le jeune car, le plus souvent, les parents paieront pour celui-ci. Et même si le jeune peut payer lui-même cette amende administrative, cette mesure se contente uniquement de faire porter la dette sur les épaules de ce jeune. Elle ne questionne nullement les causes structurelles des problèmes sociaux, tels que l'absentéisme scolaire ou le manque d'implication parentale dans l'éducation. La démarche devrait plutôt s'inscrire dans une perspective visant à donner plus de moyens au tribunal de la jeunesse. Il faut donner du tonus aux politiques liées aux problèmes des jeunes !

Pour le **CEG**, il est donc nécessaire de rétablir le seuil antérieur de 16 ans pour l'application des sanctions administratives communales, ainsi que d'évaluer les effets qu'a eu la récente modification législative en matière de sanctions administratives communales sur la délinquance juvénile.

#### **2.2.1.10. Améliorer la coordination et le financement de la lutte contre la cybercriminalité**

Pour le **CEG**, seules des actions concertées au niveau européen peuvent permettre de répondre aux besoins de moyens de détection et de protection informatiques à la mesure des enjeux de protection de la vie privée.

#### **2.2.1.11. *Combattre la violence illégitime des forces de l'ordre***

Le **CEG** entend lutter efficacement contre les mauvais traitements de la part des forces de l'ordre, y compris ceux basés sur toute forme de discrimination et en sanctionner les auteurs de manière appropriée.

Le **CEG** propose également d'intégrer dans le code de déontologie de la police l'information sur les sanctions auxquelles s'exposeraient les agents de police en cas de manquement à leurs obligations.

#### **2.2.1.12. *Doter la Belgique des moyens nécessaires en vue de lutter contre les trafics de drogues illicites***

Le **CEG** préconise d'améliorer la coopération de la Belgique avec les autorités de l'Union européenne et les autres Etats membres afin de mieux contrôler ces trafics. Seule une approche européenne intégrée permettra de combattre efficacement les réseaux mafieux derrière ces trafics.

Dès lors, il convient de réformer la loi pour la rendre conforme aux directives européennes en la matière, mais également d'améliorer l'échange automatique d'informations avec Europol.

### **2.2.2. La Justice**

#### **2.2.2.1. *Une Justice fonctionnelle et rapide***

##### **2.2.2.1.1. *Aligner le Budget Justice sur la moyenne européenne***

Il est temps de consacrer à la Justice un budget qui soit digne du troisième pouvoir qu'il représente. Le budget fédéral accordé à la Justice (SPF, cours et tribunaux, prisons, etc) représente 0,7% du PIB belge, alors que la moyenne européenne est de 2,2%. Les dépenses relatives aux actions pour l'amélioration du fonctionnement de la Justice ont subi entre 2014 et 2015 une diminution de 18,75 %.

##### **2.2.2.1.2. *Recruter des magistrats pour affronter l'arriéré judiciaire***

La Belgique compte 14,3 juges par 100 000 habitants, (contre 21 en moyenne en Europe) ; 23 juges non-professionnels (113,3) ; 7,4 procureurs (11,8). Sur le cadre des 125 greffiers prévus à Bruxelles, seuls 25 greffiers sont nommés

L'arriéré judiciaire reste par conséquent une réalité à Bruxelles et en Wallonie. A titre d'illustration, un litige en droit fiscal introduit en 2016 ne sera ni plaidé ni jugé avant 2022.

La Cour des comptes a fait également observer qu'aucun crédit de personnel supplémentaire n'est prévu pour compléter le cadre de l'ordre judiciaire, comme le prévoit pourtant la loi de 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ainsi, les permanences du greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles n'ont désormais lieu que le matin, ce qui porte atteinte tant à la liberté d'entreprendre et au droit au libre exercice de la profession d'avocat qu'au principe de continuité du service public de la Justice.

Il faut augmenter les cadres des tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles pour les adapter à leur charge réelle de travail.

#### **2.2.2.1.3. Assurer le bon fonctionnement du tribunal de la famille**

La loi du 30 juillet 2013 a créé un tribunal de la famille et de la jeunesse en tant que nouvelle section du tribunal de première instance.

Le principe de la réforme consiste à regrouper toutes les compétences en matière familiale et à appliquer le principe *"Une famille, un dossier, un juge"*.

Si cette réforme a permis de simplifier le traitement des litiges familiaux, force est de constater que le tribunal de la famille peine à fonctionner car il souffre d'un manque chronique de moyens humains et techniques.

Il est temps de doter le tribunal de la famille de moyens corrects de manière à lui permettre d'assurer pleinement ses missions.

Nous plaidons par conséquent pour leur rétablissement obligatoire en cette matière.

#### **2.2.2.1.4. Supprimer les exigences de bilinguisme pour les magistrats du siège dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles**

La réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles lors de la Sixième Réforme de l'Etat a eu pour effet de dédoubler linguistiquement les tribunaux de première instance, de commerce, du travail et d'arrondissement bruxellois et d'exiger qu'un tiers des magistrats de chacun de ces tribunaux soit bilingue.

Il s'agit de l'une des rares revendications du FDF, des FDF puis de DéFI de longue date à avoir été prise en considération à la suite de la Sixième Réforme de l'Etat.

A terme, l'arrondissement judiciaire de Bruxelles devrait compter 114 magistrats néerlandophones et 279 magistrats francophones.

Cependant, cette exigence de bilinguisme demeure non seulement absurde vu les affaires unilingues traitées dans ces tribunaux mais contre-productive puisqu'elle complique le recrutement pourtant crucial de magistrats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il est ainsi devenu plus difficile pour un francophone bruxellois de se faire juger en français à Bruxelles. En outre, les francophones de la périphérie bruxelloise doivent recourir à un interprète pour faire valoir leurs droits.

Il faut ainsi revoir la loi du 19 juillet 2012 *"portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles"* ainsi que la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire pour répondre à la charge de travail des tribunaux bruxellois dans l'intérêt de tous les justiciables, tant francophones que néerlandophones.

#### **2.2.2.1.5. Instaurer une clé de répartition linguistique dans les juridictions bruxelloises correspondant à la réalité du terrain**

La clé de répartition actuelle est de 71F/29N, les francophones représentant pourtant plus de 90% de la population bruxelloise.

#### **2.2.2.1.6. Etablir et rendre publique la charge de travail des juridictions**

Pour le **CEG**, il est indispensable de doter l'appareil judiciaire d'outils permettant d'établir la réelle mesure de la charge de travail, qui ne soient pas uniquement des outils quantitatifs.

#### **2.2.2.1.7. Payer les experts, traducteurs, etc, travaillant pour la justice dans les trois mois des prestations**

Bien qu'il ait été réduit, l'arriéré des factures de la justice reste une réalité, comme le souligne l'Institut des experts judiciaires.

Dans certains parquets, les experts judiciaires continuent d'être payés avec des mois de retard, ce qui les amène à ne plus considérer le Parquet comme leur client privilégié, impliquant des retards dans la remise des rapports d'expertise et par conséquent dans les procès. De leur côté, les médecins des prisons affirment que leurs honoraires sont effectivement payés mais avec plus ou moins quatre mois de retard et moyennant une baisse de salaire de 30%.

L'arriéré des factures des experts, des traducteurs, ou encore des médecins dans les prisons doit être totalement résorbé.

#### **2.2.2.1.8. Accélérer le processus d'informatisation de la Justice**

Pour le **CEG**, il est plus que temps de donner les moyens financiers à la Justice pour qu'elle résorbe son retard en matière d'informatisation. L'on rappellera que les dépenses de fonctionnement relatives à l'informatique dans les juridictions ordinaires sont passées entre 2014 et 2015 de 21,1 millions à 16,5 millions. L'on mise donc sur une informatisation totale de la justice avec 25% de moyens en moins !

#### **2.2.2.1.9. Doter la Justice d'outils d'analyse de son efficacité**

D'après le Tableau de bord 2014 de la Justice en Europe, établi par la Commission européenne, la Belgique fait partie des cinq États membres de l'Union européenne, avec la Lettonie, Malte, le Luxembourg et le Royaume-Uni qui ne disposent pas d'un système d'indicateurs de performance et de qualité des tribunaux ! La Belgique est même le seul pays avec le Luxembourg à ne pas avoir établi de normes de qualité ni de processus d'évaluation régulière des juridictions. Il ressort de ce rapport que la Belgique n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des données judiciaires demandées par l'Europe.

### **2.2.2.2. Une Justice proche des citoyens**

#### **2.2.2.2.1. Encourager les modes alternatifs de règlement de conflits, en particulier la médiation et la conciliation**

Le CEG continue à encourager les modes alternatifs de règlement de conflits, or, on remarque que les justiciables ont très peu recours à la médiation.

#### **2.2.2.2.2. Améliorer l'indemnisation des victimes par la création d'un fonds permettant de leur consentir des avances**

La réparation d'un dommage causé par une infraction auprès de son auteur peut prendre un certain temps.

Afin d'indemniser au plus vite les victimes ou leurs ayants droit, il est proposé de créer un fonds d'aide aux victimes d'infractions pénales qui leur consentirait des avances.

Ce fonds pourrait être financé soit par une part des amendes pénales collectées soit en lui affectant une partie du produit de la vente des biens confisqués par décision de justice définitive.

#### **2.2.2.2.3. Rendre la justice accessible à l'ensemble de la population**

Plutôt que de supprimer les présomptions d'indigence, il convenait de les restaurer en donnant aux barreaux les moyens de les renverser (par ex. par l'accès à des banques de données du SPF Finances) en prouvant que le demandeur d'aide juridique dispose en réalité de moyens suffisants. Tous les acteurs concernés doivent être responsabilisés afin que le système reste accessible et payable. Il doit y avoir une supervision plus stricte des utilisateurs de l'aide juridique de deuxième ligne et des avocats *pro deo*.

En ce qui concerne la dernière réforme des droits de greffe, il ne faut pas occulter le fait qu'elle constitue inévitablement un nouveau frein à l'accès à la justice, en particulier la classe moyenne qui ne remplit pas les conditions de l'aide juridique. En effet, les droits de greffe ne doivent plus tenir compte de la réalité sociale de celui qui introduit l'action.

#### **2.2.2.2.4. Réduire les contraintes linguistiques en matière judiciaire**

Il y a lieu de prévoir dans la loi de 1935 relative à l'emploi des langues en matière judiciaire qu'en cas de demande de changement de langue, le juge civil ou pénal ne doit plus disposer d'un pouvoir d'appréciation quant à cette demande, en toute hypothèse.

#### **2.2.2.2.5. Instaurer un modèle de conclusions unique**

Pour faciliter le travail des magistrats tout en préservant les droits de la défense, il est proposé que les décisions soient rendues sur la base de conclusions structurées dont un modèle devra être déterminé par arrêté royal et mis à la disposition du public sur le site internet des barreaux de chaque arrondissement judiciaire du Royaume.

La structure des conclusions doit en effet s'imposer à tous les justiciables, tant elle est fondamentale pour la rédaction de conclusions claires et compréhensibles pour le magistrat et par conséquent pour une bonne administration de la justice.

Dès lors, si l'on souhaite faire application de ce contenu et de cette structure obligatoire aux justiciables qui ne font pas appel à un avocat et qui constituent souvent un public fragilisé, il convient d'établir un modèle de conclusions et de le mettre à disposition du public.

Cette mise à disposition doit être réalisée par les barreaux et non par des associations privées (associations de consommateurs par exemple) pour leurs seuls membres.

#### 2.2.2.2.6. Rémunérer correctement les avocats pro deo, garants de l'accès à la justice, soit 30 euros le point

La rémunération des avocats pro deo est trop faible. La valeur du point s'élevait à 23,53 euros pour les prestations de 2014. En 2015, le point s'élève à 24,76 euros. Cette situation ne peut être maintenue. La rémunération des avocats pro deo doit être garantie à minimum 30 euros le point, indexée chaque année.

#### 2.2.2.2.7. Conserver la fonction juridictionnelle du Palais de Justice de Bruxelles

Le budget annuel prévu pour les réparations n'est pas utilisé faute de personnel dédié aux réparations.

Les inondations et pannes électriques sont fréquentes. Les magistrats doivent siéger dans des locaux insalubres et le personnel des greffes doit travailler dans des conditions qui ne sont pas conformes aux dispositions concernant la sécurité du lieu de travail.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale (Service « bien-être au travail ») a effectué plusieurs inspections ces dernières années, dont les résultats sont accablants...

Les travaux de rénovation de la façade devraient durer 10 ans, de 2017 à 2027.

Notre préoccupation majeure est que le Palais de justice de Bruxelles préserve pour l'essentiel cette fonction et même de manière prépondérante. Cette position est partagée par l'Association syndicale des magistrats.

#### 2.2.2.2.8. Créer un fonds universel de créances alimentaires

Le **CEG** est favorable à la création d'un fonds universel de créances alimentaires et d'imposer un versement direct des pensions alimentaires par l'employeur du débiteur.

Il s'agit de lutter contre la pauvreté des familles monoparentales en permettant une application plus efficiente des décisions judiciaires.

Le **CEG** estime également que l'accès à la justice, qui est un droit fondamental du citoyen, doit pouvoir être effectif ; ainsi, il est favorable au maintien de la présomption d'indigence mais celle-ci doit pouvoir être renversée (exemple : accès

à la banque de données du SPF Finances) en prouvant que le demandeur d'aide juridique dispose en réalité de moyens suffisants.

### **2.2.2.3. Assurer une meilleure exécution des peines et une plus grande diversité de celles-ci**

#### **2.2.2.3.1. Exécuter toute condamnation pour lutter contre l'impunité**

La surpopulation carcérale et l'inefficacité des peines d'emprisonnement en termes de réinsertion et de lutte contre la récidive contraignent à remettre en cause la prédominance de l'emprisonnement.

#### **2.2.2.3.2. Instaurer le "plaider coupable"**

Le **CEG** estime que la fixation des peines doit être diversifiée de sorte que le juge puisse choisir la peine la plus appropriée. Sous réserve de la mise en place de garanties visant à éviter les abus, le **CEG** prône la mise en place en Belgique du système français de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Celui-ci permet au procureur de proposer, directement et sans procès, une ou plusieurs peines à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Un tel système pourrait être employé pour proposer des alternatives aux peines d'emprisonnement ferme, à homologuer par le juge : peines d'amendes, peines de travail, suspensions du prononcé, peines privatives de liberté de courte durée assorties d'un sursis simple ou probatoire.

#### **2.2.2.3.3. Généraliser les peines alternatives**

La **CEG** a prôné une réforme des types de peines de manière à permettre un traitement différencié des différents niveaux et formes de délinquance. Sur la base des expériences positives d'autres pays européens, comme la Suède ou les Pays-Bas, nous pouvons affirmer que les avantages d'une telle réforme sont multiples : favoriser la réinsertion des condamnés, soutenir l'indemnisation des parties civiles par la préservation de l'emploi du délinquant, supprimer la surpopulation carcérale et ses coûts humains et matériels et mettre fin à un effet des plus pervers des séjours en prison, à savoir l'apprentissage de la délinquance par les jeunes détenus auprès des criminels.

Il s'agit principalement de la peine de travail et du placement sous surveillance électronique. Ceux-ci sont actuellement sous-exploités, notamment en raison du manque de moyens qui leur sont consacrés.

D'autres peines ou mesures alternatives peuvent être imaginées. Par exemple, en France et en Suisse, le système de jours--amendes permet au juge, à titre de peine alternative à la prison, de déterminer le montant de la peine pécuniaire en tenant compte des circonstances de l'infraction et des ressources et charges du condamné.

Dans la même idée de diversification des peines, la confiscation doit être érigée en peine autonome, à disposition du juge. La confiscation de biens déterminés du condamné a, en effet, acquis au fil du temps une place prépondérante dans l'arsenal des peines pouvant ou devant être prononcées par le juge.

#### **2.2.2.4. Politique carcérale**

##### **2.2.2.4.1. Incarcérer en établissement pénitentiaire que les auteurs d'infractions majeures**

L'emprisonnement, tel que nous le connaissons actuellement, doit être réservé aux cas où cela est objectivement nécessaire : crimes de sang, atteintes à l'intégrité physique ou les cas de récidives, etc.

##### **2.2.2.4.2. Doter la Belgique d'une cartographie de sa population carcérale**

Nous prônons la mise en place d'une base de données informatisée à propos de la population détenue, en veillant à ce que les informations pertinentes pour la classification des détenus (tests psychologiques, contacts sociaux, problèmes disciplinaires) soient recueillies de façon systématique.

Cela permettrait, notamment, de veiller à la répartition des détenus non en fonction de considérations sécuritaires ou du nombre de places disponibles mais bien en fonction de leurs besoins (critère linguistique, proximité du domicile, type de régime, etc.), et de leur plan individuel de détention.

##### **2.2.2.4.3. Assurer un service minimum au sein des prisons**

En mars 2015, la justice a une nouvelle fois condamné l'Etat belge pour l'absence d'un service garanti en prison à la suite d'une grève d'agents pénitentiaires qui avait privé, pendant plusieurs jours, les détenus de soins élémentaires et de contacts avec l'extérieur.

En mai 2016, l'impossibilité de remplacer les gardiens grévistes par des policiers épuisés a impliqué la mise à disposition de militaires pour le maintien de l'ordre dans les prisons, alors qu'ils ne sont pas formés à cette mission.

Il y a lieu par conséquent de garantir un service minimum en prison en cas de grève des agents pénitentiaires dont les modalités devront être déterminées en concertation avec les partenaires sociaux. Cette concertation avec les partenaires sociaux devra nécessairement inclure les conditions de travail des agents pénitentiaires.

##### **2.2.2.4.4. Exécuter les principes de la loi dite Dupont du 12 janvier 2005 relative aux conditions de détention**

La loi du 12 janvier 2005 a comblé un vide juridique important en fixant des règles en matière de surveillance des détenus, de planification de la détention, de régime disciplinaire, de sécurité, et en apportant deux grandes nouveautés: le droit de plainte et les conditions de vie des détenus. Ce dernier titre recouvre les conditions de vie matérielles, en communauté, les contacts avec le monde extérieur, l'assistance philosophique et/ou religieuse, la formation, le travail, les soins de santé, les expertises médico-psychosociales ou encore l'aide juridique.

Or, force est de constater que seuls les aspects sécuritaires de la loi ont fait l'objet d'un arrêté d'exécution, au contraire des dispositions relatives à la réinsertion des détenus.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au plan de détention des détenus est fondamentale en ce qu'elles participent à la réinsertion des détenus et par conséquent à la réduction de la récidive et à la protection de la société.

#### 2.2.2.4.5. Accroître l'indépendance et l'efficacité des organes de surveillance pénitentiaire

La loi de principe du 12 janvier 2005 prévoit que le Conseil central de surveillance pénitentiaire et les commissions de surveillance exercent un contrôle indépendant sur les prisons et sur le traitement réservé aux détenus.

Dans la pratique, toutefois, ces organes dépendent du Ministre de la Justice qui leur alloue des moyens logistiques, financiers et humains, par ailleurs très limités.

Il est donc proposé de rattacher les organes de surveillance pénitentiaire non plus au Ministre de la Justice mais à la Chambre des représentants, comme c'est le cas pour le Comité P, le Comité R et la Commission de protection de la vie privée.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la surveillance pénitentiaire devraient en outre faire l'objet d'une loi distincte permettant de les étendre à d'autres lieux de privation de liberté que les prisons, comme les centres fermés, les centres psychiatriques légaux ou encore les IPPJ, base légale qui devra alors être négociée avec les entités fédérées.

#### 2.2.2.4.6. Traiter les personnes présentant des troubles mentaux dans des établissements spécialisés

Les "internés" constituent plus d'un dixième de la population carcérale, un nombre en constante augmentation.

Il convient de placer rapidement les personnes détenues et diagnostiquées pour troubles mentaux dans des établissements appropriés.

Il s'agit non seulement d'appliquer la législation en vigueur (la loi de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude) mais, en outre, de répondre à de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ayant condamné la Belgique pour cette pratique.

#### 2.2.2.4.7. Rétablir la détention préventive

Les personnes en détention préventive constituent plus d'un tiers de la population carcérale. L'application pratique de la loi sur la détention préventive ne répond plus à son objectif initial, à savoir éviter la fuite du suspect, l'effacement des preuves, la récidive et les cas de collusion à des tiers.

Il faut donc veiller à l'application rigoureuse de cette loi dans son esprit originel, notamment via une meilleure formation des magistrats, en limitant cette application aux seuls cas répondant au but pour lesquels elle a été édictée. Dans de nombreux cas, le système de surveillance électronique pourrait suppléer.

#### **2.2.2.4.8. Réformer la libération conditionnelle**

Selon le Conseil de l'Europe, la libération conditionnelle constitue l'une des mesures « *les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la société* ».

Il convient d'adopter un système de libération conditionnelle d'office, qui permettrait de ne plus considérer cette mesure comme une faveur, mais bien comme le mode normal de libération, le juge de l'application des peines devant rester libre d'accorder la mesure avant le seuil d'octroi, d'en déterminer les modalités ou de la refuser dans certains cas précis. Cette proposition permettrait également d'augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements carcéraux.

#### **2.2.2.4.9. Modifier substantiellement la nouvelle législation relative à la transaction pénale**

La possibilité légale de bénéficier d'une transaction pénale peut donner l'impression qu'un condamné a "acheté" l'accord qui lui permet d'éviter une condamnation prononcée par un tribunal, au mépris de l'égalité des citoyens devant la loi.

Il est par conséquent proposé de modifier l'article 216bis du Code d'instruction criminelle relatif à la transaction pénale de manière à ce que le juge soit réhabilité dans sa fonction de juger, notamment, en ne permettant plus l'utilisation de ce système une fois que l'action publique est entamée.

#### **2.2.2.4.10. Assurer une assistance religieuse, morale et philosophique correcte et suffisante en prison**

Ce point est fondamental dans la lutte contre la radicalisation en prison en ce que 95% des détenus pratiquent une religion.

Pour le **CEG**, il convient non seulement d'augmenter le cadre des conseillers moraux mais également de développer une formation correcte de ces conseillers à nos valeurs démocratiques et de les associer pleinement au travail de déradicalisation, ce dernier ne pouvant uniquement se reposer sur le travail des agents pénitentiaires.

### **2.2.2.5. Réformes du droit pénal**

#### **2.2.2.5.1. Améliorer la prise en charge des délinquants sexuels**

Il est indispensable d'assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée de délinquants sexuels.

Pour le **CEG**, ce contrôle doit être matérialisé par le renforcement du suivi des délinquants sexuels par les assistants de justice et la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police locale. Il conviendrait également d'améliorer la traçabilité des délinquants sexuels par la création d'un registre national des auteurs d'infractions à caractère sexuel au sein du casier judiciaire central.

Une majoration des subsides du gouvernement fédéral aux centres d'appui chargés de l'accompagnement thérapeutique des auteurs d'agressions sexuelles s'avère en outre indispensable pour garantir l'existence et le fonctionnement correct de ces centres.

A défaut, le **CEG** plaide pour qu'une révision de la clé de répartition des subsides entre les centres d'appui bruxellois (20%), wallon (40%) et flamand (40%) soit effectuée de manière à mieux répondre aux besoins de ces centres, et ce sur la base du nombre de dossiers traités par ces centres, de leur mode de financement ainsi que de leurs missions respectives.

Pour le **CEG**, il convient plutôt d'entendre le délit d'attentat à la pudeur comme une atteinte à la dignité sexuelle et à l'intégrité physique et sexuelle de la personne qui en est victime. Une telle clarification permettrait d'insister sur la protection de l'intégrité sexuelle des personnes plutôt que d'une certaine morale sexuelle.

#### 2.2.2.5.2. Assurer le suivi des plaintes pour violences sexuelles.

Le nombre de dossiers de viol classés sans suite en Belgique est l'un des plus importants d'Europe. En effet, il y a en moyenne huit viols par jour en Belgique. Seules 10% des victimes porteraient plainte.

Conformément à la Convention européenne sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 dite Convention d'Istanbul enfin ratifiée par la Belgique, le **CEG** plaide par conséquent pour une meilleure répression des violences sexuelles et une meilleure prise en charge des victimes, en ce compris un test systématique des maladies sexuellement transmissibles gratuit et une peine plus lourde pour les auteurs d'inceste.

Le **CEG** prône enfin l'imprescriptibilité du viol ainsi que l'instauration d'une circonstance aggravante lorsqu'un viol a été favorisé et commis par l'administration de drogue par l'auteur.

#### 2.2.2.5.3. Réformer la notion d'attentat à la pudeur

Dans le Code pénal actuel, l'attentat à la pudeur figure sous le titre "Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique."

Il est proposé d'entendre le délit d'attentat à la pudeur comme une atteinte à la dignité sexuelle et à l'intégrité physique et sexuelle de la personne qui en est victime. Une telle clarification permet d'insister sur la protection de l'intégrité sexuelle des personnes plutôt que sur la protection d'une certaine morale sexuelle.

### **2.2.3. La politique étrangère : construire la paix**

#### **CONSTATS ET QUESTIONNEMENTS**

- La guerre est présente en de trop nombreux points de la planète. En particulier, en Afrique (Mali, Centrafrique, Nigeria, Zone des Grands Lacs, Corne de l'Afrique, au Moyen-Orient (Syrie, Irak et conflit israélo-palestinien), dans la péninsule arabique (Yémen) et en Europe orientale (Ukraine). La guerre froide, entre la Russie et l'Occident a été rallumée. Les printemps arabes ont été un échec, sauf en Tunisie. Mais, là aussi, le danger terroriste islamiste menace, depuis la Libye voisine où règne le plus grand chaos. Il est préférable de s'inscrire dans une approche axée sur la "construction de la paix et du bien-être des populations et de l'élimination des causes de conflits plutôt que dans une

logique guerrière. Cette approche plus positive évite de faire la publicité du terrorisme qui est le fait d'une minorité d'extrémistes ;

- Les Etats sont de moins en moins en mesure d'agir seuls ;
- Après une montée en force des droits de l'homme et du principe du devoir d'ingérence humanitaire, il faut constater un recul des valeurs face aux « démocraties autoritaires », c'est-à-dire des régimes qui pratiquent les procédures des démocraties représentatives, mais encadrent fortement les libertés politiques;
- Globalement, le monde est devenu plus riche mais les inégalités ont crû tant entre les Etats qu'à l'intérieur de ceux-ci ;
- Depuis la fin du monde bipolaire, notre environnement est devenu plus dangereux ;
- Les formes de conflits internationaux ont évolué ; les guerres sont devenues asymétriques ; cette nouvelle situation nous oblige à mettre en balance la défense de notre sécurité avec celle de nos libertés ;
- La globalisation a entraîné une uniformisation culturelle sous la pression anglo-saxonne, mais également des revendications autonomistes et identitaires, voire une résurgence des nationalismes ;
- Notre politique internationale est régulièrement confrontée à une contradiction interne : au nom de la défense des valeurs et des droits de l'homme, les pays démocratiques devraient sanctionner les Etats qui ne les respectent pas ; au nom de la défense de leurs intérêts économiques, voire de leur sécurité, ils sont souvent empêchés de le faire ;
- Les politiques d'aide au développement et aux réfugiés sont au centre d'interrogations : jusqu'où doit aller la solidarité ? Au-delà de l'Etat-Nation sans doute, mais peut-on accueillir toute la misère du monde ? Quels sont les rôles respectifs des Etats et des individus ?

#### **2.2.3.1. Les principes de base : transposer au plan international les principes défendus au plan interne**

Afin de construire un monde pacifique, il y a d'abord lieu de transposer au niveau international les principes de base préconisés au niveau interne, c'est-à-dire:

- refuser l'humiliation de l'autre, le reconnaître dans sa spécificité ; la dialectique de l'histoire a montré que l'humiliation d'un peuple entraînait une réaction potentiellement explosive ;
- organiser l'égal accès aux potentialités de développement ;
- reconnaître de l'autre doit aussi se faire dans le respect des valeurs universelles (ONU) et sous contrôle de juridictions internationales ;
- la réciprocité.

Les droits de l'homme sont des valeurs universelles et non pas des valeurs occidentales ; ils ne peuvent être l'otage de la diversité culturelle, par ailleurs elle-même importante.

Quelle attitude adopter devant les Etats qui violent les valeurs universelles et les droits de l'homme ? La réponse n'est pas simple car nos pays ne peuvent casser leurs relations diplomatiques, économiques et culturelles avec tous les Etats qui ne se conforment pas intégralement à toutes les résolutions de l'ONU.

On peut tout au mieux établir une liste d'interventions graduées et/ou alternatives dont le panachage peut être utile, mais à condition qu'elles soient respectées par l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

- action diplomatique bilatérale ;
- action diplomatique multilatérale ;
- mesures de diplomatie publique incluant l'offre d'expertises et diverses formes de soutien à la société civile;
- mesures symboliques, telles que le boycott de manifestations dans le pays critiqué ;
- exclusion du pays critiqué de certains événements internationaux ;
- sanctions économiques ;
- en dernier ressort : interventions militaires, notamment dans le cadre des missions de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

#### **2.2.3.2. Une politique européenne plus indépendante et raisonnable.**

Assouplir la prise de décision en matière de politique étrangère en ce compris la politique de défense.

Cela permettra aux Européens de s'exprimer d'une seule voix sur un plus grand nombre de crises et ainsi de bénéficier d'une plus grande audience sur la scène internationale.

L'Union Européenne doit acquérir une autonomie réelle et une meilleure capacité de décision. Ceci doit se faire en activant les différents outils qui sont prévus par le traité de Lisbonne. Les Etats européens qui ne sont pas membres de l'OTAN doivent toutefois pouvoir exercer leurs pleines responsabilités dans une défense européenne orientée vers des missions convenues par tous les Etats membres, notamment pour faire face aux nouveaux types de menaces.

#### **2.2.3.3. Une politique européenne plus indépendante**

Il faut oser dire les erreurs européennes :

- Les guerres dans l'ex-Yougoslavie dans les années 90 n'ont pu se terminer qu'après une intervention diplomatique américaine, les accords de Dayton (14 décembre 1995). Cette intrusion a conduit, en 1999, à la guerre du Kosovo menée par l'OTAN contre la Serbie. C'est ainsi que les intérêts de l'OTAN ont pris le pas sur ceux de l'UE, qui venait à peine de ratifier son traité de Maastricht. Les conséquences du dépeçage de la Yougoslavie n'en finissent pas de faire sentir leurs effets sur l'UE qui soutient des nouveaux Etats sous perfusion financière internationale et à la démocratisation laborieuse. Les mafias profitent de cette manne. La guerre -non couverte par l'ONU- de l'OTAN au Kosovo et la partition non négociée de ce territoire a fourni de bonnes raisons à la Russie pour reconnaître comme entités indépendantes l'Abkhazie, l'Ossétie du sud et plus tard la Crimée.

- Dans plusieurs pays arabes, durant la guerre froide, les occidentaux ont préféré soutenir des dictatures, voire des mouvements islamistes, par peur de la contagion communiste, avec comme conséquence que l'opposition démocratique s'est retrouvée exilée ou emprisonnée. A la chute du mur de Berlin, la voie était ouverte pour l'islamisme radical, qui a capitalisé des adhésions par ses réseaux de services sociaux et a même profité des réformes démocratiques pour accéder légalement au pouvoir.
- Les élargissements successifs et précipités de l'OTAN vers l'Est en dépit des promesses en sens contraire faites aux dirigeants soviétiques ont renforcé le sentiment d'encerclement de la Russie, déjà humiliée par les désastres politiques et économiques des années '90.

Le réveil de tensions liées à la subsistance d'anciennes visées impérialistes (USA et Russie) doit pousser l'Europe à développer une approche politique plus indépendante et raisonnable. Elle doit trouver sa place propre face à la Russie et aux autres Etats du groupe des BRIC (Brésil, Inde, Chine).

L'Europe doit cesser de dépendre systématiquement des Etats-Unis, en créant une vraie politique européenne de défense et une politique extérieure qui lui soit propre.

Dans cet esprit, la Belgique doit prendre l'initiative de coopérations renforcées ou de coopérations structurées permanentes, en commençant par ses voisins.

#### **2.2.3.4. Le renforcement de la diplomatie publique européenne.**

Les outils traditionnels de la politique étrangère sont nécessaires, mais l'UE doit renforcer son attractivité par un recours accru à la diplomatie publique. Celle-ci consiste à promouvoir ses intérêts et ses valeurs par des voies non contraignantes : il s'agit d'atteindre ses objectifs en les rendant attractifs voire désirables par les autres populations. Parmi la palette d'instruments de ce « *pouvoir intelligent* »<sup>45</sup> figurent la coopération en matière de culture, de langue, de presse, d'éducation et de formation, de soutien à l'Etat de droit, mais aussi les grands événements sportifs ou scientifiques.

Certains pays l'ont bien compris depuis longtemps ; et les puissances émergentes investissent considérablement dans ces secteurs. Pour l'UE, les dispositifs existent, mais restent sous-utilisés.

Pour l'Union européenne, la défense de ses valeurs fondamentales fait partie de cette diplomatie publique.

#### **2.2.3.5. La promotion d'une politique d'apaisement à l'Est de l'Europe**

L'UE doit promouvoir une politique d'apaisement sur notre continent (Ukraine, Russie) et même dans le Caucase. La géographie ne doit pas être oubliée. La Russie est voisine de l'UE qui a intérêt à avoir, à sa frontière orientale un Etat prospère susceptible de constituer un partenaire commercial dynamique.

#### **2.2.3.6. La politique euro-méditerranéenne**

<sup>45</sup> Le « smart power » par comparaison avec le « hardpower ».

Le Dialogue euro-méditerranéen ne concerne pas que les pays européens riverains de la Méditerranée. Après tout, par sa composition démographique, la Belgique est devenue méditerranéenne. La politique de voisinage Sud doit être revue et cesser de se perdre dans la bureaucratie et le rêve de consensus transversaux dans le court terme. Les rivalités entre pays du Sud de la Méditerranée sont encore trop importantes.

L'Union Européenne doit donc travailler en bilatéral tout en favorisant les coopérations régionales. La Belgique et Wallonie-Bruxelles par Wallonie Bruxelles International doivent donner la priorité au Maghreb, au Liban et à la Palestine.

La coopération doit porter tant sur le développement économique, la formation professionnelle, les énergies renouvelables (qui nécessitent un plan ambitieux gagnant-gagnant), mais aussi sur ces porteurs de modernité que sont l'enseignement supérieur, la culture, la recherche, l'audiovisuel et la presse.

Une attention particulière mérite d'être portée à la Tunisie, seul pays rescapé des printemps arabes de 2011. Ceci, d'autant plus que le terrorisme islamiste ne cesse de s'en prendre à cet Etat voisin de la Libye tombée depuis 2011 dans le chaos le plus complet.

### **2.2.3.7. La coopération au développement**

Trois constats pour commencer :

1. Malgré le déversement de montants énormes et récurrents d'aides aux pays d'Afrique<sup>46</sup>, nombreux sont les pays de ce continent qui continuent à végéter. En revanche, plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine sont sortis du sous-développement par le recours aux mécanismes du marché<sup>47</sup>, préjudicant souvent à une évolution vers une plus grande libéralisation politique. La quantité de l'aide n'est donc pas l'élément essentiel, mais bien la question des structures économiques et politiques. Que peuvent les subventions des pays riches si le pays bénéficiaire n'a pas de gouvernance économique et politique ? Et à cet égard, la seule introduction plus ou moins artificielle des mécanismes électoraux ne rendra pas pour autant le régime démocratique.
2. La richesse des pays ne dépend pas des ressources naturelles de son sol ou de son sous-sol : certains pays dotés d'énormes ressources naturelles végètent dans le sous-développement, tandis que d'autres, pourtant sans ressources, ont réussi à en sortir<sup>48</sup> : ici encore c'est le modèle de la gouvernance qui importe<sup>49</sup>.
3. Le développement des pays du Sud est entravé par les barrières mises à leur commerce international, non seulement à leurs exportations vers les pays du Nord, mais également entre pays du Sud, celles-ci représentant 40% de leurs exportations totales.

<sup>46</sup> Ces soixante dernières années, l'Afrique a reçu l'équivalent de 6 fois le Plan Marshall américain de l'après-guerre.

<sup>47</sup> On citera principalement l'Inde, Singapour, la Corée du Sud, Hong Kong, les deux Chines, la Thaïlande, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Brésil, le Chili, et en Afrique certains pays comme le Ghana, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, le Botswana.

<sup>48</sup> On comparera par ex les situations du Congo et du Venezuela, avec la croissance rapide qu'ont connue Singapour ou Hong Kong. L'adage des Singapouriens est « nous n'avons aucune ressource naturelle, mais nous pouvons tout acheter aux autres pays ! ».

<sup>49</sup> Voir ainsi le Ghana, qui a fait appel aux conseils de la Norvège pour s'inspirer de sa gouvernance de la rente pétrolière.

La coopération au développement doit donc agir sur les structures.

- Soutenir l'innovation et la création d'entreprises et développer le commerce international de ces pays, en favorisant l'accès de leurs produits dans les pays du Nord et leur circulation entre pays du Sud, ce qui implique l'abolition des barrières douanières et des entraves équivalentes ainsi que celle des subventions européennes à l'exportation des productions agricoles vers les pays du Sud;
- Favoriser l'Etat de droit économique, c'est-à-dire l'instauration d'un cadre législatif stable de la propriété, de l'entreprise et du commerce ;
- Favoriser l'Etat de droit politique, c'est-à-dire un équilibre des pouvoirs constitutionnels et le rôle des sociétés civiles.

Principes de base :

- S'inscrire dans une approche européenne, laquelle est indispensable pour le soutien aux structures de gouvernance et la mise en place de grandes infrastructures : mobilité, énergie, éducation et santé. Au nom de la subsidiarité, les Etats ou leurs composantes peuvent intervenir pour des projets plus réduits et plus proches des populations, mais en gardant la concertation européenne ;
- L'Etat fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent axer leur coopération sur les secteurs de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'environnement, de la culture et sur le développement de l'innovation et des PME;
- Maximiser l'autonomie à terme des projets ;
- En matière de formation, cette autonomie implique aussi que les jeunes des pays du Sud soient formés chez eux ou, s'ils sont formés dans nos pays, qu'ils reviennent dans le leur aux fins de contribuer à leur développement ;
- Promouvoir aussi le partenariat public-privé ;
- Impliquer les diasporas pour installer une coopération positive et des partenariats commerciaux, culturels et de développement avec les pays d'origine ;
- La concentration géographique doit donner la priorité au continent africain et à la sphère francophone.

#### **2.2.3.8. Le commerce international : considération sur le TTIP et le CETA**

Le **CEG** ne remet pas en cause les avantages du commerce international, mais bien :

- les clauses qui menacent les normes sociales, environnementales et sanitaires ;
- les mécanismes prévus en matière de règlement des différends investisseurs-Etats, ceux-ci présentant le risque de contrariété avec les traités européens.

La prudence est d'autant plus essentielle que ces traités sont les prototypes d'une nouvelle génération de traités.

### **Le TTIP**

À long terme une plus grande convergence transatlantique est vraisemblablement profitable aux Etats bordant l'Atlantique Nord. Cependant, elle ne peut entraîner un abaissement des normes de qualité et de sécurité ni un affaiblissement du bien commun au seul profit d'intérêts particuliers.

Notre stratégie serait de tirer vers le haut, dans un marché mondial certes bien ouvert, nos valeurs et nos normes sociales, écologiques, de qualité et de productivité, seule façon d'arriver à payer les salaires et profits capables de soutenir la demande et l'activité économique.

Le mandat de négociation, donné par le gouvernement DI RUPO ne garantit pas ces objectifs.

Comme il s'agit d'un traité mixte, toutes les assemblées parlementaires belges auront un droit de veto sur la ratification. Cet élément constitue une force pour chacune de nos Régions.

La négociation du TTIP étant un processus en cours, le **CEG** est partisan d'une pression continue sur la Commission européenne pour qu'elle retire les éléments nuisibles et renforce les éléments prometteurs du projet.

Le nouveau président, Donald TRUMP, semble avoir renoncé au TTIP privilégiant les accords bilatéraux.

➤ Eléments positifs de la négociation :

- La Belgique est très ouverte sur le monde et vit en bonne partie du commerce extérieur ; cela explique que la FEB, BECI et l'UWE soutiennent le projet de traité.
- Même si les droits de douane sont faibles en moyenne, ils existent encore et sont parfois dissuasifs et même élevés dans certains secteurs comme l'alimentaire et le textile. Et les USA ont supprimé les droits de douane avec des pays latino-américains, qui font la concurrence aux exportateurs européens.
- Certaines procédures d'autorisation d'accès au marché américain sont très longues ; une accélération favorisera les producteurs européens (ex : les pêches sont en discussion depuis 12 ans).
- Toute une série de prescriptions technico-techniques sont d'inutiles barrières au commerce.
- En matière de marchés publics, aujourd'hui, la balance est déséquilibrée : le marché européen est très ouvert (80% des adjudications sont ouvertes), tandis que le marché américain est plus cadenassé (seulement 30%). Le secteur des commandes publiques aux USA est donc intéressant.

- Certains secteurs sont exclus des négociations : services audiovisuels, médicaments, OGM, services publics En matière de services publics, les États pourront continuer à définir la notion de service public aussi largement qu'ils le veulent et accorder un monopole de service public.
- Suite aux pressions de la société civile, la Commission a renforcé les exigences en matière de développement durable, le travail et l'environnement (voir annexe).
- La clause arbitrale : RDIE (Règlement des différends entre investisseurs et États), ou ISDS en anglais (Investor-State Dispute Settlement).
  - o Les arbitrages privés existent déjà dans la majeure partie des 1.400 accords bilatéraux signés par l'UE et ses États membres avec des pays tiers et n'ont pas suscité tant de remous. La Belgique a elle-même inclus de telles clauses dans des accords bilatéraux.
  - o Ces arbitrages ont en tout cas l'avantage d'être plus rapides que la justice étatique.
  - o Pour le CETA, l'accord avec le Canada, on a déjà amélioré ces clauses et prévu un Code de déontologie pour les arbitres.
  - o De toute façon, on ne peut s'en remettre purement et simplement aux juridictions nationales car aux USA les accords internationaux ne rentrent pas dans le droit applicable par les tribunaux → sans RDIE, les Européens n'auraient aucun recours ;
  - o De plus, la nouvelle proposition de la Commission crée deux niveaux d'instances : TPI (composé de 3x5 juges) + Tribunal d'appel (3x2 juges).
- Ce traité bilatéral est à mettre dans le contexte du dysfonctionnement de l'OMC ; le cadre multilatéral ne fonctionne pas ; l'UE négocie d'ailleurs d'autres traités du même type avec d'autres pays importants.

➤ Éléments négatifs :

- La croissance annoncée (+0,5% de croissance du PIB après 10 ans) sera relativement faible.
- Agriculture : un rapport de l'United States Department of Agriculture fait apparaître deux éléments inquiétants : d'une part l'augmentation des échanges profitera 5 fois plus aux agriculteurs américains qu'aux européens ; d'autre part, les agriculteurs européens seront confrontés à de nouvelles baisses de cours, alors que l'inverse se vérifiera pour leurs homologues d'outre-Atlantique.
- Santé publique : flou sur les mutuelles et conséquence du risque de prolongation de la durée de protection intellectuelle sur les médicaments et menace pour les génériques.

- La question des normes : L'UE ne devra pas abaisser ses normes et ne perdra pas sa compétence législative, mais :
  - o Devra-t-on accepter sur le marché européen des produits correspondant aux normes américaines au nom de la reconnaissance mutuelle ?
  - o Les textes prévoient une concertation obligatoire avec les Américains avant toute nouvelle norme via l'« Organe de coopération réglementaire » auquel les groupes de pression industriels auront accès, d'où le risque de perte d'autonomie des décideurs européens.

Par ailleurs : le maintien de la capacité normative ne signifie pas que les Etats ne pourraient pas être condamnés pour des normes défavorables aux investisseurs américains. Donc : garder ses normes mais être condamné du fait de ces mêmes normes n'est pas une garantie réconfortante.

- Politique internationale : La démarche bilatérale a été présentée comme un moyen de contrer les puissances émergentes, dont la Chine ; d'ailleurs Hillary Clinton a présenté le traité comme un « *Economic NATO* ». Quel signal offensif de confrontation avec le reste du monde ! alors que l'Europe, au lieu de se lier aux USA, doit dialoguer avec les puissances émergentes.?

#### Notre position :

On doit continuer à faire pression en jouant sur l'effet de levier lié à la compétence d'assentiment, et fixer les conditions sine qua non suivantes:

- **Pas d'abaissement des normes** sociales, de santé & environnementales dans aucun secteur; il n'est pas acceptable que les accords de libre-échange soient utilisés par certains comme des outils permettant d'assouplir, voire d'abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales :
  - o chaque partie doit garder la possibilité d'instaurer des niveaux plus élevés de sécurité sociale, santé, de sécurité et de protection de l'environnement, aux fins de parvenir à des normes communes plus élevées et ne remettant pas en cause les acquis communautaires (principe de stand still) ;
  - o la clause de concertation réglementaire pour les nouvelles normes ne doit pas aboutir à une réduction du niveau des normes européennes ;
- **Confirmer les principes** qui sous-tendent l'activité réglementaire de l'Union, comme le principe de précaution, le droit à la protection des données, le respect des préférences collectives, la multifonctionnalité de l'activité agricole et la subsidiarité.
- **En matière de santé publique** :
  - o clarté sur le statut des mutuelles ;
  - o la souveraineté quant aux prix des médicaments doit être préservée.
- **RDIE**

- Nomination par les pouvoirs publics ;
- Publicité des audiences ;
- Le RDIE ne doit pas conduire à la condamnation des Etats européens pour leurs normes car le maintien serait un leurre ;
- La liste des domaines protégés est trop limitative; manquent : éducation, formation professionnelle, audiovisuel, culture (au-delà de protection de diversité culturelle), santé des animaux et végétaux, interdiction des OGM, du recours aux hormones dans le secteur de la viande bovine, tout l'objet du règlement REACH et de sa mise en oeuvre, ainsi que du clonage des animaux à des fins agricoles. Quid de la législation sur la protection des travailleurs et du droit du travail en général ? Quid du droit des sociétés ? A quoi il faut ajouter le concept de service d'intérêt général (économique ou non).

**L'AECG/CETA (Accord économique et commercial global/Comprehensive Economic and Trade Agreement) :**

Le **CEG** a soutenu la déclaration COREPER du 27 octobre 2017 concernant le Traité Europe CETA mais appelle à la vigilance.

L'accord contient en effet des éléments satisfaisants.

1. La proposition consiste à dissocier les éléments du CETA qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE et ceux qui relèvent des compétences étatiques. En conséquence, l'application provisoire du CETA (effective depuis le 21 septembre 2017) à ne s'étendra pas au règlement des contentieux investisseurs /Etats (ICS), sur lesquels le **CEG** était très critique. Quant à l'application définitive pour ces éléments mixtes, elle dépendra à l'accord des Parlements.  
Ces éléments objectifs principalement sur le plan juridique ont démontré un déséquilibre entre les entreprises multinationales en tant qu'investisseurs étrangers et les Etats membres. Il ne faudrait pas que demain l'Union européenne et ses Etats membres ne puissent adopter des normes essentielles au bien-être collectif par peur d'être condamnés par un tribunal arbitral dont les garanties d'indépendance et d'impartialité ne sont pas certaines.
2. Le fait que la Belgique ait sollicité, en juillet 2017, l'avis de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur la compatibilité du CETA avec les traités européens constitue une excellente chose car il faut préciser qu'en cas d'avis négatif de la Cour, l'accord envisagé ne pourra entrer en vigueur, sauf modification de celui-ci ou révision des traités (article 218.11 du TFUE).
3. L'activation de la clause de sauvegarde en matière agricole.
4. La garantie de l'application du principe de précaution, conformément au TFUE.

Le **CEG** conclut en 4 points :

1. Depuis deux ans, le CEG a étudié les projets de traités CETA et TTIP et a relevé les dangers qu'ils représentaient. Le CETA est présenté par la

Commission comme un modèle de traités de nouvelle génération. Malgré des relations cordiales de Wallonie-Bruxelles pour le Canada et le Québec, nous ne pouvons accepter des éléments qui, demain, ne pourraient être refusés dans le traité TTIP.

2. Le **CEG** réaffirme son engagement pour un renforcement de l'UE et pour les principes du libre-échange, mais cet engagement ne peut faire l'impasse sur la nécessité de travailler à une élévation et une convergence des normes sociales, fiscales, sanitaires et environnementales. Les Etats ne peuvent être mis en concurrence vers le moins-disant dans ces domaines.
3. Les avancées réalisées dans ce traité sont dues à la vigilance du monde associatif mais également au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire des entités fédérées francophones.
4. On peut trouver ahurissant que certains responsables politiques flamands voudrait tenir la position francophone comme chiffon de papier alors qu'ils voudraient qui ont revendiqué les compétences internationales des entités fédérées. Le **CEG** aurait aimé autant de détermination de la Flandre pour donner assentiment à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales dont elle bloque la ratification au niveau belge depuis plus de quinze ans.

### **Les principes de bonne gouvernance d'une politique internationale globale**

Nous assistons, au niveau mondial, à deux grands mouvements opposés : l'intérêt convergent de l'industrie et des Etats d'une part, celui de la société civile et des citoyens d'autre part. Avec une méfiance croissante entre les deux. Le public en arrive même chez nous à fustiger instinctivement toute initiative civile ou citoyenne sous le vocable de dangereuses emprises du privé!

Il s'agit donc d'appliquer des principes de bonne gouvernance à toute une série de matières dont une politique internationale globale doit se préoccuper de:

- la **sécurité alimentaire et la santé**, face à la chaîne chimio-agro-alimentaire-médico-pharmaceutique, face à la tentative déjà bien trop aboutie de mise sous propriété intellectuelle de notre alimentation et du vivant, à l'invasion des cultures naturelles par les OGM, à la suppression des semences gratuites ;
- la **sécurité sanitaire** : notre système de santé est de plus en plus remplacé par un « système de maladie ». Les intérêts combinés de l'industrie et des Etats nous assurent toujours plus de soins (et de maladies) et toujours moins de prévention et de guérison;
- le **développement soutenable**: le **CEG** rappelle qu'il est le thème principal des objectifs post 2015 de l'ONU ;
- la **sauvegarde de nos ressources non-renouvelables**: une gestion équitable et efficace de nos ressources les plus importantes telles que la terre et l'eau ;

- la **réduction radicale de notre pollution** ;
- une **démographie équilibrée** ;
- l'équilibre à trouver entre **sécurité et droits de l'homme** ;
- l'**énergie**, qui est elle aussi un souci important partagé par le monde entier.

Une plus haute valeur ajoutée et un relèvement des normes sociales et environnementales partout dans le monde, sont les meilleures pistes pour résoudre ces difficultés communes.

Si l'on va vers des produits et services aux normes plus hautes :

- Nous pourrions vendre à nouveau les nôtres, trop coûteux pour des normes sociales, environnementales plus basses, et donc maintenir des emplois ;
- Loin d'être protectionnistes, nous ferons monter les revenus et la qualité de vie dans les pays à bas revenus plutôt que de tuer leurs marchés par des exportations subsidiées. L'idée n'est pas d'être égoïstes, mais de promouvoir un système éthique pour tous, et de supprimer des tensions de marché délétères.
- Une plus grande valeur ajoutée: l'élévation des normes est aussi une façon de pallier aux problèmes d'immigration clandestine ;
- Des normes plus hautes sont une façon de moins gaspiller, de moins consommer, de moins polluer, pour une meilleure gestion de nos enjeux communs

### **2.2.3.9. L'Union européenne face au Brexit**

Le **CEG** a pris acte du vote des citoyens britanniques.

- Il rappelle que depuis le début de la construction européenne, les dirigeants du Royaume-Uni ont exprimé des réserves à l'égard du projet porté par les pères fondateurs.
- Après avoir refusé de signer le Traité de Rome en 1957, ils ont suscité une institution concurrente sous la forme de l'AELE, puis rallié la CEE en multipliant au fil des années des régimes optionnels qui les mettaient à l'écart des avancées en matière sociale, économique et monétaire ou de libre circulation des personnes. Parallèlement, ils ont obtenu un régime de faveur quant à leur contribution au budget de l'Union, obligeant de ce fait certains autres Etats membres à compenser le manque-à-gagner de la contribution britannique. Les gouvernements britanniques ont systématiquement constitué un frein aux ambitions de rendre l'UE plus sociale, plus citoyenne, plus efficace en interne et sur la scène internationale. Ils figurent parmi les responsables de la mauvaise image des institutions européennes auprès des citoyens européens.

Paradoxalement, les Britanniques quittent une Union européenne en bonne partie façonnée selon leur conception, c'est-à-dire une Europe donnant la priorité au marché, et gouvernée sur un mode intergouvernemental ; alors que tout indique

qu'il faut davantage que le marché et dépasser le système paralysant des droits de véto.

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne constitue un échec pour toutes les parties en cause, mais dont les Britanniques seront probablement les premières victimes. A court terme, l'onde de choc va renforcer les doutes des citoyens européens sur l'avenir de l'Union européenne, entraînera de longues et inédites négociations, et pourrait être un handicap supplémentaire aux politiques de développement économique pour les trois Régions belges.

Toutefois, en supprimant l'élément de blocage que représentaient souvent les positions britanniques, le retrait du Royaume-Uni contribuera à clarifier le fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'Union.

Le projet européen est un projet fondamentalement politique. Il ne pourra être poursuivi que par des Etats membres habités par une même ambition. Les crises que nous traversons, et dont l'origine se trouve fréquemment hors d'Europe, ont été aggravées non pas à cause de l'Europe, mais à cause d'un manque d'Europe. Celle-ci doit dans le court terme trouver le moyen de répondre aux problèmes concrets posés à nos populations : une politique d'investissements et de création d'emplois, les défis de l'environnement, de la mobilité durable, de la sécurité et de la migration.

Dans quelques années, plus aucun pays de l'UE ne sera en état de participer au G7. Seule l'Union aura la capacité économique pour le faire. Les Européens désirent-ils continuer à jouer en première division sur la scène mondiale ? Ou préfèrent-ils, par une forme de lassitude historique, laisser balayer leur civilisation par le souffle de la mondialisation et se faire reléguer au rang des puissances secondaires ?

Seules des institutions communes renforcées permettront aux citoyens du continent européen de prendre leur place dans le nouveau partage du monde qui se dessine.

#### **2.2.3.10. Le renforcement de la diplomatie de Wallonie-Bruxelles**

Les outils des relations internationales et du commerce extérieur de Wallonie-Bruxelles doivent être pleinement utilisés dans une approche conjointe. Toutefois, la dimension « relations internationales » ne doit pas être sacrifiée au profit de l'approche commerce extérieur.

La dimension tourisme doit être intégrée dans un plan global de relations extérieures.

La politique internationale de Wallonie-Bruxelles doit être au service du développement des deux régions et de leurs opérateurs, mais également des valeurs partagées, telles que les droits humains, la construction d'une Europe fédérale, la promotion de la langue française, la solidarité avec les pays du Sud, le développement durable.

L'approche diplomatique bilatérale et multilatérale doit être renforcée, en particulier dans les directions suivantes :

- En bilatéral : priorité aux relations avec les pays frontaliers, les voisins à l'Est et au Sud de l'UE, les partenaires francophones, tout particulièrement en Afrique, les pays émergents ;
- Au niveau européen : soutenir toute initiative renforçant l'approche communautaire de l'UE (voir section consacrée à l'UE) ;
- En multilatéral : poursuivre l'engagement au sein de la Francophonie multilatérale ;
- Renforcement des politiques de promotion de la langue française (envois de lecteurs et de formateurs à l'étranger, bourses, plan d'action pour le français dans les institutions internationales) ;
- Agences et programmes de soutien aux opérateurs culturels, de recherche et d'enseignement supérieur ;
- Renforcement des outils audiovisuels et numériques de visibilité internationale ;
- Dans une optique de diplomatie publique, lancement d'un programme d'invitations de jeunes personnalités prometteuses dans les secteurs de la politique, de la culture, de la science, de l'économie ou de la diplomatie. Le principe consiste à faire découvrir les potentialités du pays invitant à des personnes susceptibles d'occuper dans le futur des positions dirigeantes. Les cibles peuvent également être des journalistes.

#### **2.2.4. La fiscalité**

- Les citoyens en sont convaincus : la fiscalité, en raison de sa complexité et son manque de transparence, n'est plus garante de la justice sociale et pénalise le travail.
- La fiscalité n'est plus comprise comme un instrument de soutien au développement économique. Une politique fiscale doit être stable, transparente et compréhensible pour que les citoyens et les entreprises acceptent le principe de contribution.
- La lutte contre la dualisation de la société passe par la revalorisation du travail comme condition d'épanouissement personnel. La fiscalité doit contribuer à cet objectif.
- La progressivité de l'impôt sur tous les revenus demeure le principe le plus juste quant à la capacité contributive à l'impôt. Encore faut-il que l'impôt soit également réparti et ne soit pas confiscatoire des revenus du travail.
- Il est temps de simplifier la fiscalité en supprimant plusieurs niches fiscales ou déductions d'impôts, ainsi que d'autres avantages accordés comme autant de privilèges à des catégories toujours plus segmentées de contribuables.
- La mise à plat du régime fiscal permettra de revenir à des taux d'imposition nettement moins élevés mais appliqués sur une base fiscale plus large, ce

qui générera une égalité de traitement de tous les citoyens ou contribuables, quels que soient leurs revenus.

- La fiscalité sur les revenus du travail doit être progressivement diminuée pour faire place à une fiscalité portant davantage sur les faits générateurs d'atteinte à l'environnement, à la santé, ou sur les transactions spéculatives en matière financière.
- L'impôt des sociétés doit favoriser la création des entreprises mais celles-ci ne peuvent, grâce à des montages fiscaux subtils, être exonérées de tout impôt.

#### **2.2.4.1. Un autre retour de l'IPP aux Régions**

- Le retour de l'IPP aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable.
- Il en résulte une grave pénalisation de la Région bruxelloise : subissant les coûts de l'afflux quotidien des navetteurs, Bruxelles –Région riche aux citoyens pauvres- ne peut bénéficier des recettes fiscales résultant de la production de richesses sur son territoire.
- Il importe dès lors qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail ce qui permettra à la Région bruxelloise de marquer sa solidarité avec la Wallonie au travers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **2.2.4.2. Un réel glissement fiscal**

A la différence des mesures en trompe-l'œil du gouvernement MICHEL, le **CEG** propose le glissement fiscal suivant :

##### 2.2.4.2.1. Augmentation de la quotité exonérée d'impôt

La quotité exemptée d'impôt peut être définie comme une partie non taxée de l'activité professionnelle des contribuables. Elle est également appelée le "minimum imposable". Le montant de base de cette quotité exemptée d'impôt est indexé annuellement et est fixé pour l'exercice d'imposition 2016 à 7.350 euros (revenus 2015).

La proposition du **CEG** est, en conformité avec les recommandations du Conseil Supérieur des Finances, d'augmenter la quotité exonérée au niveau du revenu d'intégration d'un isolé, soit pour 2015 à 9.808,32 euros. L'effet d'une telle réforme est donc un gain important pour les bas et moyens salaires. Cette réforme poursuit de nombreux objectifs tels que l'incitation accrue au travail, l'augmentation du pouvoir d'achat, etc.

##### 2.2.4.2.2. Modification des tranches d'imposition

Le calcul de l'impôt se fait sur base de plusieurs tranches d'imposition. Dans un souci de réduire la pression fiscale exercée sur le travail, le **CEG** propose de revoir les montants de ces tranches, mais également de supprimer la tranche d'imposition au taux de 45 %.

En conséquence, les nouvelles tranches d'imposition sont les suivantes :

25 % pour la tranche de revenu de 0,01 EUR à 13.200 EUR

30 % pour la tranche de 13.200 EUR à 21.780 EUR

40 % pour la tranche de 21.780 EUR à 45.960 EUR

50 % pour la tranche supérieure à 45.960 EUR

#### 2.2.4.2.3. Réforme de l'avantage de toute nature applicable aux voitures de société

Voir la section consacrée à la mobilité.

#### 2.2.4.2.4. Diminution du taux de l'impôt des sociétés

Le **CEG** entend diminuer le taux nominal à l'impôt des sociétés à 25%.

Afin de favoriser le développement et la croissance économique des PME, la proposition entend également réduire le taux nominal à l'impôt des petites et moyennes entreprises à 20%. Cette mesure tend également à compenser la suppression des intérêts notionnels.

#### 2.2.4.2.5. Suppression des intérêts notionnels

En vigueur depuis le 1er janvier 2006, la « déduction d'intérêt notionnel », appelée aussi « déduction fiscale pour le capital à risque » est une mesure permettant à toutes les sociétés soumises à l'impôt des sociétés belge, de déduire de leur revenu imposable un intérêt fictif calculé sur leurs fonds propres.

Pour pouvoir bénéficier de la déduction d'intérêts notionnels, la société doit être assujettie à l'impôt des sociétés. Toutefois, il n'existe aucune autre condition à l'heure actuelle. Ainsi, aucune condition d'investissement futur n'est exigée, ni même une condition de maintien de l'emploi. La Commission européenne a, à plusieurs reprises, épinglé diverses anomalies inhérentes au maintien de cette mesure.

Les conséquences budgétaires liées aux intérêts notionnels sont très importantes. Les dépenses fiscales pour intérêts notionnels ont atteint 6,16 milliards d'euros en 2012. Après la dernière réforme, leur coût brut a été ramené de 6,16 à 3,8 milliards d'euros.

Fin 2012, Bruno COLMANT, professeur d'économie, considéré comme le père fondateur des intérêts notionnels, a proposé lui-même de réformer cette niche fiscale en insistant sur le fait que ce "cadeau" n'est assorti d'aucune réelle condition en termes d'investissements et/ou de création d'emplois.

#### 2.2.4.2.6. Allongement du délai de prescription pour la fraude fiscale internationale

Le **CEG** entend lutter efficacement contre la fraude fiscale internationale. Ils entendent étendre le délai de prescription dans le cadre des dossiers de fiscalité internationale à 10 ans.

## 2.2.5. La Défense

### 2.2.5.1. *Tendre vers une Défense européenne*

Le **CEG** considère que notre Défense doit s'intégrer dans un processus de développement désormais supranational.

Sans doute, l'histoire de la construction européenne montre que des opérations intégrées sont difficiles à mettre en œuvre, mais les opérations OTAN le sont tout autant si pas plus et pas nécessairement conformes aux intérêts propres de l'UE. Les opérations réussies, par exemple en Ituri ont bénéficié de l'expertise historique des Européens en Afrique ; l'opération Atalante a été plus proche des intérêts européens que l'opération Ocean Shields de l'OTAN, etc.

Pour le moment, la meilleure voie est celle des coopérations renforcées ou de coopérations structurées permanentes européennes.

A cet égard, les coopérations militaires bilatérales BENESAM (maritime belgo-néerlandaise) ou tripartites BENELUX décidées en avril 2012 comme les nombreuses synergies existant avec la France peuvent servir de départ à une extension vers d'autres Etats membres, prioritairement la France et l'Allemagne.

La défense aérienne se prête bien à une coopération renforcée malgré la propension naturelle des Etats à maintenir leur souveraineté et les différences de cadres juridiques différents.

Par ailleurs, l'emploi du futur Airbus A-400 M pourrait être mutualisé au niveau européen et la coopération aérienne pourrait être renforcée avec les pays limitrophes.

Le souhaitable développement de centres d'excellence nécessite la coopération avec d'autres Etats.

### 2.2.5.2. *Choisir ses priorités et les financer*

Compte tenu de sa taille, l'Etat belge doit définir les quelques domaines dans lesquels il souhaite exceller et apporter sa contribution aux instances multilatérales. Pour atteindre son objectif prioritaire, qui est de garantir la paix et la sécurité, la Défense doit maintenir son niveau de financement et, si des efforts budgétaires doivent être accomplis, ceux-ci doivent être concentrés via la rationalisation et des économies d'échelle par le partage d'infrastructures entre services publics et le département de la Défense.

### 2.2.5.3. *Définir dans la loi les missions essentielles de la Défense.*

La question des « métiers de la Défense » est loin d'être théorique. Elle renvoie à une interrogation essentielle en démocratie : à quelles conditions le recours aux Forces armées – fût-ce dans une mission qui ne requiert pas l'usage de la force, comme lors d'une mission d'assistance à la population en cas d'inondation – est-elle légitime ?

La question interroge tout à la fois la compétence d'engager des Forces armées – le commandement – que les finalités de la Défense – ses missions.

Jusqu'à présent, les métiers de la Défense n'ont pas fait l'objet du même type de réflexion qu'en France ou aux Pays-Bas, par exemple.

Aucune disposition organique ne définit les missions de la Défense, ni n'encadre la mise en œuvre de ses moyens opérationnels. Il n'existe pas de loi organique définissant un corps de règles structuré sur la question.

Au contraire, la matière se caractérise par la coexistence de textes épars qui, pour la plupart, laissent la place à l'interprétation et entre lesquels la cohérence semble souvent faire défaut.

Pareille entreprise devrait être menée en Belgique.

Trois enjeux peuvent être assignés à ce projet :

1. Un enjeu démocratique.

Se déployer au service de la collectivité et des valeurs démocratiques qui le sous-tendent, ainsi que dans le respect d'un cadre juridique, lui-même adapté aux exigences démocratiques.

Ce cadre juridique s'impose, plus largement, à toute forme d'activité susceptible de porter atteinte aux libertés fondamentales.

Afin de rencontrer cette exigence, il importe que les modes d'engagement opérationnels soient encadrés par le législateur et que le cadre procédural des engagements réponde effectivement aux exigences de précision et de transparence.

2. Un enjeu en termes d'efficacité.

Préciser davantage les missions de la Défense permettrait d'accroître la coopération et les complémentarités entre les services en charge de la sécurité, d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les coûts.

3. Un enjeu en termes d'efficience.

Inscrire les actions de la Défense dans un cadre juridique clair et indiscutable permet de la doter des moyens de mener à bien ses objectifs.

#### **2.2.5.4. Les défis de la politique des ressources humaines**

La politique budgétaire étant étroitement liée à la politique du personnel, le **CEG** est d'avis que deux pistes doivent être privilégiées :

- d'une part, un recrutement ciblé d'experts pour des fonctions critiques telles que les fonctions techniques, les fonctions médicales, et les fonctions au sein de la marine ;
- d'autre part, un recrutement ciblé pour des jeunes sous-qualifiés pour toute une série de fonctions qui demandent une qualification moins élevée afin d'œuvrer à la promotion sociale : la Défense peut constituer un vivier d'emplois pour des personnes plus fragilisées professionnellement.

En termes de carrière, le **CEG** revendique une mobilité accrue du personnel en permettant le transfert vers d'autres services publics et l'adaptation du statut de l'engagement volontaire militaire.

En matière de répartition linguistique du personnel des forces armées, débat rugueux qui avait émaillé le début de cette décennie, le **CEG** exige que la règle non écrite de la répartition 60/40 au profit des néerlandophones soit abandonnée car ils considèrent qu'à l'instar des services centraux et des services publics fédéraux, on doit tendre vers une répartition plus équilibrée au profit des Francophones et en tout cas vers une parité en ce qui concerne les fonctions dirigeantes.

Il n'est pas acceptable que dans l'exercice d'une fonction régaliennne telle que la Défense, une communauté linguistique prenne l'ascendant sur l'autre dans la répartition des plus hautes fonctions.

Au XXI<sup>ème</sup> siècle, la loi de 1938 sur l'emploi des langues à l'armée se doit d'être dépoussiérée.

En effet, il est avéré que si l'équilibre global est respecté pour l'ensemble des grades, le déséquilibre linguistique s'est accentué ces dernières années au niveau des fonctions supérieures au détriment des officiers francophones.

**DéFI** s'inspirant des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, a déposé une proposition de loi permettant de garantir une répartition linguistique à parité entre Flamands et francophones pour les grades d'officiers généraux et supérieurs, ainsi que pour les fonctions de management et de décision, et les fonctions internationales.

### **2.3. L'ETAT PROTECTEUR : NOUVEAUX DROITS, JUSTICE. LA GESTION DES INEGALITES**

Même déclarés égaux en droit, les citoyens ne le sont pas en fait. L'Etat solidaire a la double mission importante :

- de compenser les facteurs d'inégalité
- de garantir aux citoyens la conviction qu'ils sont traités de façon égale, c'est-à-dire de manière juste.

#### **COMPENSER LES FACTEURS D'INEGALITE**

Ces facteurs résident principalement dans :

- Les conditions de santé ;
- L'accès au travail, au logement, à l'éducation, à la culture ;
- Les coups du sort (catastrophes naturelles).

Prétendant garantir à chaque citoyen l'égalité des chances de son développement personnel, le libéralisme social doit mettre les individus à l'abri des circonstances indépendantes de sa volonté qui constituent des obstacles à ce développement.

Tel est le fondement des droits qu'on a baptisés « de la deuxième génération » : plutôt qu'être définis comme des garanties contre les interventions étatiques, ils sont des droits de créances sur les pouvoirs publics.

L'idée a priori séduisante de l'allocation universelle<sup>50</sup> se heurte à des objections de principe, de politique sociale, de financement, de logique, de réalisme psychologique et de politique générale:

- De principe : elle est égale pour tous, sans condition de revenus, alors que les situations individuelles sont inégales et que le rôle des pouvoirs publics est de compenser les inégalités devant les défis de la vie entre les citoyens; la plupart des mesures sociales consistent précisément à tenir compte des revenus des bénéficiaires ;
- De politique sociale : comme la section consacrée à la lutte contre la précarité, les recommandations de l'OCDE vont aujourd'hui exactement en sens inverse, à savoir réduire les prestations monétaires en faveur de prestations ciblées en nature ;
- De financement : verser de l'argent aux personnes qui n'en ont pas besoin présente un coût par rapport à la situation actuelle: pour les partisans de cette allocation, pour autant que le montant n'en soit pas symbolique, son financement suppose la suppression ou la privatisation des principales interventions sociales, éducatives ou culturelles des pouvoirs publics;
- De logique : on ajoutera qu'un des moyens proposés pour financer l'allocation consiste à supprimer la tranche exonérée des revenus soumise à l'IPP. Or cette exonération représente précisément ce qui ressemble le plus à l'allocation universelle ;
- De réalisme psychologique : l'octroi aux citoyens d'un capital ou d'un revenu garanti ne les empêchera pas d'utiliser ces ressources de manière plus ou moins rationnelle et profitable à leur développement personnel en fonction, notamment, de leur niveau social et culturel<sup>51</sup> ;
- De politique générale : subsidiairement, une telle allocation dans un seul pays augmentera la pression migratoire vers ce pays.

Tout au contraire, le libéralisme social propose que chaque citoyen, en fonction de sa situation propre, puisse bénéficier des services publics dans ces domaines.

## **GARANTIR A CHACUN UN TRAITEMENT JUSTE**

Mais l'autorité publique doit aller plus loin : en s'attaquant aux injustices, l'Etat procure au citoyen le sentiment qu'il est traité de manière juste et le réconcilie ainsi avec le système politique.

<sup>50</sup> Il existe deux approches : l'allocation-capital (ex : théorie de Bruce ACKERMAN) consistant à doter chaque citoyen de 18 ans d'un capital de départ, et l'allocation-revenu (ex : pratiquée en Alaska et en Norvège au départ des revenus du pétrole).

<sup>51</sup> On peut faire l'analogie avec les processus de privatisation qu'ont connus les anciens régimes socialistes d'Europe centrale et orientale : au départ, tous les citoyens ont reçu des titres de propriété des entreprises d'Etat sur une base égalitaire. Il n'a pas fallu longtemps pour qu'une concentration des titres entre quelques mains (les oligarques) conduise à d'énormes inégalités. L'analogie est claire pour l'« allocation-capital » et partielle pour l'allocation-revenu, mais on constate dans tous les cas les dangers d'un fallacieux égalitarisme.

Le sentiment de justice procède bien sûr d'un système judiciaire ou juridictionnel qui fonctionne correctement. Mais le rôle du législateur est fondamental.

La justice ne signifie pas nécessairement l'égalité de traitement pour tout un chacun. Le législateur est amené à tenir compte des différences objectives entre les situations juridiques. Toutefois, la loi ne sera juste que si elle ne crée pas de différenciations arbitraires.

Il faut donc s'assurer que la différenciation inscrite dans la loi :

- repose sur des critères objectifs ;
  - repose sur des critères adéquats par rapport à l'objectif du législateur ;
  - est proportionnelle à cet objectif.
- Il arrivera même au législateur de créer volontairement des discriminations positives, pour autant que certaines conditions restrictives soient rencontrées :
- il doit exister une inégalité manifeste
  - la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un objectif à promouvoir
  - être temporaire
  - ne pas restreindre inutilement les droits d'autrui.

### **2.3.1. La nécessaire remise à plat de la sécurité sociale**

La sécurité sociale de 1944 a été conçue à une époque où le travail était organisé de manière très différente d'aujourd'hui. Elle a été essentiellement conçue au départ du facteur travail, ses trois principaux piliers étant liés aux risques du travail/non travail : maladie (en ce compris les maladies professionnelles et accidents du travail), chômage, retraites.

Notre conception du libéralisme social doit nous mener vers une conception de la sécurité sociale qui aurait pour but de protéger les citoyens contre les aléas de la vie, qu'ils soient ou non liés au travail.

Négativement, le point de départ est également le refus de certaines situations :

- malgré la richesse globale de notre société, certains citoyens ne sont pas protégés convenablement devant les aléas de la vie et ne disposent pas d'un minimum de sécurité d'existence ;
- le financement de la sécurité sociale repose sur une base de plus en plus étroite, à savoir les seules cotisations sur le travail, alors que des citoyens bénéficient des avantages de la sécurité sociale sans que leurs revenus n'y aient contribué ;
- des comportements négatifs pour le financement de la sécurité sociale (essentiellement dans le secteur de la santé) comme la consommation d'alcool, de tabac, de polluants divers ne soient pas suffisamment mis à contribution pour financer les dépenses. Les études, en effet, ont montré

que les comportements humains intervenaient pour 50% environ dans les déterminants de la santé d'une population<sup>52</sup>.

Positivement, les objectifs sont :

- une amélioration de la compétitivité de notre économie ;
- une simplification d'un paysage de la sécurité sociale devenu illisible même pour des experts de la matière.

### QUI PROTEGER ?

Notre conception du libéralisme social doit nous conduire à nous demander si la sécurité sociale n'a pas pour but de protéger les citoyens contre les aléas de la vie, quel que soit leur statut par rapport au travail.

Tout en plaidant pour une libération des énergies par des décloisonnements, une plus grande fluidité sociale, en faisant sauter les verrous et rigidités construits au fil de législations sans vue d'ensemble, nous devons concevoir un Etat protecteur face aux risques de la vie que rencontre tout un chacun dans le cours de son existence : essentiellement : maladie, chômage, vieillesse, (sans oublier les calamités naturelles et d'autres besoins ci-après).

Ce qui donne accès à la protection sociale, ce n'est plus le travail, mais le fait d'être citoyen, quel que soit son statut professionnel, familial, ou son genre.

Cette approche plus englobante n'est pas non plus égalitariste car elle n'ignore pas que les êtres sont tous différents, ce qui condamne –soit dit en passant- des approches simplistes du type « allocation universelle ».

### QUELS BESOINS PROTEGER ?

Dès lors qu'on entreprend de « tout remettre à plat », il faut élargir la notion de besoin et dépasser la liste établie en 1944. Dans une conception extensive, on pourrait énumérer des besoins tels que le droit à un minimum vital, les accès au logement, à l'internet, à l'éducation, à la mobilité, à l'énergie, à la garde des enfants, à la formation permanente... La question des besoins doit être abordée de manière globale et transversale. La réponse doit passer par les différents secteurs de la politique et du droit : droit du travail, droit civil, droit fiscal, droit environnemental, prestations en nature...

Comme on le constate, on dépasse de loin le cadre de la « sécurité sociale », et l'on rejoint en quelque sorte une bonne part d'un projet politique global.

Dans une version plus resserrée, on peut présenter ainsi l'objectif : fournir à chaque individu des outils de sécurité lui permettant :

- de développer son projet professionnel ;
- de vivre décemment si celui-ci échoue ou est impossible pour des raisons de santé;

<sup>52</sup> Selon la fédération des Mutualités libres, les déterminants de la santé se répartissent comme suit : le système de santé proprement dit : 30% ; facteurs génétiques : 20% ; autres (mode de vie, consommations, alimentation, environnement, éducation, etc :50%.

- d'aider des personnes qui dépendent de lui.

En pratique, il est proposé d'ajouter un nouveau pilier de la sécurité sociale à savoir la garantie d'un minimum de sécurité d'existence pour les citoyens qui seraient passés entre les mailles des piliers traditionnels. En clair, ceci revient à transférer à la sécurité sociale les budgets du Revenu d'intégration, actuellement géré par les CPAS (sur financement partiellement fédéral partiellement communal). Ces derniers continueraient, vu leur proximité, à instruire les dossiers, mais le financement relèverait de la sécurité sociale.

### AVEC QUEL FINANCEMENT ?

**Le financement futur de la sécurité sociale** est au cœur des débats à venir. Il est à un croisement et est même sujet à un écartèlement, voire à un écrasement :

- D'un côté, les cotisations sont menacées car la part des revenus du travail dans le PIB diminue et dans ceux-ci la part des salaires diminue
- De l'autre côté les charges (chômage, pensions, AMI) augmentent pour des raisons également structurelles.
- La seule robotisation des postes de travail illustre bien ce phénomène : moins de cotisations + de chômage.

Pour faire face à cette évolution, la Belgique a « bricolé » en ajoutant aux cotisations quelques recettes « alternatives » : principalement accises, TVA et une subvention du budget, le tout pour une part oscillant s'élevant à 37% en 2013, à 38% en 2014, mais chutant à quelques 28% l'année suivante.

La lecture des budgets de la sécurité sociale fait apparaître une multitude de régimes et donc de cotisations.

L'état actuel des réflexions du **CEG** le conduit à proposer une double démarche de globalisation :

- globalisation de tous les revenus sur le plan fiscal (en ce compris donc les revenus immobiliers);
- approche identique pour le financement de la sécurité sociale : il n'est pas normal que seuls les travailleurs et employeurs cotisent ; dès lors que le travail n'est plus la clé de l'accès à la sécurité, mais bien le fait d'être citoyen, l'ensemble des revenus doit être l'assiette du financement de la sécurité sociale.

Le principe étant posé, divers scénarios peuvent s'envisager, un des plus radicaux étant le remplacement intégral des cotisations et des financements alternatifs par une contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs de cotisations progressifs. Si l'on réduit les cotisations patronales à 15%, et supprime toutes les autres cotisations, la contribution moyenne sur chaque revenu s'élèverait à 15%. Ce chiffre serait différent dans la réalité, puisque la CSS deviendrait progressive.

On peut combiner cette CSS (en la réduisant) avec un financement au départ de recettes fiscales liées à des comportements nuisibles à la santé (accises sur le tabac, l'alcool, le diesel), etc.

### QUELS LIEUX DE NEGOCIATION ?

Le constat est qu'actuellement, il n'existe plus aucun lieu où l'on négocie la sécurité sociale. La récente loi du gouvernement Michel a court-circuité les partenaires sociaux.

Une réforme aussi vaste que celle de la sécurité sociale ne pourra réussir que :

- Si elle s'inscrit dans une démarche de long terme, en installant des négociateurs qui ne soient pas tenaillés par des échéances électorales ;
- Si elle implique les forces vives de la société : pas uniquement les syndicats et le monde patronal, mais également des représentants du monde associatif concernés par les besoins énumérés.
- Si elle s'accompagne d'une démarche européenne visant à constituer un socle européen des droits sociaux.

Il faudra par ailleurs mobiliser le Bureau du Plan et autres outils économiques et statistiques pour nourrir les scénarios.

### **2.3.2. Allocations familiales : un enfant égale un enfant**

En Belgique, les salariés, les fonctionnaires et les indépendants ont chacun leur propre régime d'allocations familiales. Ils suivent cependant des règles assez similaires : les allocations augmentant en fonction de l'âge de l'enfant. De plus, il existe des allocations « ordinaires » et des allocations « majorées ». Actuellement, un enfant n'est donc pas égal à un enfant ; la défédéralisation ne doit pas par accroître cette disparité.

Le **CEG** propose d'instaurer une allocation de base pour chaque enfant. Cette allocation doit être un véritable droit de l'enfant. Il ne faut donc plus tenir compte ni du statut professionnel du parent, ni du rang de l'enfant. Le montant de l'allocation familiale de base doit être fixé en concertation avec les partenaires sociaux.

Le **CEG** prend acte de l'estimation de la Ligue des Familles, qui propose une allocation individuelle de 160,00 € par enfant, avec un supplément d'âge de l'ordre de 50,00 à partir de 14 ans. La possibilité de prévoir un supplément pour chaque enfant de parents à revenus modestes doit être envisagée. Les allocations majorées pour enfants handicapés et orphelins, ainsi que l'allocation de naissance seraient inchangées.

### **2.3.3. La protection de la santé : l'accès aux soins pour tous, en restant chez soi le plus souvent et le plus longtemps possible**

La santé est une des premières préoccupations de notre population car la préserver est synonyme d'augmentation de sa qualité de vie.

Selon les libéraux sociaux, la politique de santé doit se décliner selon plusieurs principes :

- la liberté de choix des patients,
- la collaboration entre et avec les prestataires de soins,
- l'accessibilité des soins.

La santé est un élément essentiel de tout projet de vie et représente un enjeu de taille pour les prochaines années et ce, d'autant plus qu'avec le progrès médical, l'espérance moyenne de vie augmente.

Pour le **CEG**, le développement programmé d'une médecine préventive donnera à chacun une meilleure qualité de vie et un maximum de chances de conserver une bonne santé.

Il y a lieu de susciter l'engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de tous les aspects de la vie quotidienne relatifs à la santé. La promotion de la santé vise essentiellement à réduire les inégalités de santé en agissant sur les déterminants relatifs à la vie quotidienne.

De plus, une telle politique a aussi pour conséquence, non négligeable, de réduire les coûts de traitement des maladies concernées, ce qui permet alors d'affecter des moyens plus importants à la prévention et à la recherche. En effet, un euro investi dans la prévention permet d'en économiser bien plus dans le secteur curatif !

### **2.3.3.1. Approche préventive de la santé**

Les libéraux sociaux se distinguent dans leur conception du rôle des pouvoirs publics. En matière de santé, ce rôle n'est pas de prendre les décisions à la place des citoyens une fois qu'ils sont atteints par la maladie, mais bien de leur donner les outils dont ils ont besoin pour pouvoir faire les bons choix, aux bons moments (c'est-à-dire avant d'être malade).

L'objectif premier d'une politique de santé est de maintenir la population dans le meilleur état de santé possible. Cela nécessite une approche préventive qui implique la sensibilisation, l'information et le dépistage, mais aussi la recherche sur les maladies concernées et les médicaments qui peuvent les traiter. C'est pourquoi, les actions de prévention, d'éducation sanitaire et de promotion de la santé sont tout aussi importantes que la prise en charge des soins eux-mêmes.

Les mutuelles doivent avoir un rôle beaucoup plus actif dans l'information et la prévention et s'abstenir d'activités commerciales du type agences de voyages

Il est également essentiel pour le **CEG** que les médecins, et plus spécifiquement les médecins généralistes, soient impliqués et sensibilisés. En effet, leur rôle est prépondérant dans la transmission de l'information car ils sont les mieux à même de faire de la prévention "sur mesure".

Le **CEG** préconise que le Dossier Médical Global (DMG) soit systématisé et élargi. Le médecin généraliste qui gère son DMG peut porter en compte une fois par an un module de prévention. Cela signifie qu'une fois par an, le médecin parcourt avec le patient, sur base d'une liste de contrôle, les mesures de prévention qui pourraient lui être utiles. Il faudrait donc élargir ce type d'intervention à tous les patients, quel que soient leur âge.

Allant de pair avec la prévention, **le CEG prône le dépistage précoce**. En effet, un diagnostic posé tôt, couplé à un traitement et à un accompagnement adéquat, tend à diminuer la demande de soins, et donc les coûts en matière de santé publique.

Une détection précoce permet souvent de trouver des alternatives à une hospitalisation ou au placement en institution.

**Une meilleure prise en charge en amont permet de meilleurs résultats et une diminution des coûts en aval.**

Le **CEG** encourage donc à investir dans des dispositifs de détection et de dépistages précoces **en renforçant, notamment, les métiers de la première ligne de soins** et en donnant aux prestataires le temps, l'espace et les moyens de répondre correctement aux besoins des patients.

Ceci suppose des consultations plus longues ainsi que la rémunération qui l'accompagne. **Une revalorisation de l'acte intellectuel** permettrait de consacrer davantage de temps aux patients.

Dans un contexte de prévention, la pénurie de personnes (médecins, infirmières et paramédicaux) formés et compétents dans certains domaines est dramatique. Cette pénurie, qui contraint déjà actuellement les hôpitaux à faire appel à des médecins étrangers, risque de s'accroître.

Pour l'UCM (Union des Classes Moyennes), le numerus clausus est à l'origine du manque actuel de médecins. Pour d'autres, c'est surtout le manque d'attrait du métier qui est en cause. Le mode de vie des médecins de campagne, car c'est là que la pénurie est la plus importante, est beaucoup moins attractif. Les jeunes d'aujourd'hui n'acceptent plus aussi facilement que leurs aînés des horaires de travail trop lourds.

Pour le **CEG**, les limitations d'accès aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, ce qui n'est pas le cas actuellement.

### **2.3.3.2. Approche inclusive de la santé**

Un point essentiel aux yeux du **CEG** réside dans le problème d'exclusion lié à la maladie. Il est en effet important de mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les personnes atteintes par une maladie ne soient pas exclues de la société, elles disposent des mêmes droits et responsabilités que les autres citoyens.

A cet effet, le **CEG** propose de :

- encourager les programmes de soins à domicile;
- instaurer des mesures atténuant les pertes économiques dues à la maladie;
- mettre en place un système d'assistance pour les proches des personnes malades.

Le **CEG** propose de prévoir l'intégration maximale des soins dans la vie de tous les jours afin de maintenir le patient dans le processus de socialisation et d'éviter tant que possible son admission dans des institutions spécialisées.

L'engorgement des hôpitaux est un enjeu de taille.

**Le maintien du patient à domicile** est non seulement la formule la moins coûteuse pour l'état, mais aussi et surtout, c'est la solution préférée du patient. Pourtant, certaines formules d'accueil, moins lourdes, sont insuffisamment exploitées (alternative de soins, centre de soins de jour, centre de services communs...). De plus, de gros efforts doivent encore être fournis au niveau du remboursement des coûts qu'engendre un maintien à domicile car, à l'heure actuelle, cela coûte moins cher au patient (en termes de soins, de matériels...), ou à sa famille, d'être placé en institution que de rester à la maison.

Pour les libéraux sociaux, il importe de favoriser l'autonomie des patients en leur offrant une palette de services adaptés et abordables : aides et garde à domicile, centre de services communs, centre de soins de jours, logements accompagnés, prévention ...

En outre, aider un proche dépendant, malade, âgé ou handicapé se révèle le plus souvent être un véritable casse-tête pour l'organisation de la vie quotidienne.

Le **CEG** plaide depuis longtemps pour l'octroi d'un statut social à l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche malade et dépendant.

Ces citoyens, conscients de leurs responsabilités, s'investissent auprès de leur famille ou de leur entourage.

Les libéraux sociaux ne partagent pas l'idée répandue qu'aider son prochain est un don de soi gratuit et normal, car cette idée n'est pas vectrice d'égalité.

Dans une société démocratique, un parent devrait pouvoir conserver ses droits (droit au travail, à une protection sociale individuelle...) tout en répondant à son obligation légale de soigner son enfant. La dépendance d'un proche représente un coût tant humain que financier.

Ce statut d'aidant proche (AP) doit garantir, aux travailleurs qui décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un proche dépendant, le maintien, durant toute la période de soins, de leur droit à la sécurité sociale, ainsi que la valorisation de leurs prestations, notamment vis-à-vis de leur droit à la pension.

Il conviendrait également de définir les conditions d'une aide financière spécifique.

Pour éviter, dans la mesure du possible, de devoir quitter son emploi, il devrait être envisageable d'adapter les horaires de travail de l'AP reconnu en rendant son temps de travail plus flexible. Il faut permettre l'adéquation entre les droits et les devoirs des parents aidants proches.

Dans la relation d'aide à son proche, toute personne devrait avoir le droit, le choix de déléguer ou pas: une offre de services de soutien devrait ainsi être apportée en élargissant les formes de soins de répit (accueil de jour, de nuit, de courts séjours...) ou en développant des organismes auprès desquels les aidants proches pourraient rencontrer des pairs, recevoir un accompagnement individuel de soutien ou informatif...

Cela leur permettrait d'être déchargés temporairement et, ainsi, de postposer le transfert du parent en maison de repos et de soins le plus tard possible.

C'est dans ce cadre que, notamment, les coordinations sociales des CPAS doivent être des relais de rencontre au niveau, par exemple, de l'organisation du maintien à domicile... Le réseau doit donc être renforcé pour permettre un maximum de communication, de soutien, et d'informations.

Pour augmenter la communication, le soutien et la circulation des informations, le **CEG** propose de mettre en place un centre d'appel 24h/24, 7 jours/7, tenu par des spécialistes de la santé (infirmières expérimentées), comme c'est le cas en Suède, par exemple depuis de nombreuses années.

Ce service serait incitatif mais non obligatoire. Il s'agirait en quelque sorte de l'équivalent de notre « 100 » pour les urgences, mais consacré aux petits accidents domestiques du quotidien car, bien souvent, un conseil par téléphone suffit.

De la sorte, ce service permettrait également d'effectuer un tri entre les cas qui doivent se diriger vers les urgences, vers un médecin généraliste ou qui ne doivent pas consulter.

En outre, en plus de permettre de limiter considérablement les coûts, ce système résoudrait le problème de la mise à disposition de l'information concernant l'offre locale et de pallier le déficit de connaissance des aides et structures actives dans le secteur de la santé, en renseignant et synthétisant l'information en la matière.

En effet, il existe une sérieuse carence en ce domaine puisque le paysage institutionnel de la santé (offres proposées par des Asbl, CPAS, mutuelles, médecins, centres de garde...) est peu clair et, de ce fait, peu accessible et compréhensible pour le commun des mortels.

Enfin, l'approche inclusive répond aux nombreux patients qui reportent des soins de santé importants pour raisons financières.

14 % des belges éprouveraient en effet des difficultés à payer leur généraliste. Ces chiffres montent à 20% chez les spécialistes, 39% chez le dentiste et jusqu'à 47% chez le psychiatre. Il s'agit essentiellement de personnes en invalidité (31%), au chômage (28%) ou de personnes isolées avec enfants (23%).

Les plus jeunes et/ou les moins qualifiés ont un risque plus important de devoir reporter des soins pour des raisons financières; l'état de santé est également malheureusement lié aux niveaux socio-économiques.

En effet, les personnes les moins qualifiées déclarent plus souvent être en mauvaise santé et souffrir d'un handicap ou de maladies chroniques.

Les inégalités sociales sont donc un facteur déterminant de la santé : le niveau d'instruction, l'accès à un emploi non précaire et à un habitat de qualité déterminent l'état de santé de la population.

Or, les gens en difficultés sociales et financières recourent insuffisamment aux soins de première ligne permettant de prévenir ou guérir les maladies dès l'apparition des premiers symptômes. Les personnes vivant des revenus d'intégration sociale veulent se prémunir de coûts supplémentaires (médicaments, consultation d'un spécialiste...) qu'elles craignent de ne pouvoir assumer. Pourtant, il existe des aides méconnues des patients qui n'y ont pas recours.

Pour le **CEG**, il importe d'améliorer l'accessibilité des soins pour les plus défavorisés en les informant sur toutes les aides qui existent déjà telles que le tiers payant social, le dossier médical global ou encore la gratuité des consultations chez le dentiste jusqu'à 18 ans. Cette information du patient doit passer par un travail plus performant au niveau des mutualités et des prestataires de soins eux-mêmes.

Cette approche réclame aussi d'intégrer l'importante contribution du logement, de l'enseignement, de l'éducation, de la culture, du milieu du travail dans la constitution et le maintien d'une bonne santé. Aucune politique n'en a jamais vraiment tenu compte jusqu'ici.

**Le CEG** estime qu'il faut intégrer d'autres dimensions dans toute politique de santé, comme le logement, l'éducation, les infrastructures sportives ..., afin qu'il y ait moins d'inégalités sociales au niveau de l'état de santé de la population, avec un résultat global bénéficiaire tant pour les citoyens que pour les finances publiques. En effet, pour améliorer la santé globale de tous, une grande partie des efforts à fournir doit intervenir dans le domaine extra-sanitaire.

### **2.3.3.3. Approche collaborative de la santé avec priorité aux soins de première ligne**

Bien qu'il soit recommandé de prendre le patient en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire, la plupart des centres spécialisés sont trop peu nombreux et les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous beaucoup trop longs.

Pour **le CEG**, la connaissance et la concertation entre généralistes, spécialistes et équipes multidisciplinaires doivent être facilitées. Il faudrait renforcer les équipes multidisciplinaires, composées de spécialistes, mais aussi améliorer le travail en réseau, notamment au niveau des équipes mobiles. Il faut développer les structures extra hospitalières en un solide réseau où chacun travaillerait en étroite collaboration.

Toutefois, c'est le médecin généraliste qui doit être au centre du dispositif et gérer le dossier du patient. Les soins de première ligne doivent être renforcés et notamment le rôle du médecin généraliste et des infirmiers.

En effet, petit à petit l'hôpital est devenu le cœur du secteur des soins en lieu et place de ce dernier, ce qui a notamment tendance à engorger les urgences. Or, des études internationales montrent que les généralistes peuvent aider à diminuer le nombre d'hospitalisations inutiles ou le nombre d'opérations effectuées alors qu'elles ne sont pas nécessaires.

Les libéraux sociaux soutiennent le secteur privé à taille humaine, ne visant pas que le lucre et pour qui la dimension sociale reste une priorité: il est en effet illusoire de croire que le public et l'associatif répondront seuls au besoin grandissant de prise en charge et de soins. Une collaboration étroite entre les deux secteurs devra donc être organisée.

Le **CEG** pense qu'il faudrait concevoir des normes qui permettent la viabilité des petites structures privées, garantissent la qualité et l'accessibilité des soins.

Il faudrait également favoriser le travail en réseau de ces différentes institutions afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients.

Les libéraux sociaux souhaitent éviter la concurrence entre les hôpitaux. A l'heure actuelle, presque tous peuvent prodiguer n'importe quel traitement puisqu'il n'existe aucune centralisation. Chacun devrait se spécialiser dans un domaine particulier en garantissant un volume d'activités suffisant dans le traitement d'une pathologie déterminée.

Il est en effet unanimement reconnu que la qualité et les résultats des interventions pratiquées sont directement proportionnels au nombre de cas traités.

Aussi, dans le cas d'interventions ou traitements spécialisés ou hautement complexes, le **CEG** plaide pour un recours accru, voire systématique, aux centres

de référence au sein desquels l'expertise serait centralisée (au moins 20 ou 30 interventions par an par exemple) afin de garantir la qualité tout en réalisant des économies d'échelle, point de vue partagé par l'INAMI. Des fusions pourraient ainsi être envisagées afin de centraliser l'expertise au sein de centres plus petits mais plus spécialisés.

C'est alors une collaboration plutôt qu'une concurrence entre hôpitaux qui serait mise en place, ce qui serait bénéfique non seulement pour la qualité des soins, mais également pour une utilisation judicieuse des ressources financières.

Par ailleurs, les pratiques non conventionnelles ont un succès croissant auprès de la population. Il s'agit de l'ostéopathie, de l'acupuncture, de l'homéopathie et de la chiropraxie.

La protection des droits du patient et de la qualité des soins qui lui sont prodigués sont essentielles aux yeux du **CEG**.

Il est impératif de mettre en place un cadre légal (niveau de formation, définition des différentes professions, actes autorisés ou non, ...) réglementant l'exercice des pratiques non conventionnelles.

Ce cadre permettra aux praticiens compétents et valablement formés d'exercer leur art dans un cadre légal connu et reconnu de tous. Cette transparence permettra également aux patients de faire la distinction entre les professionnels et les autres.

Il est également essentiel que ce cadre légal continue de permettre aux praticiens de soigner leurs patients dans leur globalité; un cadre bien défini devrait également être mis en place pour le remboursement de ces soins via l'assurance complémentaire.

#### **2.3.5.4. Approche maîtrisée de la santé**

Au niveau des coûts, il ressort des chiffres de la Sécurité sociale que les dépenses en soins de santé de la Belgique se sont élevées à 24,07756 milliards d'euros en 2011, ce qui constitue une hausse de 1,251 milliard par rapport à l'année précédente. Les dépenses de santé continuent donc de progresser plus rapidement que la croissance économique dans la plupart des pays de l'OCDE, perpétuant ainsi la tendance observée depuis les années 1970.

Tout porte à croire que les dépenses en santé vont connaître un taux de croissance beaucoup plus élevé que par le passé (vieillesse de la population, développement des maladies chroniques, progression de nouvelles technologies synonyme d'investissements...) et qu'elles doivent, de ce fait, toujours être maîtrisées.

Actuellement, la prévention n'est pas une priorité politique et est, dès lors, largement sous-développée.: la quasi-totalité du budget est consacrée au curatif avec 10% du PIB, contre une part de 0,1% consacrée au préventif.

Or, un euro investi dans la prévention permet d'en économiser bien plus dans le secteur curatif ! A un autre niveau, à ce jour, un médicament innovant n'est pas remboursé lorsque le budget spécifique à ce médicament est épuisé, alors même qu'il permettrait de diminuer la fréquence et la durée des hospitalisations, et donc le coût global des soins de santé !

Notre système actuel de financement des soins arrive en bout de course et s'avère inadapté face aux nouveaux défis des années à venir. Il faut repenser ce système et mettre en place un modèle plus efficient et adapté aux paysages et contraintes actuels.

Pour le **CEG**, il faut renforcer le rôle des généralistes au niveau de la première ligne de soins en privilégiant les collaborations entre prestataires, et en particulier les approches multidisciplinaires centrées sur le patient et son médecin généraliste. Ce dernier a notamment pour mission d'orienter l'offre de soins vers une offre intégrée en abordant simultanément la prévention, les soins de première ligne, les soins hospitaliers et à domicile.

Le généraliste, et l'on vise ici surtout les zones rurales, pourrait ainsi travailler en binôme avec une infirmière spécialisée qui ne l'appellerait qu'en cas de nécessité. Cette infirmière pourrait également être qualifiée pour aller bien plus loin dans les soins (soins palliatifs par exemple) que la gestion de simples bobos.

Lors des grossesses, les sages-femmes pourraient également réaliser les échographies à la place des médecins, comme c'est déjà le cas dans certains pays européens; en cas d'accouchement par voie naturelle, et lorsque c'est envisageable d'un point de vue médical, le séjour en maternité peut ainsi être réduit en s'alignant sur la moyenne européenne, avec un suivi à domicile réalisé par des sages-femmes afin de garantir la continuité des soins.

Maîtriser les dépenses, c'est éviter deux écueils : l'un étant le gaspillage d'argent public, et l'autre étant le rabais de la qualité et de l'accessibilité des soins.

Ce que prônent les libéraux sociaux, c'est de repeupler la première ligne de soins, d'augmenter les collaborations entre prestataires pour améliorer la continuité des soins, et responsabiliser tous les acteurs du système de santé.

Au niveau du remboursement des soins, de très nombreuses mesures ont été prises pour étendre la couverture maximale à de nouvelles catégories de populations. Cela implique que les critères de remboursement des prestations se font de plus en plus en fonction des revenus (OMNIO, BIM, maximum à facturer, le tiers payant social...) et non pas en fonction des obligations et des exigences liées au soin de la maladie.

On assiste ainsi, petit à petit, à une mutation de notre système d'assurance maladie vers un système d'assistance sociale.

Le **CEG** souhaite établir les budgets sur base des pathologies et des besoins des patients, en réorientant les moyens vers les besoins réels plutôt que d'élargir les catégories abstraites de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance, quel que soit l'état de santé effectif.

Une étude a démontré que trois éléments sont à la source de fortes dépenses en soins de santé remboursés. Il s'agit des maladies chroniques, de la comorbidité (être atteint de plusieurs maladies chroniques) et de l'hospitalisation.

Ainsi, 10% des Belges induisent 72% des dépenses remboursées. C'est pourquoi, les maladies chroniques, tout comme les comorbidités et les hospitalisations, devraient faire partie des priorités de la santé publique.

La prise en charge de chacune de ces pathologies devrait être étudiée afin de déterminer dans quelle mesure des filières de soins plus efficaces existeraient.

Concernant les trajets de soins, les remboursements devraient être forfaitaires et le droit au trajet de soins devrait être automatique, tout comme pour les autres systèmes existants (DMG, BIM, OMNIO, maximum à facturer ...).

A l'heure actuelle, tout un chacun doit s'affilier auprès d'un organisme assureur, tel que les mutuelles, afin de pouvoir bénéficier, sous le contrôle de l'INAMI, de l'assurance obligatoire soins de santé.

Les organismes assureurs jouent par ailleurs un rôle d'assureur social via leurs produits d'assurance libre et complémentaire. Les mutuelles ont pour mission d'informer leurs membres sur les services et produits au sein de la mutualité elle-même, mais également et surtout, au niveau des systèmes mis en place par les pouvoirs publics (Dossier Médical Global, OMNIO, BIM, maximum à facturer...) afin que les soins de santé restent de qualité et accessibles à tous.

Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une nouvelle loi a rendu obligatoire l'affiliation aux services complémentaires, c'est-à-dire, à l'assurance complémentaire obligatoire: la mutualité a donc pour obligation de faire payer un supplément à ses membres afin de couvrir des services tels que le bien-être (soins homéopathiques, prêts de matériel en cas de handicap,...) en plus de l'assurance de base.

Cependant, un grand nombre de Belges paient désormais une cotisation plus coûteuse sans précisément savoir à quoi elle correspond avec comme corollaire plus dérangeant que, en n'ayant que peu d'informations sur leur couverture, les membres peuvent être amenés à payer deux fois le même type d'assurance santé. Il est en effet très probable que certains Belges se retrouvent automatiquement affiliés à des services complémentaires qu'ils avaient, auparavant, souscrits auprès d'un assureur privé.

Pour les libéraux sociaux, les mutualités ont un rôle d'informateur et doivent apporter plus de transparence sur les services et produits proposés mais aussi sur le système des soins en général.

Elles doivent en effet participer beaucoup plus activement à l'information du patient, à l'amélioration de l'accessibilité aux soins ainsi qu'au développement de la prévention (vaccins, dépistages, attitudes pour une vie saine, ...), en travaillant de manière active et ciblée avec les prestataires de soins et de services, en repositionnant, notamment, les services de la 1<sup>ère</sup> ligne au centre du système des soins de santé.

On constate un besoin de responsabilisation des citoyens dans notre système de santé. La politique actuelle privilégie les structures, les forfaits, mais ne se soucie pas, ou fort peu, des souhaits du patient, qui sont le plus souvent infantilisés. On préfère l'assistance à la responsabilité.

Le **CEG** est convaincu que responsabiliser les citoyens via une meilleure connaissance des coûts et des services disponibles permettra de promouvoir une consommation de soins responsable et encouragera des styles de vie "sains" ainsi qu'une meilleure gestion personnelle de sa propre santé.

### 2.3.5.5 Approche scientifique de la santé

Véritable clé de voûte d'une politique de santé crédible, c'est la R&D qui fait progresser la médecine en trouvant notamment de nouveaux remèdes et vaccins.

Investir dans la R&D est aujourd'hui reconnu comme nécessaire, voire vital, pour relever les défis de la mondialisation et améliorer nos modèles sociaux.

Selon les objectifs de la stratégie de Lisbonne, chaque pays membre de l'Union Européenne doit investir au moins 3% de son PIB en Recherche & Développement; ces objectifs sont pourtant loin d'être atteints (ils ont d'ailleurs été reportés à 2020), et la part des dépenses R&D de la Belgique stagne autour de 1,9% du PIB depuis plusieurs années, soit le niveau de la moyenne européenne.

Bien que l'intensité de la R&D en Belgique soit de l'ordre de celle de la moyenne européenne, la part de financement public est inférieure à la moyenne européenne; dans ce climat déjà austère, à peine 25% de la recherche financée par le secteur public en Belgique sont consacrés à la recherche fondamentale.

Pourtant **le financement de la recherche fondamentale représente un enjeu sociétal essentiel**, qui nécessite l'acceptation par les pouvoirs politiques et le grand public du fait que les retours d'investissements dans la recherche fondamentale ne sont visibles qu'à long terme.

Même si la tentation est grande de favoriser le financement de la recherche appliquée, la recherche fondamentale doit en effet être massivement financée en amont, car elle est créatrice de valeurs et offre un potentiel de découvertes importantes et bien souvent imprévisibles.

Pour les libéraux sociaux, il est essentiel d'augmenter les budgets de la recherche fondamentale.

### 2.3.4. La question du cannabis

Après avoir réuni criminologues, magistrats du Parquet, médecins et représentants du monde associatif, le **CEG** a pu constater une impressionnante convergence sur le diagnostic de la situation.

En résumé :

- La Belgique oscille entre posture idéologique de criminalisation reposant sur une loi presque centenaire (loi de 1921) : ambiguïté et hypocrisie ;
- La pénalisation sans nuance entraîne des profits juteux pour les milieux criminels et mafieux ;
- La santé des consommateurs est d'autant plus en danger qu'ils dépendent de filières obscures et criminelles ;
- Contrairement à de nombreux pays, même le cannabis à usage médical est quasi totalement interdit ;
- Les poursuites pénales sont aussi coûteuses qu'inutiles.

Sur base de cette analyse, le **CEG** propose de réformer la législation fondée sur 10 principes inspirés en partie par les politiques relatives au tabagisme et l'alcoolisme:

1. Production domestique dans le cadre d'un usage strictement personnel : tout résident belge majeur peut cultiver une quantité limitée de cannabis pour sa consommation personnelle.  
Confier la gestion des plants à des « clubs sociaux de cannabis », constitués en petites ASBL enregistrées, agréées et disposant d'une licence, ces clubs étant interdits de faire la publicité, et également interdits de toute production et de distribution de cannabis médical.
2. Obtention d'un label de qualité décerné par l'autorité publique pour tout cannabis mis sur le marché
3. Interdiction de vente aux mineurs.
4. Interdiction de toute publicité.
5. Prix fixé en dessous du marché noir.
6. Taxation par accises, destinée en partie à financer la sécurité sociale.
7. Autorisation du cannabis sur ordonnance.
8. Evaluation de la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de cannabis et ses effets par des scientifiques indépendants.
9. Politique publique d'information sur les dangers du cannabis.

### **2.3.5. La protection des travailleurs**

#### **2.3.5.1. *Un nouveau Pacte social***

La plupart des pays européens ont construit leur destin collectif sur un pacte social solide, convaincus que la solidarité entre tous renforce la liberté de chacun. Telle est aussi la conviction du **CEG**.

Ce pacte social est remis en cause. Ses fondements sont contestés. Pourtant, sans cette solidarité, il n'est pas de redressement collectif et individuel.

Mais la solidarité ne s'impose pas par la seule volonté de l'autorité. Au contraire, un excès d'intervention de l'Etat peut avoir pour effet d'enfermer les personnes les plus précarisées dans la dépendance, voire la marginalité. La solidarité n'est pas la collectivisation et l'uniformisation de tous les modes de vie. La solidarité, c'est permettre à chacun d'avoir le sens des responsabilités pour participer à la vie de la collectivité.

L'épanouissement de chacun est tributaire de la solidarité de tous. Chacun doit admettre que ce qu'il a reçu de la société, notamment par l'éducation et la formation, il doit lui en redonner une partie, notamment par la contribution sur ses revenus. Et ceux qui ont tiré le plus d'avantages de ce que la société leur a donné, doivent contribuer proportionnellement à ce qu'ils ont gagné.

#### **2.3.5.2. *Pourquoi pas le bonheur au travail ?***

Même si la matière relève essentiellement des entreprises (privées ou publiques) elles-mêmes, le **CEG** est favorable à une évolution de l'organisation des conditions de travail. Il en existe de plus en plus de bons exemples.

Les principes et les ingrédients majeurs en sont :

- Le travail est réglé par objectifs plus que par la simple durée de présence physique ;
- La confiance rapporte plus que le contrôle ;
- La hiérarchie se modifie ou disparaît ;
- Le travail des équipes libère les initiatives ;
- Un autre aménagement des espaces (espaces partagés et plus conviviaux) ;
- Un autre aménagement du temps : télé-travail, travail par objectifs plus que par simple présence physique, assouplissement des modalités du congé parental<sup>53</sup> ;
- Un souci de l'empreinte écologique du travail et de la mobilité (co-voiturage, réduction du papier et des imprimantes, mise à disposition de vélos ou de voitures électriques...).

### **2.3.5.3. Le droit de grève et le droit au travail**

La Charte sociale européenne consacre de manière égale le droit de grève (en ce compris ses accessoires, à savoir les piquets de grève et la distribution de tracts), et le droit des non-grévistes de travailler.

En droit belge, le droit de grève n'est pas consacré par une loi mais par la jurisprudence et l'insécurité juridique règne quant aux limites des pratiques de piquets de grève.

Le Comité européen des droits sociaux a tout à la fois légitimé les piquets pacifiques et les mesures restrictives des autorités contre les piquets abusifs :

*« 34. L'exercice du droit de grève implique qu'une conciliation soit ménagée entre les droits et libertés, d'un côté, et les responsabilités, de l'autre, des personnes physiques et morales impliquées dans le conflit.*

*35. Si le recours à des 'piquets' est, de par les modalités de sa mise en œuvre, de nature à porter atteinte à la liberté des non-grévistes, par l'utilisation d'intimidations ou de violences, l'interdiction de ces modalités de mise en œuvre ne saurait être considérée comme contraire au droit de grève reconnu à l'article 6§4. »<sup>54</sup>.*

Les ambiguïtés actuelles du système belge, critiquées par le CEDS, doivent être levées par une législation qui garantisse le droit de grève et ses corollaires tout en consacrant le droit des non-grévistes de travailler. La loi devrait également confier au tribunal du travail la compétence d'être saisi de recours en extrême urgence par chacune des parties aux fins de trancher d'éventuels conflits relatifs à la mise en œuvre des droits respectifs.

<sup>53</sup> Actuellement, tant dans le secteur public que dans le privé, le travailleur doit nécessairement prendre congé durant un minimum d'un mois ; toutefois, les conditions réelles de la vie de parent (par ex en cas de maladie de l'enfant) l'obligent régulièrement à prendre congé pour des périodes plus courtes.

<sup>54</sup> CEDS, décision du 13.9.2011.

C'est d'autant plus souhaitable que la Charte sociale européenne contient une Annexe stipulant qu'« *Il est entendu que chaque Partie peut, en ce qui la concerne, réglementer l'exercice du droit de grève par la loi, pourvu que toute autre restriction éventuelle à ce droit puisse être justifiée aux termes de l'article G.* »<sup>55</sup>."

### 2.3.6. La protection des retraités : évoluer vers un régime unique

Le vieillissement des sociétés développées est une tendance lourde que l'on ne peut ignorer. En 1950, il y avait en Europe 20 retraités pour 100 actifs ; en 2015 : 56 retraités pour 100 actifs ; et l'on prévoit en 2050 74 retraités pour 100 actifs. Il s'agit là de faits devant lesquels – toutes convictions idéologiques confondues, les citoyens doivent prendre position.

Théoriquement, quelles options se présentent à eux ?

- Augmenter les cotisations sur les actifs : c'est contraire au bon sens ;
- Réduire les montants des retraites : les simulations montrent qu'à moins de sabrer dramatiquement dans les pensions, ce qui serait socialement inacceptable, le remède ne résoudrait pas le problème;
- Revoir le mode de financement de la sécurité sociale en faisant contribuer tous les revenus et plus seulement ceux du travail: c'est une des réponses proposées par le **CEG** (voir ci-avant) ;
- Augmenter le taux d'activité et allonger la carrière. Le **CEG** propose un système qui associe le maintien d'un financement public des pensions à une personnalisation plus grande du calcul de la pension et à une plus grande autonomie quant au moment de la retraite.

## DEUX VARIANTES SONT PROPOSEES A LA DISCUSSION

### > VERSION 1

La réforme des régimes de pensions de retraites doit reposer sur les principes suivants :

- Faire converger les différents régimes (indépendants, salariés, fonctionnaires) vers des principes communs ;
- Le niveau de pensions doit être maintenu grâce à un allongement effectif (et non nominal) des carrières;
- La protection minimale dont bénéficient les pensionnés doit être améliorée et doit être beaucoup plus clairement proportionnelle à la durée de leur carrière ;
- Le calcul de la pension doit être basé sur les revenus du travail de toute la carrière, et pas uniquement sur la fin de carrière ;

<sup>55</sup> Annexe à la Charte révisée, Partie II, article 6§4. Or l'art. G, traitant des restrictions au droit de grève précise :

« (1) Les droits et principes énoncés dans la partie I, lorsqu'ils seront effectivement mis en œuvre, et l'exercice effectif de ces droits et principes, tel qu'il est prévu dans la partie II, ne pourront faire l'objet de restrictions ou limitations non spécifiées dans les parties I et II, à l'exception de celles prescrites par la loi et qui sont nécessaires, dans une société démocratique, pour garantir le respect des droits et des libertés d'autrui ou pour protéger l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les bonnes mœurs.-

(2) Les restrictions apportées en vertu de la présente Charte aux droits et obligations reconnus dans celle-ci ne peuvent être appliquées que dans le but pour lequel elles ont été prévues. »

- La fin de carrière doit être aménagée, notamment par le travail à temps partiel, le télétravail et le tutorat des jeunes travailleurs par les séniors ;
- La dimension familiale des régimes de pension doit être modernisée et uniformisée: après une période de transition suffisamment longue, la pension au taux ménage sera supprimée pour les salariés et les indépendants ; parallèlement, les droits dérivés seront ouverts aux cohabitants légaux ; en cas de divorce ou de cessation de l'habitation légale, les droits de pension acquis pendant la période de vie commune seront partagés ; la couverture décès sera rendue plus équitable ;
- Un lien plus fort est nécessaire entre prestations de travail effectives et montant de la pension, sans que cela ne s'oppose à un principe de périodes assimilées : si la société est d'avis que les travailleurs ont droit à des allocations en raison d'un chômage involontaire, d'une maladie, ou invalidité, d'un accident de travail ou d'une maladie ou encore pendant un repos d'accouchement, une assimilation dans le calcul de la pension sera bien entendu légitime et évidente.
- Dans un système de financement par répartition, introduire un élément de capitalisation en permettant à chaque travailleur, quel que soit son régime, de se constituer son « capital points » donnant droit à la pension, tout en ayant une vue sur son compte depuis le début de la carrière ;
- Chaque année, on acquiert un certain nombre de points qui correspondent au rapport entre la cotisation payée (ou le salaire) et une cotisation de référence (ou salaire de référence) : à l'âge de la retraite, on obtient ainsi un nombre de total de points. Ce nombre de points est ensuite converti en euros en une rente de retraite ;
- Le système de points repose sur des règles générales communes aux trois régimes légaux, mais où le calcul de la valeur d'un point (sa conversion en euros) diffère d'un régime à l'autre ;
- À l'âge effectif de la retraite par l'application à la fois de la valeur du point et d'un coefficient actuariel tenant compte de l'âge cette rente est alors versée et indexée selon une règle fixée.
- La performance sociale et la supportabilité financière des trois régimes (salariés, fonctionnaires, indépendants) doivent faire l'objet d'un suivi permanent:
- si des indicateurs laissent à penser que les objectifs ne seront pas atteints, des corrections devront être apportées sur base des principes fixés au préalable en impliquant les partenaires sociaux; là où c'est possible, des corrections automatiques seront intégrées dans le régime de pensions ; cette gestion doit permettre d'intégrer des mécanismes d'ajustement de la longévité et de corrections actuarielles ;
- le suivi permanent doit être confié à un comité paritaire associant représentants de l'Etat et des partenaires sociaux ;
- le suivi statistique et l'analyse prospective seront confiés à un Centre d'expertise spécialisé.

## ➤ VERSION 2

Seuls les **FDF (DéFI)** avaient clairement annoncé la couleur dans leur programme électoral en 2014: pour préserver notre sécurité sociale au bénéfice d'une population qui vit plus longtemps et en meilleure santé, **il faut porter l'âge légal de la retraite à 67 ans.**

Mais contrairement à ce que fait le gouvernement De Wever-Michel, le **CEG** propose de le faire sans brutalité. Il est préférable de commencer par allonger la durée de la carrière effective pour ensuite, - à partir de 2025, - augmenter progressivement l'âge légal de la retraite jusqu'à 67 ans. On ne change pas brutalement les règles du jeu en cours de carrière professionnelle !

Parallèlement, le **CEG** veut réformer le financement des pensions et introduire une possibilité de « gérer » son compte pour pouvoir commencer plus tard, interrompre sa carrière ou encore travailler plus tard. Il s'agit aussi de donner la possibilité de « régulariser » les années qui manquent pour avoir droit à sa retraite, en cotisant plus que nécessaire, ou en travaillant plus longtemps.

En supprimant le bonus-pension, le crédit-temps sur base volontaire et la bonification du diplôme, le gouvernement De Wever-Michel fait tout le contraire. Il adopte une démarche brutale et supprime les incitants à travailler plus longtemps sans même s'engager clairement à prendre des mesures spécifiques pour les métiers lourds. En voulant maintenir une retraite à 65 ans, le PS manque quant à lui de courage politique et de vision crédible pour les générations futures.

Pour le **CEG**, il faut réintégrer la valorisation des diplômes et les mesures d'aménagements de fin de carrière comme par exemple la possibilité de réduction progressive du temps de travail avec complément de pension.

### **Plus concrètement, le CEG propose de :**

- porter l'âge légal de la retraite à 67 ans en introduisant de nouvelles possibilités d'aménagement de fin de carrière ;
- maintenir les droits acquis et préparer une réforme qui entrera en vigueur début 2020 pour les nouveaux cotisants ;
- garantir individuellement une pension égale à au moins 60 % du revenu moyen perçu au cours de la carrière ;
- réformer le mode de financement des pensions en introduisant un mécanisme de capitalisation dans le premier pilier des pensions.

### **Plusieurs de ces démarches distinguent les libéraux sociaux du clivage gauche / droite habituel.**

Prenons d'abord le financement :

Actuellement, la sécurité sociale est financée par le « travail » selon un mécanisme de solidarité appelé « répartition » : les cotisations sociales versées aujourd'hui par les employeurs et les travailleurs servent à payer les pensions des retraités d'aujourd'hui. On sait qu'étant donné l'évolution démographique, cela posera un problème à terme.

On pourrait renforcer ce mécanisme de solidarité par une **capitalisation collective**. Concrètement, cela signifie que l'on placerait une partie des moyens destinés au financement des prestations sociales dans un fonds qui opérerait des placements, et générerait des intérêts ou par exemple des loyers si on place l'argent dans l'immobilier. Le facteur « **capital collectif** » viendrait ainsi renforcer le facteur « travail ».

Mais la gauche traditionnelle est à ce point viscéralement attachée au principe de solidarité qu'elle diabolise toute intervention du capital. La droite traditionnelle privilégie le capital, mais avec une gestion par le secteur privé, pour qui la recherche du rendement maximal laisse peu de place à la solidarité.

Les libéraux sociaux envisagent sereinement de concilier solidarité et capitalisation: une pension de base continuerait à être financée par un mécanisme de répartition, et un mécanisme de capitalisation collective viendrait compléter cette pension de base en tenant compte de la carrière de chaque individu. Mais puisqu'il s'agit d'une pension légalement garantie par l'Etat, il ne serait pas question de confier sa gestion au secteur privé.

Il n'est pas question de rémunérer des actionnaires avec le rendement des placements, mais bien de rétrocéder ces bénéfices aux citoyens.

Autre différence, le gouvernement de droite De Wever-Michel veut rendre le 2<sup>ème</sup> pilier des pensions obligatoire à hauteur d'une cotisation de 0,3 % du salaire.

Pour les libéraux sociaux, c'est un choix idéologique.

Le 2<sup>ème</sup> pilier géré par le secteur privé ne peut pas être rendu – ne fût-ce que partiellement – obligatoire car il rémunère des actionnaires. Seule une capitalisation dans le cadre du 1er pilier peut être obligatoire car l'entièreté des bénéfices des placements peut être rétrocédée aux bénéficiaires.

On le voit à travers ces exemples : les libéraux sociaux se distancient des tabous des conservateurs. Ils veulent une société progressiste, et plus de justice sociale tout en préservant des valeurs essentielles comme la liberté, la dignité humaine, l'épanouissement individuel et la solidarité.

L'aménagement de la fin de carrière distingue également les libéraux sociaux :

Le **CEG** étudie la possibilité de proposer une gamme de réductions progressives du temps de travail en fin de carrière, avec réduction de salaire. La perte de salaire serait en partie compensée par un versement anticipé de la pension légale, et d'autre part, par un versement anticipé de la pension complémentaire généralisée, dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier, le tout étant laissé à l'appréciation des partenaires sociaux. Dans cette hypothèse, le gouvernement créerait le cadre légal pour leur laisser une marge de négociation.

Outre cette piste, pour le **CEG**, il faut mieux tenir compte de l'allongement de la durée de vie. Le nombre d'années de travail presté est trop court en Belgique, avec 32 ans, alors que la moyenne européenne est de 35 ans.

Commençons par allonger la durée de la carrière effective pour ensuite à partir de 2025 augmenter progressivement l'âge légal minimum de la retraite jusqu'à 67 ans. Parallèlement il faut assouplir le système, permettre de commencer plus tard, ou d'interrompre sa carrière et de travailler plus tard.

On doit aussi permettre de « régulariser » les années qui manquent pour avoir droit à sa retraite, en cotisant plus que nécessaire, ou en travaillant plus longtemps. On introduit donc une possibilité de « gérer » son compte pension d'une manière plus flexible qu'actuellement.

Il faut aussi autoriser l'activité des pensionnés sans aucune limite de revenus (c'est déjà le cas à partir de 65 ans). Un pensionné qui travaille continue à financer la sécurité sociale, paie davantage d'impôts, et consomme davantage.

Enfin, le **CEG** veut supprimer la cotisation de solidarité.

Dès l'instauration de cette cotisation par le Gouvernement Dehaene en 1994, le FDF d'alors l'avait combattue car elle pénalisait trop les pensionnés qui ont travaillé et cotisé toute leur vie. Seules les pensions les plus faibles sont exonérées (moins de 2.222 euros bruts par mois pour un isolé et moins de 2.569 euros pour un ménage). Nous demandons une suppression pure et simple.

### **2.3.7. La protection des personnes âgées**

Pour le **CEG**, garantir l'autonomie de la personne âgée et la maintenir dans la vie active constitue une priorité. Il faut dès lors poursuivre le soutien aux services de proximité et d'aides à domicile tout comme la recherche de nouveaux financements.

C'est pourquoi, le **CEG** plaide pour la mise en place de l'assurance autonomie au départ de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) et la reconnaissance du statut d'aidant proche.

S'agissant des maisons de repos, le baby-boom d'après-guerre commence à se traduire dès aujourd'hui en besoins nouveaux de financement des charges de pension et en nécessité de nouvelles places d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées. En 2025 au plus tard, les structures d'accueil pour personnes âgées à Bruxelles seront soumises à une demande excédant l'offre actuelle. Alors que le phénomène est prévisible, l'absence de vision globale en la matière est préoccupante.

Pour le **CEG**, il faut fixer une norme de couverture des besoins en services divers depuis l'aide à domicile jusqu'au placement en maison de repos et de soins (comme cela existe en matière de petite enfance) afin de planifier, dans le temps, les efforts à accomplir.

L'offre ne doit pas seulement être améliorée sous l'angle quantitatif. Il faut développer de nouveaux concepts comme celui de l'organisation des MR-MRS en petites unités conviviales (« appelées CANTOUS ») et celui d'une structuration en grappe des divers types de services (accueils de jour, résidences-services, MR, MRS, dispensaire, voire services hospitaliers spécialisés) autour d'un pôle commun incluant restauration, centre de bien-être, petites infrastructures sportives, piscine, jardins des plantes vivrières, médicinales et aromatiques, et ce, dans un esprit de participation citoyenne des personnes âgées elles-mêmes et de leur famille.

### **2.3.8. La protection des personnes porteuses de handicap**

Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

C'est une étape importante puisqu'elle constitue le point de départ de la politique du « handistreaming » qui prévoit que chaque domaine de la politique tient compte de la dimension de « handicap ». Dans le prolongement de cette Convention, c'est toute l'acception de la politique vis-à-vis des personnes en situation de handicap qui doit évoluer comme l'ont entrepris les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Communauté germanophone (entité fédérée), ainsi que le Canada.

Pour les libéraux sociaux, des termes tels que « placement », « institution » ou « supervision », mots ayant une connotation infantilisante et parfois discréditante, doivent être remplacés par libre choix, autonomie, qualité de vie, participation à la société, vie indépendante, habitat, vivre chez soi, travail, vie sociale, assistance personnalisée,...

Par ailleurs, le **CEG** propose qu'enfin, notre Constitution prévoie effectivement que *« chaque personne handicapée a le droit de bénéficier, en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle »*.

Pour une société vraiment inclusive des personnes extraordinaires qui la composent, le **CEG** défend :

- des pouvoirs publics présents et volontaires ;
- des villes accessibles pour tous ;
- un droit au travail pour tous, en adaptant le milieu de l'emploi ;
- un toit pour tous, un hébergement adapté pour les personnes de grande dépendance.

Les actions de tous les décideurs politiques doivent prioritairement soutenir la vie en autonomie et faire en sorte que la personne handicapée puisse vivre chez elle le plus longtemps possible avec un maximum d'autonomie. Il faut soutenir et développer les aides individuelles, tant les services spécialisés en matière d'handicap (ex. service d'accompagnement) et que les non spécialisés (ex. aides familiales).

Le **CEG** souhaite que chaque personne en situation de handicap puisse se construire un projet de vie.

A cet effet, le **CEG** propose de mettre en place une assurance de base, en commençant par exemple par une extension du « budget d'assistance personnelle », en libérant les prestations sous la forme de chèques services à utiliser auprès de prestataires agréés pour l'aide aux personnes handicapées. Cette assurance devrait être couplée à une meilleure orchestration des mesures et services existants en vue d'éviter au maximum le placement permanent en institution spécialisée.

Parmi ces mesures, le **CEG** pense aux titres-services traditionnels (qui ont été transférés aux entités fédérées depuis la Sixième Réforme de l'Etat ), aux aides à l'aménagement du domicile, au soutien des associations spécialisées... Bien au-delà de l'aide financière, le conseil « sur mesure » s'impose pour trouver la solution la mieux adaptée au handicap, à la situation personnelle de chacun.

Faciliter l'intégration c'est aussi abolir ce qui est pudiquement appelé le « prix de l'amour ». Pour les libéraux sociaux, les aides financières liées à un handicap

doivent être calculées sur base du degré de handicap, et des besoins spécifiques de la personne, et pas sur base des revenus des parents, ou du conjoint, par exemple. L'allocation d'aide à la personne handicapée est un revenu propre qui doit le rester dans toutes les circonstances de sa vie.

Pour le **CEG**, il faut affecter une partie des réserves foncières et des moyens régionaux à la construction d'infrastructures, d'équipements d'intérêt collectif ou de service public destinés à l'accueil, à l'assistance, aux soins avec ou sans résidence de personnes handicapées de grandes dépendances, celles-ci ne pouvant assumer les actes de la vie quotidienne sans les services précités.

Pour les personnes atteintes d'une pathologie spécifique, voir ce qui est proposé à ce sujet dans notre chapitre « Santé ».

### **2.3.9. La protection des exclus du marché du travail**

#### **2.3.9.1. Instaurer une assurance individuelle**

On distingue 3 systèmes d'allocations de chômage en fonction de la situation familiale:

- les allocations de "chef de ménage" (les plus élevées);
- les allocations d'isolés;
- les allocations de cohabitant (les moins élevées).

Pour le **CEG**, faire dépendre une allocation de chômage d'une situation familiale crée plus de problèmes que cela n'en résout. Cela fragilise les personnes financièrement dépendantes de leur partenaire, une situation dont les femmes sont encore souvent victimes. Ce système recèle aussi des possibilités de fraude, notamment sur la situation familiale des allocataires.

Pour les libéraux sociaux, les visites-surprises des chômeurs à domicile sont coûteuses et ne sont pas optimales. En effet, lorsque la fraude est avérée, il est, de l'aveu même de l'ONEM, très difficile de récupérer les montants indûment versés. La situation financière des fraudeurs est telle qu'il faut établir des plans de remboursement échelonnés sur de longues périodes.

Selon les libéraux sociaux, seule l'instauration d'une assurance individuelle permettrait de résoudre tous ces problèmes : cela supprimerait le motif et le moyen de fraude, tout en adaptant le système à l'évolution de la société et en supprimant les droits dérivés. Une évolution vers une allocation de base identique pour tous devrait drastiquement simplifier le système, supprimer les tentations de fraude et rendre le contrôle et la sanction inutiles.

#### **2.3.9.2. Réformer le système d'exclusion du chômage**

Le **CEG** est favorable à la réforme du système des exclusions du chômage.

L'écart entre la demande et l'offre d'emplois est interpellant. En février 2014, Bruxelles comptait 111.182 chercheurs d'emploi, et Actiris avait reçu 9.101 offres. Dans le même temps, il y avait 200.501 chercheurs d'emploi wallons pour 10.155 offres gérées par le FOREM. Nier cette réalité n'est pas une solution.

En outre, la réalité du chômage ne se limite pas au manque d'emploi. C'est aussi l'attente de réponses qui ne viennent jamais parce que tous les employeurs n'accusent pas réception des candidatures.

Comment dès lors prouver sa recherche active ? Exclure du chômage faute de preuves ne fait que reporter le problème sur les CPAS. Or, un CPAS a d'autres missions que l'accompagnement d'un large public vers l'emploi, mission pour laquelle il n'est pas pourvu de moyens.

Pour le **CEG**, au lieu de l'exclure, il vaut mieux sanctionner le chercheur d'emploi qui ne fournit pas les attestations de sa recherche active. La sanction peut consister en un passage immédiat au forfait, en un contrôle systématique du statut et en suspension du versement des allocations.

Il faut aussi considérer la réalité du marché du travail, avec ses pénuries de main d'œuvre et ses exigences de qualifications.

Il faut réformer la notion d'emploi convenable en l'élargissant à une notion de formation convenable.

Par exemple, un jeune faiblement qualifié qui refuse de suivre une formation qualifiante dans un métier en pénurie de main d'œuvre devrait être assimilé à un demandeur d'emploi qui refuse un emploi convenable. Il incombe aux pouvoirs publics de proposer à ces jeunes des formations qualifiantes dans les métiers en pénurie.

### **2.3.10. L'accès au logement**

#### **2.3.10.1. Encourager l'accès à la propriété**

Comme mentionné plus haut, la propriété de son logement est une des conditions de la liberté.

- a) A cet effet, il faut autoriser les sociétés immobilières de service public à mettre en vente publique les biens inscrits à un inventaire, mais uniquement aux personnes qui résident dans un logement social ou qui y entrent dans les conditions d'accès au logement social, avec l'obligation d'y rester domiciliés pendant 10 ans. Dans le cas d'une revente, un droit de préemption au profit de la société immobilière de service public serait instauré. Le produit de la vente des biens repris à l'inventaire serait obligatoirement réinvesti dans la rénovation, la construction ou l'achat de nouveaux logements sociaux.
- b) Le Fonds du logement constitue un outil précieux pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un bien à Bruxelles grâce à un taux d'intérêt très avantageux par rapport au prix du marché.

Seulement, le système a montré quelques limites et mérite d'être adapté pour coller au mieux aux besoins et aux réalités. Ainsi, nous proposons de revoir les critères du Fonds du logement – âge, taux, conditions de revenus, durée et montant de l'emprunt, achats collectifs pour favoriser la cohabitation, etc. – afin notamment de faciliter l'accès de jeunes et des classes moyennes à la propriété.

- c) La portabilité des droits d'enregistrement constitue une mesure de saine gestion : il s'agit de diminuer considérablement les charges qui pèsent sur l'acquisition en ne payant qu'une seule fois ses droits d'enregistrement. Lorsque, pour des raisons familiales (agrandissement de la famille, par exemple), professionnelles ou de confort, une famille souhaite acquérir une autre résidence qui correspond mieux à ses nouvelles conditions de vie, cette acquisition se réaliserait déduction faite des droits d'enregistrement payés lors de l'achat de son premier logement.
- d) Un droit de préemption pour les locataires peut également être envisagé : cette mesure a pour objectif d'octroyer au locataire un droit de préemption pour l'achat du bien mis en vente par son propriétaire.

### **2.3.10.2. L'accès à la location**

Compte tenu de la carence de logements sociaux disponibles au regard de la demande, il n'est pas contestable que l'essentiel de la demande sociale de logement réside dans le parc locatif privé.

Ce sont en effet, des milliers de familles en attente d'un logement social qui n'ont aujourd'hui pas d'autre solution que de se tourner vers le parc privé où l'augmentation constante des prix des loyers aggrave encore la situation pour ces ménages les plus fragilisés.

La crise du logement n'est donc pas une crise immobilière mais bien une crise sociale.

- a) Les Agences immobilières sociales (AIS) ont montré leur utilité et leur efficacité. L'expérience montre que certaines initiatives innovantes permettent de convaincre des propriétaires de mettre leur bien en location à un coût moins élevé.
- b) L'allocation-loyer encadrée est une mesure importante proposée par le **CEG**.

Pour répondre efficacement à la crise sociale du logement, une nouvelle formule de partenariat doit voir le jour entre les pouvoirs publics, les propriétaires et les locataires dont les revenus sont inférieurs ou égaux au seuil d'admission du logement social: l'allocation-loyer encadrée.

Le principe consiste, comme pour les AIS, à définir un loyer payé par les locataires inférieur à celui perçu par les propriétaires. La différence prendra la forme d'une allocation-loyer. En contrepartie, le propriétaire acceptera, pour la durée du bail, une forme d'encadrement des loyers, l'allocation-loyer étant versée directement et mensuellement au propriétaire.

De leur côté, les pouvoirs publics (communes) s'engageront à contrôler le respect de la grille loyer, la qualité de l'habitat (selon les normes) comme la situation des revenus du locataire. Pour rendre le système attractif, la nouvelle grille des loyers perçus par les propriétaires sera réévaluée pour la rapprocher de la réalité du marché locatif (revalorisation d'environ 15% de la grille loyer AIS). Ce sont ainsi potentiellement plusieurs milliers de logements qui pourront être mobilisés à des fins sociales. Car c'est bien là que se

trouve l'objectif principal des pouvoirs publics qui doivent impérativement augmenter le nombre de logements disponibles à des conditions sociales.

c) Le logement social.

Pour faire face à cette demande sociale de logement, il faut poursuivre la construction de logements sociaux mais parallèlement à la politique de construction de nouveaux logements, il nous semble essentiel d'ajouter et de privilégier d'abord la rénovation du bâti existant et de réduire le nombre de logements sociaux vides.

d) Le logement étudiant

Les jeunes qui décident de quitter leur domicile familial pour se rapprocher du lieu de leurs études ont des besoins spécifiques et parfois peu de moyens. Raison pour laquelle le **CEG** estime que des dispositifs doivent leur être proposés afin de répondre à leurs préoccupations. A côté du logement étudiant, de nombreux jeunes, qu'ils soient étrangers ou non, doivent faire leurs stages durant leur cursus scolaire ou après, et ont du mal à trouver une chambre pour une durée limitée.

En plus des projets de logements publics étudiants, il faut favoriser des partenariats avec les propriétaires disposant de chambres vides.

Les principales mesures défendues par les libéraux sociaux sont :

- Le développement des AIS pour les logements étudiants ;
- Le développement de projets de logements modulaires ;
- La réalisation d'un cadastre de l'offre de logements étudiants ;
- L'attractivité du logement collectif en encourageant fiscalement la mise ou remise sur le marché de l'immobilier de chambres chez les particuliers ;
- L'inscription dans les communes comme chef de ménage propre les étudiants ou stagiaires qui cohabiteraient chez un particulier.

### **2.3.10.3. Le logement des personnes âgées**

Il est indispensable d'anticiper dès à présent le papy-boom en créant les conditions d'une plus longue autonomie des personnes âgées à domicile.

En effet, l'offre actuelle de lits spécialisés ou médicalisés n'est absolument pas en mesure de faire face à la demande des personnes âgées dont le nombre explosera à partir de 2025. C'est pourquoi nous voulons développer une série de services à domicile permettant d'accompagner et de rendre autonomes au maximum les personnes âgées.

### **2.3.10.4. Le sans-abrisme**

Selon la typologie européenne, la notion de sans-abri se définit comme « *toute personne vivant à la rue ou en hébergement d'urgence, de crise ou de nuit* ». La notion de « sans logement » se rapporte aux personnes vivant dans des structures

d'hébergement. De façon générale, ces personnes sont confrontées à de multiples problèmes (mauvais état de santé mentale et physique, situation financière délicate, surendettement, faible scolarisation...).

Pour lutter contre ce phénomène, nous plaçons pour :

- le renforcement des services rendus par les associations et les professionnels du secteur ;
- l'intégration dans les politiques du logement, des nouvelles formes d'habitat : « housing first », habitat groupé et habitat solidaire ;
- la création d'un Fonds dédié à la rénovation des infrastructures d'accueil ;
- le renforcement du dialogue avec les services d'aide à la jeunesse et les services de protection judiciaire pour répondre à la problématique des enfants mineurs de sans abri.

### **2.3.11. La lutte contre la précarité**

En Belgique, la pauvreté ne cesse d'augmenter et s'apparente de plus en plus à un phénomène complexe, structurel, durable et multidimensionnel.

Les principales conséquences de l'évolution de la pauvreté demeurent l'accès au logement et aux soins de santé, deux facteurs qui structurent le milieu social des personnes.

Si l'accès à un emploi et à une formation de qualité constituent des freins à l'exclusion sociale, les évolutions du monde du travail et les mutations au sein de notre société peuvent au contraire accélérer le basculement dans la pauvreté.

Touchant plus particulièrement certaines catégories de la population (les jeunes sans liens familiaux ou sans qualification professionnelle, les familles monoparentales, les femmes isolées, les personnes moins valides ou les personnes âgées...), la pauvreté se caractérise par une incapacité pour des hommes et des femmes de satisfaire à des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se soigner, éduquer les leurs.

De par sa complexité et son aspect multidimensionnel, le phénomène de la pauvreté doit être combattu sur tous les fronts. L'objectif principal selon, **le CEG** est d'agir en amont pour éviter la précarisation des individus.

Il est ainsi primordial d'investir prioritairement dans toutes les politiques de formation et d'accès à l'emploi qui favorisent de facto l'émancipation professionnelle, l'autonomie de la personne et constituent un véritable rempart face à l'exclusion sociale.

Dernier acteur public en termes de solidarité, le CPAS exerce aujourd'hui une compétence résiduaire, selon laquelle son intervention est un ultime recours, après l'échec de chacun des autres leviers de la solidarité, de la sécurité sociale, fédérale et régionale.

Le CPAS s'adresse ainsi aux citoyens qui sont passés à travers toutes les mailles du filet. Tandis que notre sécurité sociale doit être revisitée pour refléter davantage

l'évolution sociologique, démographique et multiculturelle de notre société, les CPAS sont de plus en plus sollicités.

Les CPAS doivent être désignés en tant que coordinateurs du plan de lutte contre la pauvreté. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée d'une part et de proximité d'autre part.

Devant faire face à des besoins croissants et très divers, les CPAS doivent être continuellement renforcés afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, pour les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique.

Le CPAS doit devenir le coordinateur local du plan de lutte contre la pauvreté.

### **2.3.11.1. La prévention de la pauvreté**

Pour prévenir le basculement dans la pauvreté, **la qualification professionnelle et l'accès à un emploi** sont indispensables. Nous voulons investir de manière significative dans :

- La lutte contre la discrimination à l'embauche ;
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Le rapprochement du monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La mise en place d'un partenariat jeunes-parents.

De manière cohérente avec les attitudes politiques prises en santé, la prévention et l'intervention précoce doivent être une priorité, et notamment en réponse au constat de l'augmentation du nombre d'enfants pauvres ces 20 dernières années en Belgique.

Prévenir la pauvreté, pour le **CEG**, c'est d'abord et avant tout ne pas laisser le fossé se creuser.

A Bruxelles, aujourd'hui, 4 enfants sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté, et en Wallonie, c'est 1 enfant sur 4. On estime que 420 000 enfants sont concernés. Rappelons à cet égard l'attachement de **DéFI** au respect des droits des enfants. Tout enfant a le droit à une vie décente d'une part, mais aussi, le droit de réaliser son plein potentiel, conformément à la Convention des Nations Unies, en violation de laquelle intervient la pauvreté infantile.

Pour y faire face, la Belgique a adopté en 2013 un plan de lutte contre la pauvreté infantile, dans le cadre de la *Stratégie Europe 2020*. Ce plan établit les prémisses suivantes, que nous retenons en raison du fait qu'elles sont partagées par l'OCDE, l'UNICEF, la Ligue des Familles et la Fondation Roi Baudouin :

- La petite enfance (de 0 à 3 ans), phase prénatale comprise, est une période cruciale pour rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté. En effet, au cours de la grossesse et des premiers mois de vie, plusieurs étapes décisives pour le développement de l'enfant se succèdent et forment une

assise dont la qualité est primordiale pour les phases suivantes. « *Le processus de développement a des effets cumulatifs tenaces dans le temps* »<sup>56</sup> ;

- Le niveau de pauvreté pendant cette période impacte lourdement le futur de l'enfant. En matière de développement cognitif, par exemple, certains dommages du développement neurobiologique sont déjà irréparables à l'âge de deux ans ;
- Les politiques familiales ciblées sur la petite enfance fournissent à la société le plus grand retour sur investissement. Les interventions les plus précoces constituent le levier le plus efficace et puissant pour endiguer la paupérisation.
- Le prix Nobel en économie, James Heckman plaide lui aussi pour une intervention précoce : « *Investir en faveur des jeunes enfants défavorisés est une politique rarement mise en œuvre qui, pourtant, fait progresser l'équité et la justice sociale, et dans le même temps, stimule la productivité dans l'économie et dans la société au sens large. Les interventions précoces produisent, en ce domaine, de bien meilleurs résultats que celles les plus tardives (renforcement de l'encadrement enseignant, formations professionnelles publiques, programmes de réinsertion des prisonniers, subventionnement des études, financement des services de police)* ».

La Ligue des familles précise l'argumentaire, en caractérisant le double handicap de la Belgique : « *un investissement trop faible dans le soutien à la parentalité et une conception traditionnelle dépassée des politiques familiales* »<sup>57</sup>.

En effet, ces dernières décennies, les politiques familiales se sont centrées sur la natalité et sur l'égalité des genres. Conserver une politique active autour de ces enjeux est nécessaire, mais il convient aujourd'hui de répondre au nouvel enjeu de la pauvreté infantile, et de la pauvreté des ménages avec enfants.

La politique familiale invoquée ci-avant fait référence aux prestations de protection sociale fournies par l'Etat pour les familles et les enfants.

A l'heure actuelle, ces prestations recouvrent essentiellement les allocations de naissance, familiales et de remplacement de congés parentaux (dépenses en espèce), ainsi que les investissements dans les services d'accueil des enfants (dépenses en nature)<sup>58</sup>.

En Belgique, lorsqu'on parle de pauvreté infantile, on ne parle que de la pauvreté monétaire. Cette dernière est relative au revenu médian dans le pays. Par définition, le taux de pauvreté infantile désigne la part des enfants vivant dans un ménage aux revenus inférieur à 60% du revenu médian. Alors que ce taux a augmenté de 8,6% entre 2010 et 2013, les chiffres belges montrent une baisse de 10% des dépenses au titre de la fonction famille entre 1995 et 2012.

Dans les pays scandinaves, tout comme en Belgique, la plupart des dépenses relatives aux familles sont réalisées sans condition de ressources.

<sup>56</sup> OCDE, *Assurer le bien-être des familles*, 2011, p. 197.

<sup>57</sup> La Ligue des Familles, *Politique familiale et lutte contre la pauvreté. La Belgique peut (et doit) mieux faire*, 27 mai 2015, p.

1.

<sup>58</sup> Les aides au logement et la politique fiscale sont traitées dans d'autres sections.

Notons cependant que de nombreux pays de l'OCDE adoptent d'autres conditions aux transferts monétaires, telles que l'utilisation de services gratuits de santé, éducatifs, etc.

En Belgique, par exemple, les allocations familiales pour les jeunes de plus de 18 ans sont conditionnées à la poursuite de leurs études. Pour augmenter l'efficacité des prestations sociales, il convient effectivement, selon l'OCDE, de conditionner les prestations monétaires à l'usage de prestations en nature.

#### Universalité des prestations ou octroi ciblé ?

Le **CEG** est favorable à l'approche alternative préconisée par l'OCDE<sup>59</sup>, dite *en cascade*. Il s'agit d'un modèle hybride, qui assure un point d'entrée et un traitement universel, mais avec un ajustement de l'intensité aux risques sociaux et aux besoins spécifiques constatés pendant le traitement universel. La définition des risques sociaux doit être dynamique et actualisée par les intervenants sociaux et les représentants politiques. Ils peuvent se définir, par exemple, en termes de circonstances familiales, de manifestations précoces de l'enfant, ou de carences territoriales/environnementales.

En Belgique, 85 % des dépenses concernent des transferts monétaires (allocations), tandis que les pays scandinaves consacrent la majorité de leurs dépenses à des prestations en nature (60% au Danemark). A l'échelle de l'Europe, la tendance ces 10 dernières années consiste à augmenter la part des prestations en nature, sauf en Belgique, singulièrement constante dans la répartition de ces dépenses.

La structure familiale étant en mutation, le **CEG** propose de changer de paradigme en augmentant la proportion de moyens dans les services collectifs dédiés à la fonction familiale, et en diminuant la proportion de transferts monétaires.

« *L'environnement intra-utérin est important pour le bien-être des enfants après la naissance. Il faut donc étudier des politiques visant à améliorer sa qualité* »<sup>60</sup>. Concrètement, cela suppose, par exemple, de définir le statut des maisons de naissance, de disposer d'une étude sur l'offre de sages-femmes en Belgique, d'améliorer le régime alimentaire des mères, de lutter contre le tabagisme/l'alcoolisme des parents, et de profiter de cette période pour inculquer aux futurs parents certaines compétences parentales.

Il importe de ne pas se cantonner à la dimension sanitaire, mais bien de considérer la dimension sociale et humaine de l'enfantement.

L'OCDE préconise de ne pas surmédicaliser la (pré- ou post- ) naissance, mais de veiller à ce que la famille soit entourée par du personnel qualifié. Le recours plus fréquent aux sages-femmes, qui construisent avec la famille une relation de confiance au sein de laquelle les problèmes sociaux peuvent être évoqués sereinement, permettrait d'amorcer précocement leur prise en charge par les services adéquats.

<sup>59</sup> OCDE, *Assurer le bien-être aux enfants*, 2009, pp. 193-194.

<sup>60</sup> Idem, p. 197.

L'idée maîtresse est d'améliorer tant l'environnement extérieur de la famille, que le cadre familial lui-même, objectif auquel doivent aussi participer des programmes de formation au rôle de parent ou d'éducation du jeune enfant.

Dans la période postnatale, il peut être bénéfique de modifier le dispositif légal pour encourager le choix de l'allaitement maternel.

Ensuite, c'est l'offre, la qualité et l'accessibilité des services d'accueil pour réduire les freins à l'emploi parental tout en veillant à l'accueil des enfants, qui ont besoin d'interactions de qualité pour leur développement. Le bien-être des petits enfants tient aux soins de santé, à la professionnalisation de l'accueil, mais aussi aux activités socio-culturelles parents-enfants, qu'il convient à ce titre de promouvoir. Les meilleurs résultats cognitifs et comportementaux des enfants y sont directement liés.

Selon l'UNICEF, la Belgique est un pays où le système éducatif conforte et creuse encore le fossé des inégalités.

En marge, il faudrait aussi revoir le statut de l'aide familiale, identifiée et restreinte jusqu'ici aux fonctions ménagères domestiques, en adéquation avec une image dépassée de la femme.

### **2.3.11.2. La réponse structurelle à la pauvreté**

De plus, cette mission de coordination sociale a vocation de permettre aux usagers des services sociaux d'adopter un **rôle participatif central**, qui contribue à l'individualisation des dispositifs d'aide générés.

#### Les services de médiation de dettes

Les services de médiation de dettes assument un travail essentiel d'information, de sensibilisation et de traitement des dossiers de personnes surendettées et/ou engagées dans un processus de médiation de dettes.

#### L'automatisme des droits

Pour le **CEG**, il ne suffit pas d'énoncer une mesure pour que celle-ci soit concrètement appliquée et de surcroît, en matière de protection sociale. Pourquoi, en effet, certains citoyens ne demandent-ils pas à bénéficier des aides auxquelles ils sont normalement droits ?

Concernant les personnes âgées, l'exemple qui illustre bien l'utilité de l'introduction de l'automatisme des droits constitue l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). Cette allocation est identique à l'allocation d'intégration, mais elle s'adresse aux personnes de 65 ans et plus. En matière de soins de santé, beaucoup des processus mis en place par les pouvoirs publics tels que le Dossier Médical Global, OMNIO, BIM, le maximum à facturer... sont méconnus du grand public et les tarifs pratiqués par les prestataires de soins restent souvent très nébuleux.

Raisons pour lesquelles le **CEG** plaide pour l'introduction de l'automatisme de ces droits.

## **2.3.11. La protection des consommateurs**

### **2.3.11.1. Achats en ligne**

Le libéralisme social requiert que les consommateurs puissent bénéficier d'une protection juridique efficace notamment face à l'ouverture exponentielle d'achats de produits divers par la voie des nouvelles technologies d'information, que ce soit internet ou les réseaux sociaux.

En effet, le consommateur devrait être dûment et clairement informé avant de conclure un contrat via Internet (moyens de paiement ; délai de livraison ; droit de rétractation...) : le **CEG** revendique une transparence totale, réelle et obligatoire à ce niveau.

### **2.3.12.2. Crédit et vente de biens la consommation**

Le **CEG** est favorable au fait que les moyens de contrôle par les autorités publiques soient renforcés en amont pour lutter plus efficacement contre les abus dans le cadre de l'octroi des crédits : c'est une condition à la diminution du surendettement.

Il faut s'attaquer à la problématique de la garantie légale en cas de vente de biens de consommation car il s'avère d'après des études menées par la Commission européenne, que les problèmes de non-conformité ou de garantie des produits numériques n'étaient pas réglés de manière adéquate par les autorités réglementaires nationales, ce qui causait un préjudice au niveau de l'Union européenne de l'ordre de 64 milliards d'euros (chiffres novembre 2011)

Cela peut prendre la forme d'obligation de mettre à la disposition des appareils de remplacement pendant la durée des réparations ou encore que les produits numériques soient considérés comme des biens et non comme des services afin de bénéficier également du régime de la garantie légale.

### **2.3.12.3. Assurances**

En matière d'assurances, le **CEG** estime qu'il faut interdire aux assureurs de résilier un contrat d'assurance après un sinistre, sauf en cas de dol ou de fraude dans le chef du consommateur ; dans le même esprit, il est nécessaire de permettre que l'assurance obligatoire de responsabilité civile puisse être disponible tant pour les jeunes conducteurs que pour les conducteurs âgés, à des tarifs raisonnables.

### **2.3.12.4. Soins de santé**

Dans le secteur des soins de santé, l'accès aux soins de santé à des prix abordables doit pouvoir être garanti à tout consommateur (soins ambulatoires, facture d'hôpital, prix et remboursements des médicaments et dispositifs médicaux et autres prestations dans le cadre de l'assurance médicale obligatoire).

Depuis 2004, le formulaire d'admission permet au patient de connaître préalablement les conditions financières applicables au sein de l'hôpital dans lequel il est admis ; en 2013, cependant, une étude portant sur les conditions dans lesquelles cette déclaration d'admission est signée a montré que 68% des patients signent ce document le jour même de leur admission, ce qui ne leur laisse pas le temps de comprendre toute l'information, 40% ne comprenant pas quelles sont les

conséquences financières de leur choix et 88 % des médecins ne donnant aucune explication sur le coût de l'intervention.

Le **CEG** prône la transparence des tarifs.

A cet égard, il estime que les hôpitaux doivent jouer la carte de la transparence et fournir toutes les informations nécessaires en termes de coûts ; par ailleurs, il convient qu'en amont, on promeuve une consommation de soins responsable : la politique actuelle en effet privilégie les structures, les forfaits au détriment de la responsabilité des patients.

Le **CEG** est convaincu que responsabiliser les citoyens par l'intermédiaire d'une meilleure connaissance des coûts, permettra de promouvoir une consommation de soins responsable et encouragera des styles de vie plus « sains » et une meilleure gestion personnelle de sa propre santé.

Au niveau des suppléments d'honoraires dans les hôpitaux, ceux-ci ont été récemment supprimés pour les chambres à deux lits et plus mais cela n'a pas réglé le problème des honoraires dans les chambres individuelles : les hôpitaux, déjà en proie à des problèmes structurels de financement, ont tendance, pour compenser les pertes, à réclamer des suppléments de plus de 100% dans les chambres individuelles, jusqu'à 400% du tarif légal.

Le **CEG** considère qu'il est nécessaire de réglementer le fait que les suppléments d'honoraires soient limités à 100% dans les chambres individuelles.

#### **2.3.12.5. Médicaments**

Sur le plan de la politique des médicaments, le **CEG** préconise un double objectif :

- favoriser une politique de médicament « bon marché » en vue d'alléger le budget des ménages et de maîtriser les dépenses publiques de l'Etat dans le secteur ;
- par voie de conséquence, dégager des marges afin d'encourager l'industrie pharmaceutique d'investir davantage dans la recherche et l'innovation.

Depuis 2009, notamment grâce à l'utilisation de médicaments génériques, les dépenses dans le secteur des médicaments se sont avérées plus stables ; c'est la raison pour laquelle une politique de médicaments « bon marché » visant non seulement les génériques mais également les spécialités hors brevet dont le prix a baissé, doit être poursuivie.

Dans le même ordre d'idées, le **CEG** prône la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables ; la diminution de cette taxe pharmaceutique permettra de favoriser davantage l'investissement des firmes pharmaceutiques dans la R&D.

Actuellement, bien que les brevets soient précisément destinés à stimuler l'innovation et l'élaboration de médicaments plus performants, l'on constate une propension des firmes à affecter davantage d'argent au marketing et à la promotion qu'à l'innovation.

Etant donné les objectifs européens de Lisbonne et le rôle prépondérant joué par l'industrie pharmaceutique dans la R&D, il est indispensable de poursuivre la mise en œuvre des incitants poussant les entreprises pharmaceutiques à réaliser des investissements en R&D en Belgique, en conformité avec les règles définies par la Commission européenne.

La législation sur les brevets doit donc prioritairement stimuler la véritable innovation ; dans cette mesure, le **CEG** demande que soit mis sur pied un système de concertation permanent entre le secteur pharmaceutique, les prestataires de soins, et les politiques.

Le **CEG** est partisan de renforcer le système de remboursement accéléré pour les médicaments innovants.

D'une manière plus générale, le **CEG** entend que soient poursuivies les campagnes visant aussi bien le corps médical que la population afin de les sensibiliser à l'inutilité et au gaspillage liés à la pratique de l'automatisation de la prescription et ce principalement pour les antibiotiques ainsi que l'imagerie médicale.

#### **2.3.12.6 Consommation durable**

L'obsolescence programmée est une technique fort répandue pour diminuer la durée de vie des produits, qui a pour but d'augmenter artificiellement la production et la consommation des produits.

Il en résulte non seulement un coût plus élevé pour le consommateur mais également un impact substantiel pour l'environnement étant donné que bon nombre de produits ne sont plus recyclables.

Le **CEG** est favorable au fait que la garantie légale à observer pour les vendeurs soit portée à quatre ans.

#### **2.3.12.7. Contrôle et gestion de la chaîne alimentaire**

Le **CEG** considère que les moyens financiers alloués à l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) doivent être maintenus, car elle doit continuer à veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire dans un souci de protection du consommateur,

Il serait judicieux que l'AFSCA développe un système d'information du consommateur de manière compréhensible, par un symbole, au niveau d'hygiène de chaque établissement ou de commerce de détail (exemple : publication des rapports d'inspection).

La nécessité d'une transparence en la matière va de pair avec la volonté que doit avoir l'AFSCA de pouvoir se remettre en cause à la suite de contrôles tatillons voire abusifs qui peuvent conduire à fragiliser un circuit économique (exemple : fromage de Herve)

Le **CEG** préconise également de procéder, en fin de chaîne alimentaire, à plus de contrôles inopinés dans les grandes surfaces, tous secteurs confondus, ainsi que

dans les commerces ambulants lors de manifestations et festivités. C'est au niveau du contenu, et non pas au niveau de l'étiquetage, que l'on peut constater s'il y a fraude.

Le **CEG** exige que la traçabilité des ingrédients alimentaires soit mise en place de façon efficace au niveau européen (cfr scandale de la viande de cheval) car c'est essentiel à l'identification rapide de l'origine de la contamination et au rappel des produits potentiellement concernés.

### **2.3.12.8. Alimentation**

Depuis des années, l'Europe, et la Belgique n'échappe pas à la règle, doit faire face au défi considérable de vaincre l'obésité (avec tous les problèmes de santé qui en découlent pour toutes les personnes qui en souffrent).

Le **CEG** est d'avis que le Plan National Nutrition Santé (PNNS) renforce les mesures (normes de produits, objectifs chiffrés.....) en vue d'améliorer de manière significative notre alimentation ; il prône également une approche coordonnée entre les niveaux de pouvoir concernés.

### **2.3.12. La protection des ressources naturelles : un nouveau modèle économique**

Pour le **CEG**, le développement durable ne peut être l'alibi d'un modèle de décroissance économique : nous devons pouvoir concilier écologie urbaine et rurale, environnement et économie.

Rappelons les données relatives à l'empreinte écologique<sup>61</sup> : en 1961, l'humanité consommait environ la moitié de la biocapacité de la planète. En 2008, elle dépensait 1,5 fois cette capacité ; et cette proportion était évidemment nettement plus élevée dans les pays riches.

La décroissance économique qui relève plus d'un dogmatisme idéologique que d'une véritable analyse scientifique, risquerait de nous diriger vers des restrictions particulièrement substantielles en termes de consommation des ménages, de santé de nos entreprises avec tous les effets induits sur le plan social.

Sans prôner la décroissance, il n'en demeure pas moins que nous devons réinterroger l'approche de notre modèle macro-économique en permettant de voir émerger de nouveaux paradigmes économiques liés au mouvement de transition écologique qui est davantage qu'un effet de mode : il représente un mode de vie que l'on doit à l'avenir faire coexister au côté de la croissance que l'on recherche.

Notre credo, c'est la complémentarité des paradigmes, et non leur opposition systématique

Cela peut signifier pour le politique de soutenir des initiatives locales axées sur l'écologie urbaine telles que des fermes urbaines (en toiture ou non), les potagers et vergers urbains, la création de toitures vertes non agricoles. L'objectif est de

<sup>61</sup> Pour la définition et la mesure de l'empreinte écologique, voir : Jeremy RIFKIN, *La nouvelle société du coût marginal zéro*, LLL, 2014, pp. 407 sv..

favoriser dans nos villes davantage d'autonomie alimentaire qui doit parallèlement être liée à des plans drastiques de réduction du gaspillage alimentaire.

Le politique se doit de consacrer des budgets à favoriser d'autres expérimentations telles que des plans de verdissement des bâtiments publics, la création d'éco-quartiers, la création de fontaines pour favoriser l'accès à l'eau potable gratuite en ville, la construction de citernes de récupération d'eau de pluie.

En matière d'agriculture, le **CEG** estime qu'il faut relocaliser davantage la production et la consommation pour permettre une certaine autonomie alimentaire : ainsi, augmenter de 2,5 points sur la législature la part de l'agriculture biologique dans l'agriculture wallonne, faire en sorte que 100% des agriculteurs wallons puissent répondre aux critères de durabilité en 2025, favoriser l'émergence de circuits courts qui représentent désormais une source non négligeable de diversification de l'agriculture wallonne.

Le **CEG** est particulièrement sensible au fait de maintenir des emplois durables dans le secteur primaire via l'étude de systèmes de financement participatif pour soutenir la création d'exploitations agricoles, l'installation de groupements d'agriculteurs, la création de nouveaux abattoirs indispensables à la chaîne de production.

Parallèlement à la promotion des circuits courts et au renforcement de l'emploi dans le secteur primaire avec garantie d'un revenu décent pour l'agriculteur, le **CEG** encourage le renforcement du pôle de compétitivité « Wagralim » consacré à l'agro-industrie wallonne.

Ce nouveau modèle économique préconisé par le **CEG** qui tend à allier croissance et transition écologique, technologies et relocalisation de la production et de la consommation, et qui entend mettre en valeur d'autres indicateurs de prospérité que la seule augmentation du PIB, ne pourra assurément se passer à l'avenir de l'économie circulaire.

Celle-ci, qui vise à intégrer un maximum d'éléments biodégradables dans la chaîne de production au regard de l'économie classique dite « linéaire » (acheter/consommer/trier), et répondant au principe « *les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre* », constitue un axe d'avenir pour trois raisons au moins :

- elle donne sens au concept de libéralisme social et de cohésion sociale : il s'agit d'une économie nouvelle, porteuse, pourvoyeuse d'emplois, qui concilie au plus près le libéralisme économique et l'écologie sur le plan de la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et régulée des ressources ;
- elle s'inscrit dans une dynamique qui relève le défi de l'appauvrissement des ressources, et qui reste à ce jour inexplorée ;
- elle donne du sens à l'ancrage local par un apport tangible en termes de qualité de vie, de solidarité sociale et d'emploi.

Le **CEG** encourage donc cette nouvelle économie dite « régénératrice » axée sur l'énergie, les matières, et les services, sous la forme de création de parcs d'entreprises impliquant en circuit fermé les flux de matières d'une entreprise vers une autre, le défi essentiel du recyclage des déchets, la création d'unités de bio-

méthanisation. Sur un plan plus large, cette approche implique que l'autorité régionale organise la concertation entre les principaux opérateurs producteurs/consommateurs de déchets pour structurer les flux de l'économie circulaire.

## **2.4. L'ETAT REGULATEUR : COROLLAIRE DES LIBERTES ECONOMIQUES**

La mondialisation tend à provoquer une concurrence vers le bas entre les Etats en matière de normes. Une manière importante de contrer cette tendance où tout le monde à moyen terme est perdant est d'imposer des normes, aussi bien en matière d'environnement qu'en matière sociale ou de bonne gouvernance. D'où l'importance des accords internationaux et des normes que l'UE peut prendre pour son marché intérieur tout en s'efforçant de les imposer aux partenaires commerciaux.

Dans le même esprit, il faut encourager des « agences de notation de la bonne gouvernance » (au sens large) pour juger de l'activité des opérateurs économiques qui respectent ces normes. Une information renforcée sur la responsabilité sociale des entreprises est indispensable.

Sur le TTIP (cfr supra) : rubrique politique extérieure).

### **2.4.1 Lutte contre les abus de puissance économique**

### **2.4.2 Lutte contre la fraude fiscale et sociale**

### **2.4.3. Lutte contre les dérives du monde bancaire**

Plusieurs crises ont été provoquées par les dérives bancaires qui, au lieu d'orienter l'épargne des citoyens vers des investissements, ont spéculé pour leur propre compte.

Le **CEG** est favorable à une législation européenne:

- obligeant nettement les banques à séparer leurs activités de dépôt et leurs activités pour compte propre ;
- stimulant l'investissement dans un certain nombre de secteurs prioritaires (principalement les PME);
- renforçant la transparence sur les activités bancaires.

Par ailleurs, le **CEG** est favorable au projet de taxe sur les transactions financières, à mettre en place, dans un premier temps par le biais d'une coopération renforcée.

## **2.5. L'ETAT, ACTEUR ECONOMIQUE**

L'histoire l'a suffisamment prouvé : l'action des seuls opérateurs privés ne suffit pas à garantir le développement et l'emploi.

Il n'est pas acceptable que la masse énorme des épargnes privées coexiste avec une crise économique et un taux de chômage élevé.

Sans pour autant devenir opérateurs économiques eux-mêmes, les pouvoirs publics ont la responsabilité supplétive de stimuler l'activité économique, principalement par :

- La mobilisation de l'importante épargne privée en l'orientant vers l'investissement productif ;
- Le soutien à l'exportation et à l'investissement étranger ;
- L'investissement public dans la recherche ;
- Des investissements publics dans les infrastructures, en particulier dans les secteurs liés au développement durable : mobilité intelligente, ville écologique, environnement, énergies alternatives.

La Région bruxelloise est caractérisée simultanément par un chômage important et par un dynamisme économique fort.

Elle constitue un pôle de développement économique incontournable et attire en grand nombre des activités du tertiaire supérieur, à la recherche de travailleurs hautement qualifiés et des activités de sous-traitance.

Dans le même temps, alors que la Région bruxelloise concentre de plus en plus de postes hautement qualifiés, une frange importante de la population bruxelloise est caractérisée par de faibles niveaux de qualification.

De son côté, la Wallonie est également caractérisée par un chômage important bien qu'elle dispose de nombreux atouts : des entrepreneurs ambitieux, une main-d'œuvre de qualité, un réseau de voies de communication parmi les plus denses au monde, des universités et des centres de recherche réputés, des pôles de compétitivité ou encore un cadre propice à l'exportation et à l'accueil des investisseurs.

Différents paramètres interviennent dans la compétitivité de nos Régions. Parmi ceux-ci, les facteurs liés au coût salarial, à la formation, à l'innovation, à la fiscalité, aux coûts des ressources et à l'efficacité des aides octroyées par les pouvoirs publics sont des éléments importants qui pèsent sur les entreprises et les indépendants.

Dès lors, une politique globale, porteuse de développement économique doit voir le jour.

Différents facteurs doivent être pris en compte:

#### **2.5.1. La Formation comme condition d'accès à l'emploi**

Il est essentiel de lier la formation à l'emploi via des stages en entreprises, des formations continues y compris pour les personnes employées afin qu'elles continuent à répondre au besoin de l'entreprise et du marché. Nous proposons aussi de systématiser les stages en entreprise dès l'école secondaire.

#### **2.5.2. L'emploi**

Actuellement, le frein majeur à l'emploi reste le coût du travail trop élevé, le manque de lisibilité des aides à l'emploi ainsi que la difficulté d'accès au marché.

Pour remédier à cela, il convient de:

- Mettre en oeuvre un cadre fiscal attractif pour les entreprises (voir section Fiscalité);
- Alléger le coût salarial en collaboration avec les acteurs économiques et sociaux via une concertation avec le fédéral et les Régions (voir section Fiscalité);
- Simplifier et rationaliser les aides à l'emploi: la multitude d'aides à l'emploi qui existe aujourd'hui ne font que desservir les pourvoyeurs d'emploi qui se retrouvent perdus dans la complexité administrative. Ces aides sont peu lisibles et ne profitent finalement qu'à un nombre limité d'initiés.
- Les PME et les TPE sont les moteurs du développement. C'est pourquoi, il faut pouvoir simplifier leur vie et faciliter leur accès au marché d'une part et stimuler leurs investissements et l'innovation d'autre part.
- Soutenir l'économie sociale: elle est aujourd'hui un partenaire incontournable pour relever les défis à venir notamment en termes de services de proximité à haute valeur sociale ajoutée, d'intégration, d'insertion socioprofessionnelle de publics précarisés ou de développement d'activités économiques locales. L'attention que les pouvoirs publics lui accordent doit par conséquent être rafferme, de manière à renforcer la reconnaissance et l'importance de ce pilier crucial dans le redéploiement économique.
- Soutenir l'offre de proximité: elle doit également être renforcée (Titres Services, ALE, aides à domicile, etc.) car elle permet en partie de répondre à la problématique des peu diplômés et du chômage de longue durée mais elle a besoin d'être rationalisée. Une solution proposée: fusionner les dispositifs qui rencontrent le même type d'objectif. Exemple en Wallonie: les ADL (Agences de Développement Local) et les cellules gestions centre -ville ou encore les maisons de l'emploi et les ALE (Agences Locales pour l'Emploi)
- Réinstaurer une véritable politique industrielle en Wallonie: il faut moderniser la politique des aides d'État, en mettant davantage l'accent sur les défis de la compétitivité industrielle et en donnant une perspective d'investissement à long terme pour les marchés mais pas seulement: optimiser la politique de valorisation industrielle des projets de recherche et d'innovation des pôles de compétitivité et à cet effet, assurer une coordination des outils de valorisation.
- Développer la formation de pôles de compétitivité au niveau européen, pour que l'Europe reste concurrentielle sur le marché mondial. A cette fin, le **CEG** soutient les propositions de l'Union des Classes Moyennes, à savoir:
  - Augmenter la visibilité et l'accès aux pôles de compétitivité pour les PME via l'organisation régulière de séances d'information locales sur ce que proposent les pôles ;
  - Réduire l'ampleur des projets financés pour diminuer le « ticket d'entrée » et donc faciliter l'entrée des TPE ;
  - Élargir le type de dépenses financées au-delà de la R&D et de l'investissement matériel pour pouvoir soutenir des projets ayant un degré de maturité important et proches de la commercialisation ;
  - Accélérer les délais de traitement des projets pôles à un an maximum pour être en phase avec l'horizon d'innovation des PME ;
  - Renforcer les actions de mise en relation entre sous-traitants et donneurs d'ordre au sein des pôles ;

- Renforcer la place des TPE dans les conseils d'administration des pôles et permettre à l'UCM de participer aux organes de concertation liés à cette politique.

### **2.5.3. La recherche et développement**

Dans la situation actuelle de crise financière et face aux délocalisations, la prospérité économique d'un pays ou d'une région dépend de plus en plus de son effort de recherche, d'innovation et de formation, garant d'une réorientation éventuelle des activités traditionnelles ou menacées, même si l'on remarque que dans un contexte de récession économique, les dépenses de recherche sont souvent les premières visées par les mesures de compression des coûts.

La prise en compte de l'importance économique de la recherche par les pouvoirs publics s'est nettement améliorée ces dernières années et ce, aux différents niveaux de pouvoir.

Afin de maximiser les retombées économiques des efforts consentis, l'intérêt de la mise en réseau a également été mis en évidence.

Ainsi, en Wallonie, la mise en réseau des différents acteurs de la recherche a pris la forme de « clusters économiques ou technologiques » dans un premier temps.

Dans un second temps, elle s'est insérée dans les pôles de compétitivité définis dans le cadre des Plans Marshall. Le principe de ces démarches étant de favoriser la valorisation des résultats des recherches ainsi que la collaboration entre les grandes entreprises et les PME, qui, sans cela, restent souvent extérieures au mouvement.

A Bruxelles, l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (INNOVIRIS) a été créé en 2003 en vue de financer la recherche scientifique et l'innovation technologique au sein des entreprises, des universités et hautes écoles implantées dans la Région. INNOVIRIS fournit un soutien financier à la recherche à finalité économique sous forme de subventions ou d'avances récupérables.

De leur côté, organismes de recherche et groupes d'entreprises se positionnent en fonction des choix opérés par les pouvoirs publics et aux possibilités de valorisation de leurs efforts de recherche au niveau mondial.

L'effort de R&D d'un pays ou d'une région est généralement mesuré par l'intensité de R&D, c'est-à-dire le rapport entre la dépense intérieure de R&D et le PIB. L'objectif fixé au niveau européen par les sommets de Barcelone et de Lisbonne supposait un investissement dans la R&D de 3% du PIB dont 1% à charge des pouvoirs publics. Cet objectif était à atteindre pour 2010. En 2013, l'investissement dépassait légèrement les 2% en UE. En Belgique, l'intensité de R&D se chiffrait à 2.28 % en 2013 contre 1.81 % en 2004. On peut donc considérer que l'évolution est positive mais la Belgique ne figure toujours pas dans les 5 pays les mieux classés en UE en termes de R&D.

D'après le tableau de bord publié par la Commission Européenne, la Belgique se situe dans le 2ème groupe, celui des « suiveurs de l'innovation ». Les activités de R&D dans les trois Régions belges sont effectuées pour l'essentiel par les entreprises et ensuite par l'enseignement supérieur. Plus particulièrement, ce sont

les entreprises qui mobilisent le plus de ressources: 64% en 2013, contre 23 % par l'enseignement supérieur, 12% par les pouvoirs publics et 1% par les organismes à but non lucratifs. La Belgique et ses trois Régions se distinguent des autres pays par le rôle extrêmement limité des pouvoirs publics en tant que véritable acteur de la R&D.

De plus, le système fédéral belge a dissocié les compétences en matière de recherche autour de trois niveaux : fédéral, communautaire, régional. En Wallonie-Bruxelles, cela signifie trois niveaux : les deux Régions pour la recherche appliquée, la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la recherche fondamentale.

Le **CEG** propose de :

- augmenter les budgets de la recherche fondamentale alloués aux universités et au FNRS.
- harmoniser le statut des jeunes chercheurs eu vue de remédier à la précarité de leur statut en début de carrière ;
- promouvoir le doctorat en entreprise financé conjointement par l'université, la Région, la Communauté et, surtout, par l'entreprise qui engage le chercheur pendant une durée déterminée (par ex. 4 ans) et qui peut rester propriétaire de l'exploitation des résultats ;
- promouvoir la vulgarisation scientifique (par ex. grâce à des clauses spécifiques dans les cahiers des charges) ;
- promouvoir les approches multidisciplinaires (centres d'excellence, séminaires de travail communs, bourses spécifiques...).

Un seul opérateur public, l'Agence francophone Wallonie-Bruxelles pour la recherche, devrait conduire cette politique. L'Agence Wallonie-Bruxelles pour la recherche se verrait confier les priorités suivantes :

- développer la collaboration entre les universités et les entreprises et encourager le transfert des résultats de la recherche fondamentale vers la recherche appliquée ;
- faciliter l'accès des PME wallonnes et bruxelloises aux résultats de la recherche scientifique et aux aides européennes ; définir le statut, le plus harmonisé, des chercheurs, des bourses et aides et encourager le doctorat en entreprises ;
- rendre l'enseignement des sciences plus attractif pour les jeunes et les intéresser à l'importance de la recherche scientifique ;
- coordonner les collaborations avec les pays européens et sur le plan international pour permettre à nos chercheurs de participer aux équipes les plus réputées ;
- favoriser l'accueil de chercheurs étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **TROISIEME PARTIE : UN NOUVEAU PARADIGME ECONOMIQUE**

L'économie traditionnelle reposait sur le postulat que les ressources étaient limitées et les besoins illimités. Ceci reste vrai pour bon nombre de biens.

Mais depuis l'avènement de l'informatique et de l'internet, l'un après l'autre un certain nombre de biens deviennent disponibles en quantité quasi illimitée et quasi gratuitement, du moins une fois mises en place les infrastructures de leur distribution.

Tel est le cas notamment pour les biens suivants : les informations, les logiciels, le courrier, la musique, les films, les photos, l'énergie solaire et éolienne, l'enseignement via les MOOCs, l'accès à internet (via le WiFi gratuit) ; demain ce sera le cas pour les objets fabriqués par les imprimantes 3D.

Cette nouvelle donne entraînera inmanquablement une nouvelle organisation des rapports économiques : moins centralisée, moins capitalistique et plus « latérale », c'est-à-dire partagée en réseaux.

#### **QUEL DEVELOPPEMENT ? ET QUELLE MESURE DU DEVELOPPEMENT ?**

On s'étonne de la stagnation ou de la faible croissance du PIB. Mais le PIB est-il l'instrument adéquat de notre développement ?

Le PIB ne mesure pas un certain nombre d'éléments du développement mais, en revanche, il compile des dépenses nuisibles à celui-ci.

Ainsi, il ne mesure pas le travail bénévole, ni l'essentiel de l'économie collaborative, dont les échanges ne coûtent rien ou quasi rien ; il ne traduit pas les progrès de l'économie circulaire qui a pour but de recycler et réutiliser qu'acheter de nouveaux produits ; il n'intègre pas l'autoproduction, il capte imparfaitement les millions d'échanges peu coûteux que permettent l'internet ou l'impression 3D.

De plus, le PIB ne mesure pas les écarts (croissants ces dernières années) entre les revenus des différentes couches sociales.

En revanche, il considère comme positives les dépenses correspondant à des activités qui dégradent notre environnement.

Sur un plan plus philosophique, on ajoutera que de nombreuses études ont montré que le bonheur ressenti par les citoyens n'était pas uniformément lié au niveau objectif de richesse : il l'est jusqu'à un certain stade, puis ralentit pour finir par s'inverser.

Il est donc important de comparer les résultats des collectivités par d'autres types d'indicateurs. Depuis quelques décennies, l'ONU (via le PNUD, son Programme pour le Développement) et l'OCDE ont proposé des alternatives, tels l'Indice de Développement humain (IDH). Les initiatives de l'IWEPS en cette matière méritent d'être encouragées.

### **3.1. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOLIDAIRE WALLONIE - BRUXELLES**

#### **3.1.1. Une évidente complémentarité**

Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, ville internationale et européenne, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie, son territoire encore peu densifié, son réseau de transports et sa situation géographique. C'est par cette complémentarité que Bruxelles et la Wallonie gagneront ensemble.

Les deux Régions veilleront à coordonner leurs politiques fiscales pour éviter toute forme de concurrence et s'emploieront à développer une politique d'attractivité commune pour favoriser les investissements étrangers.

Elles définiront les filières d'investissements prioritaires et rassembleront les moyens budgétaires pour atteindre des masses critiques, suffisantes au financement de projets d'envergure ayant des retombées pour les deux Régions.

En effet, toutes les filières économiques, porteuses de développement futur et créatrices d'emplois, sont présentes dans les deux Régions.

Ainsi, de l'aéronautique à la biotechnologie, des industries chimiques aux entreprises culturelles, dans la logistique, l'agroalimentaire ou l'aérospatial, la Wallonie et Bruxelles ont intérêt à travailler ensemble plutôt qu'à s'ignorer.

#### **3.1.2. Développer les aéroports wallons**

Les deux aéroports wallons sont non seulement des leviers de développement de la Wallonie, mais ils doivent s'intégrer dans une approche globale Wallonie-Bruxelles dans la perspective de constituer un pôle logistique européen de premier plan. Ils doivent reprendre une partie du trafic excessif de Zaventem.

L'accès à l'aéroport de Charleroi doit être amélioré :

- par une ligne de chemin de fer le reliant aux principales villes avoisinantes ;
- par une bretelle d'autoroute donnant un accès direct depuis l'autoroute de Wallonie.

L'aéroport et le port autonome de Liège, connectés à un noeud d'autoroutes et au projet Carex du TGV, constituent un carrefour européen stratégique qui permet d'exploiter les avantages de la multi-modalité.

La région de Liège doit devenir un pôle de logistique de premier plan et valoriser ses complémentarités avec Anvers, Rotterdam et ses liaisons avec la France et l'Allemagne.

### **3.1.3. Rationaliser, dynamiser et évaluer les leviers économiques**

Depuis le milieu des années 1990, le **CEG** plaide pour une rationalisation des outils de politique économique. Tant la Wallonie que Bruxelles n'ont cessé de créer des structures censées aider les entreprises à éclore et à se développer. Il faut rationaliser. Dès son entrée en fonction à Bruxelles en juillet 2014, le ministre «DéFI» de l'économie, Didier Gosuin, s'est attelé à la tâche.

Il y a aussi beaucoup à faire en Wallonie, qui compte un peu plus d'une centaine d'intercommunales réparties sur les cinq provinces et actives dans de multiples secteurs (eau, énergie, santé, développement économique, culture, gestion des déchets). Il y a les Invests (Invest Sud, Meusinvest, Nivelinvest, Sambrinvest, Invest Borinage Centre, Hoccinvest, Namur Invest), une quinzaine de filiales de la Société Régionale d'Investissement Wallonne (par ex : SRIW TECHNO, SRIW ENVIRONNEMENT, SRIW IMMOBILIER, SOWECSOM, SOWASPACE, SOWALFIN, Agence de Stimulation économique,...), toute une série d'ASBL paraprovinciales.... C'est illisible pour les entrepreneurs, leur mode de gestion demeure peu transparent et, de surcroît, leur contrôle public demeure partiel.

### **3.1.4. Améliorer la mobilité professionnelle inter-régionale.**

Une telle action serait positive à la fois pour les demandeurs d'emploi et pour les employeurs.

En effet, le taux de jeunes sans diplôme de l'enseignement secondaire est important en Région bruxelloise, qui propose insuffisamment d'offres d'emplois pour les personnes infra-qualifiées ; par contre, les deux autres Régions offrent davantage d'emplois à qualification basse et intermédiaire : les besoins en diplômés de l'enseignement supérieur ou universitaire est de 38.5% en Région flamande et de 37.8% en Région wallonne (Source : Observatoire Bruxellois de l'Emploi de 2014 ; le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale Etats des lieux 2012 Bruxelles)

Cette mobilité passe notamment par une coordination interrégionale renforcée en matière de formation-emploi et par une meilleure concertation structurelle des organismes publics régionaux de mise à l'emploi (Actiris, VDAB, Forem).

## **3.2. LA MOBILITE**

Quelques constats pour commencer :

- 10% des Wallons actifs travaillent en Région bruxelloise et un tiers de l'emploi wallon est en lien avec Bruxelles. Le besoin de mobilité et la complémentarité entre Bruxelles et la Wallonie sont donc indéniables.
- La problématique de la mobilité est au coeur de la croissance de nos deux régions. Les embouteillages structurels sur les routes belges ont d'ailleurs atteint

un nouveau record lors des six premiers mois de l'année 2015, d'après les statistiques de Touring Mobilis. Comme le montre une étude de l'OCDE, l'«immobilité» peut faire perdre entre 1 et 1,5% de point de croissance.

- L'on se trouve devant une contradiction : les habitants de Bruxelles et qui y travaillent coûtent moins à la collectivité en termes de mobilité, mais subissent un coût de la vie (voire une fiscalité) plus élevé que les navetteurs, tandis que ceux-ci peuvent déduire leurs frais de mobilité de leurs revenus imposables ;
- A Bruxelles :
  - 70% de l'espace public est consacré à la mobilité;
  - les embouteillages coûtent 1,5 milliard€ à Bruxelles, dont 511 millions € par an pour les entreprises bruxelloises ;
  - Bruxelles compte 625.000 véhicules (voitures, motos, bus, cars, utilitaires) ;
  - 394.000 navetteurs (dont 227.000 voitures) entrent chaque jour de la semaine en Région bruxelloise ;
  - 55% des trajets à Bruxelles font moins de 5 km.
  - Le coût annuel pour l'Etat des voitures de société est le double des investissements dans les voies de chemins de fer.
- En Belgique, une vente de voiture neuve sur deux est une voiture de société. Le Bureau fédéral du Plan a dernièrement rappelé dans une étude que la présence dans un ménage d'un véhicule de société influence lourdement les différents types de comportement observés. Ainsi, les ménages qui disposent d'une voiture de société ont en moyenne plus de voitures, des voitures plus grandes, plus récentes et de valeur plus élevée. Les conséquences négatives d'un tel régime sont les suivantes :
  - une personne bénéficiant d'une voiture de société roulera sensiblement plus (environ 10.000 km/an) qu'une personne disposant de sa propre voiture ;
  - les véhicules de société contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain ;
  - 84 à 93% des personnes qui disposent d'une voiture de société se rendent au travail en voiture, contre 59% de ceux qui n'en bénéficient pas ;
  - les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du réchauffement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale.
- L'augmentation du budget de la SNCB, certes souhaitable, n'est pas la panacée ; en effet, le transport par route représente 70% du total, contre 7% pour le rail, ce qui signifie que pour transférer 10% du trafic automobile par le rail, il faudrait doubler la capacité des chemins de fer.
- Construire une nouvelle jonction Nord-Midi prendra au minimum 40 ans si pas davantage ; il faut donc trouver d'autres manières de favoriser l'utilisation du train à Bruxelles.
- Les trains ne sont utilisés à Bruxelles qu'au moment des deux pics quotidiens des heures de pointe (135.000 navetteurs).

- Il faut tenir compte du « paradoxe de DOWNS-THOMSON », deux économistes des transports qui ont mis en évidence le fait que les extensions du réseau routier urbain, loin de résoudre les problèmes de mobilité, pouvaient les accroître en rendant les transports en commun moins compétitifs.
- D'autres études ont montré que la gratuité des transports en commun n'était pas la solution : elle ne fait qu'entraîner une augmentation de la demande, sans vraiment réduire le recours à la voiture, tout en entraînant divers inconvénients tels que l'augmentation des incivilités, sans compter celle du déficit des sociétés de transport en commun et le report du coût final sur le contribuable.

Face à cet état de choses, plusieurs approches complémentaires doivent être envisagées :

- Dissuader les mobilités inutiles
- Favoriser d'autres modes de mobilité
- Faciliter la mobilité.

### 3.2.1. Dissuader les mobilités inutiles

Certaines mesures ne sont pas trop difficiles à mettre en oeuvre et ont un effet important à court terme:

- Développer le **télétravail** ;
- **Favoriser fiscalement** les citoyens qui habitent près de leur lieu de travail.
- En concertation avec la Flandre, instaurer une **redevance sélective (redevance kilométrique différenciée)** qui taxe l'automobiliste passant à certains endroits et à certaines heures de la journée connus pour être des points particulièrement névralgiques tout en exemptant ceux qui exercent des professions ne leur donnant pas le choix (tels que les enseignants.... ) mais dont l'impact sur l'intermodalité doit toutefois être étudié. Cette mesure permet une souplesse triple et d'adapter les tarifs en fonction du moment, de l'endroit et du profil de l'utilisateur.
- Instaurer à Bruxelles **une taxe de congestion urbaine**.  
En 2013, STRATEC a réalisé une étude sur le péage urbain à Bruxelles et dans sa zone RER. Ce bureau d'étude a comparé le péage de zone et la taxation kilométrique, sondé les attentes des usagers via une enquête auprès de Bruxellois et d'habitants de la périphérie aux profils différents, analysé les impacts sur les entreprises et établi des projections financières.

Au vu des conclusions de l'étude, le modèle qui rencontre le mieux les défis bruxellois est le péage de zone. Selon le modèle proposé, qui est déjà utilisé à Londres et à Milan, la charge de congestion :

- couvre tout déplacement entrant, sortant ou à l'intérieur de la zone congestionnée, à savoir le territoire de la région bruxelloise;
- est perçue seulement du lundi au vendredi entre 6h et 10h du matin (pas d'impact sur les commerces et les activités ludiques) ;
- utilise la technologie : ANPR (Automatic Number Plate Recognition) (pas de nécessité d'équiper chaque véhicule d'un système embarqué) ;

- pour un tarif de 3€ par jour, cette formule générerait des recettes de 505,5 millions €/an, coûterait 47,5 millions €/an, rapporterait un bénéfice net de 458 millions €, et diminuerait de 11% le trafic automobile dans Bruxelles.

Le **CEG** souhaite développer ce système à Bruxelles moyennant certaines adaptations répondant aux objectifs suivants :

- Garantir un effet neutre pour les Bruxellois (qui vivent dans la zone... et donc la congestion) en réduisant le montant de la taxe de circulation de 200€ et en réduisant le montant de la charge de congestion pour les Bruxellois ;
- Lier cette charge de congestion à la performance environnementale des véhicules ;
- Exempter les véhicules de transports collectifs : taxis, bus, voitures partagées...;
- Percevoir une recette nette de 300 millions € par an (le modèle de STRATEC prévoit 458 millions €), soit une augmentation de 35% du budget mobilité de la Région bruxelloise (budgets actuels : +/- 880 millions €) ;
- Affecter les nouvelles recettes (qui ne se substituent pas aux budgets actuels) aux investissements et dépenses de fonctionnement des transports publics (2/3) et au financement des travaux en voirie (1/3).
- Plus fondamentalement, **repenser l'aménagement du territoire wallon** en favorisant une concentration de l'habitat et une mixité des fonctions. Le contre-modèle est celui de l'alignement de maisons quatre façades le long des chaussées.
- A Bruxelles, il est temps de **revoir le paradigme du tout-à-la-voiture** mis en œuvre depuis le milieu du XXème siècle.
- Réaménager les entrées de ville en boulevards urbains. Elles ont été conçues durant les années 60 comme des autoroutes de pénétration à trois, quatre ou cinq bandes de circulation. Le **CEG** propose de réaménager les entrées de ville en boulevards urbains (maximum deux bandes) dans le double souci de cicatrifier la ville et de limiter la capacité entrante, toujours cause de bouchons et de dégradation de nos quartiers. Parmi les pistes à explorer dès maintenant : le viaduc Hermann-Debroux et la fin de la E40 venant de Liège.
- Quel avenir pour nos tunnels et ouvrages d'art ? S'il n'est aujourd'hui pas concevable, compte tenu notamment de l'offre des transports publics, de fermer l'un ou l'autre tunnel, c'est néanmoins aujourd'hui que nous devons réfléchir à ce à quoi ressemblera Bruxelles demain, dans vingt ans...
- Si certains tunnels servent aux Bruxellois, ont un intérêt pour la qualité de vie en surface. Ce n'est pas le cas de tous. L'annonce du Ministre de la Mobilité d'une bretelle entre le tunnel Porte de Hal et l'avenue Louise – avec l'opportunité alors de piétonniser le goulet Louise – obéit par exemple à l'amélioration de la qualité de vie en surface.
- Nous n'avons pas pour autant la prétention de savoir ce qu'il faut maintenir et ce qu'il est envisageable de fermer. Dès lors, le **CEG** demande dès maintenant des études de mobilité afin d'évaluer les conséquences de fermetures d'ouvrages d'art (tunnels, ponts, viaducs) sur la mobilité et les quartiers en commençant pas ceux se trouvant aux entrées de ville.

### 3.2.2. Favoriser d'autres modes de mobilité

- Agir sur l'élément essentiel d'une meilleure attractivité des transports en commun, à savoir **la fréquence**. L'investissement nécessaire à cet effet sera financé par la redevance précitée;
- Accélérer la mise en place du **RER** au départ des infrastructures déjà existantes;
- **Développer les parcs « dépose-voiture »** près des gares de province et les parcs de dissuasion à l'extérieur de Bruxelles aux abords des stations de métro. L'avantage de la construction de telles structures est le regroupement des navetteurs en quelques points d'où un transport public rapide et fiable peut être mis en place en prolongeant les liaisons de bus, tram et métro au-delà des frontières des 19 communes. Ainsi, le trajet initial de regroupement, coûteux pour un transporteur public, se fait de façon individuelle et le déplacement final en transport en commun. Ce projet offre l'avantage non négligeable de soulager sensiblement la circulation sur le périphérique de Bruxelles et les axes pénétrants.
- Mieux orienter les **investissements de la SNCB en Wallonie** ;
- Utiliser plus à plein les avantages du **transport fluvial** pour doper l'économie wallonne (le projet de liaison Seine-Nord intéresse également la Wallonie) ;
- Incrire dans les plans de **grandes infrastructures de l'UE** la mise en place de réseaux de ferroutage ambitieux et les projets de multi-modalité;
- Sans attendre une hypothétique et lointaine construction d'une seconde jonction Nord-Midi, **valoriser l'utilisation du train** dans la grande communauté urbaine bruxelloise. Et pour cela :
  - Encourager le train par des tarifs modulés en fonction des horaires (gratuit aux heures creuses comme à Singapour) ;
  - Optimiser les fréquences pour augmenter le nombre de trains et de passagers même aux heures de pointe. C'est possible en modifiant certaines procédures (cf Copenhague, qui atteint 30 trains par heure contre 16 à Bruxelles aux heures de pointes), en fluidifiant l'entrée des passagers dans les trains, (cf. PaysBas) ; en construisant des trains plus hauts et plus larges.
  - Fluidifier le trafic en dégageant le goulot d'étranglement de l'axe Nord-Midi et en jouant sur les nombreuses autres gares bruxelloises. Une nouvelle jonction BXL Midi –Léopold allègerait la jonction Nord-Midi, servirait les publics des institutions européennes et serait bénéfique de plus aux voyageurs venant de Namur pour accéder à BXL Midi ;
  - Mieux intégrer les itinéraires trains dans les logiciels d'information sur la circulation.

- Outre la nécessité de boucler les travaux du RER au plus vite et mettre à quatre voies les lignes 161 Bruxelles-Ottignies et 124 Bruxelles-Nivelles, le **CEG** souhaite que les lignes intra-bruxelloises existantes soient davantage exploitées.

Trois exemples :

- la ligne S1 relie Uccle-Stalle à Gare Centrale en 12 minutes... seulement, il n'y a aujourd'hui qu'un train direct par heure ;
  - la ligne S4 relie Berchem-Sainte-Agathe à Bockstael en 15 minutes alors que cela prend 40 minutes avec la STIB... seulement, il y a un train par heure ;
  - la ligne S5 relie Meiser à Saint-Job en 17 minutes... seulement, ici aussi, un seul train direct par heure... jusqu'avant 19h...
- Si la SNCB veut continuer à faire des économies au détriment des Bruxellois et ne pas améliorer le service à Bruxelles, laissons alors d'autres s'en charger, le **CEG** propose d'étudier la possibilité de confier à la STIB ou à un opérateur privé conventionné l'exploitation de lignes de train sous-utilisées dans Bruxelles. Notre objectif : un train toutes les 15 minutes.
  - Revoir les avantages fiscaux de l'utilisation des **voitures de société** à des fins privées.
  - Il est proposé de remplacer l'avantage en nature « voiture de société » par des avantages en nature dans les secteurs de la santé, des assurances et des loisirs (ex : abonnements sportifs, cures, vacances...). L'alternative est l'abandon total de la voiture de société (comme complément de salaire) et la compensation du système par une allocation non taxée.
  - Favoriser l'utilisation des **véhicules écologiques** :
    - en renforçant les critères environnementaux dans la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation ;
    - en supprimant l'avantage fiscal quant à l'utilisation du diesel.
    - L'avantage fiscal qui existe encore à l'heure actuelle a fait grimper la part du diesel dans le parc national de 16,9 % en 1985 à 62% en 2014. Cet avantage relatif est présent uniquement en Europe. Il n'y a aucune raison objective ou environnementale qui justifie le maintien d'une fiscalité avantageuse pour les véhicules diesel. Les pouvoirs publics ont joué avec la fiscalité et ont ainsi modifié les comportements du consommateur.

### 3.2.3. Fluidifier la mobilité

- Encourager les entreprises, en accord avec les organisations de travailleurs, à pratiquer des horaires glissants auxquels trop d'employeurs sont encore réfractaires.

- Instaurer dans les grandes villes une gestion centralisée intelligente du trafic, à l'instar de ce que font certaines métropoles étrangères<sup>62</sup> ;
- Adapter les horaires de livraison de marchandises
- Améliorer l'état des routes et autoroutes wallonnes par de nouveaux modes de financement.

### 3.2.4. La question des centres commerciaux

La plupart des grands complexes commerciaux construits en dehors des villes contribuent au dépérissement de celles-ci et relève d'une conception de la voiture du XXème siècle. Le **CEG** a consacré un séminaire à cette question. Les principales conclusions sont les suivantes :

#### 1. Le centre commercial n'est pas complémentaire mais concurrent au centre-ville

Pour les défenseurs des centres commerciaux<sup>63</sup>, l'intérêt d'un centre commercial est triple :

- dynamiser l'économie ;
- stimuler l'emploi ;
- renforcer l'attractivité d'une région.

L'argumentaire résiste difficilement à l'analyse.

Les centres commerciaux, tout comme l'ont été les immeubles de bureau dans les années nonante, sont devenus de purs produits financiers qui se développent sans réelle connexion avec la demande du marché et des consommateurs. La rentabilité demeure élevée mais s'érodera irrémédiablement avec la hausse de l'offre. Le risque est d'entrer dans un phénomène de bulle spéculative<sup>64</sup>.

En matière d'emploi, le développement des centres commerciaux ne semble pas s'accompagner pas d'une création nette. Il s'agit, bien plus souvent, d'une substitution à des emplois existants. L'organisation du travail dans un centre commercial s'accompagne, en outre, d'économies d'échelle.

L'impact sur la qualité des emplois est difficilement évaluable. La création des centres commerciaux est, certes, synonyme d'un développement de l'emploi salarié mais aussi d'une précarisation contractuelle : CDD, temps partiel.

Il faut également compter l'impact environnemental et urbanistique de centres commerciaux ou de parcs commerciaux devenus des friches.

#### 2. Les leviers d'action : pistes

<sup>62</sup> On entend par là : 1° la gestion en temps réel des informations aux conducteurs afin de les orienter en fonction du trafic ; 2° l'incitation financière –via la redevance sélective- au choix d'itinéraires et de moments de la journée. Voir par exemple le modèle de Singapour.

<sup>63</sup> La prolifération des centres commerciaux. Aperçu des impacts sociaux et économiques d'un nouveau mode de production et de consommation - IEW (2014)

<sup>64</sup> Scohier (2014)

Outre l'établissement d'un moratoire sur la création de nouveaux pôles commerciaux, les pistes suivantes doivent être envisagées complémentirement :

a) Les outils d'aide à la décision pour les pouvoirs locaux, lesquels doivent, a minima, comprendre :

- Une grille d'évaluation d'impact territorial
- Une analyse des besoins en mobilité

b) La régulation de l'offre.

Elle devrait, idéalement, s'opérer sur base d'une analyse du type d'activités et de la nature des biens et services. Ce type de régulation est prohibé par la législation européenne. La régulation doit, dès lors, emprunter d'autres voies telles que la concertation ou la consultation.

c) Le renforcement de l'attractivité par

- La lutte contre cellules vides
- Le dynamisme commercial
- La valorisation "image" au travers des aménagements
- de la lutte contre l'insécurité
- de l'identité

d) L'outil fiscal.

L'innovation fiscale doit être à l'oeuvre au niveau local. Une piste: la réduction du précompte immobilier pour les surfaces commerciales dans des zones à revitaliser, compensée par une redevance payable par les complexes commerciaux.

e) La mobilité.

Les politiques de mobilité passent par :

- La liaison directe (transports en commun) entre zones commerciales, itinéraires de jonction, voire stratégie intégrée
- La politique de stationnement

f) Le développement de l' E-commerce & smart cities :

Plateforme web commune, e-commerce, développement d'applications.

g) La concertation/consultation citoyenne.

Les citoyens des communes concernées par le projet d'implantation commerciale doivent être, obligatoirement, associés à la démarche d'investissement. La démarche implique une transparence informationnelle totale (diagnostic, impact), telle que développée dans le cadre, par exemple, dans les PCDR. Tout projet avec un impact notable sur l'emploi et l'activité économique pourra faire l'objet d'une consultation citoyenne, à la demande des autorités ou des citoyens.

L'innovation : Les autorités publiques et les associations professionnelles (UCM...) doivent être à la manoeuvre en matière d'innovation par les démarches suivantes :

- a. ComLab : les commerces et artisans qui souhaitent mettre en place des démarches innovantes doivent être accompagnés et soutenus financiers (limitation de l'exposition au risque financier).
- b. Réseaux locaux. Le développement des circuits-courts doit aujourd'hui soutenir la revitalisation des centres-villes. Cette dynamique facilitera l'adhésion des citoyens.
- c. Aide à la reconversion.

### 3.3. L'ÉNERGIE

Pour formuler des propositions en matière énergétique, il faut retenir un scénario de référence.

A scénario constant, la demande d'énergie évoluera tendanciellement à la hausse : +16% entre 2010 et 2050.

Nous faisons, pour notre part, l'hypothèse d'une baisse tendancielle de la demande d'énergie à l'horizon 2050 : -15% par rapport à la demande d'énergie en 2010<sup>65</sup>.

Les options que nous retenons s'inscrivent dans une perspective de moyen et de long terme. Cette perspective conjuguée au niveau d'innovations génère des risques et des opportunités. Nous identifions, ci-dessous, ces principaux facteurs :

#### I. Un environnement technologique incertain et en constante évolution.

Les technologies évoluent très rapidement. Les gains de productivité induisent, par exemple, une baisse continue des prix de l'énergie renouvelable. Ces évolutions rendent complexes les choix rationnels. Elles offrent, en outre, des perspectives nouvelles à toute une série de consommateurs. La production d'électricité photovoltaïque couplée au développement des techniques de stockage conduira indéniablement le consommateur à opérer de nouveaux choix. La rupture pure et simple avec les réseaux de distribution constitue une option théorique mais apparaît anecdotique à ce stade, compte tenu des conséquences importantes de ce choix radical sur le confort d'utilisation du consommateur. Par contre, le recours au réseau électrique comme système de secours tendra à se généraliser très rapidement. Ces choix individuels pèseront, le cas échéant, sur la facture des clients n'ayant pu ou voulu opérer cette transition.

A défaut de régulation, les coûts de gestion de réseau seront répartis sur un nombre de plus en plus restreint de consommateurs.

Enfin, la problématique des consommateurs précarisés mérite, quant à elle, un débat à part entière.

#### II. Un environnement socio-économique transformé.

<sup>65</sup> Le scénario retenu est appelé "technologique". Il table sur des évolutions technologiques telles qu'une hausse significative des niveaux d'électrification dans le secteur des transports et des bâtiments, des changements de processus industriels. Les changements comportementaux y jouent un rôle important mais secondaire. Un même niveau de réduction des GES induit, dès lors, d'accroître le recours à des options de réduction des émissions par l'investissement dans la performance énergétique et la technologie, et notamment des technologies de remplacement : capture et stockage de carbone.

La situation est inédite : nous devons concilier l'utilisation rationnelle d'énergie avec la croissance et une production énergétique qui préserve, à la fois, l'environnement d'une part et nos réserves d'autre part.

### III. Une énergie fossile plus abondante que prévu.

Les hydrocarbures sont plus compétitifs que jamais. Au cours des 20 dernières années, les réserves prouvées de pétrole ont augmenté<sup>66</sup> de 52% selon BP<sup>67</sup>. Cette hausse de l'offre conduit à une baisse tendancielle des prix du pétrole. Le pétrole de schiste joue le rôle de variable d'ajustement en cas de hausse des prix. Ces prix bas risquent de décourager les efforts de réduction de la consommation d'énergies fossiles<sup>68</sup>.

### IV. Emergence de nouveaux modèles d'affaires (business models).

Les innovations technologiques s'accompagneront inévitablement de nouvelles opportunités commerciales. Les modèles vont évoluer, sans qu'on sache, à ce jour, quelles seront les tendances de demain. Les exemples sont multiples :

- bateaux batteries: ces bateaux pourraient acheminer l'électricité produite en mer par l'éolien marin jusqu'au port, avant distribution sur les réseaux.
- livraison d'électricité à domicile: comme certaines sociétés privées assurent, aujourd'hui, la livraison de carburants au domicile des consommateurs, il n'est pas utopique de penser que ces entreprises - ou d'autres - puissent assurer la livraison de batteries par camion, autonomes (véhicule capable de rouler sans intervention de conducteur) ou non, voire par drones.
- véhicules autonomes: ces véhicules modifieront nos habitudes et influenceront les modèles de distribution.

### V. Risque d'un marché de l'énergie à deux vitesses.

L'Europe de l'énergie reposera, demain, sur une interconnexion renforcée des réseaux entre les différents pays de l'Union. L'Union Européenne (UE) retient donc un objectif de 10 % pour 2020 et 15 % pour 2030 de capacité d'interconnexion pour chaque pays. L'augmentation des capacités des interconnexions fournira divers avantages. En premier lieu, un accès étendu aux unités de production les moins chères, ce qui se traduirait par une baisse des prix sur les marchés de gros, leur convergence à l'échelle européenne et une baisse de rentabilité de certains outils de production (ex : les centrales gaz). En second lieu, une sécurité d'approvisionnement améliorée<sup>69</sup>. Le risque principal tient à l'émergence d'une surcapacité sur les réseaux. L'équilibre économique des gestions de réseaux appellerait alors une hausse tarifaire et probablement une majoration de la composante fixe du tarif.

<sup>66</sup> Le déclin des gisements mondiaux de pétrole conventionnel a conduit les entreprises du secteur de l'énergie à se tourner vers des sources de pétrole plus coûteuses à développer et à produire. Cette dynamique a mené à une forte augmentation de l'investissement des compagnies pétrolières et gazières, jusqu'à atteindre 700 milliards de dollars par an sur la période 2012-2014.

<sup>67</sup> <http://www.connaissancesdesenergies.org/fiche-pedagogique/reserves-de-petrole-dans-le-monde>

<sup>68</sup> Cette évolution aura d'autres conséquences macroéconomiques et environnementales : baisse des importations des pays exportateurs de pétrole, risque d'instabilité dans certains pays exportateurs de pétrole qui avaient anticipé un prix du pétrole beaucoup plus élevé et un recul de l'inflation ; d'où, dans certains pays, risque de hausse des taux d'intérêt réels et de déflation.

<sup>69</sup> Physiquement par l'élargissement du périmètre susceptible de porter assistance en cas de nécessité.

Il s'agit de mener une politique énergétique ambitieuse qui permettra :

- a. au consommateur d'investir, ou non, librement dans les véhicules électriques, les pompes à chaleur et le photovoltaïque, tout en étant incité à des comportements évitant une hausse trop importante de la facture énergétique.
- b. aux consommateurs finaux de devenir propriétaires de leurs moyens de production.
- c. d'éviter une nouvelle fiscalité "bête et méchante" qui pénaliserait tous les ménages et la compétitivité de nos entreprises.
- d. de respecter nos engagements internationaux.

### **3.3.1 Les économies d'énergie**

Pour le **CEG**, mettre en œuvre une politique énergétique tant sur le plan de la sécurité d'approvisionnement que sur le plan de la transition, au XXIème siècle, signifie en amont des investissements conséquents en matière d'économies d'énergie

L'énergie la moins coûteuse est celle que l'on ne consomme pas ; aussi, les économies d'énergie passent notamment par une fiscalité adéquate (réduction d'impôts, prêts hypothécaires et à tempérament pour financer des travaux économiseurs d'énergie au bénéfice de la classe moyenne) à l'égard des investissements consentis en termes d'isolation du parc immobilier et de performance énergétique des bâtiments.

#### Améliorer les performances énergétiques du parc immobilier

L'amélioration des performances énergétiques du parc immobilier wallon et bruxellois constitue la priorité : 80% de l'énergie utilisée dans les bâtiments concerne le chauffage du bâti.

Le **CEG** entend promouvoir les investissements susceptibles d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés. La priorité sera donnée à l'isolation. Les ménages les plus précaires constitueront le cœur de cible de la mesure.

Cette politique implique de recourir à des incitants financiers simples et appropriés. Les incitations financières et fiscales sont limitées par les budgets publics, particulièrement en période de faible croissance économique.

Il faut donc faire place à l'innovation et à des outils financiers de long terme en phase avec les objectifs de la société.

Le **CEG** propose la mise en place d'un "Contrat logement/énergie de long terme" qui fonctionnera comme suit :

- Des crédits de long terme (20/25 ans) sont proposés par une société de crédit tierce ou une société privée qui finance les investissements. Le taux octroyé sera fonction de la classe de performance énergétique atteinte ;
- Des professionnels certifiés réalisent les travaux ou installent les équipements nécessaires à l'amélioration énergétique des bâtiments;

- Le remboursement du prêt, en ce compris les intérêts, est collecté pour le compte de la société de crédit ou de la société privée selon un mécanisme de paiement existant (ex : la facture d'énergie);
- le montant du remboursement est calculé de telle sorte qu'il soit inférieur aux économies financières réalisées grâce aux investissements;
- le prêt est attaché au logement et non pas au propriétaire.

Les gouvernements régionaux injecteront des moyens financiers pour l'ouverture de lignes de crédits spécifiques au sein d'organismes financiers privés. Ces organismes auront pour mandat de proposer des crédits de long terme à des taux privilégiés aux citoyens disposant de revenus modestes. Ce levier doit permettre d'ouvrir les contrats logement/énergie à l'ensemble de la population.

Les investissements favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) doivent, en outre, être soutenus par de nouveaux outils fiscaux<sup>70</sup>.

Le **CEG** privilégie la voie fiscale par rapport à la voie classique de subsidiation<sup>71</sup> par l'autorité publique. La motivation en est simple : les subsidiations publiques génèrent systématiquement d'importants effets d'aubaine au profit des ménages les plus aisés et donc les plus à même de supporter le poids financier d'investissements en URE<sup>72</sup>.

Le **CEG** souhaite donc la mise en place d'un crédit d'impôt pour les investissements en matière de renouvellement des équipements (chaudières...) au niveau des Régions wallonne et bruxelloise et demande aussi un cadre réglementaire stable. Les consommateurs et les investisseurs ont besoin d'une réglementation prévisible, ce qui a fait partiellement défaut<sup>73</sup>.

Outre le respect des programmes de renforcement des normes en matière de performance énergétique, le **CEG** demande :

- de rendre obligatoire l'inspection régulière des chaudières - une mesure en vigueur à Bruxelles - et des climatiseurs.
- d'optimiser les nouveaux équipements thermiques.
- d'imposer l'installation de systèmes solaires thermiques dans les nouveaux logements.

<sup>70</sup> A la suite de la sixième réforme de l'Etat, les réductions et crédits d'impôts à l'IPP sont de compétence exclusive des Régions. La loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et Régions (LSF) fixe un certain nombre de dépenses qui constituent des instruments fiscaux au service de la rénovation des bâtiments et des économies d'énergie, à savoir les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation, les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive...

<sup>71</sup> En se basant sur les prévisions de la CWAPE de 2013 qui prévoit, à politique inchangée, l'octroi de 72,8 millions de nouveaux certificats verts (CV) de 2013 à 2022 dont 29 millions de CV pour la filière Solwatt, Nicolas Boccard et Axel Gautier estiment le coût du soutien aux énergies SER à 4,51 milliards € (en € équivalents de 2013), soit 451 millions € par an. La filière photovoltaïque historique aura bénéficié, en Wallonie, de 1,82 milliards €, soit 40% du montant total.

<sup>72</sup> L'évaluation de l'écopack wallon en est la preuve : 72% des ménages les plus aisés ont bénéficié d'un effet d'aubaine au moins partiel. Pire, un ménage sur cinq aurait réalisé les travaux sans aucun subside. Le revenu imposable du ménage "aisé" est supérieur à 51.300€

<sup>73</sup> Alors que le gouvernement wallon lance en février 2012 la première Alliance Emploi-Environnement consacrée à la construction et à la rénovation durable, en janvier de la même année, les réductions d'impôts accordées aux particuliers pour les dépenses réalisées en vue d'économiser l'énergie dans une habitation ont été supprimées. Il est également regrettable que les ministres compétentes pour ces primes d'énergie négligent toute forme de cohérence réglementaire. Le 10 mai 2014, soit deux semaines avant les élections, le montant de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire a subitement augmenté de près de 70% pour passer de 1.500€ à 2.500€ dans le cadre d'une rénovation.

### 3.3.2. La transition énergétique : changer radicalement de mix énergétique en renonçant aux choix énergétiques du passé et aux énergies polluantes

Ce choix suppose de dire :

- Arrêt du nucléaire.  
Le **CEG** estime que le courage politique doit prévaloir dans ce dossier stratégique pour que s'opère une sortie définitive du nucléaire en 2025 au plus tard. Il ne pourra être question d'une prolongation. L'autre priorité est de garantir la sécurité des centrales jusqu'à la date de sortie effective.
- Refus du gaz de schiste.  
Il s'agit de refuser de manière radicale toute forme d'exploitation du gaz de schiste. Ce type d'exploitation contrevient aux principes d'un plus grand respect de l'environnement. L'exploitation de gaz de schiste conduit à une pollution systématique des nappes phréatiques, implique l'utilisation de produits chimiques toxiques et induit une utilisation d'une grande quantité d'eau.
- Refus progressif du recours aux filières fossiles.  
Le **CEG** préconise une sortie progressive. La transformation de notre modèle énergétique ne s'opérera pas en un jour. Dans l'intervalle, il est essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique de notre pays. Les carburants fossiles resteront, durant quelques années encore, un vecteur clé de notre consommation, plus encore dans la perspective de l'extinction de la filière nucléaire. L'éolien off-shore constitue une solution alternative crédible mais ne pourra pallier entièrement la diminution de l'offre. A court terme, nous n'avons pas d'autre alternative que de rémunérer la capacité et de favoriser le maintien, temporaire, des centrales gaz-vapeur (TGV) via un soutien à la filière gazière. Le soutien sera temporaire et indirect et s'opérera au travers d'une réforme de la fiscalité automobile. Cette fiscalité doit favoriser les véhicules faiblement émetteurs de CO2 et de particules fines, à savoir les véhicules électriques et/ou CNG.

Le **CEG** réclame, en priorité, l'élaboration rapide du pacte énergétique interfédéral, afin de permettre les transformations socio-économiques et environnementales nécessaires et attendues pour une période de 20 à 25 ans minimum.

#### **Soutenir les énergies renouvelables de demain**

Les filières renouvelables peuvent être regroupées en deux catégories :

- les filières sans combustibles (hydraulique, solaire, éolien et géothermie) ;
- les filières à combustibles (biomasse bois-énergie, biogaz et biocarburants et la cogénération fossile).

Le mix énergétique que propose le **CEG** se présente de la manière suivante :

- La biomasse  
Le **CEG** demande que la biomasse soit valorisée au niveau des ménages. Il faut, dès lors, encourager, par le crédit d'impôt, l'accès aux poêles-chaudières à

pellets qui présentent un rendement élevé, exploitent une ressource disponible et n'augmentent pas de manière substantielles le réchauffement climatique.

Le **CEG** s'oppose, par contre, à la création de méga-centrales<sup>74</sup>. Ces centrales ont un impact environnemental significatif, accroissent notre dépendance énergétique et favorisent peu la création d'emplois en comparaison d'autres technologies<sup>75 76 77</sup>.

- Biocarburant

Le **CEG** préconise de plafonner les bioénergies dans le futur mix énergétique et d'imposer des balises environnementales strictes. La production de biomasse ne doit pas entraîner la dégradation directe ou indirecte des forêts ou d'autres écosystèmes à haute biodiversité et/ou haute valeur de stockage du carbone. Seules les pratiques de bioénergie qui rencontrent les critères de durabilité robustes doivent être prises en compte dans le cadre des objectifs en matière d'énergie renouvelable.

- La cogénération<sup>78</sup>

Le **CEG** considère que la cogénération doit être valorisée au niveau des entreprises. Les gouvernements doivent, néanmoins, s'inscrire dans une stratégie de désinvestissement progressif. La procédure doit être totalement transparente pour permettre aux PME d'évaluer la soutenabilité de leurs investissements.

La micro-cogénération individuelle rencontre, en Europe, un succès timide : +/- 40.000 installations, dont une majorité en Allemagne. Les évolutions technologiques sont notables dans le secteur<sup>79</sup> mais il ne revient pas aux pouvoirs publics de soutenir cette filière.

- Le gaz de houille

Le gaz de houille est présent dans le sous-sol wallon. Il constitue un potentiel énergétique à ne pas négliger et présente l'avantage de ne pas exposer au même niveau de risques environnementaux que le gaz de schiste<sup>80</sup>.

Le **CEG** préconise la réalisation d'un inventaire exhaustif des réserves, suivi d'une analyse du taux de récupération et du seuil de rentabilité des projets d'extraction. Les investissements sont, à ce jour, freinés par le niveau des prix des produits pétroliers. L'objectif est de pouvoir mobiliser ces réserves en cas de hausse des prix gaziers dans une perspective transitoire.

- La géothermie

L'avantage de l'énergie géothermique est d'assurer une production en continu à l'inverse de l'éolien et du solaire photovoltaïque. La géothermie exploite les

<sup>74</sup> Le gouvernement wallon s'apprête pourtant à octroyer 1,3 milliard € sur 20 ans à une centrale de ce type. Cette manne financière doit être orientée vers d'autres projets.

<sup>75</sup> Carbon accounting of forest bioenergy - Commission européenne - 2014

<sup>76</sup> Les limites de la biomasse en Belgique - étude 3E (IEW, Greenpeace, WWF) - Décembre 2015

<sup>77</sup> Étude sur l'impact micro et macroéconomique des énergies renouvelables en Région wallonne - Cluster Tweed - 2014

<sup>78</sup> La cogénération consiste à récupérer la chaleur basse température qui résulte de la conversion du combustible fossile pour la transformer en électricité. La technologie est éprouvée et offre des rendements intéressants.

<sup>79</sup> Micro-cogénération par pile à combustible

<sup>80</sup> <http://www.cejg.be/?p=19>

nappes très chaudes et offre un bilan environnemental très favorable. La technologie ne peut, néanmoins, être déployée sur l'ensemble des territoires wallons et bruxellois.

Le **CEG** préconise de soutenir les études en sous-sol et la recherche et développement du secteur. Au-delà, les intercommunales investiront sur la base d'une analyse de rentabilité des projets et au moyen, le cas échéant, d'un partenariat public-privé (PPP).

- Le photovoltaïque

Les études convergent. La baisse des coûts du photovoltaïque va se poursuivre et accroître, un peu plus, la compétitivité de cette filière<sup>81</sup>. A court terme, l'énergie photovoltaïque sera rentable<sup>82 83 84</sup>. Le soutien financier au photovoltaïque résidentiel ne constitue plus, dès lors, une priorité.

Le faible niveau d'investissement des consommateurs finaux tient, à ce jour, à l'incertitude des réglementations et à la perception dégradée du photovoltaïque parmi les consommateurs finaux.

Le **CEG** propose, dès lors, que soit élaborée une réglementation claire et robuste en faveur du photovoltaïque, afin de rendre confiance aux ménages et aux investisseurs et parallèlement se positionne en faveur d'un soutien à la filière du photovoltaïque pour les organismes publics et les entreprises : les gouvernements régionaux octroieront des prêts 0% et des garanties<sup>85</sup>.

- L'éolien terrestre

L'éolien terrestre constitue la principale source d'énergie renouvelable en Wallonie depuis 2014<sup>86</sup>. Cependant, la filière accuse un ralentissement important depuis cinq ans, en raison notamment d'un nombre élevé de recours, principalement au Conseil d'Etat. L'expansion de l'éolien terrestre doit, avant tout, bénéficier d'un cadre réglementaire solide et reposer sur un cadastre des implantations potentielles.

Le **CEG** entend favoriser l'éolien terrestre industriel dans les zones à faible densité de population et le long des autoroutes wallonnes et souhaite soutenir le développement de l'éolien participatif et des coopératives éoliennes. Ces structures favorisent la décentralisation de la production d'énergie, la relocalisation des profits et des décisions, et l'accès à une énergie propre au prix juste et transparent. Le **CEG** prône, dès lors, l'ouverture obligatoire des projets éoliens aux citoyens et aux communes.

<sup>81</sup> Pour le marché résidentiel, le photovoltaïque permet de produire de l'électricité à moins de dix centimes par kWh en Wallonie. Les experts estiment qu'à court terme il sera possible de réduire le coût d'un tiers.

<sup>82</sup> Le photovoltaïque est appelé à être commercialisé comme un service intégré - Renouveau - 14 octobre 2016

<sup>83</sup> <http://www.killmybill.be/fr/tarifs-electricite-belgique/>

<sup>84</sup> Le prix du kWh se situe, à ce jour, dans une fourchette comprise en 6,17 et 6,94 €/kWh.

<sup>85</sup> Cette mesure présente l'avantage d'accroître la cohérence des programmes de soutien, laquelle constitue un levier non-négligeable en matière d'investissement.

<sup>86</sup> L'expansion de l'éolien terrestre risque, néanmoins, de connaître un sérieux coup d'arrêt en Wallonie. La Cour Européenne de Justice a, en effet, donné raison à un collectif anti-éolien qui avait introduit un recours contre l'arrêté wallon qui fixe les normes de bruit. Les parcs éoliens devront respecter une norme de bruit plus sévère que celle prévue par la Région. Résultat ? La rentabilité des parcs va significativement baisser dans l'attente d'une nouvelle norme. La cause ? L'administration wallonne se voit reprocher de ne pas avoir respecté les règles des études d'incidence pour élaborer son arrêté.

- L'éolien marin

La filière est appelée à jouer un rôle central dans le futur mix énergétique.

Le **CEG** soutient l'éolien off-shore mais pas à n'importe quel prix<sup>87</sup>, il demande que le niveau de subventionnement soit établi de manière transparente sur la base d'une procédure de mise en concurrence<sup>88</sup> et qu'il corresponde aux pratiques en vigueur dans d'autres pays européens. Les subsides libérés<sup>89</sup> seront réinjectés pour financer d'autres filières renouvelables et les investissements nécessaires à la modernisation des réseaux<sup>90</sup>.

Le développement des énergies renouvelables de demain ne passera donc pas, pour l'essentiel, par un soutien direct aux filières. Si certaines mesures de soutien doivent persister, il est avant tout essentiel de se focaliser sur les mesures d'investissements structurels, susceptibles de garantir la liberté de choix. En l'état, il s'agit de disposer des infrastructures et des outils nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables dans notre structure de distribution d'électricité.

### 3.3.3. La décentralisation énergétique : adapter nos réseaux et évoluer vers les réseaux intelligents (Smart Grid)

Nos réseaux électriques ne sont pas conçus pour connecter massivement la production d'énergies renouvelables<sup>91</sup>. Il leur faut donc évoluer sous peine de voir s'opérer une envolée des prix pour les consommateurs, quels que soient leurs profils. Les Smart Grid, littéralement « réseaux intelligents », représentent un ensemble de technologies, essentiellement de mesure et informatiques, qui permettent d'optimiser la gestion du réseau électrique en le rendant plus sûr, plus efficace, plus flexible et plus économique.

Le smart grid jouera un rôle crucial notamment pour permettre au réseau de gérer la décentralisation croissante de la production, et l'injection fluctuante de courant vert d'origine solaire et éolienne sur les réseaux de basse tension, laquelle va

<sup>87</sup> Les finances publiques injecteront au total 10 milliards € pour soutenir cette source d'énergie, soit quatre fois plus que le montant consacré, en son temps, par les autorités wallonnes pour soutenir l'énergie photovoltaïque. Ce montant est significativement trop élevé.

<sup>88</sup> En Belgique, le niveau de subside a été fixé à 13,8 €cents. "Hydro-Québec", le producteur d'électricité au Canada, a accepté des contrats avec les promoteurs éoliens pour installer 1000 MW de puissance éolienne dans la période 2006-12 au tarif moyen de 4,08 €cents/kWh pour une durée de 20 années. En Allemagne, Les consommateurs et les contribuables subventionnent la puissance éolienne terrestre avec 8,8 €cents par kilowatt-heure - et garantis pendant 20 ans, (<http://www.stromvergleich-ratgeber.de/windenergie-in-deutschland>).

<sup>89</sup> Plus de 6 milliards selon nos calculs.

<sup>90</sup> Parallèlement, **D&FI** demande que soit mis en place un groupe d'experts chargé d'évaluer le potentiel d'exploitation de différentes innovations technologiques (bateaux batteries...), ce afin d'éviter un surdimensionnement onéreux des réseaux mer-terre.

<sup>91</sup> Aujourd'hui, le réseau électrique fonctionne de la manière suivante : l'électricité, produite dans des grandes centrales (nucléaires, TGV), est injectée sur le réseau à haute tension, puis transportée jusqu'à l'utilisateur final, via des réseaux de plus en plus ramifiés de moyenne et de basse tension.

Les centrales les moins flexibles, comme les centrales nucléaires, produisent en continu un volume d'électricité constant (dite électricité de « ruban »). Les centrales Turbines Gaz Vapeur (TGV) sont, pour leur part, beaucoup plus flexibles. Elles ouvrent et ferment leurs vannes au gré de la demande, afin que la quantité d'électricité injectée à tout moment sur le réseau soit égale à la consommation d'électricité par les utilisateurs. Si ce délicat équilibre se trouve rompu, le réseau « tombe », et il en résulte une panne d'électricité qui peut rapidement se propager à l'ensemble du réseau.

complexifier énormément l'équilibrage entre production et consommation. Le réseau de distribution électrique devra évoluer selon de nouveaux paramètres :

- Une capacité du réseau à transporter l'électricité de manière bidirectionnelle.
- Des capacités de stockage au niveau local (chez le producteur), régional et national de l'électricité excédentaire. Ces systèmes constitueront, à brève échéance, un maillon essentiel de la transition énergétique. La subvention de cette technologie ne doit pas, pour autant, constituer une priorité. Il s'agit, en l'espèce, d'éviter d'apporter un soutien financier inopportun à une technologie proche de la maturité et d'esquiver les erreurs commises en matière de photovoltaïque<sup>92</sup>. Il paraît, néanmoins, essentiel que les pouvoirs publics établissent des normes sévères et imposent une certification quant à la provenance des matières premières utilisées dans la fabrication de ces dispositifs.
- Une capacité à rendre la production plus flexible, en modulant en temps réel la production électrique de petits ouvrages qui auront été agrégés en des «centrales électriques virtuelles», commandées, le cas échéant, à distance. Cette flexibilité est indispensable pour permettre le déploiement du renouvelable et la production suffisante d'énergie renouvelable en dehors des périodes de grand soleil ou de grand vent. On notera que les soutiens actuels à la production renouvelable proportionnels à l'énergie produite sont un frein à cette flexibilité, étant donné que celle-ci fait perdre des revenus à son propriétaire.

**Le CEG** entend, en outre, développer l'autoconsommation via les micro-réseaux dans les zones rurales mal desservies par les réseaux. Plusieurs arguments plaident en faveur de ces micro-réseaux. Ils garantissent une création nette d'emplois non-délocalisables, favorisent la réappropriation de l'énergie par les citoyens et offrent, de surcroît, une meilleure résilience.

Parallèlement aux investissements, il est essentiel de donner l'opportunité aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) d'accroître leurs efforts de recherche et de développement. Cette mission doit être confiée au gouvernement wallon, lequel s'appuiera sur un comité d'experts indépendants. Le **CEG** soutient, en outre, l'idée de la création d'une plateforme d'offre susceptible d'accueillir tous les fournisseurs, afin d'accroître la flexibilité sur le marché de l'électricité.

### 3.3.4. Le prix de l'énergie : développer les tarifs incitatifs

Les nouveaux tarifs de réseau doivent devenir la véritable pierre angulaire des choix énergétiques de demain.

Le **CEG** préconise un changement radical de paradigme en matière de tarification électrique en passant d'un tarif proportionnel à l'énergie consommée (kWh) à un tarif capacitaire.

<sup>92</sup> Selon nos informations, les producteurs ne sont pas demandeur d'un soutien en provenance du secteur public.

A ce jour, les consommateurs ont un accès non restreint au réseau et paient leur électricité en fonction de leur consommation effective.

Le **CEG** demande d'abandonner ce système au profit d'une tarification capacitaire. La tarification réseau se composerait, dès lors, d'une redevance fixe garantissant l'accès permanent au réseau et d'un abonnement choisi, librement, par le consommateur en fonction de ses besoins propres en capacité de prélèvement ou d'injection sur le réseau de distribution.

Le système se rapprocherait du système assurantiel en vigueur dans l'automobile. La redevance fixe correspondrait à l'assurance responsabilité civile (R.C.) obligatoire, tandis que l'abonnement consommable correspondrait aux autres assurances non-obligatoires destinées à couvrir différents risques que le consommateur choisit en fonction de ses préférences.

Dans ce système, le consommateur conserverait la possibilité d'utiliser plus que la capacité prévue dans l'abonnement, moyennant une participation financière pour ces utilisations exceptionnelles. Cette majoration n'aurait d'autre objectif que d'inciter le consommateur à respecter ses engagements, minimisant ainsi les pointes sur le réseau et les inutiles surcoûts engendrés.

Parallèlement à la composante capacitaire, les tarifs réseau incitatifs ont également pour objectif d'éviter les pointes de consommation synchrones (typiquement pénurie hivernale, surproduction estivale). Ils doivent inciter les consommateurs à utiliser l'énergie aux moments opportuns pour éviter les déséquilibres globaux dans le système électrique. Ces tarifs correspondraient à une version plus élaborée des tarifs bi-horaires en vigueur aujourd'hui.

Cette révolution tarifaire n'a rien d'anecdotique. Le consommateur pourrait choisir, ou non, d'investir pour bénéficier d'une formule d'abonnement plus avantageuse sur base d'informations fiables et personnalisées. En parallèle, les fournisseurs d'électricité et d'autres acteurs tels que les agrégateurs verraient leur métier évoluer vers de nouvelles missions de conseil énergétique.

L'instauration de ces tarifs doit constituer un préalable à toute réforme du secteur. Elle a un corollaire : elle implique de devoir mesurer avec précision le profil de prélèvement et d'injection des ménages et des entreprises (voir proposition n° 6 : équiper les consommateurs de compteurs communicants).

Par corollaire, le **CEG** refuse l'idée d'une taxation forfaitaire des prosumers (photovoltaïque et éolien) basée sur la puissance crête de l'installation. Cette fiscalité "aveugle" n'a aucun impact sur la consommation énergétique des prosumers et ne s'inscrit donc pas dans la dynamique de la transition énergétique. Elle constituera, de plus, un obstacle sérieux aux investissements.

### Financement des mesures

Le financement des investissements et du soutien aux technologies énergétiques de demain implique différentes réformes.

- 1) Réorienter le soutien énergétique : le gouvernement fédéral doit, primo, réduire le niveau de subventionnement de l'éolien off-shore. Les moyens dégagés seront affectés à d'autres priorités énergétiques. Le gouvernement fédéral devra, en outre, se pencher sur la fiscalité directe et indirecte du secteur. Le gouvernement fédéral<sup>93</sup> et les gouvernements régionaux<sup>94</sup> doivent réformer la fiscalité énergétique avec un quadruple objectif ; accroître les recettes (pour financer les investissements), garantir une sécurité fiscale de long terme, simplifier et neutraliser l'impact macro-économique. Au niveau wallon, les aides et primes seront orientées vers l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
- 2) Une fiscalité plus favorable à l'environnement : le **CEG** souhaite faire basculer la fiscalité sur les voitures de sociétés vers une fiscalité plus favorable à l'environnement. En ce sens, les mécanismes fiscaux doivent inciter les consommateurs à renoncer à leur véhicule de société et à orienter la compensation financière obtenue vers des investissements énergétiques propres.
- 3) Un Assouplissement Quantitatif Vert (Green Quantitative Easing) : la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé le lancement de son programme d'assouplissement quantitatif en 2015 dans un contexte de déflation potentielle. Cette politique monétaire non conventionnelle a, pour objet, d'augmenter la quantité de monnaie en circulation dans l'économie pour financer des investissements structurels<sup>95</sup>. Ce programme ne rencontre pas le succès escompté. Le **CEG** demande à l'Europe une réorientation de sa politique monétaire vers un assouplissement quantitatif vert. Concrètement, la BCE pourrait garantir des émissions de titres de banques publiques européennes et assurer la liquidité de ces titres sur les marchés financiers. Les ressources ainsi mobilisées seraient intégralement investies dans les domaines clefs de la transition énergétique.
- 4) Mieux exploiter les moyens financiers disponibles : les placements de trésorerie des quatre OIP wallons en charge du financement des entreprises excèdent les 500 millions €. Le **CEG** préconise de mobiliser, immédiatement, un tiers de cette somme pour alimenter les lignes de crédit destinées à l'amélioration des performances énergétiques des logements.
- 5) Créer un fonds européen "coopérative" : ce fonds européen interviendra sur un levier essentiel, à savoir les fonds propres et les besoins en financement des sociétés coopératives.

<sup>93</sup> Les taux d'imposition effectifs moyens sont, entre 40 et 50% inférieurs à la moyenne européenne pour chaque sous-secteur de la filière énergétique, compte tenu des exonérations et déductions fiscales. Les investissements ont, néanmoins, ralenti au cours des dernières années en raison du risque de réversibilité et d'un activisme fiscal "court-termiste".

<sup>94</sup> La taxation directe effective de l'énergie en Belgique : pourquoi faire simple si on peut faire compliqué pour taxer peu ? - ULB (2015-03)

<sup>95</sup> <http://www.connaissancedesenergies.org/une-page-pour-decider/quels-impacts-aurait-un-manque-d-investissement-dans-les-energies>

### **3.4. LA LANGUE FRANÇAISE : LE PATRIMOINE COMMUN DES WALLONS ET BRUXELLOIS**

#### **3.4.1. Langue et citoyenneté**

Avant d'être administrative ou politique, la citoyenneté est culturelle. Comment se penser libre, responsable, solidaire, sans cultiver en soi les grandes valeurs qui fondent l'humanité? Les valeurs universelles, chaque civilisation, chaque culture les appréhende à sa manière.

La citoyenneté est d'abord culturelle, la nôtre est d'abord française, à l'instar de notre langue et de notre culture.

Cette citoyenneté est le lien des Wallons et des Bruxellois au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec les communautés françaises d'Europe et du monde, sans faire fi de la proximité qui est nôtre avec les cultures européennes. Elle doit être le facteur d'intégration des populations migrantes qui ont choisi de s'établir en Wallonie-Bruxelles.

Cette citoyenneté ne se conçoit que dans une relation de dialogue, de stimulation et d'enrichissement réciproques avec les autres cultures. La pluralité culturelle est essentielle pour lutter contre toute forme d'intégrisme. La culture comme ciment d'une communauté particulière a besoin pour se régénérer des apports constants d'autres cultures. Si tel n'est pas le cas, l'alliance entre culture et identité peut se révéler nocive.

Membre de la grande famille francophone internationale, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des responsabilités particulières, compte tenu de ses capacités juridiques exceptionnelles et budgétaires, du moins en termes relatifs (la Francophonie étant principalement composée de pays du Sud).

Promouvoir la langue française ne revient pas à défendre une langue au mépris des autres langues et cultures mais consiste dans une volonté large de préservation de la diversité culturelle et linguistique dans le monde, et tout particulièrement au sein des institutions européennes.

#### **3.4.2. Bruxelles, « cap nord de la Francophonie »**

Malgré toutes les tentatives de manipulation des statistiques (notamment l'interdiction du volet linguistique du recensement) Bruxelles, capitale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une ville francophone à plus de 90 %, dont les habitants, quelles que soient leurs origines d'expression française, s'instruisent, travaillent et communiquent pour l'essentiel en français.

Contrairement aux thèses communautaristes qui minimisent grossièrement le nombre des Francophones en présentant Bruxelles comme une mosaïque d'ethnies et en voulant figer les appartenances, le vecteur de l'intégration à Bruxelles est et doit rester la langue française, à plus forte raison pour les enfants d'une immigration majoritairement issue des pays latins d'Europe ou francophones du Maghreb et d'Afrique.

Bruxelles est aussi un enjeu majeur pour la Francophonie: il n'est pas indifférent pour le rayonnement du français en Europe que les 3 sièges des institutions européennes soient des villes de langue française.

Mais encore faut-il que pour Bruxelles, l'Europe ne signifie pas une invasion du tout-à-l'anglais dans les avis et publications des institutions européennes aux citoyens bruxellois.

On constate par ailleurs la pratique contestable et hypocrite des institutions fédérales ou bruxelloises et de leurs services publics de recourir soit à des vocables à consonance anglo-saxonne ou totalement artificiels et à prendre prétexte de la composition internationale de la Région pour communiquer dans un mauvais anglais. La Belgique est ainsi le seul pays du monde où le français est considéré comme une langue régionale.

C'est faire injure aux résidents étrangers qui ont fait l'effort d'apprendre le français pour y travailler ; c'est faire sourire les vrais anglophones qui se gaussent de ce « globish » maladroit ; c'est faire fi de la Constitution qui n'a pas cité l'anglais comme langue officielle du pays.

Concrètement, ceci implique :

- la Fédération Wallonie-Bruxelles doit poursuivre son action de diffusion de notre langue dans le monde tant par le biais des instances de la Francophonie que par d'autres initiatives multilatérales, bilatérales ou promotionnelles ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions qui en relèvent (et tout particulièrement la RTBF) doit donner l'exemple dans leur propre communication, en ne tombant pas dans le ridicule d'un semblant d'anglais prétendument commercial ;
- le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit établir un rapport régulier sur l'usage de la langue française dans les espaces publics de Bruxelles et de la région de langue française ;
- la Wallonie doit développer un accueil en français dans les aéroports de Charleroi et de Liège ;
- la Région bruxelloise comme les organismes publics qui en dépendent, doivent cesser de sacrifier au jargon à prétention anglo-saxonne et se rappeler que la langue française est langue nationale et internationale ;
- Bruxelles se doit d'assumer sa double fonction de capitale européenne et de « Cap nord de la Francophonie » en favorisant l'accueil et l'intégration des résidents européens dans la langue principale de la Région ; ceci suppose un programme ciblé de relations publiques envers ce public spécifique ;
- Les institutions bruxelloises doivent se préoccuper de l'intégration en français des nouveaux arrivants à Bruxelles, c'est-à-dire tant les migrants cherchant à s'y établir que les diplomates et fonctionnaires internationaux et européens.

### **3.5. LES POLITIQUES CULTURELLES**

*“Nous n'avons jamais vécu, comme aujourd'hui, une époque aussi riche en connaissances scientifiques et prouesses technologiques, ni mieux équipée pour vaincre la maladie, l'ignorance et la pauvreté, et pourtant nous n'avons jamais*

*peut-être été autant déconcertés devant certaines questions fondamentales comme: que faisons-nous sur cet astre sans lumière propre qui nous a été échu? La pure survie est-elle le seul but qui justifie la vie? Des mots comme esprit, idéaux, plaisir, amour, solidarité, art, création, beauté, âme, transcendance signifient-ils encore quelque chose, et si, la réponse est positive, qu'y a-t-il en eux et que n'y a-t-il pas? La raison d'être de la culture est de fournir une réponse à ce genre de questions".*

Mario VARGAS LLOSA, La civilisation du spectacle.

### **3.5.1. Les axes du CEG en matière culturelle : régulation ; démocratisation culturelle ; droit à l'épanouissement culturel ; langue française fédératrice.**

*A. L'autorité publique doit assumer un rôle de régulation en matière culturelle, et les artistes d'une part et les opérateurs culturels d'autre part doivent disposer d'une large autonomie pour gérer leur programmation et leurs publics.*

Derrière un profond besoin de sécurité, se cache un intense besoin de compréhension et donc de culture.

Les violents attentats qui nous ont secoué les années écoulées obligent les décideurs politiques à remettre l'ouvrage sur le métier : la compréhension des mouvements culturels dans nos sociétés. Les réponses tant économiques que sociales et écologiques aux problèmes actuels de notre société ne seront efficaces que si elles sont culturellement admises.

Or, les mutations sont brutales: la mondialisation, l'emprise des médias, la diffusion par internet et la crise économique ont largement influencé les pratiques culturelles ces dernières années. Et cette mutation s'amplifiera à l'avenir. Si l'ouverture et l'accessibilité constituent des éléments positifs, il appartient toutefois au monde politique de poser les balises et de veiller à ce que ces éléments n'entraînent pas une standardisation, voire un appauvrissement culturel.

Les pouvoirs publics doivent assumer pleinement en matière culturelle un rôle de régulation, et ce à tous les niveaux de responsabilité.

De tout temps, le mot culture se réfère à l'action de fertiliser la terre. Au sens figuré, la culture est l'effort de fertilisation de l'esprit. La culture permet à l'homme de se connaître, de se réaliser, de créer, de s'émerveiller, de communiquer, d'ouvrir son esprit et de critiquer. Elle est un facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. La culture renforce, en outre, la participation des citoyens à la société, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et d'exclusion. La culture nous affranchit des dogmes et des idées "prêt-à-porter" au plus grand bénéfice de l'exercice de nos libertés.

Par rapport au fonctionnement de la société, l'activité artistique et culturelle n'est pas un supplément facultatif ; ce n'est pas « un luxe » dont on peut se passer tant que les problèmes sociaux ne sont pas résolus. Au contraire, les secteurs créatifs et culturels portent en leurs seins des germes de solutions aux différents problèmes sociétaux.

Or, alors que les enjeux sociétaux auxquels le secteur culturel doit contribuer à apporter réponse sont essentiels, la récession économique a, depuis 2008, durement touché le monde de la culture.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, où les subventions publiques constituent souvent l'unique source de financement, de nombreuses dotations ont été gelées depuis le début de la décennie.

Le financement de la création artistique doit être maintenu équitablement par l'Etat via un soutien récurrent et adéquat, et ce en mettant l'accent sur des mesures visant à augmenter la qualité de création, la connaissance et la diffusion des projets subventionnés. Or, la politique de subventionnement est souvent ressentie comme un enjeu trop partisan et clientéliste, et il faut dès lors se reposer la question des procédures permettant de sélectionner tel ou tel projet, ou d'utiliser telle ou telle subvention. Il y a également lieu de développer des formes alternatives de financement de l'activité artistique, de façon à augmenter la liberté et la responsabilité des acteurs culturels.

Dans leurs procédures de soutien aux activités culturelles, les pouvoirs publics doivent concilier le respect de l'autonomie des opérateurs quant aux choix culturels avec un légitime souci de qualité et de contrôle des critères de subventionnement

La culture est un facteur fondamental de participation. Elle contribue à susciter un certain nombre d'interrogations sur un certain nombre de valeurs, de modèles, de convictions – et par voie de conséquence sur la façon dont notre Communauté imagine son propre avenir.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est certes l'institution régulatrice et normative en matière culturelle, mais elle se doit de laisser aux opérateurs culturels sur le terrain une large autonomie pour gérer ses relations aux publics, pour assumer la diversité des offres culturelles.

Elle doit aussi mieux articuler ses politiques avec les autres niveaux de pouvoir, européen, fédéral, provincial ou communal. La dimension locale en matière culturelle demeure très importante pour travailler avec les publics, et l'action des pouvoirs locaux devrait être mieux reconnue et sollicitée par des coordinations efficaces.

*B. La question de l'accès à la culture (démocratisation culturelle) et de la relation à la culture est prioritaire à la consommation standardisée de culture.*

La politique culturelle et artistique doit apporter des réponses autant aux difficultés d'insertion culturelle de chaque individu - y compris les personnes socialement défavorisées ou d'origine différente - qu'aux attentes rencontrées par ceux qui souhaitent recevoir une initiation de qualité à la création artistique, musicale, plastique, littéraire, ... afin de pouvoir enrichir la diversité de leur personnalité.

La **démocratisation culturelle** est un élément de la démocratie globale : les statistiques prouvent à suffisance que l'accès à la culture dépend du niveau social d'éducation et de pratique artistique. En d'autres termes, l'augmentation de l'offre culturelle et même la gratuité de l'accès à la culture ne suffisent pas à garantir

l'égalité d'accès (même si la gratuité d'ouverture des musées de manière périodique est une excellente initiative désormais éprouvée) ; c'est en amont qu'il faut agir, dès l'enfance, c'est-à-dire par l'éducation (d'où le rôle de l'école) et par l'offre de formations à une pratique artistique (d'où le rôle des académies, dont les missions pourraient être revues en relation avec la numérisation et des ASBL qui offrent des stages aux jeunes enfants), mais également par l'éducation permanente, qui doit donner aux citoyens (surtout les plus défavorisés) les outils de compréhension du monde leur permettant de se réaliser.

Pour le **CEG**, la démocratisation culturelle est plus importante que la démocratie culturelle: ainsi, une bibliothèque publique doit demeurer avant tout un lieu où s'échangent des livres, avec des possibilités de rencontres avec des auteurs et non pas prioritairement un lieu d'activités socioculturelles au sein duquel la destination première est déviée.

Certes, les nouvelles techniques liées à l'internet et la numérisation ont définitivement changé les pratiques culturelles.

L'accès illimité aux oeuvres, la démocratisation culturelle est potentiellement en voie de réalisation.

Parallèlement, les études démontrent que le temps disponible est un facteur fort qui détermine également l'intérêt et la capacité à bénéficier des biens et services culturels: une réflexion doit dès lors s'engager afin d'élargir cette disponibilité pour la tranche d'âge 25/45 (partenariat avec la Ligue des Familles pour le baby-sitting, heures d'ouverture en week-end et en soirée pour les institutions culturelles subsidiées).

Pour le **CEG**, la réflexion impérative en aval est l'accès à la culture: les jeunes de moins de 25 ans, les seniors, mais aussi les publics les plus fragilisés, ainsi que les personnes handicapées : à cet égard, l'article 27 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme qui inspire depuis des années l'association "article 27", constitue une action qui se doit d'être poursuivie et intensifiée.

*Article 27.1 Déclaration Universelle des droits de l'homme.*

*1. Toute personne a droit à prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.*

Le système "Article 27" établit un lien de l'offre vers les lieux de vie des personnes qui sont dans la précarité.

*C. Le droit à l'épanouissement culturel des personnes est un droit fondamental.*

Le **CEG** entend donc veiller à l'application concrète de l'article 23 de la Constitution qui dans son 5° vise le droit à l'épanouissement culturel et social (au titre des droits économiques et sociaux) des personnes où que soit l'activité qui s'y déroule.

Cette disposition permet aussi d'éviter les régressions brutales dans le domaine de la culture.

La numérisation et les potentialités de l'internet ont cependant déplacé les enjeux sur les effets de la concentration des portails de distribution, et sur les compétences nouvelles que doivent acquérir les acteurs, des créateurs et artistes aux publics, afin d'exercer ce droit fondamental dans un écosystème en mutation.

*D. La langue et la culture française demeurent une unité fédératrice.*

Pour le **CEG**, la langue et la culture française constituent une force sociale, un vecteur d'échanges et un facteur d'identité entre Wallons et Bruxellois.

La culture et la promotion d'oeuvres et de manifestations de langue française sont et restent les socles d'unité d'action francophone. Wallons et Bruxellois doivent pouvoir ensemble, "défendre centralement" les diversités et les richesses locales.

Le rayonnement de la langue et de la culture française ne peut être limité au seul territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mettre l'accent sur la gestion régionalisée de la culture (cfr infra IV) implique un risque: sous des prétextes d'ouverture multiculturelle: celui de se diriger vers une dilution du pouvoir décisionnel et une diminution de la place du français et des Francophones, particulièrement à Bruxelles.

Réarticuler les collaborations Fédération Wallonie-Bruxelles/ Régions/ Pouvoirs locaux constituera un vaste chantier dans les prochaines années, chaque niveau reconnaissant mieux la compétence des autres dans une action complémentaire.

Transférer les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Régions n'aidera pas à mieux répondre aux enjeux des créateurs, artistes, et à l'accompagnement des évolutions des pratiques des publics.

Les Régions doivent simplement découvrir que leurs compétences permettent aussi de développer les activités culturelles et créatives, en coordination avec d'autres niveaux de responsabilité.

En termes de politiques sectorielles, le **CEG** entend mettre l'accent sur le livre, la radio, le son, et les arts de la scène en priorité pour renforcer la place de la langue française au coeur du dispositif culturel.

### **3.5.1.1. Garantir un véritable statut aux artistes**

*Article 27.2. Déclaration Universelle des droits de l'homme :*

*Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

Le **CEG** a milité pendant des années en faveur d'un véritable statut des artistes car pour notre parti les artistes et les créateurs exercent un rôle de cohésion sociale incontournable et doivent pouvoir s'exprimer librement dans notre société, afin d'interroger le sens de celle-ci, son esthétique.

Un nouveau régime social des artistes, inachevé cependant, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2014: le fameux contrat article 1er bis qui permettait depuis 2002 à des artistes travaillant à la commande de transformer le montant de cette commande en salaire, puis ce salaire en équivalents jours de travail via la "règle du cachet" est désormais "cadenassé" car pour pouvoir exercer une activité artistique

pour se voir appliquer cette disposition ( pour bénéficier en pratique de la protection sociale des salariés lorsque l'on est indépendant, non lié par un contrat de travail), il faut obtenir un visa , délivré par la Commission Artistes.

Le **CEG** considère que les critères permettant de déterminer si une activité développée est bien une activité artistique doivent être fixés par la loi, et non pas par le règlement d'ordre intérieur d'une Commission relevant d'une administration publique, toute honorable soit-elle.

Une clarification importante apportée par la réforme de 2014 concerne les techniciens qui exécutent des tâches artistico- techniques: pour autant qu'ils travaillent exclusivement dans le cadre de contrats de très courte durée et dans le secteur artistique, ces techniciens peuvent accéder à la protection de l'intermittence aux mêmes conditions que les artistes.

Il s'agit de pouvoir tenir à distance les coupes franches dans le système mis en place que certains envisagent pour réaliser de fausses économies.

Le **CEG** propose de considérer les prestations d'enseignement des auteurs, artistes, techniciens comme des prestations artistiques, qu'elles soient dispensées dans une école artistique ou dans tout atelier organisé dans l'enseignement obligatoire.

Dans l'attente, le **CEG** demande instamment une concertation entre le Fédéral , les Communautés, et les Régions , qui disposent depuis la Sixième Réforme de l'Etat , du contrôle du suivi et de la disponibilité des personnes au chômage , afin de clarifier la spécificité des tâches de production d'une part et de création d'autre part, dans le cadre de l'application de leur statut et de garantir la liberté de création des créateurs et artistes, et par corollaire leurs droits économiques et sociaux.

Le **CEG** exige de la Fédération Wallonie-Bruxelles un engagement ferme afin de résoudre la majorité des problèmes qui concernent le statut d'artistes car il importe de promouvoir une politique d'**emploi artistique** qui soit ambitieuse.

Cela doit être traduit de manière concrète dans les décrets et les contrats de gestion.

De manière générale, le **CEG** soutient les recommandations exprimées récemment par les créateurs et artistes eux-mêmes et synthétisées dans le document " Artistes au centre" de la démarche "Bouger les lignes"

Le **CEG** est partisan de la réalisation d'un cadastre de l'emploi pour améliorer la situation des professionnels artistiques.

Une structure forte doit permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être en permanence à l'écoute des artistes. Celle-ci pourrait s'inscrire dans les nouvelles missions de Point Culture.

A cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit veiller avec la Région wallonne et la Région bruxelloise à une concertation étroite afin de mettre en place des formations professionnelles qui puissent accompagner les demandeurs d'emploi vers des filières qualifiantes sur le plan artistique (notamment les évolutions numériques) : l'articulation entre les deux niveaux de pouvoir doit être rendue efficiente.

### **3.5.1.2. Clarifier la politique d'octroi des subventions en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Une des questions de base de toute politique de soutien aux créateurs et aux artistes est la suivante : comment concilier intervention de l'autorité publique et non-dirigisme qui limiterait la liberté d'expression ou de création :

- Les critères de subventionnement ne doivent pénaliser ni le succès auprès du public ni les recherches originales.
- Il faut éviter les conflits d'intérêts dans les ASBL subventionnées par les pouvoirs publics : contrairement à la pratique existante en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>[1]</sup>, les membres de cabinets ministériels (même avec voix consultative) ne doivent plus être autorisés; il faut tendre vers un "apolitisme" du secteur culturel.
- Les contribuables doivent pouvoir consacrer une partie de leurs impôts (proposition : 5%) au soutien des associations culturelles qu'ils désignent, pour autant que celles-ci respectent les critères de base de notre démocratie ;
- Le Pacte culturel de 1973 garantissant le respect des tendances philosophiques et idéologiques doit être rigoureusement appliqué dans l'octroi des subventions et l'accès aux infrastructures culturelles.

Pour le **CEG**, les structures consacrent une part trop grande des montants alloués au secteur culturel à des tâches administratives ou purement techniques et la part revenant directement à la création et aux artistes évolue négativement. Il faut renverser cette tendance par de l'emploi, de la commande, des droits d'auteurs, et droits voisins.

L'évaluation de l'allocation des subventions est une chose nécessaire dans le contexte de crise que nous connaissons, d'autant que bon nombre d'opérateurs culturels se plaignent du manque de transparence et de l'allégerance à certains courants politiques pour bénéficier des deniers publics nécessaires à leur développement ou à la poursuite de leurs activités culturelles.

Dans la perspective de la négociation des contrats programmes des arts de la scène qui devraient débiter le 1er janvier 2018, l'objectivation des subsides est obligatoire, non seulement par souci de transparence, mais par respect pour les créations artistiques elles-mêmes.

La transparence des procédures de sélection artistique est une exigence essentielle pour le **CEG** qui propose à cet égard:

- l'objectivation des critères d'octroi et le caractère obligatoire de la motivation au sein des commissions consultatives qui décident de l'octroi des subventions ;
- la prise en compte dans l'avis rendu des subventions reçues à d'autres niveaux de pouvoir (communes, provinces...)
- l'objectivation des règles de mandat des directeurs et administrateurs délégués impliqués dans la gestion;
- la simplification, le regroupement, et l'optimisation, du fonctionnement des structures culturelles, en allégeant aussi leurs charges administratives, afin qu'elles puissent concentrer leur temps et leur énergie dans la réalisation des projets;
- une sélection de projets qui privilégie un financement structurel plutôt que conjoncturel.

### **3.5.1.3. Valoriser les pratiques artistiques en amateur**

Pour le **CEG**, il s'agit de mettre en évidence, en collaboration avec les provinces, acteurs culturels de premier plan, les pratiques en amateur qu'elles soient encadrées dans les CEC (centres d'expression et de créativité) ou dans d'autres structures.

Le développement desdites pratiques est un enjeu important de la Fédération Wallonie-Bruxelles car c'est un vecteur d'ouverture à toutes les pratiques culturelles diversifiées.

De même, la collaboration entre l'enseignement et ces opérateurs culturels doit être un axe prioritaire : les CEC doivent être des référents culturels importants pour les établissements scolaires.

### **3.5.2 La culture, vecteur économique**

Renforcer la valeur et le potentiel économique de la culture :

Le secteur créatif et culturel, dont l'audiovisuel, constituent des vecteurs du développement économique et social global.

En Wallonie-Bruxelles comme en Europe, l'audiovisuel et la culture sont des secteurs économiques de plus en plus importants pour notre développement économique. Dans l'Union européenne, ces secteurs représentent aujourd'hui 3% du PIB et emploient 6,7 millions de personnes (3% de l'emploi total en Europe). En particulier, l'industrie cinématographique européenne a produit en 2011, 1 285 films, les Etats-Unis, 817. Plus d'un million de personnes dans l'Union européenne sont employées dans le secteur de l'audiovisuel.

La création culturelle constitue une part croissante du PIB des sociétés développées. Les arts visuels, en ce compris l'architecture, le stylisme et le design, les arts de la scène et l'audiovisuel, en ce compris les jeux vidéo constituent des éléments clés de la compétitivité économique de nos régions. Les pouvoirs publics doivent donc investir dans le soutien à la création, à la production et à la diffusion, y compris internationale. Dans ce domaine, les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux Régions qui la constituent doivent être conjointes.

Il en va de même pour l'architecture et le patrimoine qui peuvent être des moteurs d'attractivité touristique.

Pour le **CEG** il est essentiel d'évaluer l'apport économique des politiques culturelles, tout en sauvegardant la culture de toute emprise de marchandisation.

#### **3.5.2.1 Promouvoir l'industrie culturelle et créative**

Le secteur de l'industrie culturelle et créative est un facteur important pour l'économie, l'innovation et l'image de la Région bruxelloise. Il regroupe 40.000 travailleurs, représente 11,5% des employeurs bruxellois et pèse 12,9 milliards de chiffre d'affaires, soit 6,3% du total bruxellois.

Incontestable: les industries culturelles à Bruxelles constituent un vecteur de développement économique et porteur d'image.

Aujourd'hui on doit aller plus loin pour avoir une vue globale de la dynamique du secteur culturel.

La nouvelle plate-forme Brussels Creative a été lancée dans cette perspective durant la quatrième édition du Brussels Creative Forum au BOZAR.

Le **CEG** propose de diminuer les plafonds dans le cadre des fonds d'investissement pour les entreprises créatives et d'évaluer les conditions d'accès pour pouvoir introduire une demande de financement.

### **3.5.2.2 Créer un Pôle de compétitivité "Création Numérique, Livre, Son et Industrie de l'Image".**

Il s'agit d'envisager un pôle Recherche, Développement, et Création (R&D C) spécifiquement pour des start-up actives dans l'industrie de l'image, le numérique, le livre (édition), et l'industrie du son à des fins culturelles.

Cette recommandation élargit une proposition du Conseil du Livre dans ses recommandations générales en faveur du livre et de la lecture.

Il convient de favoriser l'émergence de pôles "multimédia", dans la philosophie des pôles wallons de compétitivité, destinés à stimuler la création et l'innovation dans les métiers du web et de l'image, déjà initiée en Région bruxelloise grâce à l'action de Didier Gosuin.

### **3.5.2.3 Développer les sources alternatives de financement des créations.**

Le **CEG** propose:

- d'encourager des mécanismes participatifs comme le crowdfunding
- d'élargir les secteurs de production artistique, susceptibles de bénéficier de la tax shelter, en concertation avec l'Etat fédéral, dans le secteur cinématographique, qui a déjà permis de financer le développement du cinéma belge francophone, et européen, et d'étendre le système à l'ensemble des industries culturelles et artistiques;
- d'encourager les synergies entre Wallimage, Screen Brussels, et la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- d'encourager le partenariat public/privé dans le secteur culturel, le mécénat et l'investissement dans l'innovation des ICC.

### **3.5.2.4 Encourager une véritable politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Le **CEG** est partisan d'une politique du livre ambitieuse en Fédération Wallonie-Bruxelles qui puisse se décliner en différentes mesures coordonnées ayant un effet structurant:

- une politique du livre globale avec une attention particulière aux BD et aux créations dans le secteur jeunesse.
- une politique visant à réinstaurer le manuel scolaire dans l'enseignement obligatoire

Le **CEG** a par ailleurs toujours soutenu le principe du prix unique du livre, qui assurera la pluralité des canaux de vente, et soutiendra surtout les librairies indépendantes, fragilisées par les phénomènes de position dominante qui déséquilibrent le secteur, tels que les grandes enseignes d'hypermarché mais également et tout particulièrement par la plateforme en ligne Amazon.

Actuellement, le prix d'un même livre varie en fonction de la réduction que chaque point de vente souhaite accorder à ses clients. Certaines entreprises abusent de leur position dans la distribution et la vente pour modifier artificiellement les prix à la hausse (tablette) ou à la baisse (vente à perte des frais de port).

Demain, et le projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles va dans ce sens, le prix de chaque ouvrage sera fixé par l'éditeur ou l'auteur. Ce prix -qui peut varier d'un livre à l'autre- s'imposera à tous les points de vente, qui pourront consentir une remise limitée à 5 % maximum.

Pour le **CEG**, cela ne signifiera pas une restriction de l'accès à la culture au niveau des livres, cela permettra au contraire un rééquilibrage du marché, puisque la tablette disparaîtra progressivement.

En effet, le décret permettra la suppression progressive dudit mécanisme, créé au départ pour compenser les variations de taux de change, constitue un surcoût appliqué aux livres importés en Belgique, d'un ordre pouvant aller jusqu'à 15 %.

A cet égard, les livres français, lesquels représentent une part importante des ouvrages francophones vendus chez nous, placent les points de vente belges dans une concurrence défavorable par rapport aux points de vente pratiquant le prix français, surtout frontaliers ou en ligne.

Le **CEG** est favorable à la suppression de la tablette, qui n'est plus justifiable au regard du marché; dans la mesure où le distributeur en France accorde une remise suffisante à son pendant belge pour les ventes sur notre territoire, ce dernier ne devra plus avoir l'obligation de requérir la tablette pour assurer ses marges bénéficiaires.

Le **CEG** exige du Gouvernement fédéral qu'il sauvegarde des rémunérations collectives des auteurs et des éditeurs, prévues en application des directives européennes (reprographie, prêt public, ...).

### **3.5.2.5 Mettre en oeuvre l'exception culturelle**

Le **CEG** souhaite renforcer le dispositif existant de quotas de diffusion et d'obligations quantitatives relativement aux oeuvres artistiques belges francophones par les radio-télévision belges francophones.

Pour le **CEG**, l'Union européenne doit plus que jamais protéger l'exception culturelle face à l'industrie culturelle américaine et plus généralement anglo-saxonne.

Il s'agit de continuer à promouvoir et défendre la politique relative à l'exception culturelle tant au sein de l'Union européenne, de l'OMC et de l'OCDE ainsi que

dans toutes les instances internationales et forums concernés et dans le cadre d'accords bilatéraux.

Le **CEG** encourage la Fédération Wallonie-Bruxelles, en coordination avec les Régions, à participer activement aux instances internationales et européennes qui défendent la Francophonie et la diversité culturelle, en redéployant les principes repris dans la Convention UNESCO.

### **3.5.2.6 Poursuivre la numérisation des musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place en 2007 un plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (plan PEPS) qui poursuit un double objectif: numériser les collections et les mettre en valeur.

Cette mise en valeur des collections doit évoluer avec les nouveaux outils technologiques -tablettes, écrans tactiles...-

L'élaboration d'un plan numérique sera nécessaire, au vu des premiers travaux publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le **CEG** propose d'augmenter sensiblement les crédits alloués au plan PEPS

### **3.5.3 La culture, vecteur de cohésion sociale**

#### **3.5.3.1 Développer l'initiation artistique à l'école**

La pratique artistique doit précéder la consommation culturelle

Au même titre que l'éducation permanente, la formation à une pratique artistique «en amateur» est une voie royale d'accès à la culture. Le soutien aux Académies, aux chorales, aux ateliers et aux organisateurs de stages artistiques doit être considéré comme une des priorités de la politique culturelle.

Il convient d'encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies...) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de création artistique.

Le rôle de l'école est également essentiel.

La culture dans l'école est un des combats de la démocratie. Si l'école donnait à tous les jeunes l'opportunité de s'interroger de manière continue sur les enjeux culturels, sur toutes les cultures, sur le processus de création, sur les questions de conservation, si l'école construisait une compétence critique dans le domaine de l'image, des arts plastiques, des musiques, du mouvement et du théâtre, si tous les jeunes se frottaient régulièrement et collectivement à l'exercice de la création, sans doute faudrait-il moins de médiateurs culturels, de panneaux de signalisation et d'explications en tous genres, de bâtons et de béquilles.

Les académies doivent évoluer pour rentrer dans le XXIème siècle dans une dynamique qui associe les Arts, les Sciences, et la Pédagogie.

### 3.5.3.2 Évaluer de manière objective l'éducation permanente

Le pouvoir politique doit favoriser la démocratisation de la culture au travers du prisme des politiques éducatives et culturelles qu'il met en œuvre. Parmi celles-ci, l'éducation permanente et l'apprentissage précoce d'une pratique artistique sont prioritaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles a développé depuis un demi-siècle une politique issue de l'éducation populaire qui semble aujourd'hui unique en Europe.

Elle n'est pas étrangère à la "pilarisation" très forte qu'a connue la Belgique.

L'éducation permanente s'inscrit dans une logique de médiation socio- culturelle au sens où la question de l'accès et de la participation à la vie socio- culturelle sont conçus comme un processus d'émancipation et de construction par chacun d'une citoyenneté active, autonome et critique.

La culture comme antidote à l'insécurité et à l'exclusion est une idée forte, une idée juste. L'éducation permanente doit rester une éducation populaire mais qui doit être évaluée et modernisée en regard de l'effacement progressif des piliers et des besoins nouveaux des publics les plus fragilisés ou marginalisés.

Selon l'article 1er du décret du 17 juillet 2003, une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Ainsi, les associations d'éducation permanente des adultes travaillent à développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative. Nombre d'entre elles consacrent une attention particulière aux publics socio-culturellement défavorisés.

Actuellement, quelque 280 ASBL sont reconnues dans le cadre du décret de 2003, et occupent environ 2300 travailleurs équivalents-temps-plein. En 2011, le secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente mobilisaient près de 35% des dépenses culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'intérieur de ce secteur, l'Éducation permanente absorbait près de 54% des moyens disponibles soit près de 51 millions d'euros<sup>[2]</sup>.

C'est effectivement considérable en regard des investissements consentis dans les autres secteurs culturels, hors audiovisuel.

Dans la perspective d'évaluation prochaine du décret, le **CEG** recommande :

- que cette évaluation soit effectuée par un organe véritablement indépendant
- d'assouplir les indicateurs quantitatifs de reconnaissance et de privilégier des critères qualitatifs clairs qui ne prêtent pas à interprétation ou à un pouvoir discrétionnaire excessif dans l'appréciation des dossiers; l'éducation

permanente doit être davantage “dépolarisée” et recentrée sur les besoins des publics prioritaires;

- de revoir le niveau de partenariats, de regroupement et de mutualisation entre certains opérateurs dans le cadre des dossiers de reconnaissance, comme cela est souhaité également dans le secteur des arts de la scène.

### **3.5.3.3 Appliquer les plans de diversité dans les contrats-programmes et conventions**

Il s’agit d’inciter les opérateurs culturels et leurs organes de décision en leur sein à développer des plans de diversité spécifiques et leur en donner les capacités, en s’inspirant du Plan de Diversité d’Actiris.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit intensifier la formation en conseillers à la diversité en son sein dans cette optique culturelle.

### **3.5.3.4 Rendre la culture accessible à tous, à tout moment**

Il s’agirait de déployer de vrais projets de médiation culturelle à l’instar de ce qui se fait à Montréal. A l’heure actuelle, des fractions entières de la population ne se sentent pas concernées par la culture, il est donc nécessaire de la rendre démocratique et accessible à tous. La médiation culturelle permet la mise en relation entre les sphères de la culture et du social, la construction de nouveaux liens entre politique, culture et espace public. Elle a pour vocation de chapeauter un vaste ensemble de pratiques allant du développement des publics à l’art participatif et communautaire. Il convient donc de :

- Promouvoir la médiation culturelle;
- Créer des lieux de rencontre privilégiés entre artistes et citoyens, favorisant ainsi l’échange interpersonnel, l’apprentissage et l’engagement.
- Favoriser l’investissement de la culture dans les lieux publics;
- Mettre en place des moyens d’accompagnement, de création et d’intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culture.

## **3.5.4. La structure institutionnelle au service de la culture**

### **3.5.4.1 Renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles, institution au service d’un projet politique qui rassemble les publics et les artistes.**

La culture francophone ouverte constitue un socle commun partagé par les Wallons et les Bruxellois.

C’est parce que le **CEG** entend initier un projet politique pour la culture, au profit de personnes, dans des territoires concrets comme dans les espaces virtuels nouveaux (numériques) que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui paraît comme étant l’institution la plus à même de réaliser celui-ci. L’institution doit être au service du projet, et non l’inverse.

Le **CEG** continue de considérer que la langue et la culture constituent un vecteur d’échanges et un facteur d’unité entre Wallons et Bruxellois, unité fédératrice qui

doit être préférée aux sous-régionalismes diviseurs. Wallons et Bruxellois ont tant à gagner des synergies culturelles et créatrices qu'ils entendront nouer ensemble.

Le **CEG** ne croit pas aux vertus d'une culture wallonne et d'une culture bruxelloise cloisonnées et distinctes, qui n'alimentent que le repli sur soi et les velléités biculturelles à Bruxelles.

En termes d'autorité compétente, l'institution politique culturelle est souvent, et l'actualité récente du débat politique l'a démontré à suffisance, régulièrement l'objet de tensions entre les "régionalistes" et les "communautaristes". Le droit des personnes est le droit de l'avenir.

Certes, il faut pouvoir prendre en compte la dimension territoriale dans la politique culturelle, mais ce n'est pas un argument suffisant pour régionaliser la culture car le clivage ne réside nullement dans une différence entre régions. Il ne peut non plus se résumer à une opposition entre ville et campagne. Le clivage réside en réalité entre les grandes villes et les autres territoires. Il est donc fondamental lorsqu'on veut établir une programmation culturelle de tenir compte de cet élément.

Régionaliser les compétences en matière culturelle, c'est multiplier les administrations et réduire les budgets, et compliquer de manière significative la vie des artistes et des responsables des structures culturelles (exemple : la composition des organes consultatifs tels que les différentes instances d'avis du secteur culturel).

Régionaliser la culture, c'est scinder l'audiovisuel, qui en est l'un des composants: on risque de multiplier les législations en la matière, voire dédoubler la RTBF, et le même phénomène risque d'exister en matière d'aides à la presse écrite.

Régionaliser la politique culturelle, c'est diluer la force de frappe des francophones en Belgique et dans le monde.

Régionaliser la culture, c'est aussi entraver la dynamique qui permet aux Wallons et aux Bruxellois d'inscrire leurs enjeux économiques et sociaux dans un avenir prometteur grâce à leur complémentarité.

Par ailleurs, en dépit de la conclusion d'un accord de coopération en matière culturelle, qui améliore certes les échanges entre artistes du Nord et Sud du pays, l'insécurité juridique plane toujours en ce qui concerne le soutien à la culture française dans la périphérie et plus généralement en Flandre.

L'interdiction de tout soutien public à la culture française en périphérie qui se base sur une homogénéité culturelle et linguistique demeure inacceptable en regard du droit des personnes alors que le cœur politique de l'Union européenne se trouve à quelques encablures.

Le **CEG** rappelle la nécessité de diffuser l'offre culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux 150.000 habitants francophones de la périphérie.

#### **3.5.4.2 Améliorer le potentiel de Bruxelles capitale européenne en matière culturelle**

Le **CEG** considère que Bruxelles doit continuer à renforcer une image positive de statut de capitale européenne, en mettant en avant un esprit de Francophonie plurielle, qui est au coeur de la ville et de la Région.

L'annonce du partenariat entre le Centre Pompidou et la Région bruxelloise afin de créer un "grand pôle culture interdisciplinaire" dans la futur Musée d'Art Moderne est une excellente nouvelle et permettra de confirmer la place de Bruxelles comme creuset de rayonnement, de diffusion et de connaissance de la création artistique contemporaine.

Bruxelles doit s'emparer des valeurs européennes et faire reconnaître au coeur de la Région une réelle symbolique qui rallierait l'ensemble des citoyens européens.

Le **CEG** est favorable à la construction d'un Musée de l'Europe, financé par l'Union européenne en partenariat avec la Région bruxelloise et le privé, Musée à dimension didactique et ludique qui permettrait également de réconcilier les citoyens avec le projet politique européen ainsi qu'un Musée de l'Immigration afin de faire apparaître la citoyenneté partagée, clé de voûte de la construction de la Belgique.

#### **3.5.4.3 Renforcer le service au public en matière culturelle.**

Le **CEG** considère qu'un commanditaire culturel doit être réinstauré au sein de la RTBF.

Il estime que par la voie des appels à projets, la RTBF se réapproprie des secteurs de production culturelle en son sein (exemple: émissions pour les enfants, afin de rajeunir les audiences alors que les jeunes se détournent des médias traditionnels).

La dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles verse à la RTBF (plus de 240 millions d'euros par an) doit servir à offrir au public des émissions relevant réellement du service public. En d'autres termes, il n'est pas normal que l'Institut public, vivant de la dotation publique, se différencie trop peu des opérateurs commerciaux. Il s'agit de mieux distinguer ce qui relève de la concurrence avec le secteur privé et ce qui relève de ses missions de service public.

La RTBF, qui s'est muée en "entreprise publique autonome à caractère culturel" et dont les missions sont spécifiées dans un contrat de gestion, doit porter haut les talents de nos créateurs et artistes, et investir une part plus importante de ses ressources dans la création.

Un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2014 portant approbation d'un avenant au contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013-2017 et le décret du 29 janvier 2015 ont défini un nouveau cadre décretaal et réglementaire pour la RTBF. La négociation du contrat de gestion de la RTBF doit désormais faire l'objet d'une large consultation publique menée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette consultation porte sur "l'importance de la mission de l'entreprise et sa concrétisation au cours du prochain contrat de gestion". Elle doit permettre d'évaluer le marché des médias en tenant compte *"de changements dans la situation économique du paysage médiatique, de l'offre médiatique sur le marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles en général, des évolutions technologiques, des tendances internationales, de la protection et de la promotion de la culture et de l'identité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des attentes et des besoins de l'utilisateur des médias"* (article 9 §3, nouveau décret RTBF).

Pour le **CEG**, cette consultation publique devra idéalement recueillir l'avis d'une partie représentative des utilisateurs, en recourant à des techniques issues du nouveau management public, comme les enquêtes de satisfaction et la consultation des parties prenantes.

Le Parlement de la Fédération Wallonie -Bruxelles s'assurera de procéder à la consultation scientifique, avec la collaboration scientifique d'une université et d'un centre de recherche spécialisé.

Le **CEG** partage l'avis d'Elise Defreyne, assistante au CRID de l'Université de Namur, in La révision du statut de la RTBF, quelle vision du service public, in Journal des Tribunaux, 2015, pages 859-862", *"Certains outils peuvent réellement apporter de la transparence et un regain de légitimité au service public, comme la consultation publique lors de la négociation du nouveau contrat(...)"*.

Le **CEG** souhaite également permettre la retransmission de certains projets artistiques en direct via la RTBF et la diffusion des productions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF doit se positionner très clairement à cet égard afin de refléter la qualité et la diversité de la production des artistes belges francophones.

L'avenir de l'audiovisuel européen face aux nouvelles technologies est également un enjeu important.

L'Union européenne doit prendre des mesures en vue de protéger l'audiovisuel public dans le nouvel environnement numérique. A cet égard, il y a lieu principalement :

- d'adapter la directive sur les services de médias audiovisuels, notamment quant aux règles relatives à la publicité, à la protection des mineurs, à la liberté des médias et à la garantie du pluralisme.
- d'adapter la réglementation sur les droits d'auteur aux nouvelles technologies.

Le **CEG** entend élargir la reconnaissance du label "utilité publique" initié par la COCOF en matière d'arts de la scène au profit de pièces de théâtre dans d'autres domaines sectoriels.

#### **3.5.4.4 Favoriser la proximité culturelle**

La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit d'accompagner et d'ouvrir des perspectives larges aux opérateurs provinciaux et locaux pour qu'ils puissent

investir des espaces publics ou privés afin de “sortir” la culture de ses lieux traditionnels, tels que des quartiers, des rues, des villages, des quais, voire des friches industrielles, des cinémas dans une démarche “la culture près de chez vous”: il s’agit de resserrer le maillage de l’offre culturelle.

Le **CEG** propose que la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage un projet style “Bongo Culture” qui pourrait être vendu dans différentes enseignes, sorte de “chèque-culture” permettant à chacun d’offrir un cadeau sous forme des deux ou trois spectacles de la saison dans des institutions subventionnées par la FWB. et propose de favoriser la mise en place de plateformes virtuelles d’échanges entre les opérateurs culturels locaux et les publics.

Le **CEG** est favorable à l’étude de la possibilité d’étendre les périodes d’ouverture de musées et des institutions culturelles, avec des plages d’accès à condition préférentielle.

#### **3.5.4.5 Développer les EPN (Espaces Publics Numériques) à vocation culturelle**

Les EPN (Espaces Publics Numériques) constituent des espaces citoyens, qui sont établis le plus souvent établis dans les bibliothèques, des centres sportifs, les maisons de quartier...

Conçus pour réduire la fracture numérique et s’orientant vers l’inclusion numérique et la créativité, ils doivent servir à favoriser les liens avec les centres culturels, notamment.

#### **3.5.4.6 Evaluer les politiques culturelles menées aux différents niveaux de pouvoir.**

Le **CEG** propose que l’Observatoire des politiques culturelles soit chargé d’une étude d’évaluation des politiques culturelles menées tant par les provinces que les communes ainsi que par la COCOF, par comparaison aux nouvelles priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles des Régions, afin de favoriser dans le futur une mise en réseau et d’éviter les “doublons”.

### **3.6. UN ENSEIGNEMENT D’EXCELLENCE POUR TOUS**

#### **3.6.1 Rehausser le niveau du système scolaire francophone**

##### **3.6.1.1. Constats**

- a) La FWB possède autant d’écoles dont les élèves obtiennent de « *bons et très bons résultats* » (34%) que la moyenne OCDE.
- b) On y trouve une proportion plus importante d’écoles dont les élèves obtiennent des scores « *faibles* » (26% des établissements contre une moyenne de 21% pour l’OCDE).

- c) Les résultats des élèves y sont, en moyenne, plus fortement liés avec les caractéristiques socio-économiques que dans les autres pays. À Bruxelles, la situation socio-économique des élèves est alarmante : 46% des écoles bénéficient d'un encadrement différencié. Les situations du Hainaut et de Liège sont également préoccupantes. Le dispositif de l'encadrement différencié génère des effets pervers (étiquetage des écoles, maintien d'un système globalement inégalitaire, etc.) et son efficacité n'est pour l'instant pas mesurée. Il s'agit d'une des demandes que nous avons formulée auprès de la ministre de l'enseignement.
- d) Le premier degré, à l'issue duquel intervient l'orientation, agit en véritable "gare de triage" en fonction du niveau socio-économique des élèves pour leur choix en troisième année secondaire. Les décrets inscriptions successifs n'ont, à cet égard comme à d'autres, nullement rencontré leur objectif de mixité sociale.

### **3.6.1.2. Équation entre pilotage, autonomie et renforcement des établissements**

Le **CEG** propose l'équation entre pilotage, autonomie et renforcement des établissements.

En fixant des objectifs clairs et mesurables aux établissements et aux élèves les objectifs qui sollicitent toutes les formes d'intelligence: ces objectifs doivent être fixés de façon générale par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi, et de façon plus efficace parce que plus rapprochée/individualisée, par les PO, directions d'écoles, profs – chacun à leur niveau.

*En revalorisant la fonction enseignante via un allongement progressif de la formation initiale et continuée, et via la systématisation du travail d'équipe.*

Cet allongement doit, selon le **CEG**, permettre aux contenus suivants d'être intégrés ou renforcés:

- 1) maîtrise de la langue d'enseignement et des techniques de Français-Langues étrangères (FLE);
- 2) détection précoce des difficultés des élèves et orthopédagogie;
- 3) stages dans des milieux différents (spécialisé, différencié, école de devoirs, pédagogie active, etc.);
- 4) gestion de l'hétérogénéité;
- 5) méthodes d'évaluation;
- 6) pédagogie (gérer un groupe d'apprentissage) et didactique (transposition en classe d'un apprentissage).

Le métier d'enseignant s'acquiert en grande partie sur le terrain. Il convient, pour le **CEG**, d'envisager l'allongement de la formation initiale sur le modèle de l'alternance, qui permet des aller-retours entre le terrain du métier et la formation. L'allongement de la formation initiale ne doit pas être un but en soi. Il s'agit d'améliorer, de renouveler et d'étendre les contenus et pratiques inculqués aux futurs enseignants. De plus, il est important de proposer un accès facilité au métier

d'enseignant à des personnes en reconversion professionnelle et/ou au chômage. Pour cela, Actiris et le Forem doivent être mobilisés.

En subventionnant de façon intégrale une aide administrative pour chaque direction scolaire fondamentale, il s'agit de leur rendre le temps nécessaire pour s'occuper de leur mission essentielle de responsable pédagogique.

Il faut penser l'encadrement différencié en termes d'amélioration, de didactique et de pédagogie.

Les critères qui permettent actuellement de classer les écoles sont les suivants :

- a) le revenu par habitant de l'endroit où vit l'élève ;
- b) le revenu médian des ménages ;
- c) le niveau de diplôme des habitants du quartier ;
- d) le taux de chômage et le taux d'activité ;
- e) le confort des logements des élèves.

Il est donc surtout question ici de l'environnement dans lequel les élèves d'un établissement résident.

Pour le **CEG**, il faut individualiser l'indice socio-économique. La méthode que nous préconisons est celle employée pour le calcul des participations financières des parents dans les crèches, qui est basée sur le revenu net du ménage.

L'ONE prévoit que l'inscription d'un enfant à la crèche doit être assortie de l'ouverture d'un dossier confidentiel, tel que réglementé par l'arrêté du 27 février 2003 et la circulaire PFP (participation financière des parents).

Les documents concernés (avertissements extraits de rôles et fiches de salaire) seraient exclusivement réservés à la constitution du dossier ISE individuel et conservés, on l'a précisé, à titre confidentiel.

Par ailleurs, les évaluations externes doivent permettre d'améliorer la trajectoire scolaire et d'améliorer l'adéquation entre le système éducatif et ses missions. Elles doivent nous donner une vue sur les effets des politiques menées, sur la gouvernance, sur l'efficacité des outils et mesures. Pour l'instant, elles offrent une redondance : elles certifient la solidité d'une base acquise depuis longtemps, ou bien, elles diagnostiquent l'ampleur des fissures et fractures, et font rimer évaluation et sanction.

En l'état actuel, cela n'a aucun intérêt, sauf à assortir les évaluations externes d'un critère de financement, qu'au **CEG** nous appelons le critère de delta de progression. Nous voulons rompre l'association entre évaluation et sanction, et affirmons qu'il est possible et souhaitable d'associer évaluation et amélioration.

Nous proposons depuis quelques années d'intégrer au financement de l'enseignement un critère relatif aux progrès accomplis par les élèves dans l'acquisition des compétences de base.

Sur base de cette philosophie nouvelle, nous souhaitons mettre en place un nouveau mode de financement d'une partie de l'encadrement différencié. Les établissements verraient le niveau de départ de leurs élèves mesuré et ces

résultats seraient ensuite comparés au résultat au terme de chaque degré du secondaire.

Celles et ceux qui emmèneraient leurs élèves à dépasser ce niveau de départ pourraient bénéficier d'un certain pourcentage de moyens de financement supplémentaires. Celui-ci serait calculé par des évaluations externes, telles que le niveau CEB, CED1 et autre examen de fin de période à mettre en place. Une école à niveau socio-économique défavorisé et qui s'améliore devrait pouvoir bénéficier de davantage de moyens qu'une école ayant un taux favorable qui stagne, diminue ou relègue.

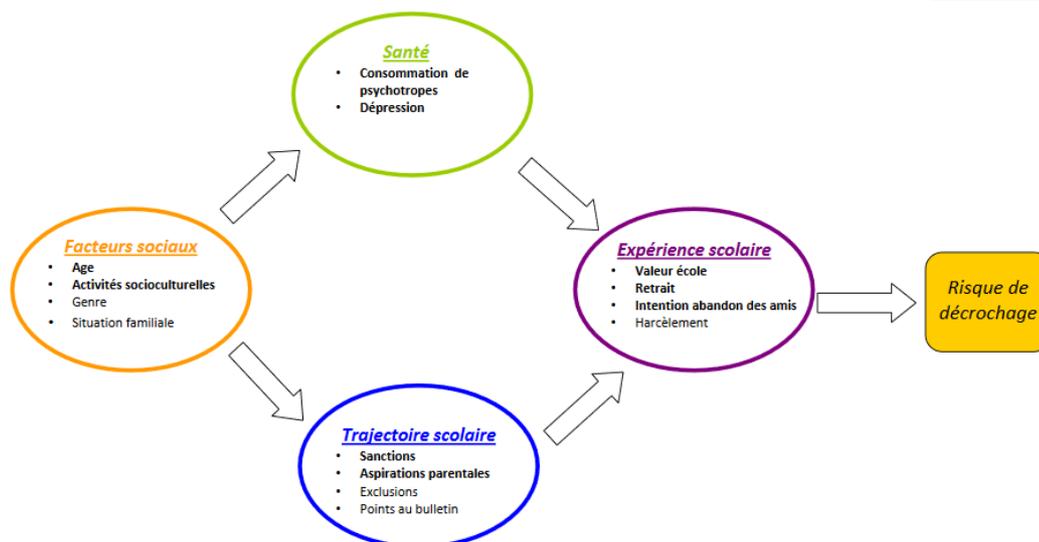
Dans ce cas, l'évaluation externe serait clairement reconnectée à son objectif d'amélioration du système. Nous voulons évaluer pour évoluer ! Il s'agit là d'un incitant à la progression collective qui permet la reconnaissance du travail accompli s'illustrant avec des moyens complémentaires.

### **3.6.2 Mettre en œuvre le tronc commun jusqu'à la fin de la troisième secondaire**

#### **3.6.2.1. Constats**

- a) Un bon accès à l'enseignement : un taux de scolarisation proche de 100% pour les élèves en âge d'obligation scolaire.
- b) Une progression difficile : à l'âge de 15 ans, 48% des élèves ont redoublé au moins une fois durant leur parcours, ce qui place la FWB en dernière position des 66 participants à l'enquête PISA en 2012.

- c) Un taux de sortie précoce du système scolaire : de ~6% en Wallonie et 9% à Bruxelles. Ce taux de sortie est de ~2% dans le Général (qui auparavant a



relégué beaucoup d'élèves dans la filière de Qualification) et 18% dans le Professionnel. En outre, les élèves qui décrochent pour une année scolaire ne reviennent que rarement dans l'enseignement secondaire de plein exercice, surtout s'ils décrochent après l'âge de 15 ans.

- d) Au niveau des facteurs de décrochage, une étude a été réalisée à Bruxelles. Le schéma suivant montre que le décrochage est un phénomène complexe lié à une multiplicité de facteurs, mais que ceux-ci peuvent être liés à des effets en cascade. Certains facteurs sociaux semblent jouer un rôle principalement via l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la santé et la trajectoire scolaire des élèves. Certains facteurs relatifs à la santé et à la trajectoire scolaire paraissent quant à eux liés au risque de décrochage surtout à travers leur influence éventuelle sur l'expérience scolaire vécue par les élèves. Enfin, des facteurs relatifs à la manière dont l'élève vit sa scolarité apparaissent clairement comme ayant potentiellement les effets les plus déterminants pour le risque de décrochage.
- e) En Région wallonne et en Région bruxelloise, la proportion de la population des jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation (~13% en Wallonie et ~14% en Région bruxelloise) est supérieure à la moyenne européenne (~11.5%) et, plus encore, à la moyenne des pays voisins (~9%). Ce pourcentage élevé est influencé par de nombreux facteurs tels que :
- le taux de sortie précoce,

- les sorties du système sans diplôme au terme de la 6<sup>ème</sup> secondaire,
- les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé n'obtenant pas un diplôme en fin de secondaire,
- les migrants arrivant en Région bruxelloise et en Wallonie sans avoir terminé leur scolarité dans leur pays d'origine. Compte tenu du peu d'emplois accessibles aux personnes faiblement qualifiées, ce pourcentage élevé est problématique.

- e) En 2014, on dénombrait 7,5 millions de NEETs (ni à l'emploi, ni aux études, ni en formation) dans toute l'Union européenne. En 2014, 158.481 NEETs étaient recensés en Belgique. Cela correspond à 12% du nombre total de jeunes Belges entre 15 et 24 ans. Région par région, c'est à Bruxelles que la proportion de NEETs est la plus élevée, avec 15,8% du nombre total des jeunes (138.984 jeunes à Bruxelles) par rapport à 14,7% en Wallonie (444.632 jeunes en Wallonie) et 9,8% en Flandre (737.677 jeunes en Flandre). Ces chiffres sont alarmants, sans compter que le taux augmente si l'on se concentre sur le groupe des 18 à 24 ans. En Région bruxelloise, 20,2 % du nombre total de 18 à 24 ans sont des NEETs. En Région wallonne, le pourcentage est d'environ 18,6 % pour 11,7 % en Flandre.
- f) De façon générale, une dynamique de choix négatifs entre filières (de l'ordinaire vers le spécialisé ; des filières de transition vers les filières qualifiantes) ainsi qu'entre établissements. En 2013-2014, les redoublants ont rarement été accueillis en 3<sup>ème</sup> secondaire générale (11%), ils ont majoritairement été orientés : pour 26,6% d'entre eux vers l'enseignement technique de transition, pour 31% d'entre eux vers le technique de qualification et vers le professionnel pour 27,4%.
- g) L'orientation positive et volontaire vers le qualifiant n'est pas reprise dans les indicateurs de l'enseignement, mais on peut l'approcher en croisant l'orientation vers le qualifiant et le taux de redoublement. On remarque que 15,9% des élèves sont dans le qualifiant en 3<sup>ème</sup> secondaire, sans redoublement, ce qui correspond à 41% des élèves du qualifiant. Ils n'ont pas subi le cercle vicieux de l'échec et ont opéré un choix positif vers la filière qualifiante.

### **3.6.2.2. *Instaurer un tronc commun polytechnique jusqu'à la fin de la troisième secondaire***

- a) *En adoptant une conception libérale-sociale de l'école* : où l'exercice de toute liberté est (1) éclairé ; (2) régulé ; (3) intégré ; (4) évalué et (5) amélioré, y compris le libre choix à la base de l'orientation scolaire.
- b) *En réaffirmant que la fonction de l'école est d'une part d'élever tous les enfants au maximum de leurs potentialités, et d'autre part, de renforcer l'estime et la confiance en soi indispensables à la construction des apprentissages.*
- c) *En généralisant la dimension polytechnique de la maternelle jusqu'à la fin de la troisième secondaire, afin de reconnaître et valoriser les atouts de chacun,*

d'offrir un point d'accroche à l'école pour chaque profil d'élève, et surtout, d'instaurer les vraies conditions d'un choix libre et éclairé. Le tronc commun doit permettre à chacun d'acquérir des savoirs essentiels, de mieux découvrir ses intérêts, ses affinités et surtout ses points forts et capacités (intellectuelles, culturelles, sociales, émotionnelles, technologiques, manuelles, artistiques, en plus du sens critique et créatif). Des élèves qui décrochent sont d'abord des élèves qui n'ont pas trouvé leur point d'ancrage.

- d) L'allongement du tronc commun jusqu'à la fin de la troisième secondaire permettrait de réaliser une économie de 95 millions d'euros par an, parce que cela supprime la première année du qualifiant. Mais son organisation suppose une réorganisation globale de l'enseignement. Il s'agit, pour cela, de créer des synergies entre les acteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'économie, et également de la jeunesse, du sport et de la culture. Nous proposons de travailler par bassins, de manière coordonnée avec les différents secteurs.
- e) *Les instances bassins ont l'objectif d'établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires de tous niveaux, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels.* Chaque instance bassin comporte une « Chambre Enseignement », dont les actions développées visent à réguler l'offre d'enseignement en lien avec les tendances de développement local.

Pour le **CEG**, ces chambres pourraient être investies de missions plus larges, et participer au système de pilotage de l'enseignement sur base des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en réseau avec les acteurs locaux. Pour cela, ces chambres doivent être intégrées complètement aux instances bassin dont elles dépendent. Ainsi, l'offre de l'enseignement serait analysée conjointement avec l'offre de la formation et de validation des compétences. Il serait alors beaucoup plus aisé d'avoir une cartographie précise de l'offre, toute filière et opérateur confondus, sur le bassin. Les interlocuteurs sociaux, autour de la table dans les bassins, pourront alors avoir un impact direct sur l'ensemble de l'offre et cela sans démultiplier les lieux de concertation.

- f) *Le tronc commun pose la question de l'apprentissage des langues anciennes, et de la possibilité pour les élèves de choisir des options.* le **CEG** se positionne pour le maintien d'une offre diversifiée, sous la forme de modules. Par exemple, tous les élèves devraient passer par un module de latin, et ceux qui le souhaitent pourraient approfondir en s'inscrivant aux modules suivants. En outre, il convient de prévoir des dispositions spéciales pour le sport-étude à partir de la deuxième secondaire.
- g) *Tout jeune doit pouvoir définir par lui-même, et selon son propre choix, son parcours. Pour cela, il faut nécessairement que le tronc commun soit polytechnique, pluridisciplinaire et de forme orientante.* L'orientation positive suppose de détecter les talents. L'acquisition d'un niveau élevé de savoirs diversifiés est devenue fondamentale et cela doit être couplé avec des stratégies

de détection et de remédiation convaincantes au niveau du tronc commun, avec une gestion de l'hétérogénéité dans chaque classe.

- h) Quid des élèves qui ne réussissent pas l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun? le **CEG** propose qu'ils suivent une année avec un plan individuel d'apprentissages centré principalement sur les matières où l'élève a échoué (un peu comme dans le supérieur), complété par des cours polytechniques, d'essais-métiers etc.
- i) *A l'issue du tronc commun, il faut que chaque élève ait la possibilité de préparer son projet d'orientation, et de mettre à profit les deux dernières années.* Toujours dans la perspective de rematérialiser les apprentissages, il faut que les jeunes puissent s'inscrire dans des projets mettant en oeuvre leurs talents. Le modèle de l'alternance propose une formation théorique générale et technique de qualité contextualisée. Elle permet de maintenir un cadre sérieux d'enseignements de types classiques, tout en offrant la possibilité de les prolonger par des apprentissages dans le monde extrascolaire, que ce soit vers le sport, la culture, la sphère associative, ou le monde de l'entreprise. Nous préconisons d'élargir le système de l'alternance, qui est très probant, à toutes les filières, y compris dans le supérieur (des projets pilotes sont déjà en cours en Wallonie). Cet élargissement demande d'améliorer l'information sur les métiers et les filières qui y mènent, d'instaurer une certification unique offrant des effets de droits identiques, d'élargir les matières dispensées, de travailler avec les secteurs pour qu'ils soient partenaires du développement de l'alternance, d'orienter les élèves sur base de leurs talents et compétences, et non sur base d'une concurrence entre filières ou établissements. Il convient d'inscrire l'enseignement dans une démarche de formation "tout au long de la vie".

### **3.6.3 Assurer la qualité de l'enseignement**

#### **3.6.3.1. Constats**

- a) L'iniquité liée à l'origine socio-économique est présente dès l'enseignement fondamental, tant au niveau des résultats, que du retard scolaire ou de l'orientation vers l'enseignement spécialisé.
- b) Les meilleurs systèmes mettent en place des évaluations diversifiées et utilisent les résultats de manière à dégager des pistes d'amélioration spécifiques aux établissements concernés ainsi que pour tout le système.

#### **3.6.3.2. Multiplier les modes et objets d'évaluation**

- a) En pratiquant l'évaluation continue et formative des compétences des élèves, et certainement dans leurs matières de prédilection. Évaluer un élève dans ses matières de prédilection lui permettra de gagner en confiance en lui et d'éviter blocages et redoublements éventuels imputables à une seule matière. L'évaluation et la valorisation sont centrales dans notre conception de l'école. Elle permet de recréer des gages de qualité nécessaires à la confiance entre tous les acteurs du système scolaire, et avec le monde extérieur (les employeurs, les familles, les pouvoirs publics, etc.). Nous avons tendance, dans

le système scolaire, à restreindre l'évaluation à sa dimension certificative, en considérant toute autre forme d'évaluation comme étant, selon la formule, « *pour du beurre* ». La méconnaissance de la variété d'évaluations possibles et de leurs avantages spécifiques, nous maintient, élèves, instituteurs, parents, dans cette conception duale où certaines évaluations comptent (au bulletin) et d'autres pas. C'est encore une fois tout le système d'évaluation qu'il convient de recréer, en s'appuyant, par exemple, sur la science de l'évaluation appelée docimologie, qui décline les effets des différentes évaluations:

- Évaluation authentique (dans un cadre le plus réel possible) ;
- Évaluation continue (tout au long de l'année, de l'apprentissage) ;
- Évaluation formative (qui a pour but d'aider l'apprenant en observant ses difficultés) ;
- Évaluation par projet ;
- Évaluation sommative ou certificative ;
- Examen (bilan) ;
- Concours (sélection) ;
- Évaluation interne ;
- Évaluation externe ;
- Auto-évaluation ;
- Socio-évaluation (le groupe s'évalue lui-même)...

b) En évaluant toutes les composantes du système éducatif (programmes, performances, outils, collaborations ...).

c) En intégrant au financement un critère basé sur le delta de progression.

d) Sans être notre objectif, rappelons que la force de la Finlande ou de certains autres systèmes éducatifs réside dans le fait que tous les enseignants sont contractuels. Dans les années '90-2000, les syndicats ont milité pour obtenir des augmentations de salaire pour le personnel enseignant. Faute de moyens, la Communauté française n'a pas pu y répondre favorablement.

En revanche, les négociations ont abouti à bétonner les statuts et les horaires. Dans ce contexte se posent deux problèmes: les enseignants déficients et l'écart inexistant ou faible entre les salaires de certains enseignants et les directions, alors que les responsabilités et horaires sont très différents.

Le **CEG** souhaite améliorer les statuts du personnel enseignant en réexaminant les grilles salariales et en mettant au point une procédure efficace pour dynamiser les enseignants performants, sanctionner les enseignants déficients et améliorer la mobilité de tous les enseignants.

Le **CEG** propose de réévaluer la situation statutaire des enseignants tous les 5 ans, sur base d'une évaluation continue de leur travail, par le chef d'établissement, principalement, les personnes mandatées à cette fin par la FWB, mais aussi par les élèves et, enfin, sous forme d'auto-évaluation.

### 3.6.4 Renforcer la maîtrise de la langue d'enseignement

#### **3.6.4.1. Constats**

- a) La langue maternelle de 37% de la population bruxelloise n'est pas le français.
- b) Le manque de maîtrise de la langue française chez les candidats enseignants est soulevé par de nombreux rapports.

#### **3.6.4.2. Relever les exigences et généraliser les techniques FLE (Français - Langue étrangère)**

- a) En relevant le niveau d'exigence au niveau de la maîtrise de la langue d'enseignement dans les Hautes écoles pour les candidats enseignants.
- b) En mettant en place des dispositifs d'aide à la maîtrise de la langue pour ces candidats.
- c) En intégrant au cursus des candidats enseignants la pédagogie de la langue française comme seconde langue (Français Langue étrangère - FLE).
- d) En octroyant des moyens financiers adaptés, du personnel en suffisance, et en augmentant l'usage des ressources pédagogiques (livres, jeux, ressources pour les parents, émissions audiovisuelles éducatives et culturelles en langue française, ateliers de théâtre, etc.).

#### **3.6.5. Adapter les moyens pédagogiques et didactiques aux besoins des élèves**

##### **3.6.5.1. Constats**

- a) Réduire le redoublement de moitié, jusqu'à l'âge de 15 ans, sans cours de remédiation, permettrait à la Fédération d'économiser 200 millions par an.
- b) Une économie annuelle de 50 millions découlerait de la même réduction du taux de redoublement, en organisant des remédiations.
- c) La littérature scientifique a montré les conséquences néfastes du redoublement sur le bien-être, les performances de l'élève et sur le système scolaire.
- d) En 4<sup>ème</sup> année primaire, déjà, 15% des élèves ont un retard scolaire d'un an et 3% de 2 ans et plus ; en 4<sup>ème</sup> secondaire, 30% sont en retard d'un an et 25% de deux ans et plus.

##### **3.6.5.2. Organiser la détection précoce et la remédiation**

- a) La limitation du redoublement n'est pas un objectif en soi, mais doit découler d'une amélioration du système scolaire dans son ensemble, avec la remédiation comme outil parmi d'autres. Aujourd'hui, on constate que la remédiation s'externalise et se privatise. Elle doit se faire à l'école, et être intégrée au temps scolaire.

- b) La détection précoce des difficultés et besoins spécifiques doit également être intensifiée, car cela permet de contextualiser et d'améliorer les apprentissages. La détection précoce est l'un des instruments de la lutte contre le décrochage scolaire.
- c) La littérature scientifique est également consensuelle lorsqu'il s'agit de pointer le niveau maternel comme étant à la source de la plupart des difficultés scolaires rencontrées ultérieurement par l'élève dans son parcours. L'investissement dans l'enseignement maternel, incluant la détection précoce des talents et des difficultés est prioritaire pour le **CEG**. La détection précoce est capitale pour asseoir les apprentissages et la confiance en soi de l'élève. Le **CEG** soutient en outre l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans et la modification de la législation en ce sens.

### **3.6.6 Adapter les rythmes scolaires aux rythmes biologiques des enfants et au rythme des ménages**

#### **3.6.6.1. Constats**

- a) En un siècle, les rythmes scolaires ont peu changé. La société, elle, s'est profondément modifiée, avec de nombreux effets sur la vie des individus et des familles. Nous n'organisons plus le temps de travail, le temps libre et la vie de famille comme il y a soixante ans ; les femmes ont, pour la plupart, quitté le foyer et travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ; les grands-parents sont pensionnés plus tard ; les conditions de mobilité ont changé ; nous travaillons souvent plus longtemps et plus loin du domicile; les trajets entre le domicile, l'école et le lieu de travail sont plus longs.

En fait, les rythmes scolaires tels que nous les connaissons aujourd'hui sont encore très marqués par les réalités de la société et de l'école telles qu'elles existaient dans la deuxième moitié du XIXème et au début du XXème siècle. A l'époque, l'école n'était pas obligatoire et de nombreux enfants quittaient les bancs entre avril et octobre pour aider leurs familles dans les champs. En pleine révolution industrielle, la question de l'obligation scolaire entre en tension avec celle des enfants dans les usines. Cette situation perdurera jusqu'en 1914 avec la promulgation de deux lois consécutives : l'obligation scolaire de 6 à 14 ans (19 mai) et l'interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans (26 mai). L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans date quant à elle de 1983. En novembre 1973, suite à la crise pétrolière, les cours du samedi matin sont supprimés pour faire face à l'augmentation du prix du mazout et sont répartis sur les autres jours de la semaine. En secondaire, les cours se terminent alors 50 minutes plus tard chaque jour. En 1991, le ministre social-chrétien Jean-Pierre Grafé réunit une Commission des rythmes scolaires. Elle rassemble autour de la table les Ministres de l'Education et de l'Enseignement, les Pouvoirs Organismes des différents réseaux (PO), les syndicats enseignants, l'Inspection, des experts et les Organisations représentatives des parents. Cette Commission va aboutir à un certain nombre de constats, toujours d'actualité :

- L'école fonctionne avec des horaires rigides et, en matière d'agenda et d'horaire, reste étanche à l'évolution de la société;
- Le temps scolaire est passé de 400 demi-jours en 1954 à 327 demi-jours en 1991 alors que le volume de matière à voir a augmenté ;
- L'école ne tient pas assez compte et méconnaît la durée et les temps de concentration des enfants en fonction de leur âge ;
- L'école accorde un poids important aux apprentissages de type cognitif (savoir), au détriment des apprentissages sociaux (savoir-être) et moteurs (savoir-faire) ;
- Le découpage horaire et le cloisonnement des disciplines ne correspondent pas à la manière dont l'élève vit la réalité et nuisent à la compréhension des apprentissages.

b) En parallèle, les recherches sur les rythmes biologiques et psychologiques sont apparues et ne cessent de s'affiner. Depuis les années 1950, de nouvelles disciplines scientifiques se sont développées et ont apporté un regard neuf sur l'impact des cycles de veille et de sommeil sur la vigilance et les apprentissages. Il s'agit essentiellement de la chronobiologie, qui étudie les phénomènes biologiques liés par exemple à l'alimentation et au sommeil au cours de la journée, et de la chronopsychologie, qui étudie les phénomènes psychologiques liés aux variations de l'activité intellectuelle et des comportements en fonction du moment de la journée.

L'organisation du calendrier scolaire annuel, de la semaine et de la journée scolaire ont des conséquences sur l'état de santé global des élèves et sur leur capacité à assimiler et à retenir les apprentissages. Or, les rythmes annuels et journaliers semblent pouvoir être adaptés en faveur des apprenants, créant aussi des bénéfices indirects pour d'autres acteurs de l'école, comme les enseignants. Par exemple, le besoin de faire des siestes en journée, après le repas est un besoin physiologique, certainement pour les jeunes enfants (ils ont besoin d'environ deux heures de sieste ou d'activités calmes jusqu'à 5 ans) et idéalement aussi pour les adultes (15-20 minutes). Sachant que le sommeil est un moment privilégié pour mémoriser et mettre de l'ordre dans les acquis de la journée (sommeil paradoxal) et pour recharger ses batteries (sommeil lent), il semble donc utile de conserver l'habitude de la sieste à des âges où l'on emmagasine énormément d'informations. Pourtant, les écoles ont tendance à supprimer la sieste du début d'après-midi de plus en plus tôt. Second exemple, l'école secondaire a tendance à commencer plus tôt que l'école primaire, alors que ce devrait être l'inverse. En effet, à l'adolescence le sommeil a tendance à se décaler. Si les adolescents vont dormir plus tard, ce n'est pas seulement à cause d'une modification de leur mode de vie, c'est aussi lié à des facteurs biologiques. A la puberté, la sécrétion de mélatonine baisse fortement pour laisser la place aux hormones sexuelles (œstrogènes et testostérones), changement qui se stabilisera à l'âge adulte. Avec pour résultat que ces adolescents, décalés, sont plus fatigués le matin et somnolent en classe.

c) Quant à la répartition des cours en fonction de la matière et des exigences de concentration que celle-ci réclame au fil de la journée, l'idéal voudrait que les activités des ressources prioritairement intellectuelles aient lieu au moment où la

température du cerveau est la plus élevée. Soit entre 10h00 et 12h00 et entre 16h00 et 19h00. Des activités plus sociales, sportives ou manuelles trouveraient leur place la plus adéquate avant 10h00 et entre 12h00 et 16h00.

- d) On peut également lier la question des rythmes scolaires à celle des évaluations. En Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), on a l'habitude de faire systématiquement des évaluations avant les congés scolaires, malgré que ce soit le moment où tout le monde se sente le plus fatigué, et alors que les temps d'apprentissage sont variables (avec des variations parfois importantes au deuxième trimestre, en fonction du moment où tombent le Carnaval et Pâques). Évalue-t-on à cette occasion la capacité des élèves à rester en forme et performants ou l'apprentissage effectif ?
- e) En Fédération Wallonie-Bruxelles, les cours sont organisés suivant des plages de 50 minutes. Mais l'on sait que la concentration d'un individu n'excède pas 20 minutes ; au-delà, la concentration se relâche pour un temps, la personne rêve puis revient à la tâche. Mais en fait, ce temps est souvent plus court : de nombreux textes évoquent une moyenne de temps de concentration de 12 minutes chez l'adulte, 9 minutes chez un enfant de 7 ans.
- f) En Fédération Wallonie-Bruxelles, une réforme des rythmes scolaires passe nécessairement par la prise en compte de la question de l'accueil extrascolaire et de son statut.
- g) On constate une externalisation croissante des remédiations: les parents recourent à des cours privés payants, ou se tournent vers le secteur associatif. Rappelons qu'à Bruxelles, 29% des enfants n'ont pas d'endroit chez eux pour faire leurs devoirs. Le devoir est discriminatoire quand il ne permet pas à l'enfant d'être autonome face à la tâche.
- h) En outre, tous les rapports sur la pauvreté infantile le disent, il faut absolument porter une attention particulière dans l'élaboration des politiques aux familles monoparentales, dont le risque de précarisation est multiplié par 2,3. Fin 2013, les familles monoparentales représentaient 470 674 ménages en Belgique, soit un quart de l'ensemble des ménages avec enfants. En Région bruxelloise (avec 61 973 familles monoparentales) et en Région Wallonne (avec 155 707 familles monoparentales), c'est près d'un tiers des ménages qui sont monoparentaux. Dans 86,6% des familles monoparentales en Région Bruxelloise et dans 83% des familles monoparentales en Région Wallonne, c'est une femme qui est chef de ménage. L'inadéquation des temps scolaires avec les temps professionnels est source d'inégalités pour les familles monoparentales du fait qu'elles sont moins flexibles que les familles biparentales.

**Proportion de familles monoparentales parmi les ménages avec enfants et par région en 2013 :** (source :BCSS-Datawarehouse, données 2013, propres calculs)

	RBC	RF	RW	Belgique
--	-----	----	----	----------

Familles monoparentales	61 973	32,91 %	221 229	21,11 %	187 472	30,01 %	470 674	25%
Proportion de femmes	53 651	86,60 %	178 676	80,77 %	155 707	83,06 %	388 034	82%
Familles duo parentales	126 309	67,09 %	826 960	78,89 %	437 230	69,99 %	1 390 499	75%
Ménages avec enfants	188 282	100%	1 048 189	100%	624 702	100%	1 861 173	100%

### 3.6.6.2. Allonger la journée scolaire en y intégrant des activités qui échappent à l'encadrement classique des cours.

- a) Pour le **CEG**, l'instauration d'un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire suppose d'emblée un changement de comportement et une réorganisation globale du monde de l'enseignement.

Les académies, les associations de parents, le secteur extrascolaire et jeunesse pourraient participer de manière plus intense à cette réflexion afin de déterminer les synergies possibles, car la multiplication des domaines d'expériences et d'apprentissages tels que présentés dans le tronc commun polytechnique suppose l'allongement de la journée scolaire, qui permettrait également de réintégrer le temps de la remédiation et des devoirs dans l'école, avec une guidance. Les temps créés seraient notamment pris en charge par des acteurs extrascolaires. Ces temps seraient consacrés à éveiller les enfants à l'artistique et aux activités manuelles, culturelles et sportives. Cette formule permettrait notamment de libérer du temps en journée pour les enseignants afin de faire de la coordination. Les enseignants pourraient ainsi échanger davantage avec leurs collègues et avec la direction pour effectuer des préparations ensemble, échanger sur leurs pratiques pédagogiques, développer des projets interclasses ou inter-cycles (par exemple des activités de parrainage des élèves de sixième primaire vis-à-vis de ceux de 1ère primaire, des activités communes autour d'une thématique particulière...). Ils pourraient également de cette manière être libérés de toute obligation professionnelle de retour à leur domicile.

- b) Mac Kinsey a évalué le coût d'une telle réforme à 500 millions d'euros par an. Nous proposons d'abord de réallouer des moyens aujourd'hui dispersés (190 millions du décret ATL en FVB, 15 millions d'accrochage scolaire à Bruxelles), d'engager les 95 millions libérés par l'allongement du tronc commun, et les 55 millions libérés par la limitation du redoublement. La rationalisation des masses

budgétaires et leur rapatriement dans les écoles permettrait de dégager une marge significative.

- c) Ensuite, il convient de rendre effective la règle des 1560 minutes (correspondant au temps de prestation d'un enseignant sur le site scolaire par semaine), dont on déduit les 24 ou 26 périodes prestées hebdomadairement par l'enseignant à temps plein, permettant au PO de disposer du reste.
- d) En Fédération Wallonie-Bruxelles, une réforme des rythmes scolaires passe nécessairement par la prise en compte de la question de l'accueil extrascolaire et de son statut ainsi que de l'implication des acteurs de l'enseignement artistique à horaire décalé (EAHD).
- e) On constate une externalisation croissante des remédiations: les parents qui en ont les moyens recourent à des cours privés payants et pas forcément porteurs et efficaces à moyen terme.

### **3.6.7 Affirmer le droit de toute personne à acquérir une qualification suffisante pour garantir un droit réel à l'autonomie, à l'émancipation**

#### **3.6.7.1. Constats**

- a) On le rappelle trop peu : les Bruxellois, et plus encore les Bruxelloises, sont en moyenne les plus diplômés du pays. Mais si la population bruxelloise présente le plus haut pourcentage d'habitants diplômés du supérieur, elle se caractérise également par le taux le plus élevé de personnes peu scolarisées. Cette polarisation des qualifications recoupe fortement la fracture sociale bruxelloise qui se décline en inégalités de genre, d'origine nationale, territoriales et même intergénérationnelle : la part des jeunes parmi les faiblement diplômés à Bruxelles est en effet plus élevée que dans les deux autres régions, alors que c'est l'inverse pour les générations précédentes. Dans « *Le défi social bruxellois* », Didier Gosuin mettait en évidence de manière claire le lien organique qui unit non-qualification et chômage. Un déficit de qualification est l'une des causes premières et structurelles du chômage et, par corollaire, de la précarité. L'importance de la non-qualification souligne l'échec d'un certain enseignement. Pour beaucoup, l'enseignement n'est plus l'ascenseur social indispensable. Ce terrible constat est dressé par les jeunes eux-mêmes, ce qui ne peut qu'engendrer frustration et démotivation.
- b) En revanche, les emplois au sein de la Région bruxelloise sont caractérisés par des niveaux d'éducation plus élevés que ceux du reste de la Belgique: 55% des emplois à Bruxelles sont occupés par des personnes avec un diplôme supérieur pour 38% dans le reste de la Belgique.
- c) Les parcours alternatifs à l'enseignement général sont peu valorisés. Affirmer le droit à la qualification demande de pouvoir suivre les parcours des apprenants, les menant ou non à des titres ou certificats, et ensuite à l'insertion professionnelle. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on ne dispose pas de statistiques permettant d'identifier les parcours, titres et mise à l'emploi. On ne

peut identifier individuellement quel élève sort avec quel diplôme exactement (de quelle filière ? de quelle option ?). Cet enjeu est pourtant crucial. Le système "Schoolverlaters" en Flandre, permet d'identifier pour tel élève, tel diplôme, tel parcours professionnel. Cela permet d'étudier les trajectoires et de cibler les actions. L'indicateur de « *proportion des élèves sortant avec un diplôme ou non* » est complètement insuffisant, car il ne permet pas de voir exactement là où se pose un obstacle, les alternatives empruntées, ni ce que deviennent les jeunes à l'insertion et sur le marché de l'emploi. Il est pourtant impératif de pouvoir déployer des actions ciblées, tant pour améliorer la fluidité des parcours que pour croiser l'offre de l'enseignement (au sens large) avec les besoins de la société.

Les besoins sont, quant à eux, relativement bien identifiés, dans les listes des fonctions en pénurie. A titre d'exemple, à Bruxelles, la réserve de main d'oeuvre pour la fonction de professeur de l'enseignement secondaire (1er et 2ème degré) permet seulement de répondre à 40% des offres d'emploi reçues par Actiris. Pour l'enseignement primaire, la main d'oeuvre disponible permet de remplir 60% des offres. Ordinairement, on estime que le diplôme de l'enseignement supérieur constitue une garantie d'insertion professionnelle. A Bruxelles, en 2012, 31.647 jeunes étaient demandeurs d'emplois (DEI), ce qui représente près de 30% de l'ensemble des DEI. Parmi ces jeunes, 4.044 sont diplômés de l'enseignement supérieur, soit près de 13 % des jeunes DEI de moins de 30 ans. Une partie d'entre eux a effectué des études supérieures universitaires (40%) et l'autre partie, des études supérieures non universitaires (60%). En termes de durée de chômage, 36% de l'ensemble des jeunes DEI diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage depuis au moins un an. A l'issue de la formation professionnelle, on constate un taux d'insertion professionnelle à l'issue d'une formation de chef d'entreprise de 79% (dont 51% de manière rapide et continue, 28% de manière irrégulière). Il est de 60% pour les apprentis (dont 34% de manière rapide et continue), et de 78% pour les jeunes sortant des CEFA en "article 49" (dont 31% de manière rapide et continue) et de 61% pour les jeunes des CEFA en "article 45" (dont 14% de manière rapide et continue). Le taux d'insertion professionnelle est de 83% pour les bénéficiaires de formations professionnelles individuelles en entreprises.

- d) La concurrence au sein du système scolaire dépend de nombreux facteurs, dont la liberté d'enseignement, selon laquelle, les parents choisissent librement l'établissement en fonction de leurs critères, et la régulation par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assure une base commune et un financement relatif au nombre d'élèves inscrits. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'assure pas l'équité entre les filières susceptibles d'être choisies. Cela se manifeste dans les effets de droits des différents types de certification, avec un monopole du diplôme de l'enseignement supérieur. Toutes les filières peuvent aboutir au CESS, mais d'une filière à l'autre, le choix de l'école ne prend pas les mêmes formes et n'a pas les mêmes conséquences, en termes de droits. Par exemple, les conventions collectives de travail, déterminant les conditions pour accéder à tel ou tel poste, font principalement référence à l'enseignement, sans envisager la certification professionnelle ou les titres de compétences. Pour assurer l'équité entre les certifications, une collaboration accrue entre la

Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions est indispensable, afin de permettre les équivalences entre les diplômes. Le degré d'articulation des politiques est un des facteurs décisifs pour les bénéficiaires finaux; il se reflète dans les parcours des individus eux-mêmes.

- e) Le problème des équivalences se pose à deux niveaux: pour les primo-arrivants (43% des chercheurs d'emploi à Bruxelles sont primo-arrivants), et pour les titulaires de certificats de qualification ou de titres de compétences. Notons enfin qu'en Flandre, il existe une équivalence pour la formation professionnelle suivie dans un pays étranger. Un soudeur, par exemple, peut donc obtenir rapidement une équivalence d'un certificat obtenu à l'étranger, ce qui facilite son insertion professionnelle.
- f) Les besoins des publics NEETs nécessitent de développer l'ensemble de la palette des formations pré-qualifiantes (langues, connaissances de base...). Elles viennent pallier les compétences qui n'ont pas été acquises dans l'enseignement.

### **3.6.7.2 Orienter l'offre de formation vers la systématisation des innovations pédagogiques favorisant l'accrochage des publics**

- a) Concrètement, **tout citoyen**, élève, étudiant, demandeur d'emploi ou travailleur, **doit pouvoir se qualifier**, c'est-à-dire obtenir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi ou d'un métier. Cette qualification doit être reconnue à la fois par les pouvoirs publics, mais aussi par les acteurs privés (entreprises, secteurs..).

Ce droit implique de rendre plus lisible et efficient les différents systèmes de formation (FOREM/BF, classes moyennes, OISP, privées, enseignement, ...) en renforçant les liens entre le monde du travail et les professionnels de la formation et de l'enseignement qualifiant, ainsi que la validation des compétences.

- b) Le droit à la qualification poursuit deux objectifs :
  1. garantir aux citoyens une reconnaissance officielle des compétences acquises en formation ou une validation/valorisation des compétences acquises tout au long de leur vie ;
  2. faire valoir cette reconnaissance officielle sur le marché du travail répondant au besoin de transparence des compétences demandées par les employeurs à l'engagement.
- c) Les innovations doivent privilégier:
  - Les parcours les plus fluides et directs permettant l'accès aux formations qualifiantes ;
  - La reconnaissance et la valorisation des compétences acquises chez les opérateurs d'enseignement et de formation;

- L'intégration de la validation des compétences dans les parcours de formation;
- La modularisation de parcours mieux ajustés à chaque trajectoire individuelle;
- La complémentarité des offres au travers de filières, passerelles et partenariats pour faciliter les transitions entre la formation et/ou l'enseignement et l'emploi;
- Les modalités d'apprentissage en milieu de travail et donc de mobilisation des entreprises.

d) La mise en oeuvre d'un dispositif de monitoring statistique de programmation en 3 volets:

- Monitoring enseignement-formation-emploi
- Analyse des besoins du marché de l'emploi
- Programmation concertée des offres

Il s'agit d'en tirer un cadastre évolutif des parcours éducatifs et post-éducatifs.

- e) Chaque dispositif éducatif doit mettre en oeuvre des garanties de qualité portant sur les contenus des programmes, leur organisation et la formation des formateurs, afin d'assurer l'équité entre leurs effets de droits et d'éviter les relégations des bénéficiaires d'un dispositif vers un autre.
- f) Par ailleurs, aujourd'hui, les opérateurs programment sans coordination entre eux sur un même territoire/bassin. Il est important d'améliorer la qualité du système dans sa totalité et non d'augmenter la taille de chaque organisme indépendamment les uns des autres.

### **3.6.8. Renforcer les compétences linguistiques des francophones**

#### **3.6.8.1. Constats**

- a) A Bruxelles, le néerlandais est enseigné dès la 3ème primaire, ce qui est très positif, l'apprentissage précoce étant recommandé. Or ces heures de néerlandais imposées par une loi du 30 juillet 1963 ne sont pas intégralement financées. Ce sont bien souvent les communes qui doivent les prendre partiellement en charge.
- b) Seuls 37% des Belges apprennent une seconde langue en primaire et 46% apprennent l'anglais au niveau secondaire inférieur.
- c) L'offre en formation en alphabétisation et FLE est complètement saturée à Bruxelles.
- d) En 2014, 50,7% des offres d'emploi reçues par Actiris affichaient des exigences linguistiques explicites. Près de 80% des offres d'emploi spécifiant des exigences linguistiques requièrent une connaissance des deux langues nationales. Dans 40% des offres d'emploi comprenant des exigences

linguistiques, une connaissance de l'anglais est requise, généralement en combinaison avec le néerlandais et le français.

- e) A Bruxelles, la part de demandeurs déclarant disposer au minimum d'une connaissance moyenne (orale) de la deuxième langue nationale s'élève à 22,9%. Cette proportion passe à 7,5% si l'on considère uniquement les demandeurs d'emploi qui affirment disposer d'une bonne connaissance de l'autre langue nationale. Par contre, 35,5% des chercheurs d'emploi déclarent disposer au minimum d'une connaissance moyenne orale de l'anglais (17,6% ont une bonne connaissance de l'anglais).

### **3.6.8.2. Garantir l'apprentissage d'au moins 2 langues supplémentaires par un travail sur 3 axes**

- a) L'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge, notamment par des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité, à la diversité linguistique et culturelle et qui visent à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre et le sens du respect de l'autre et ce, dès la 3ème maternelle. Il faut commencer l'apprentissage de la 3ème langue dès la 5ème primaire. A Bruxelles, métropole internationale et capitale de l'Union européenne, accueillant de nombreux citoyens venus du monde entier, il est essentiel d'apprendre l'anglais. L'objectif est d'obtenir un certificat d'études secondaire en maîtrisant deux langues en plus de la langue d'enseignement. Le niveau à atteindre doit être celui d'« *utilisateur indépendant* » avancé ou indépendant (B2 du cadre européen de référence des langues). Il correspond à une capacité à converser et à soutenir une argumentation, une compréhension courante permettant une réponse appropriée à l'interlocuteur.
- b) L'immersion en néerlandais et en anglais doit être développée partout et surtout en Région bruxelloise (où c'est encore trop peu fréquent: seules 13 écoles pratiquent l'immersion à Bruxelles!). Les difficultés d'ordre organisationnel fréquemment rencontrées (incompatibilité des carrières entre enseignants issus de l'enseignement néerlandophone et francophones) doivent être aplanies.
- c) Les enseignants en langues sont trop souvent issus du monde de l'entreprise et exercent sous le statut de titre en pénurie. Ces derniers représentaient 30 à 40% des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant la réforme des Titres et Fonctions entrée en vigueur le premier septembre 2016, et la plupart du temps dans la branche de l'enseignement des langues... Nous pourrions dresser un bilan de l'impact des nouvelles dispositions en début d'année scolaire 2017-2018. Il faut impérativement leur procurer une formation pédagogique.
- d) Il faut doubler l'offre de formation en alphabétisation et en Alpha FLE via les partenaires de promotion sociale, développer les plate-formes d'auto-formation en langues, l'action de Het Huis van Nederlands, les modalités de stages d'immersion linguistique (notamment en entreprises), les partenariats entre

Bruxelles Formation et le VDAB, L'EFP et Syntra, et réformer les chèques langues.

### **3.6.9 Maintenir et créer les synergies nécessaires pour que tous les francophones aient le choix de leur avenir : le refus de la régionalisation de l'enseignement.**

#### **3.6.9.1. Constats**

- a) Non seulement la régionalisation ne résoudrait rien aux problèmes de l'enseignement, mais elle apporterait des inconvénients et des coûts supplémentaires.
- b) En premier lieu, la réalité locale des francophones de la périphérie serait niée, or plus de 160.000 francophones sont domiciliés en Brabant flamand. Une régionalisation de l'Enseignement aurait des conséquences désastreuses pour les enfants inscrits dans une école primaire francophone des six communes à facilités. Elle instituerait une tutelle non plus de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais de la Région flamande sur le programme des cours, sur l'inspection pédagogique ainsi que sur les certificats d'études de base. Les 99% des élèves francophones de la périphérie bruxelloise qui poursuivent leur enseignement secondaire à Bruxelles et en Wallonie se trouveraient ainsi en total décalage par rapport aux élèves ayant suivi leur enseignement primaire dans l'une de ces deux Régions.
- c) En second lieu, le rapport Mc Kinsey et d'autres études témoignent du fait qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, *"les résultats des élèves y sont, en moyenne, plus fortement liés avec les caractéristiques socio-économiques que dans les autres systèmes scolaires"*. Ce constat n'est pas le propre d'une région. En revanche, on distingue que *"certains bassins de vie sont systématiquement au-dessus de la moyenne en matière de résultats des élèves (Brabant Wallon, Huy-Waremme, Luxembourg, Wallonie Picarde et Verviers) et d'autres systématiquement en-dessous (RBC, Hainaut Sud et Centre)"*. Au sein de ces bassins, toutes les écoles ne sont pas concernées de la même manière: deux écoles géographiquement proches peuvent accueillir des populations aux indices ISE éloignés. En matière d'enseignement, l'objectif des politiques futures est clair: il convient en réalité d'améliorer *"l'équité socio-économique en Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau moyen de l'OCDE, tout en maintenant le niveau actuel des élèves à ISE élevés, permettrait de combler l'écart avec les pays les plus performants"*. Les problèmes diagnostiqués de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles sont les mêmes à Bruxelles, à Charleroi ou à Verviers.
- d) Pour aller plus loin, le **CEG** a interrogé plusieurs experts de l'enseignement francophone:
  - **M. Etienne Michel, directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique (interrogé par le CEG le 17 juin 2016)**, a confié *"ne pas voir en regard de quelle question ou problème proprement scolaire, la régionalisation de l'enseignement apparaîtrait à l'évidence"*

*comme une solution. Son hypothèse est que la demande de régionalisation de l'enseignement est un phénomène de nature principalement politique. (...) Rien ne s'oppose [actuellement] à prendre en compte l'existence d'éventuelles « différences objectives » éventuellement sur base sous régionale, au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles". C'est d'ailleurs déjà le cas pour certaines dimensions de la politique:*

- Des obligations différentes d'apprentissage du Néerlandais entre la Région bilingue de Bruxelles et la Wallonie ;
- La politique de créations de nouvelles places dans les écoles en référence à des indices de saturation et de croissance démographiques sous régionale ;
- La politique de « *financement différencié* » qui tient compte de l'indice socio-économique des quartiers de provenance des élèves ; etc.

Selon lui, la régionalisation de l'enseignement entraînerait des problèmes dans 4 ordres de préoccupation :

- L'atteinte portée à l'unicité culturelle et linguistique des francophones;
- Les conditions de la mobilité des enseignants si leurs statuts devaient finir par diverger ;
- Des « *déséconomies* » d'échelle associées à la scission de l'administration de l'enseignement sur une base régionale;
- Les conditions de la mobilité étudiante entre les régions. A cet égard, il convient de présenter les chiffres de l'IBSA de la mobilité scolaire, qui mettent en exergue la mobilité entre la RBC et les autres régions.

(source: <http://ibsa.brussels/themes/enseignement#.V9FZ8q2-X7A>)

Déplacements des élèves entre la Région de Bruxelles-Capitale et les provinces du Brabant et la Belgique (population scolaire totale) : 2009-2010 à 2014-2015						
Lieu de résidence vers lieu de scolarité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
RBC vers RBC (1)	191 734	195 240	199 969	204 249	208 355	212 097
RBC vers Brabant flamand	3 835	4 344	4 616	4 809	5 170	5 417
RBC vers Brabant wallon	1 634	1 755	1 693	1 724	1 733	1 738
RBC vers Région flamande (hors Brabant flamand)	646	627	631	638	676	728
RBC vers Région wallonne (hors Brabant wallon)	1 643	1 615	1 599	1 552	1 561	1 495
RBC vers autres régions de Belgique (2)	7 758	8 341	8 539	8 723	9 140	9 378
Brabant flamand vers RBC	29 438	29 427	29 305	29 584	29 499	29 532
Brabant wallon vers RBC	3 544	3 404	3 312	3 175	3 046	2 847
Région flamande (hors Brabant flamand) vers RBC	1 665	1 780	1 710	1 767	1 767	1 718
Région wallonne (hors Brabant wallon) vers RBC	1 626	1 589	1 601	1 568	1 458	1 417
Inconnu/hors Belgique vers RBC	52	87	97	89	99	149
Autres régions et inconnu/hors Belgique vers RBC (3)	36 325	36 287	36 025	36 183	35 868	35 663
<b>Total scolarisé en RBC (1+3)<sup>a1 a2</sup></b>	<b>228 059</b>	<b>231 527</b>	<b>235 994</b>	<b>240 432</b>	<b>244 223</b>	<b>247 760</b>

Unité : nombre d'élèves  
Échelle géographique : région

a1 : Populations scolaires au lieu d'implantation et non au lieu du siège d'établissement (voir méthodologie)  
a2 : Enseignement de la Communauté française et de la Communauté flamande

- **M. Roberto Galluccio, administrateur délégué du CPEONS (rencontré par le CEG le 3 juin 2016)**, s'est exprimé en son nom personnel, comme étant farouchement opposé à la régionalisation de l'enseignement. Selon lui, "on peut répondre aux partisans de la régionalisation que la définition des bassins répond déjà à l'adaptation des besoins aux caractéristiques socio-économiques d'une sous-région en Wallonie. Il n'y a pas de plus-value d'une régionalisation". Pour autant, il n'est pas hostile à une évolution au niveau interne au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus particulièrement quant à son rôle de pouvoir organisateur. Il serait sans doute souhaitable que la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en gardant bien évidemment son pouvoir régulateur normatif, cède sa qualité de pouvoir organisateur.
- **Mme Fanny CONSTANT, Secrétaire générale du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) (rencontrée par le CEG le 4 juillet 2016)**, s'est également exprimée à titre personnel. Certes, souligne-t-elle, "des réalités de terrain sont différentes au niveau de nos pouvoirs organisateurs en Wallonie et à Bruxelles, en termes d'apprentissage de la seconde langue, de pression démographique, ou encore de mixité culturelle, voire au niveau de l'application des législations communales, ou des financements et aides complémentaires. Ces réalités différentes ne facilitent pas toujours cette solidarité. Néanmoins, on peut estimer raisonnablement que le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

*qui fait référence à une large décentralisation et à une délégation de pouvoirs aux bassins scolaires et aux différents acteurs, permet dans une certaine mesure de répondre aux attentes des Régions, mais laisse une page blanche au niveau du financement. Par ailleurs, le ratio coût/efficacité du processus de régionalisation de l'enseignement pourrait s'avérer prohibitif". Elle aussi est plus encline à penser que si évolution il doit y avoir, c'est plus certainement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en sa qualité de pouvoir organisateur. Assumer aujourd'hui une fonction de pouvoir régulateur et de pouvoir organisateur, c'est sans doute trop pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mme Constant signale "qu'il est important que ce débat sur la régionalisation ne serve pas uniquement les intérêts de certains partis politiques : l'objectif doit toujours demeurer d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves et de notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et non pas de faire de l'institutionnel pour l'institutionnel".*

e) L'analyse du **CEG** est la suivante: souvent évoquée, la régionalisation de l'enseignement n'est pas accompagnée de démonstrations de plus-value dans le chef de ceux qui la soutiennent.

- **Si l'objectif est de régionaliser les normes, c'est aller à l'encontre du mouvement européen visant à favoriser la libre circulation des personnes et à harmoniser les formations au niveau européen.** Les réformes de l'Etat ont déjà fort compliqué la situation des Wallons et des Bruxellois, qui doivent parfois vivre sur les deux Régions. Ce n'est pas le moment de rajouter des difficultés pratiques de reconnaissance de diplômes d'une Région à l'autre, sans parler du statut des enseignants.
- **Si l'objectif est de transférer le pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux institutions régionales, on répondra que :**
  - La régionalisation du pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles va tout simplement créer des dépenses nouvelles, par une multiplication des structures et entraîner des dés-économies d'échelle. La régionalisation risque de démultiplier les coûts administratifs et de fonctionnement sans garantie d'une plus grande efficacité.
  - Transférer à la Commission Communautaire française la qualité de pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est risquer des difficultés budgétaires structurelles graves alors que la COCOF est elle-même sous asphyxie financière.
- **Si l'objectif est de rapprocher l'enseignement des politiques de formation professionnelle et des politiques de l'emploi, on répondra que:**
  - La situation actuelle le permet déjà.
  - La cohérence politique serait mieux assurée si l'on composait le gouvernement de la FWB par les ministres des gouvernements régionaux.

- **Si l'objectif est de rapprocher les politiques d'enseignement des réalités sociologiques du terrain, on répondra que :**

- Les spécificités –réelles- n'opposent pas en bloc la Wallonie à Bruxelles, mais certaines situations locales ou de bassins à l'intérieur de Bruxelles et à l'intérieur de la Wallonie.
- La bonne réponse est l'autonomie des établissements. Ceci correspondrait par ailleurs aux demandes des enseignants et des P.O. d'avoir davantage d'autonomie dans les moyens pour atteindre des objectifs. Telle est la position défendue par **DéFI (ex FDF )** depuis plus de 30 ans.

f) L'enseignement supérieur et la recherche: un espace commun Wallonie-Bruxelles! L'enseignement supérieur s'inscrit naturellement dans un espace commun Wallonie-Bruxelles. Non seulement les coopérations interuniversitaires sont une nécessité, mais plusieurs de nos universités ont des implantations bi-régionales. Nombre de Hautes Écoles cherchent en outre à s'adosser à une université. Dans la grande compétition mondiale sur le terrain de l'enseignement supérieur, séparer nos deux Régions relèverait de l'inconscience. Par exemple, l'ULB et l'UCL ont déjà une double appartenance.

- **Pour le Professeur Emplit, Directeur du département de support aux activités académiques** (rencontré par le **CEG** le 31/08/16), s'exprimant à titre personnel, *"la régionalisation ferait apparaître une nouvelle tension dans le paysage universitaire, après le clivage philosophique"*. Le problème se pose surtout dans l'acquisition des ressources électroniques, qui suppose la collaboration entre les bibliothèques au sein d'un consortium. Il convient de maximaliser les moyens permettant l'accès aux ressources semblables.
- **Pour Muriel Baguet, Directrice de la Politique documentaire et des bibliothèques de l'ULB** (rencontrée par le **CEG** le 31/08/16), *"s'il y avait une régionalisation, cela finirait par rendre très complexes les négociations au sein du consortium, dès lors que les politiques et les sources de financement diffèrent entre les membres. En outre, la lisibilité vis-à-vis de l'extérieur en serait encore plus difficile. En l'absence d'une bibliothèque nationale forte, en l'absence d'un éditeur national fort, il faut maintenir la solidarité entre les francophones afin de faciliter la lisibilité et de maintenir la possibilité d'être reconnus comme partenaires dans les consortium étrangers"*.

### **3.6.9.2. Éviter la concurrence entre Pouvoirs Organisateurs publics et renforcer l'autonomie des établissements.**

a) D'une part, il faut rationaliser les structures de l'enseignement en dotant l'enseignement public d'un pouvoir organisateur propre et en rationalisant les réseaux. Nous nous prononçons en faveur de la disparition de la double casquette de la Ministre de l'enseignement, à tous les niveaux : organisation et évaluation.

- b) Le **CEG** considère qu'il ne peut en tout cas pas y avoir de concurrence entre plusieurs PO publics. Nous nous prononçons donc pour le transfert des compétences de PO de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux autres PO. Elle ne doit plus être un de ses pouvoirs organisateurs : la commune doit le devenir pour l'enseignement fondamental et la Cocof et/ou la province doit le devenir pour l'enseignement secondaire. Ceci devrait être envisagé moyennant des compensations financières adéquates.
- c) Le regroupement des trois réseaux officiels devrait constituer le point central du décloisonnement. Une éventuelle fusion de tous les réseaux devrait, en tout cas, être effectuée par étapes. En effet, la mise à égalité des subventions des écoles libres sur celle des Communautés s'élèverait à 568 millions. Il faudra également trouver une solution pour le coût élevé d'acquisition et d'entretien des bâtiments, estimé à 7,6 milliards par le SEGEC.
- d) Le moyen terme réside dans les « bassins », qui pourraient, par le biais de la chambre enseignement au sein de chaque instance, renforcer les articulations et les synergies au sein de l'enseignement général, entre écoles issues du libre et de l'officiel pour permettre une solidarité entre elles en fonction de leurs besoins : à l'une qui, par exemple, rencontre des besoins accrus, à l'autre confrontée à des problèmes d'infrastructures. Partage d'infrastructures, d'abord, puis répartition d'heures et possibilités de prester des heures dans l'une et l'autre école. Au sein du réseau libre, il est possible de répartir certaines périodes horaires et moyens de fonctionnement entre écoles. Des écoles techniques qui ont également une section générale disposent aussi d'espaces de souplesse (car le technique bénéficie d'un encadrement supérieur qui peut être réparti entre les différentes sections). De même, en Flandre, les écoles fonctionnent au sein de « communautés scolaires » composées de 2.000 à 5.000 élèves, au sein desquelles on peut répartir des heures de cours par concertation entre écoles la composant. Cette souplesse est indispensable. Une amélioration de la mobilité entre les carrières dans le libre et dans le public est un préalable à cette proposition. Pour le **CEG**, les « chambres enseignement » pourraient être investies de missions plus larges, et participer au système de pilotage du Pacte d'Excellence dont les liens seront assurés et les objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, au lieu de promouvoir la création de dispositifs supplémentaires ou la régionalisation de la compétence. Pour cela, les chambres enseignement doivent être complètement intégrées aux instances bassin dont elles dépendent.

### 3.7. LE DIALOGUE DES GENERATIONS, FACTEUR DE COHESION SOCIALE

- développer les expériences de collaboration entre personnes âgées et jeunes dans un esprit de développement mutuel ; ex co-habitation jeune-3<sup>ème</sup> âge ; bénévolat d'étudiants dans les MR et MRS cf Pays-Bas : l'étudiant reçoit une chambre gratuite en échange de 30 h de prestations bénévoles par mois du type initiation à l'ordinateur...

- soutien en capital aux TPE créées par des jeunes

### 3.8. L'EUROPE FÉDÉRALE COMME RÉPONSE A LA CONCURRENCE SUICIDAIRE ENTRE LES ÉTATS

#### Préambule:

- **Bon nombre de crises** que nous vivons, même si leurs causes sont en bonne partie situées à l'extérieur de l'Europe, ont été aggravées non pas à cause de l'UE, mais en raison d'un manque d'Europe: crise financière, crise grecque, chômage, crise des migrants. Les faiblesses structurelles de l'UE actuelle sont :
  - o une incapacité à prendre des décisions en raison d'un conflit permanent entre deux approches : intergouvernementale vs supranationale ; vaste zone de libre-échange vs véritable communauté politique ;
  - o la concurrence normative organisée entre les Etats membres à cause de l'insuffisance de convergence des normes fiscales, sociales et environnementales. Au lieu d'un grand marché avec une concurrence saine entre opérateurs économiques sur base de normes communes, on assiste à une compétition entre les Etats membres devant les multinationales qui vont vers le « moins exigeant », avec des conséquences néfastes pour tous : les travailleurs comme les budgets étatiques.
- Malgré un développement économique prolongé durant des décennies, l'Union européenne n'est plus, actuellement, synonyme de progrès social pour bon nombre d'Européens. Il en résulte un désenchantement des citoyens. L'UE doit redevenir synonyme de progrès économique et social. Au contraire de l'égoïsme national exprimé par certains Etats membres, le fédéralisme européen devrait, au contraire, pouvoir signifier solidarité entre les nantis et les autres. Comme cela se passe aux Etats-Unis lorsqu'un des cinquante Etats de l'Union est en difficulté.
- Par ailleurs la libéralisation des marchés ne s'est pas accompagnée de l'harmonisation des normes sociales, fiscales et environnementales. On en voit les effets pervers avec les dégâts économiques provoqués par exemple par les travailleurs détachés. La Belgique a le triste privilège d'être en absolu le troisième pays le plus touché par ce phénomène et le premier par tête d'habitant<sup>96</sup>.

**La construction d'une Europe fédérale** que nous souhaitons n'est pas voulue comme un but en soi, mais comme le seul moyen de garantir notre modèle de société combinant liberté, solidarité, sécularisme ; mais aussi comme un moyen de continuer à jouer un rôle sur la scène mondiale. Notre fédéralisme n'est pas inspiré par un dogme quelconque, mais par une analyse rationnelle de l'état actuel des

<sup>96</sup> En 2011, la Belgique accueillait 125.000 travailleurs détachés, l'Allemagne, 311.000 et la France 162.000.

relations internationales et de l'incapacité des Etats de répondre aux défis de notre temps.

Les récents développements de l'affaire grecque mettent en lumière le rejet de plus en plus populaire de la politique du libéralisme pur et dur (Thatcher – Reagan) synonyme d'austérité et de misère des peuples de l'Union où vivent près de 20 millions de chômeurs. Une masse que l'on dénomme parfois « le vingt-neuvième Etat ». De plus, il n'y a rien de pire que l'humiliation d'un peuple. On a vu cela durant l'entre-deux guerres, avec l'Allemagne. Le fédéralisme européen devrait, au contraire, pouvoir signifier solidarité entre les nantis et les autres. Comme cela se passe aux Etats-Unis lorsqu'un des cinquante Etats de l'Union est en difficulté.

Par ailleurs la libéralisation des marchés ne s'est pas accompagnée de l'harmonisation des normes sociales, fiscales et environnementales. On en voit les effets pervers avec les dégâts économiques provoqués par exemple par les travailleurs détachés.

En outre, le citoyen ne voit pas le lien entre son vote et la politique européenne, car ni la Commission ni le Conseil ne résultent directement des élections.

On ajoutera la mauvaise gestion de la crise migratoire et ses retombées désastreuses sur la perception par les populations.

#### L'Europe au milieu du gué :

- Avec le Traité de Rome et l'Acte unique, on a réalisé un marché intérieur et une politique de concurrence, mais on n'a pas harmonisé les normes sociales, fiscales et environnementales; au lieu de jouer entre les opérateurs économiques, la concurrence joue entre les Etats ;
- Avec Schengen, on a créé un espace de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures, mais on a négligé les frontières extérieures ;
- Avec l'euro, on a créé une politique monétaire commune, mais pas de politique budgétaire et économique commune.

#### Deux contradictions :

Sur le terrain économique, il y a une contradiction entre la camisole de force budgétaire et la nécessité -et la possibilité- d'une politique d'investissements en cette période de taux d'intérêts quasi nuls.

Sur le terrain institutionnel, il y a une discordance entre le niveau du débat électoral, qui reste national, et celui de la décision politique, qui relève partiellement d'instances non élues directement et en tout cas perçues comme lointaines et bureaucratiques.

Il est temps de changer de paradigme et de passer de l'Union européenne à une Fédération européenne. Toutefois, comme ce pas ne pourra être accompli à court terme, il y a lieu de distinguer deux catégories de propositions.

Dans le cadres des institutions actuelles :

- Définir les domaines que seule l'UE peut réaliser : les grands enjeux, quitte à renvoyer les petites choses aux Etats membres :
  - défense commune (au sein de l'OTAN mais à parité avec les USA)
  - fiscalité des multinationales et transactions financières
  - budget pour la zone euro et gestion commune de la dette commune
  - grands projets industriels et technologiques ; base : le triangle d'or : entreprises, universités, recherche
  - plan d'investissements dans les infrastructures douces, nouvelles énergies
- Réinventer son modèle social : se « vendre » aux citoyens comme garantie de la protection plutôt que paraître une menace déstabilisante
- Définir son modèle de politique migratoire
- Modifier le fonctionnement de ses institutions : renforcer le Parlement européen et la Commission et réduire l'intergouvernemental
- Vendre le modèle aux citoyens en se montrant la seule réponse aux défis : monnaie, sécurité, emploi, social, santé... libertés

L'UE doit s'attaquer aux peurs de ses populations et donner des réponses concrètes. Quelles sont ces peurs ? Le **chômage et la pauvreté**, les **migrations**, le **terrorisme**, la **concurrence déloyale** et les **changements climatiques**.

Le tout premier chantier de Jean-Claude JUNCKER et son équipe est celui de l'économie et l'emploi, qui sont liés au reste et qui le conditionnent : il est clair que nos démocraties ne pourront plus fort longtemps supporter le niveau actuel de chômage et de souffrance sociale. Plusieurs voies doivent être suivies.

- Il faut développer des grands chantiers d'infrastructures et mobiliser l'épargne des Européens; le Pacte de Stabilité et de Croissance doit être assoupli pour encourager les Etats à investir –en interne<sup>97</sup> et dans le FEIS<sup>98</sup> ;
- Il faut compléter le grand marché en faisant converger les normes sociales, fiscales et environnementales pour faire cesser la concurrence délétère entre Etats membres ; l'harmonisation des normes est le corollaire de la libre circulation ;
- Cette promotion du modèle social et environnemental européen doit se prolonger dans les accords commerciaux. Au lieu de subir la concurrence des pays moins exigeants, l'Union doit s'appuyer sur sa force de négociation commerciale pour renforcer le principe de réciprocité et introduire des clauses

<sup>97</sup> Par exemple les investissements cofinancés par les fonds structurels.

<sup>98</sup> Fonds européen pour les investissements stratégiques, à mettre en place dans les prochains mois, destiné à financer le grand programme d'infrastructures de Jean-Claude JUNCKER. Pourquoi ce Fonds ne pourrait-il être doté d'une capacité d'emprunt ?

sociales et environnementales dans ses accords de libre-échange. L'objectif lointain est d'inscrire la convergence réglementaire dans un ensemble multilatéral, à savoir l'OMC ;

- il faut s'atteler à une politique énergétique commune. L'histoire de l'Europe a débuté par une politique commune du charbon, de l'acier et de l'atome civil. Comment n'a-t-on pas encore de réelle politique énergétique commune ?
- les pouvoirs du Parlement européen, résultant du Traité de Lisbonne, ne peuvent être corsetés par la réforme préconisée actuellement par la Commission et qui consiste à légiférer moins et à soumettre tout amendement aux initiatives législatives de la Commission à des études d'impact par des organes consultatifs composés de représentants des groupes de pression (programme « REFIT »<sup>99</sup>) ;
- La consolidation de l'euro doit reposer sur la logique de ce que représente une monnaie unique, et passe donc par une convergence des fiscalités, une politique budgétaire commune et une mutualisation de la dette et de sa gestion ;
- Il faut poursuivre l'union bancaire qui vise à instaurer une supervision du secteur du crédit et à prémunir les budgets des Etats membres comme celui de l'Union des abus constatés lors de la crise. Elle a donné à la BCE (Banque centrale) le droit de superviser 128 banques « systémiques » de la zone euro et institué un Fonds unique de résolution, dont la mission est de mutualiser les interventions de sauvetages des banques en difficultés.
- Les Etats membres qui souhaitent aller plus vite et plus loin sans être entravés par les retardataires pourront multiplier les coopérations renforcées.
- Dans le domaine de la PESC et de la PSDC, l'on attend de la nouvelle HR Federica MOGHERINI qu'elle donne la pleine mesure des nouveaux outils mis en place par Catherine ASHTON. Mais surtout, que les Etats membres, qui sont aux commandes en cette matière, se départissent de leurs réflexes conservateurs et s'engagent dans des stratégies, positions et actions communes.
- Concernant la PSDC, il est temps de reposer la question aux Etats membres sur leurs options fondamentales : veulent-ils se cantonner dans l'abri confortable à l'ombre des Etats-Unis et en rester au registre du gentil pouvoir d'influence (« soft power »), ou poser les jalons d'une défense proprement européenne ? On connaît l'adage : « les Etats-Unis combattent, l'ONU discute et l'Europe paie ». Pourtant, le Traité de Lisbonne a conçu les outils : coopérations structurées permanentes, possibilité de confier des missions tactiques à des groupes d'Etats, Agence européenne de Défense, mais ils sont sous-utilisés.
- Mettre sur pied un réel pilier européen de défense au sein de l'OTAN afin d'acquiescer une plus grande autonomie et ainsi diminuer sa dépendance par rapport aux Etats-Unis, en activant les différents outils qui sont prévus par le traité de Lisbonne. Les Etats européens qui ne sont pas membres de l'OTAN

<sup>99</sup> Programme initié en 2012 par la Commission BARROSO. En français : « Programme pour une réglementation affûtée et performante » ; en anglais : « Regulatory Scrutiny Board REFIT Platform ». « Analyser pur paralyser » en quelque sorte.

doivent toutefois pouvoir exercer leurs pleines responsabilités dans une défense européenne orientée vers des missions convenues pas tous les Etats membres, notamment pour faire face aux nouveaux types de menaces.

- A ceux qui répondent que les Etats membres ne trouveront pas les moyens de développer une telle capacité de défense, on répondra :
  - que la dispersion des efforts militaires entraîne un gaspillage de ressources : les Etats membres consacrent globalement à leur défense la moitié du budget militaire américain, mais pour une capacité effective de 10 à 15% ! Un rapport de 2010 mesurait ainsi l'inefficacité militaire des Européens : « Avec 1,8 million de soldats sous les armes (un demi-million de plus qu'aux États-Unis), l'UE n'est pas capable de déployer une force d'intervention rapide de 60 000 hommes et éprouve des difficultés à fournir une force de 5 000 hommes pour une mission relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). En réalité, 70 pour cent des forces terrestres européennes ne sont pas aptes à mener des opérations à l'étranger, alors qu'aujourd'hui, face à des conflits, il faut pouvoir déployer dans la durée des forces expéditionnaires»<sup>100</sup>.
  - qu'il y a lieu de revoir l'art. 346 du TFUE qui permet de soustraire les marchés de commandes militaires aux règles européennes de la concurrence. On a calculé que chaque année, quelque 45 milliards € de marchés échappaient ainsi à ces règles, entraînant un surcoût évalué entre 10 et 30% des budgets militaires.
- Certes, le pouvoir d'influence reste important et mérite même de nouveaux développements : par exemple l'ouverture d'un volet culturel (au sens large) de sa politique extérieure. C'est sans doute un des aspects les plus aisés à mettre en œuvre : un peu partout dans le monde, les Délégations de l'UE peuvent s'appuyer sur les pôles du Réseau européen des Instituts culturels nationaux (EUNIC).
- Devant l'énorme poussée migratoire, l'Union devra se décider à adopter une politique d'immigration choisie et se donner les moyens de faire face sur une base communautaire aux flux illégaux, sans laisser l'essentiel des efforts sur les Etats situés en première ligne.
- Si l'Europe doit investir de nouveaux champs de compétences, elle doit laisser aux Etats membres ou à leurs composantes la gestion des questions facilement localisables ou personnalisables. C'est le principe de la subsidiarité.

#### Une nouvelle réforme des institutions est nécessaire

Le Traité de Lisbonne a le mérite d'avoir tenté de définir les objectifs de l'Union. La formulation n'est pas dénuée d'ambiguïté et doit être remise sur le métier. A cet égard, on se réjouit de la création de plusieurs espaces de rencontres et de discussions, où sont envisagés des scénarios du futur. On y trouve du bon et du

<sup>100</sup> Groupe de réflexion au Conseil européen sur l'avenir de l'UE à l'horizon 2030, *Projet pour l'Europe à l'horizon 2030, mars 2010*, p.33.

moins bon : tantôt une approche réellement fédéraliste, tantôt une option franchement intergouvernementale.

La question du modèle institutionnel devra être affrontée car on ne peut indéfiniment prolonger une guerre de tranchée entre les adeptes d'un vaste marché sans ambitions politiques et les partisans d'une forme *sui generis* de fédération.

Une voie respectueuse des ambitions des uns et des autres consisterait à proposer à tous les Etats membres de l'Union européenne de constituer une véritable Fédération européenne fondée sur les principes énumérés ci-après. Le refus par certains les maintiendrait dans une Union « à l'ancienne » ou dans une situation de partenariat privilégié analogue à celui de l'Espace économique européen (EEE). La porte resterait bien sûr ouverte aux Etats qui changeraient d'avis. Il n'est donc pas question, à ce stade, de décréter unilatéralement –comme le font certains<sup>101</sup>– quels Etats membres auraient à rentrer dans cette fédération.

Dans ce scénario, la question de l'élargissement se résout, pour ainsi dire, d'elle-même : dès lors que se crée la Fédération européenne, l'extension de l'Union à 30 Etats membres ou davantage, sous la forme d'une vaste zone de libre-échange, si chère aux Britanniques, ne pose plus vraiment de problèmes fondamentaux.

Le projet de Fédération européenne poserait comme pierre angulaire des institutions la question de leur légitimité. Or cette légitimité est double :

- Légitimité des Etats membres : fille des Etats constitutants, la Fédération doit leur reconnaître leur égalité juridique ;
- Légitimité des populations : les Etats membres ont des tailles extrêmement variées : la population allemande représente 200 fois la population de Malte ; la décision européenne ne peut émaner d'une seule majorité d'Etats, qui pourrait ne représenter qu'une faible minorité de la population.

L'on ne peut non plus faire dépendre la décision d'une improbable unanimité, comme c'est le cas au sein du Conseil européen.

Par conséquent, le modèle fédéral européen – s'inspirant du modèle des Etats fédéraux- doit faire dépendre la décision des deux légitimités.

Ce principe étant posé, les corollaires seraient les suivants :

- L'UE doit être dotée d'un réel pouvoir législatif bicaméral : le Parlement y représentant les populations, le Conseil, transformé en Sénat, représentant les Etats membres ;
- La Commission, véritable exécutif au service de l'intérêt européen, ne doit plus nécessairement comprendre autant de commissaires que d'Etats membres, mais en revanche, représenter la majorité dégagée au Parlement après les élections ;

<sup>101</sup> Voir ainsi le récent ouvrage de Valéry GISCARD D'ESTAING, *Europa, La dernière chance de l'Europe*, Paris, Editions XO, 2014, 192 p. L'auteur y préconise par ailleurs une vision essentiellement intergouvernementale de l'Europe.

- Les électeurs doivent pouvoir se déterminer en fonction d'enjeux et de candidatures réellement européens, ce qui suppose le développement de listes transnationales;
- Les parlementaires doivent détenir la capacité de proposition législative, à l'instar des parlementaires nationaux, et le Parlement doit détenir un pouvoir budgétaire complet, c'est-à-dire que sans son vote, le budget n'est pas approuvé ;
- Le budget européen devra être alimenté par des ressources propres et accompagné d'une capacité d'emprunt ;
- La politique de cohésion devrait évoluer vers un mécanisme de contributions de solidarité, sur le modèle de ceux en vigueur à l'intérieur des Etats fédéraux<sup>102</sup>.
- En termes de compétences, identifier le noyau de valeurs et des objectifs que les Etats membres sont disposés à défendre tous ensemble et, pour ceux-là, faire sauter les verrous de structures et de procédures qui entravent encore trop souvent les prises de décision. Parmi les matières minimales à ajouter aux compétences communautaires de l'Union devrait figurer les politiques énergétique, monétaire, fiscale<sup>103</sup> et budgétaire et la capacité de lancer de grands travaux d'infrastructures trans-européennes.
- On renforcerait les procédures de la PESC et de la PSDC.
- Revenir à un texte constitutionnel lisible, resserré sur les droits et libertés, ainsi que sur les structures et procédures fondamentales, laissant au législateur (à majorité surqualifiée) le soin de définir les règles accessoires et les politiques.
- L'on ne pourra pas non plus éviter de s'attaquer aux modalités des  futures réformes des traités: le Parlement européen devra y jouer un rôle important aux côtés du Conseil décidant à une majorité surqualifiée à déterminer.

Dans tous les cas de figure, il restera à remotiver les citoyens européens. Une pédagogie des institutions européennes s'impose dans le chef de tous les acteurs:

- Les hommes politiques doivent cesser d'imputer systématiquement leurs difficultés à l'Europe et leurs succès à eux-mêmes;
- Les médias nationaux doivent consacrer une plus grande attention aux débats européens ;
- Les architectes des institutions européennes doivent y introduire une plus grande visibilité du débat politique et donc électoral: celle-ci passe sans doute

<sup>102</sup> La Belgique et l'Allemagne ont une expérience en cette matière. Psychologiquement, un mécanisme « vertical » (contributions provenant du budget fédéral) semble à première vue préférable à un mécanisme « horizontal » (contributions des Etats membres les plus riches vers les plus pauvres). Le budget serait alimenté par une faible contribution d'un ISOC européen ou de la taxe sur les opérations financières ; il serait orienté en fonction de critères objectifs, du type taux de chômage.

<sup>103</sup> Durant une période transitoire, il s'agirait de faire converger certaines fiscalités (ISOC, TVA et IPP), pour mettre fin à la concurrence fiscale. Théoriquement, cette convergence pourrait se faire dans les institutions actuelles, mais elle nécessite l'unanimité.

par une certaine personnalisation des enjeux et en tout cas, par le décloisonnement national des campagnes électorales; bref par la constitution d'un espace de débat démocratique spécifiquement européen.

- Accessoirement, l'on devra réhabiliter les symboles d'appartenance à l'Union : couleurs, hymne, devise, passeports, etc.
- Parallèlement, la diversité culturelle et linguistique de l'Europe doit être garantie et pratiquement protégée : les dépenses de traduction et d'interprétation ne peuvent servir de variable d'ajustement des choix budgétaires. Chaque citoyen européen doit pouvoir comprendre dans sa langue les décisions qui le concernent et communiquer dans sa langue avec les instances européennes.
- Il faut rappeler les valeurs partagées par les citoyens européens, à savoir la recherche d'un modèle jusqu'à ce jour unique de société combinant droits et libertés de la personne, progrès social et laïcité ;
- Il convient ensuite de démontrer que ces valeurs ne peuvent plus être garanties par les Etats traditionnels et que seule l'union peut les défendre dans un univers multipolaire ;
- Au-delà des discours, il faut d'urgence démontrer dans les faits que l'UE apporte une plus-value en termes de progrès social ;
- Une pédagogie des institutions européennes s'impose dans le chef de tous les acteurs: les hommes politiques doivent cesser d'imputer systématiquement leurs difficultés à l'Europe et leurs succès à eux-mêmes.

Même si dans l'immédiat une révision des traités n'est pas à l'ordre du jour, il ne fait pas de doute que le lancement d'un nouveau chantier s'avère nécessaire dès avant la fin de l'actuelle législature européenne. Il faudra renoncer à la voie traditionnelle des conférences intergouvernementales et revenir à une procédure du type « Convention pour l'avenir de l'Europe », qui avait donné de si bons résultats.

Il est temps de changer de paradigme : la construction européenne sur le mode intergouvernemental est arrivée aux limites de ses capacités. Il est temps de fonder une Fédération européenne avec les Etats qui le souhaitent.

Dans ce scénario, la question de l'élargissement se résout, pour ainsi dire, d'elle-même : dès lors que se crée la Fédération européenne, l'extension de l'Union à 30 Etats membres ou davantage sous la forme d'une vaste zone de libre-échange ne pose plus de problèmes fondamentaux.

### **3.9. LES GARDE-FOUS FACE A LA MONDIALISATION**

Comme indiqué ci-avant, face aux pouvoirs incontrôlés qui jouent sans contrôle sur la scène planétaire, la réponse politique doit s'envisager à moyen ou long terme au

même niveau, c'est-à-dire à l'échelon mondial. Il en va de même pour les défis planétaires qui ne peuvent être relevés à l'échelon national ni même à l'échelon d'un seul continent, comme les menaces écologiques.

La constitution d'un ordre juridique mondial dans de tels domaines s'inscrit donc dans la ligne de la théorie des contrepoids, fondatrice du libéralisme politique.

Les mêmes principes commandent que l'Europe ne se dépouille pas de ses prérogatives au profit d'instances non démocratiques, notamment par le biais d'accords commerciaux confiant à des instances privées le règlement de conflits entre investisseurs et Etats. Il serait inacceptable que des sociétés privées puissent obtenir la condamnation d'Etats ayant élevé leurs normes sociales ou environnementales.

### 3.10. ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE URBAINE ET AGRICULTURE

Pour le **CEG**, le développement durable ne peut être l'alibi d'un modèle de décroissance économique : nous devons pouvoir concilier écologie urbaine et rurale, environnement et économie.

La décroissance économique qui relève plus d'un dogmatisme idéologique que d'une véritable analyse scientifique, risquerait de nous diriger vers des restrictions particulièrement conséquentes en termes de consommation des ménages, de santé de nos entreprises avec tous les effets induits sur le plan social.

Sans prôner la décroissance, il n'en demeure pas moins que nous devons réinterroger l'approche de notre modèle macro-économique en permettant l'émergence de nouveaux paradigmes économiques liés au mouvement de transition écologique qui est davantage qu'un effet de mode : il représente un mode de vie que l'on doit à l'avenir faire coexister au côté de la croissance.

Notre credo, c'est la complémentarité des paradigmes, et non leur opposition systématique. Il nous faut affronter les enjeux d'une économie mondialisée.

Le **CEG** est préoccupé par l'émergence dans nos sociétés de services collaboratifs ou non qui participent à ce que les sociologues appellent désormais une «uberisation» de l'économie (Uber, Amazon, Spotify, etc.) qui fonctionnent comme «casseurs de marché» voire comme «disrupteurs» exploitant les avancées technologiques et se constituent une valorisation financière assez inquiétante.

Il ne s'agit pas de lutter à contre-courant contre de nouvelles formes de travail permises par les nouvelles technologies et potentiellement génératrices d'un développement plus durable et d'une meilleure qualité de la vie. Toutefois, ces nouvelles formes de travail ne peuvent couvrir des pratiques de fraudes sociales ou fiscales. L'enjeu est donc de pouvoir réguler ces nouvelles activités. Comme dans le processus des privatisations de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, l'autorité publique doit

jouer un rôle de régulateur. L'enjeu étant au minimum européen, cette régulation doit intervenir au niveau européen.

Un modèle économique repensé doit s'accompagner de nouveaux mesureurs de la création de richesses. Le PIB qui ne calcule que la création de valeur financière ne prend pas en compte les répercussions sociales.

### 3.10.1. La protection de l'environnement « sensu stricto »

Commenté [1]: titre différent dans la tables des matières

- Faire du maintien et de la protection de la biodiversité un enjeu dans les politiques de coopération au développement

La protection de l'environnement, le maintien et la préservation de la biodiversité sont des enjeux globaux. Ils dépassent les frontières nationales. Un pays comme la Belgique, mais aussi les Régions, ont des rôles évidents à jouer, dans le cadre de la coopération au développement notamment, en vue de mener des actions permettant de stimuler le développement de manière durable et soutenable de certains pays du monde. Sauvegarde de la biodiversité et coopération au développement sont liés. Mais cela passe également par des échanges, par des mécanismes de compréhension et de partage mutuel entre tous les Etats. Les écosystèmes locaux sont très importants pour les habitants des pays les moins développés ; on relèvera l'importance de l'eau, de la nourriture, du bois, des plantes médicinales, pour ne citer que quelques exemples. Leur détérioration a des conséquences graves sur les équilibres mondiaux : ceux-ci sont évidemment environnementaux (épuisement des ressources globales, réchauffement climatique en raison du déboisement, etc.) mais pas seulement. Pensons également aux personnes condamnées à se déplacer, les ressources outrancièrement consommées.

Ainsi, face à ces constats, **le CEG demande que soient inscrits dans les politiques de coopérations aux développements divers objectifs environnementaux** au rang desquels la promotion d'une agriculture durable, la gestion durable des ressources en eau, l'utilisation de modes de production et de consommation durables, la préservation des écosystèmes (exploitation durable des écosystèmes, gestion durable des écosystèmes, lutte contre la désertification, etc.)

- Faire de la protection de l'environnement un réel enjeu dans toutes les politiques

Pour le **CEG**, le maintien et la préservation de la biodiversité passeront par davantage d'ambition et de créativité. La Belgique, l'Europe, le monde restent confrontés à une série de défis environnementaux persistants et croissants. Relever ces défis exigera des changements fondamentaux dans les systèmes de production et de consommation à l'origine des problèmes. Pour rappel, la Conférence de Nagoya en 2010, a reconnu l'échec de l'objectif international de stopper la régression de la biodiversité avant 2010. Aujourd'hui, force est de constater que la situation s'est même empirée.

Relever les défis complexes auxquels l'Europe est confrontée exigera des politiques plus ambitieuses, **de meilleures connaissances et des investissements plus avisés afin de transformer en profondeur les systèmes clés que sont l'alimentation, l'énergie, le logement, le transport, les finances, la santé et l'éducation**. Pour ce faire, il faudra adopter des stratégies et des approches pour atténuer les pressions et éviter des préjudices potentiels, rétablir les écosystèmes, rectifier les inégalités socio-économiques et s'adapter aux tendances mondiales telles que le changement climatique et la diminution des ressources.

- Sensibiliser tous les publics au maintien et à la préservation de l'environnement et plus largement à la qualité de leur espace de vie

Trois leviers sont fondamentaux en vue de maintenir et protéger notre biodiversité. Premièrement, il faut continuer à concevoir de nouvelles lois pour contraindre les acteurs à modifier leurs pratiques et ainsi promouvoir la justice sociale. Deuxièmement, il faut prévoir des incitants économiques cohérents afin de favoriser les initiatives et les gestes en fonction de leurs conséquences environnementales. Troisièmement, il faut continuer à mener des actions de sensibilisation d'informer en vue de convaincre chacun d'agir à son niveau.

Pourtant, face à l'urgence de la situation et aux limites de ces outils, il faut développer des solutions complémentaires. C'est bien sûr dans toutes les politiques que la protection de la biodiversité doit intervenir. La solution passera entre autres par la transversalité, « *Biodiversity streaming* ». Cela nécessitera surtout de la créativité et beaucoup d'audace notamment en favorisant le développement de technologies vertes et le partage des connaissances. Cette créativité peut s'apprendre dès le plus jeune âge par l'éveil des enfants à la nature qui les entoure et aux initiatives, aux pratiques, aux gestes respectueux de leur environnement.

- Réorienter les comportements des citoyens, des pouvoirs publics et des entreprises dans le cadre de l'utilisation de pesticides et promouvoir une politique du « phyto-zéro » dans nos villes

Des positions ambitieuses ont été prises en matière d'utilisation de pesticides dans les différentes régions du pays. L'utilisation de pesticides a des conséquences sur l'écosystème (air et eau) et représente un coût important à charge de la collectivité, notamment en matière de dépollution des eaux.

Nous plaidons en faveur de la diminution, voire de l'élimination des pesticides. Les effets sur l'environnement et la santé humaine des produits « pesticides », pris isolément sont connus, en revanche les effets des « cocktails » ne le sont pas.

Pour citer un exemple, en vue d'encourager les pratiques agricoles durables et de favoriser les comportements écologiques, la Suède a instauré une taxe sur les produits phytosanitaires. Cette taxation, au-delà des recettes complémentaires qu'elle a générées, a surtout permis de réorienter les comportements et de

réduire les risques sur l'écosystème et la biodiversité. Accompagnée d'autres mesures, cette taxation a permis de réduire de 65% l'utilisation de pesticides sur une période de 5 ans. D'autres pistes, à tous les niveaux de pouvoir, existent en vue de lutter contre cette utilisation.

### 3.10.2. L'écologie urbaine

Nombreux sont les quartiers qui, dans les tissus urbains de Wallonie et de Bruxelles, manquent de jardins et d'espaces verts. L'appropriation d'espaces urbains en vue du développement d'espaces verts et conviviaux, permettant une installation progressive de la faune et de la flore, devient de plus en plus utile et nécessaire au regard des enjeux sociaux et environnementaux auxquels notre société est confrontée.

Citons comme exemple le développement des toitures vertes ou encore des jardins communautaires en ville, dont les mérites tant sur le plan de l'environnement que sur le plan de la cohésion sociale, ne sont plus à démontrer.

Les toitures vertes, par exemple, contribuent à augmenter la présence de la nature en milieu urbain et à solutionner bon nombre de problèmes environnementaux. L'appropriation de nouveaux espaces comme les toits représente donc une opportunité importante pour le développement de l'agriculture urbaine et des potagers.

Les toitures vertes présentent de nombreux avantages plus ou moins importants en fonction de la catégorie de ces toitures. Ainsi, parmi les avantages, la mise en place d'une toiture verte ralentit le vieillissement de la membrane d'étanchéité en la protégeant des rayons UV. La toiture verte offre également une protection contre les intempéries.

En plus de l'isolation thermique, la toiture verte joue un rôle d'isolation acoustique en atténuant la transmission des bruits extérieurs vers l'intérieur des bâtiments et inversement. Dans un contexte urbain, force est de constater que de nombreux bruits sont réfléchis par des surfaces durcies. Or, une surface molle telle une zone de verdure absorbe ces ondes au lieu de les réfléchir.

Les toitures vertes ont également des impacts positifs avérés sur la qualité de l'air en ce que le complexe composé par le substrat, la végétation et les micro-organismes assurera tant l'absorption de substances nocives contenues dans l'air (CO, benzol, particules fines, etc.) que leur décomposition. Les toitures vertes favorisent également la fixation des poussières, participant de la sorte à l'amélioration globale de la qualité de l'air.

En outre, les toitures vertes présentent de très nombreux avantages environnementaux. Ainsi, en matière de gestion des eaux, en cas d'orage ou de fortes précipitations, les toitures végétalisées retiennent l'eau, la filtrent, et ralentissent le débit d'évacuation dans les réseaux d'eaux claires, tout en participant à la régulation des débits de pointe dans les cours d'eau.

Le maintien et la préservation de la biodiversité sont également améliorés par l'installation de toitures vertes, lesquelles vont servir de refuges ou d'habitats favorables pour de nombreuses espèces sauvages, souvent menacées par le contexte urbain. Le développement des toitures vertes extensives contribue à l'esthétique tant des bâtiments que des îlots, à l'insertion de la nature en ville et à renforcer le sentiment de bien-être des citoyens. Les toitures vertes extensives sont des lieux à usage récréatif dans certains cas et viennent en complément des espaces verts. Elles peuvent constituer un intérêt pour les promoteurs et augmenter la valeur des bâtiments. Par ailleurs, les surfaces des toits plats ouvrent la possibilité d'y cultiver des plantes potagères ou aromatiques dans des zones urbaines à haute densité.

Le **CEG** formule les propositions suivantes :

- soutenir les initiatives locales axées sur l'écologie urbaine telles que les fermes urbaines (en toiture ou non), les potagers et vergers urbains, la création de toitures vertes non agricoles. L'objectif est de favoriser dans nos villes davantage d'autonomie alimentaire qui doit parallèlement être liée à des plans drastiques de réduction du gaspillage alimentaire.
- consacrer des budgets en vue de favoriser d'autres expérimentations telles que des plans de verdissement des bâtiments publics, la création d'éco-quartiers, la création de fontaines pour favoriser l'accès à l'eau potable gratuite en ville, la construction de citernes de récupération d'eau de pluie
- renforcer l'agréabilité de nos villes et préserver nos environnements en renforçant les maillages verts ; cela concerne bien sûr les plantations en voirie, mais aussi les encouragements des interventions privées en façade (jardinières et bacs, plantes grimpantes) et en intérieur d'îlot (jardins « refuge naturel », toitures plates plantées, plantes grimpantes...).

### **3.10.3. Politique des déchets et économie circulaire**

La problématique de la collecte et de la gestion des déchets est sérieusement prise en considération depuis plusieurs décennies et figure au centre d'enjeux écologiques, sociaux, économiques et politiques. En raison de l'augmentation de la production et de la consommation, nos déchets sont en constante augmentation. Des cas récents, nous ont rappelé à quel point l'absence de gestion des déchets est préjudiciable pour nos cités, à l'image de l'envahissement de Naples en 2007 par les immondices. A cette occasion, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté l'incapacité prolongée des autorités italiennes à régler la « crise des déchets » et « à assurer le fonctionnement régulier du service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets » (§ 112) en Campanie et en a conclu à une violation des droits de l'homme.

La presse se fait écho des « crises de déchets » de par le monde. Un article du Vif en date de juin 2012 titrait : « Après la crise financière, la crise des déchets », indiquant que les villes du monde avaient intérêt à se préparer à mieux évacuer les ordures si elles voulaient limiter les dégâts de la « crise qui se profile » en matière

de gestion des déchets. Selon un rapport de la Banque mondiale, rapporte l'article, la gestion des déchets demeure un « problème relativement silencieux qui s'amplifie chaque jour » ; on prévoit que les habitants des villes généreront 2,2 milliards de tonnes de déchets par an à l'horizon 2025, contre 1,3 milliard aujourd'hui. Le coût de la gestion des déchets solides passerait quant à lui de 205 milliards de dollars à 375 milliards par an. La Banque mondiale estimait que les données recueillies dans son premier rapport complet sur la question, annonçaient l'arrivée d'une « crise » à mesure que le niveau de vie général augmente et que les populations urbaines gonflent.

Pourtant, certaines villes ont décidé de prendre cette crise programmée à bras le corps, et ce à coup de mesures audacieuses, originales et – parfois – peu populaires. L'actualité récente a fait la part belle à la ville de San-Francisco aux Etats-Unis, dans l'Etat de Californie, en lui attribuant une gommette «verte». Mais *«Comment San-Francisco s'approche-t-elle du zéro déchet?»*

La gestion des déchets est un enjeu de société de premier plan étroitement lié à un de nos droits les plus fondamentaux, à savoir celui de jouir d'**un environnement sain**. Comme le rappelle le « Focus » de juin 2014 de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) : *«Les déchets sont un enjeu crucial de notre société. Leur production est directement liée à nos modes de consommation et leur accumulation génère de multiples pressions sociales et environnementales. La prise en compte de leurs impacts fait partie intégrante d'une meilleure gestion des ressources naturelles. Les pouvoirs politiques et les gestionnaires publics sont confrontés à des défis très concrets : comment réduire la production de déchets, comment les collecter et comment les traiter au mieux tout en minimisant les nuisances et les impacts environnementaux ? Pour évaluer si leurs objectifs sont atteints, ces mêmes politiques et gestionnaires doivent connaître avec précision la quantité de déchets produits ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont été traités»*.

Le nouveau modèle économique préconisé par le **CEG** tend à allier croissance et transition écologique, technologies et relocalisation de la production et de la consommation et entend mettre en valeur d'autres indicateurs de prospérité que la seule augmentation du PIB ; il ne pourra assurément se passer à l'avenir de l'économie circulaire.

Celle-ci, qui vise à intégrer un maximum d'éléments biodégradables dans la chaîne de production par rapport à l'économie classique dite « linéaire » (acheter/consommer/trier), et répondant au principe « les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre », constitue un axe d'avenir pour trois raisons au moins :

- elle donne sens au concept de cohésion sociale : il s'agit d'une économie nouvelle, porteuse, pourvoyeuse d'emplois, qui concilie au plus près le libéralisme économique et l'écologie sur le plan de la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et régulée des ressources ;

- elle s'inscrit dans une dynamique qui relève le défi de l'épuisement des ressources, et qui reste à ce jour inexplorée ;
- elle donne du sens à l'ancrage local par un apport tangible en termes de qualité de vie, de solidarité sociale et d'emploi.

Au niveau de la politique des déchets, le **CEG** exige des efforts en amont via des campagnes d'information visant à la réduction drastique du gaspillage alimentaire.

Il faut généraliser la collecte sélective des matières organiques et la biométhanisation doit être davantage soutenue en tant que technique industrielle pour la réduction des déchets

Le **CEG** entend généraliser progressivement l'utilisation des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Le **CEG** encourage également cette nouvelle économie dite « régénératrice » axée sur l'énergie, les matières, et les services, sous la forme de création de parcs d'entreprises impliquant en circuit fermé les flux de matières d'une entreprise vers l'autre, le défi essentiel du recyclage des déchets, la création d'unités de biométhanisation.

#### **3.10.4. Politique de l'eau**

Le secteur de l'eau regroupe des activités de production et de distribution ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées. La Directive-cadre européenne eau du 23 octobre 2000 est à la base de la réorganisation du secteur de l'eau en Belgique[4]. Cette directive cadre a pour objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux communautaires, au travers de la prévention et de la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Ce sont les régions qui ont eu la charge de la transposer.

Plus spécifiquement, afin d'atteindre ses objectifs, la directive-cadre prévoyait l'instauration, au sein des Etats membres d'un système de tarification destiné à contribuer de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau (en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération) c'est-à-dire couvrant raisonnablement l'ensemble des coûts générés par la consommation domestique de l'eau.

L'objectif est d'inviter les consommateurs à utiliser les ressources de façon rationnelle et de permettre aux différents secteurs économiques de contribuer à la récupération de l'ensemble des coûts des services en lien avec l'utilisation de l'eau, conformément au principe du pollueur-payeur. Ces coûts comprennent : les coûts financiers, les coûts environnementaux et ceux de la ressource.

Pour le **CEG**, au niveau de la politique de l'eau, il s'agit de favoriser l'accès à l'eau potable gratuite dans les zones urbanisées, au regard des besoins, par le réaménagement des espaces publics et l'installation de fontaines.

Le **CEG** est favorable à l'instauration d'un système de primes pour la récupération d'eau de pluie et la construction de citernes.

Poursuivre la réalisation d'ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées (collecteurs et stations d'épuration publique ; stations d'épuration individuelle) s'avère nécessaire tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Il est essentiel de séparer de façon croissante les eaux de ruissellement pluviales des eaux usées dans les réseaux de collecteurs car la dilution des eaux usées par les eaux pluviales nuit à l'efficacité des stations d'épuration par le principe du « bi-passing » des stations (moment où le surplus d'eau du collecteur par rapport à la capacité de la station est envoyé directement à la rivière sans traitement).

Poursuivre la création de bassins d'orage est aujourd'hui indispensable pour faire face à la pluviosité plus importante du fait du dérèglement climatique.

### **3.10.5. Vers un nouveau modèle agricole**

La superficie agricole utile (SAU) (un outil statistique qui permet d'évaluer le territoire consacré à la production agricole, composé des prairies permanentes, des terres arables, et des cultures pérennes (vergers), sans comprendre les bois et forêts) couvre 722.000 hectares, ce qui représente pas moins de 43% du territoire wallon.

En Wallonie, 23000 personnes sont employées dans 13.500 exploitations pour une production annuelle de 1.5 milliard d'euros.

Depuis plusieurs années, le secteur agricole doit faire face à une diminution significative du nombre d'exploitations agricoles et à des modifications importantes de sa structure : 60 % des agriculteurs wallons ont aujourd'hui plus de 50 ans et 25% d'entre eux travaillent à temps partiel.

Or, l'agriculture demeure essentielle au bon équilibre socio-économique d'une société, et permet de contribuer à la structuration du territoire et des espaces ruraux.

Les agriculteurs demeurent des acteurs économiques majeurs de notre Région, qui plus est avec le développement récent de nouvelles activités de service (tourisme à la ferme, vente de produits du terroir, fermes pédagogiques).

Dans cette hypothèse, les exploitations agricoles peuvent devenir des entreprises pourvoyeuses d'emplois durables.

Pour le **CEG**, la dimension économique doit rester prioritaire : c'est en ce sens que la production des produits alimentaires reste la priorité (fonction nourricière) mais

on ne peut plus ignorer qu'on doit pouvoir veiller à la diversification agricole, au travers de l'agriculture biologique et la promotion des circuits courts, qui "relocalisent" la production.

Actuellement, la viande, le lait, les grandes cultures représentent 95% de l'agriculture wallonne en termes de production et l'agriculture biologique 5%.

La SAU bio (superficie agricole utile) en Belgique a progressé de 6.7% entre 2013 et 2014 ; la croissance de la superficie bio en Wallonie est conséquente (+ 7.4%) alors qu'en Flandre elle a diminué légèrement (-0.5%). Cette SAU bio représente 5% de la superficie agricole utile totale soit 66.693 hectares.

La Belgique comptait 1630 producteurs bio au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 7,7%, qui sont répartis pour 79% en Wallonie et 21% en Flandre.

Cette tendance lourde doit être revue: il ne faut pas nécessairement changer de paradigme mais cette vision doit être rééquilibrée (l'agriculture bio doit être intensifiée).

Il faut préciser que 95% des agriculteurs wallons répondent aujourd'hui aux critères de durabilité, et qu'en la matière l'agriculture wallonne est à la pointe de l'échelle mondiale (ceci signifie que le système de production est totalement transparent et traçable et toutes les informations, quel que soit le niveau de la chaîne de production, sont disponibles en temps réel).

Comme le rappelle à juste titre Guibert del Marmol, "(...) *les produits de l'agriculture ne sont pas des produits comme les autres, il est absurde de les considérer comme des éléments d'un système industriel dont la finalité première n'est plus de nourrir l'humanité mais de vendre des produits chimiques aux agriculteurs*".

Qu'on le veuille ou non, une majeure partie des leviers en matière de politique agricole dépend encore de l'Union européenne et de la PAC.

A cet égard, les aides consenties par la PAC aux agriculteurs wallons constituent une part non négligeable de leurs revenus avec de manière générale une correcte répartition des aides. Certes, l'agriculture est directement tributaire d'un système public de subventionnement organisé par l'Union européenne mais les améliorations doivent tenir compte de ce cadre.

### **3.10.5.1. Mettre en place un processus de régulation obligatoire de la production laitière au niveau européen et une gestion raisonnable des volumes au niveau belge**

L'après-quotas laitiers en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 doit aller de pair avec une régulation des prix ; la Wallonie compte actuellement 3500 producteurs de lait , le prix de production par litre est de 45 centimes, le prix de vente à la ferme est de 25 à 27 centimes.

L'objectif est de permettre aux laiteries d'investir plus de moyens dans des produits à haute valeur ajoutée et de pouvoir créer des marques de produits belges.

A ce stade, il est cependant encore difficile de voir si la suppression des quotas assurera une régulation des prix car les volumes de production qui risquent d'augmenter auront des conséquences sur les prix, d'autant que nos producteurs sont liés par l'embargo russe et par la réduction d'importations de pays tiers comme la Chine.

Le **CEG** considère qu'un mécanisme de régulation au niveau européen permettrait d'éviter des régimes de surproduction qui entraînent une chute des prix payés aux éleveurs.

Par ailleurs, au niveau belge, le **CEG** recommande que les laiteries belges maîtrisent leur production en chiffrant leurs excédents en mettant sur pied des mécanismes de gestion des volumes et de rétribution des producteurs (exemple en Autriche: appliquer un prix de base sur les volumes définis, et ensuite faire bénéficier d'un bonus les producteurs qui produisent en dessous de ce volume et infliger un malus aux producteurs qui dépassent ce volume).

Par ailleurs, les perspectives liées aux conséquences du TTIP (Traité transatlantique) pourraient s'avérer néfastes pour l'agriculture wallonne : même si les barrières tarifaires sont pour l'ensemble des secteurs en moyenne légères, elles sont plus élevées dans le secteur agricole. La levée de ces barrières va mettre en concurrence les grands groupes agro-industriels américains avec les agriculteurs européens, nettement plus familiaux. On voit déjà ce qui arrive avec le prix du lait. Même chose dans l'agro-alimentaire.(exemple : les Etats-Unis ne disposent d'aucun programme de prévention de salmonellose pour les volailles).

Enfin, notre agriculture souffre de l'embargo russe sur toute une série de produits.

Dans cet esprit, il faut appliquer d'autres stratégies : l'économique doit pouvoir se concilier avec le durable (environnement, biodiversité) et le local (de la production à la consommation), la fonction nourricière doit être conçue en complémentarité avec les circuits courts.

### **3.10.5.2. Mettre en place également une régulation de la production de viande (bovine et porcine) en Europe et soutenir les abattoirs de faible capacité en Wallonie.**

Les éleveurs de viande sont actuellement en grandes difficultés car les prix ne leur permettent pas de rembourser leurs coûts de production.

L'on constate une érosion constante du nombre d'abattoirs en Wallonie (on dénombrait 60 abattoirs en 1985, il n'en reste que 30 en 2015).

Le **CEG**, à l'instar du secteur du lait, est favorable à la mise en place d'un mécanisme de régulation de la production de viande en Europe, afin que les surproductions n'entraînent pas une chute drastique des prix payés aux éleveurs. Le **CEG** estime à cet égard que l'Observatoire européen du marché de la viande doit être un instrument véritablement efficace.

### **3.10.5.3. Concevoir des projets d'agriculture urbaine ou comment remettre la campagne au cœur de la ville afin de permettre une relative autonomie alimentaire et d'assurer une mixité des fonctions.**

Dans le cadre du développement mondial qui voit les villes accueillir une part toujours plus grande de la population, le concept d'agriculture urbaine est notamment une des solutions identifiées et recommandées par l'ONU pour faire face aux besoins de sécurité alimentaire et tendre vers l'autonomie alimentaire des villes.

L'agriculture urbaine s'inscrit également pleinement dans les politiques d'économie circulaire et de développement durable en favorisant notamment une économie basée sur un circuit court entre producteurs et consommateurs, en réduisant non seulement les prix, mais aussi le nombre d'intermédiaires, l'importation et le transport des denrées alimentaires.

Ce concept recouvre évidemment plusieurs réalités différentes, des potagers de quartier partagés, du développement de toitures vertes ou de façades vertes, aux projets plus industriels de fermes urbaines... En outre, l'agriculture urbaine permet le développement de nouvelles filières économiques, de formation et d'emplois.

L'attrait de l'agriculture urbaine, au-delà du fait qu'il faut évidemment garder à l'esprit qu'il sera impossible d'atteindre une forme d'autarcie alimentaire dans une grande ville, c'est d'offrir une mixité de fonctions :

- une meilleure qualité de production alimentaire
- une fonction d'espace vert
- une fonction récréative et de ressourcement pour les personnes qui y vivent
- un rôle social par le fait que les lieux d'agriculture urbaine sont le plus souvent des lieux de rencontres.

**Ferme urbaine en toiture** : (Exemple : la ferme Lufa, à Montréal, pionnière à cet égard, installée en 2009 au sommet d'un bâtiment industriel)

L'approche se veut agroécologique : minimiser l'impact de la production sur l'environnement et les ressources naturelles, conserver l'eau de pluie et ne pas la polluer, aucune utilisation d'OGM ni de pesticide.

Selon le fondateur de cette ferme, la ville de Montréal comptabiliserait plus de 900.000 m<sup>2</sup> disponibles de toits en terrasse sur lesquels on pourrait installer des serres et alimenter de cette manière un tiers de la population urbaine.

Il y a toutefois un bémol : le climat canadien , qui limite la variété des fruits et légumes, ainsi que la période de production (source : Guibert del Marmol, Sans plus attendre !, éditions Ker, 2013, page 51).

Le **CEG** propose la création d'une seconde ferme urbaine en toiture (après celle existant sur le site des anciens abattoirs d'Anderlecht d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup>) en région bruxelloise ainsi qu'à Charleroi et à Liège d'ici 2025.

Le projet de ferme verticale (d'un concept imaginé par le département environnement de l'Université de Columbia, exemple d'une tour toute entière

dédiée aux cultures afin d'assurer une autonomie alimentaire) est plus hypothétique.

**Potager et verger urbain :**

Une semaine du potager urbain est désormais organisée en Région bruxelloise ; à ce jour, 14 communes sur 19 participent à celle-ci ; l'objectif est d'aboutir à un plan de stratégie alimentaire durable et d'établir un label Brussels Food pour un certain nombre de produits issus de la capitale.

Le **CEG** fait les propositions suivantes, l'objectif étant modestement de faire progresser l'autonomie alimentaire dans les villes, qui doit aller de pair avec un plan drastique de réduction du gaspillage alimentaire via des campagnes d'information:

- inventaire des parcelles disponibles susceptibles d'accueillir des potagers urbains
- envisager la création d'un toit agricole sur de nouveaux bâtiments administratifs ou institutionnels dans nos grandes villes via une politique fiscale volontariste : un toit agricole représente des contraintes importantes en termes de structures qui se traduisent nécessairement en surcoûts pour la production et la consommation.
- permettre la création de toitures vertes non agricoles (gestion des eaux, rôle d'isolation et régulation thermique pour les bâtiments, captation des poussières, amélioration des conditions atmosphériques urbaines, augmentation du taux d'humidité de l'air, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain).
- établir un cadastre des surfaces de toitures de bâtiments publics, industriels, et de bureaux : il s'agit d'évaluer le potentiel photovoltaïque des villes au regard d'une politique visant à consommer de l'espace agricole pour établir des fermes de panneaux photovoltaïques.
- instaurer un droit de préemption au profit des autorités publiques lors de toute vente de terre agricole afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine.
- créer des potagers urbains dans chaque commune bruxelloise et en promouvoir le développement en partenariat avec les écoles, dans la mesure des possibilités
- établir un cadastre des quartiers fleuris

**3.10.5.4. Développer de manière progressive l'agriculture biologique**

L'agriculture biologique met en avant les principes suivants: rotation des cultures; interdiction d'utilisation de pesticides chimiques; interdiction d'utilisation des OGM ; utilisation raisonnée des ressources disponibles à la ferme (limiter la dépendance aux intrants produits hors de la ferme, limiter la consommation d'eau, recycler les déchets).

L'agriculture bio est en réelle expansion en Wallonie ; l'on compte désormais pas moins de 1347 fermes labellisées BIO, soit **10.5 %** des fermes wallonnes.

Le **CEG** soutient la dynamique existante et entend se fixer les objectifs suivants afin qu'émerge une agriculture biologique "réelle" en Wallonie :

- augmenter de 4.5 points la part de l'agriculture bio dans l'agriculture wallonne (= les fermes wallonnes seraient pour 15% d'entre elles des fermes estampillées "BIO").
- faire en sorte que 100% des agriculteurs wallons répondent aux critères de durabilité en 2025.
- adapter la réglementation au caractère spécifique de l'agriculture biologique (exemples: exemption de la taxe d'environnement, phytolice).

### **3.10.5.5. Soutenir durablement les circuits courts**

Il est indéniable que le circuit court constitue une solution permettant au producteur de vendre ses produits à un prix rémunérateur, de se réapproprier les marges de vente de leurs produits.

Les circuits courts sont aujourd'hui une source non négligeable de diversification de l'agriculture wallonne. Ceux-ci comprennent entre autre la vente directe à la ferme, les paniers, les magasins coopératifs mais aussi la mise à disposition des produits locaux dans les grandes surfaces.

Il faut assurément pouvoir réduire la taille des chaînes logistiques qui lient les producteurs aux consommateurs de manière idéale. Il faut toutefois garantir aux agriculteurs l'autonomie de passer en circuit court et de promouvoir ses produits directement.

**Le CEG** est favorable à l'émergence de filières complètes d'alimentation locale et durable en circuit court et en économie circulaire autour d'entreprises à finalité sociale comme nouveau modèle agroéconomique (exemple : la Ceinture aliment-terre liégeoise fondée en novembre 2013, Ceinture aliment-terre dans la région d'Ath fondée en janvier 2015):

- consacrer davantage de terres agricoles à la consommation locale
- favoriser l'émergence de supermarchés coopératifs ou via des plateformes numériques.
- créer des potagers dans les établissements scolaires.
- permettre d'équilibrer l'offre entre les circuits courts et d'autres modèles tels que les associations agricoles.

### **3.10.5.6. Adapter la législation et les contrôles de l'AFSCA aux petites structures agricoles et supprimer la "double pénalité"**

Sans remettre en cause directement le bien-fondé et l'action menée par l'AFSCA (Agence fédérale pour le contrôle et la sécurité de la chaîne alimentaire), **DéFI** se prononce en faveur d'une adaptation des normes régissant l'AFSCA à l'égard des entreprises agricoles de plus petite taille (assouplissement de la tolérance zéro, exceptions culturelles, dérogation tradition, possibilité de contrôles "à blanc").

Le **CEG** souhaite par ailleurs que la double pénalité qui peut être infligée aux agriculteurs en cas de contrôle de l'AFSCA (avertissement de l'AFSCA doublé d'une pénalité infligée par le SPW suite au traitement du dossier), soit à l'avenir moins effective dès lors qu'il ne s'agit pas d'un rapport défavorable.

### 3.10.5.7. Réactiver l'emploi agricole

Selon les statistiques de la FWA (Fédération wallonne de l'agriculture), le secteur agricole wallon a perdu, de 1980 au début des années 2010, plus de 2/3 de ses exploitations. L'emploi agricole régresse également d'un peu plus de 3% par an. Ce processus est loin d'être enrayé, même si il n'est pas isolé au niveau européen.

Comment réactiver l'emploi agricole ?

- envisager le système du crowdfunding («financement par le grand public») qui consiste à récolter des fonds auprès du public, souvent via Internet, afin de financer un projet spécifique ; pour rassembler ces fonds, le promoteur du projet présente l'opération envisagée et indique le montant nécessaire à la réalisation de ce projet.  
L'idée de base du crowdfunding est que de nombreux consommateurs investissent un petit montant et que la somme de ces petits montants permette de financer le projet en question.  
Dans le domaine agricole, vu l'intérêt économique collectif, pareil montage financier pourrait être étudié.
- encourager l'installation de groupements d'agriculteurs en Wallonie en permettant une flexibilité d'emploi et l'achat coopératif de partage de matériel.

### 3.10.5.8. Promouvoir la formation des jeunes agriculteurs

Le **CEG** considère que la formation doit se développer avec les acteurs de terrain "ad hoc" : en partenariat notamment avec les bureaux économiques provinciaux, la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), le centre de formation professionnelle en agriculture de la FUGEA agréé par le SPW.

La formation continue est très certainement un enjeu pour l'avenir de la profession d'agriculteur.

L'évolution du métier appelle de nouvelles compétences techniques afin que les agriculteurs puissent améliorer leur productivité sur le plan économique, tout en veillant à préserver l'environnement (exemple : choix des rotations dans les cultures, calcul des rations pour l'alimentation animale...).

Le **CEG** estime également que les provinces, par exemple, via leurs bureaux économiques provinciaux pourraient mettre en place des structures d'encadrement et des modules de stage, tout en valorisant également les formations chez les agriculteurs « maîtres de stage ».

A cet égard, il considère que ces stages doivent envisager la profession dans sa globalité (critères d'accès aux aides ; optimisation de l'exploitation au niveau technique, agronomique, environnemental).

Ainsi, il est indispensable de développer des cellules d'accompagnement pour les agriculteurs afin de les aider dans les tests normatifs AFSCA et autres (normes sanitaires).

Le **CEG** demande une adaptation de l'arrêté du gouvernement wallon en matière de formation professionnelle dans l'agriculture afin que l'appel à projets annuel ne propose plus de programme de formation sur une année civile, celle-ci ne correspondant pas avec l'organisation de formations à cheval sur la période

automnale et hivernale, périodes durant lesquelles les agriculteurs ont davantage de disponibilité.

**3.10.5.9. Veiller à la simplification administrative car bon nombre d'agriculteurs doivent s'atteler à cette tâche qui les éloigne de leur rôle de producteur.**

Le **CEG** demande que le SPW puisse rapidement résorber son retard en matière de traitement des dossiers ADISA (aides à l'investissement agricole) en engageant du personnel supplémentaire.

Le **CEG** est favorable à une simplification administrative, que ce soit en amont (modification des règlements et arrêtés) ou en aval (simplification des procédures de traitement des dossiers).

**3.10.5.10. Renforcer le rôle de l'APAQ-W en tant que structure de promotion unique des produits agricoles wallons**

La démarche liée aux circuits courts doit être renforcée par l'APAQ-W qui doit servir de vitrine afin de susciter auprès des consommateurs wallons l'envie d'acheter des produits locaux wallons.

Le **CEG** entend aussi que soient intensifiées les collaborations de l'APAQ-W avec l'AWEX (Agence wallonne du commerce extérieur) pour favoriser les exportations des produits agricoles wallons.

**3.10.5.11. Renforcer le pôle de compétitivité « Wagrallim » ainsi que le rôle du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en tant que pôle de développement de l'avenir du secteur agricole, plus particulièrement dans le domaine de l'agro-industrie.**

La recherche en agriculture au XXI<sup>ème</sup> siècle doit répondre à un double défi :

- obtenir une production de qualité pour des aliments de qualité
- assurer à l'agriculteur un revenu lui permettant de vivre de son activité et d'en faire un acteur de son environnement.

Le CRA-W œuvre également au développement de l'agriculture biologique via le programme Bio 2020 mis en place à la suite de l'adoption du Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique par le gouvernement wallon en 2013. Cette recherche doit être intensifiée.

Actuellement, 70% de la production agricole wallonne est absorbée par l'industrie. A cet égard, le **CEG** estime que le Centre wallon de recherches agronomiques des Facultés de Gembloux (CRA-W) doit être valorisé afin de servir comme pôle de développement à la fois pour les nouvelles techniques d'exploitation agricole et pour le secteur agro-alimentaire qui constitue l'un des pôles de compétitivité.

En effet, depuis 2006, existe le pôle de compétitivité Wagrallim qui regroupe un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'universités, et qui a pour mission

d'accélérer la création de valeur au sein des entreprises de l'agro-industrie wallonne par l'innovation, le partenariat, la formation, et l'ouverture sur le monde.

Ce pôle développe quatre axes prioritaires :

- les aliments santé
- l'efficacité industrielle
- les emballages
- les filières d'agro-industrie durable

### **3.10.5.12. Atténuer la pression foncière agricole via la création d'un régime spécifique « jeune agriculteur »**

La régionalisation du bail à ferme effective à la suite de la sixième réforme de l'Etat doit permettre de ne pas fragiliser la transmission intrafamiliale des exploitations agricoles via notamment la cession familiale ou la cession privilégiée : il s'agit de pérenniser les exploitations.

Il s'agit de ne pas augmenter la pression foncière qui reste un frein à l'installation des jeunes agriculteurs et de prévoir des dispositifs juridiques et financiers qui puissent atténuer cette pression.

Il faut veiller à réguler la distribution des terres entre terres agricoles et futures ZAE (zones d'activités économiques).

Le **CEG** propose:

- de permettre l'accès à la terre pour tous, selon un principe d'égalité entre toutes les terres publiques afin de permettre l'installation des jeunes agriculteurs;
- que la réforme programmée du bail à ferme wallon (le bail à ferme étant de compétence régionale depuis la sixième réforme de l'Etat) ne se limite pas à la seule dimension socio-économique, cet outil offre en effet de larges opportunités pour favoriser des pratiques et des modes de production souhaités par la société et qui permettront de répondre à des enjeux territoriaux bien identifiés.

A cet égard, le bail environnemental français pourrait constituer un instrument de comparaison utile.

### **3.10.5.13. La situation du dossier glyphosate**

#### **1. Au niveau européen : ajournement de la prolongation**

La Commission européenne, constatant l'impossibilité de réunir une majorité qualifiée, avait décidé le 19 mai 2016 de ne pas soumettre au vote sa proposition envisageant de prolonger de neuf ans (le délai initial proposé était de quinze ans puis était passé à dix ans) ainsi que le prescrit le Règlement européen sur les pesticides CE 1107/2009. L'autorisation de commercialisation du glyphosate, un herbicide utilisé notamment dans le Roundup, commercialisé par Monsanto.

Le Parlement européen avait quant à lui recommandé à la Commission une autorisation limitée à sept ans.

Dix neuf Etats membres dont la Belgique (cfr infra) étaient favorables à cette prolongation, la France et l'Italie ont fait part de leur opposition, sept autres pays dont l'Allemagne se sont abstenus.

La majorité qualifiée requérant l'approbation d'au moins seize Etats membres représentant au moins 65% de la population, le dossier avait donc été ajourné.

La Commission a proposé le 1<sup>er</sup> juin 2016, une reconduction de l'autorisation de commercialisation du glyphosate pour une durée de douze à dix-huit mois, dans l'attente de l'obtention de l'étude de l'ECHA, pour évaluer la toxicité de la substance au plus tard en 2017.

Un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs) qui a servi de base à la proposition de la Commission, qui a jugé « improbable » le risque cancérigène de cette substance.

L'étude effectuée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) relative à la classification de la substance active glyphosate, vient d'être rendue publique le 15 mars 2017.

L'Agence vient de remettre plus tôt que prévu son étude et considère que le glyphosate ne serait pas cancérigène tout en estimant qu'il « *reste une substance causant de sérieux dommages aux yeux, toxique pour la vie aquatique et dont les effets se font sentir à long terme* ».

La publication de cette étude, accompagnée de soupçons de conflits d'intérêt dans certains experts de l'ECHA, vient confirmer l'étude réalisée par l'AESA et battre en brèche celle de l'OMS.

Un comité commun de l'OMS et de l'ONU vient d'affirmer par ailleurs qu'il est improbable que le glyphosate pose un risque cancérigène pour les humains, du fait de l'exposition par le régime alimentaire.

Des ONG de défense de l'environnement remettent en cause l'impartialité des scientifiques et les accusent d'avoir écarté les études négatives. Deux scientifiques du groupe d'experts en particulier auraient été employés par des "*institutions scientifiques qui génèrent des revenus par le biais de conseils en évaluation du risque fournis à l'industrie chimique*". De nombreux experts affirment également que le glyphosate est un perturbateur endocrinien et demandent à la Commission européenne de le bannir alors qu'elle peine toujours à les définir.

Cette annonce peut constituer une bonne nouvelle pour le secteur agricole mais deux eurodéputés, dont Marc Tarabella (PS) demandent la création d'une commission d'enquête parlementaire ou d'une commission spéciale au niveau du Parlement européen, s'appuyant sur le lobby des ONG anti-glyphosates, fort d'une pétition de 750000 signatures dans toute l'Union européenne.

Le glyphosate a obtenu finalement, le lundi 27 novembre 2017, une nouvelle autorisation européenne pour les cinq prochaines années. Le vote, intervenu en comité d'appel, met un terme à un feuilleton scientifico-réglementaire qui a vu échouer, pendant plus de deux ans, toutes les tentatives de la Commission

européenne de trouver une majorité d'Etats membres pour remettre en selle l'herbicide controversé.

Bruxelles a obtenu la majorité qualifiée requise de justesse, les dix-huit Etats favorables ne rassemblant que 65,71 % de la population européenne sur les 65 % requis. « *Ce vote montre que quand nous le voulons vraiment, nous sommes capables d'accepter notre responsabilité collective dans le processus de décision* », a déclaré le commissaire européen à la santé, Vytenis Andriukaitis, à l'issue de la réunion.

Inattendu, le résultat du vote est dû au revirement de la Pologne et surtout de l'Allemagne (16,06 % de la population européenne), qui ont voté favorablement après s'être abstenus au dernier comité. A Berlin, le vote allemand a d'ailleurs ouvert une crise grave entre le ministre de l'agriculture, le conservateur bavarois Christian Schmidt (CSU), et la ministre social-démocrate de l'environnement, Barbara Hendricks (SPD).

Tout au long des deux années d'atermoiements, la polémique scientifique n'a en effet pas cessé : d'un côté le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) des Nations unies, qui a classé le glyphosate cancérigène probable en mars 2015 et, de l'autre, les agences d'expertise européennes qui l'ont dédouané de tout danger sanitaire et dont l'indépendance a été, deux années durant, mise en doute à de nombreuses reprises.

## **2. Pourquoi ce dossier est-il aussi sensible ?**

L'utilisation du glyphosate comme herbicide a augmenté de manière exponentielle à l'échelle mondiale d'un facteur 260 en quarante ans ( de 3200 tonnes en 1974 à 825000 tonnes en 2014).

Il est avéré que 24% du glyphosate utilisé hors agriculture est utilisé dans l'espace public (zones urbaines et rurales) et dans l'espace privé (jardins).

Les études scientifiques divergent quant au caractère potentiellement nocif du glyphosate.

La polémique fait rage autour du glyphosate, principe actif du RoundUp, l'herbicide de synthèse le plus utilisé en Europe et dans le monde, commercialisé par le géant américain des pesticides Monsanto.

Depuis, les ONG n'ont cessé d'appeler à l'interdiction de la commercialisation des herbicides au nom du principe de précaution.

## **3. Situation intra-belge**

Le Gouvernement fédéral s'est prononcé en faveur de la prolongation de l'homologation de commercialisation.

Des critiques ont cependant été formulées à cet égard arguant que d'une part le Gouvernement fédéral agirait sous influence du lobby du géant industriel Monsanto

(dont l'usine belge est basée à Anvers) et que d'autre part il n'avait pas requis l'avis du Conseil supérieur de la santé.

Le ministre de l'Agriculture, Willy Borsus (MR), avait pourtant annoncé prochainement un arrêté visant à l'interdiction de mise sur le marché et donc d'usage des herbicides destinés aux particuliers. Le glyphosate, la substance active présente dans le Roundup de Monsanto et soupçonnée d'être cancérigène, sera aussi interdite, tandis que les bio-pesticides continueront à être autorisés. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la volonté du ministre de "réduire l'utilisation des pesticides, d'encourager l'emploi d'alternatives 'bio' et d'appliquer le principe de précaution".

Denis Ducarme, depuis devenu ministre fédéral de l'Agriculture, a également annoncé une décision visant à interdire la vente de pesticides de ce type pour les particuliers, après l'annonce de la décision de la Commission Européenne.

Les entités fédérées ont la possibilité, sans préjudice de la décision prise au niveau européen, d'appliquer le principe de précaution et d'adopter des mesures visant à limiter l'utilisation du glyphosate dans leur aire territoriale de compétences.

Le Gouvernement bruxellois a adopté deux arrêtés le 10 novembre 2016, l'un interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate en Région bruxelloise, l'autre relatif au plan d'application des pesticides en Région bruxelloise, qui ont été publiés au Moniteur Belge le 2 décembre 2016. Quant au gouvernement wallon, il a adopté un avant-projet de décret habilitant celui-ci à interdire l'utilisation du glyphosate sous certaines conditions (à proximité de nappes d'eau et de noyaux d'habitants) et de limiter l'usage de n'importe quel produit phytosanitaire.

En effet, il n'est pas prévu, comme l'ordonnance bruxelloise, que l'utilisation d'un pesticide pouvait être interdite via un arrêté du Gouvernement.

Le Gouvernement wallon entend plus particulièrement, compliquer la vente du produit en grandes surfaces (avec détention obligatoire d'une phytolice pour la vente et placement des produits sous armoire fermée).

Les positions respectives des deux Gouvernements si elles se rejoignent ne doivent pas occulter le fait que l'usage intensif du glyphosate dans l'agriculture concerne quasi exclusivement la Wallonie ; les enjeux des deux Régions ne sont pas les mêmes à ce niveau.

Le Ministre wallon de l'Environnement Di Antonio a proposé au Ministre fédéral de l'Agriculture, Willy Borsus, compétent à cet égard, l'imposition d'un emballage neutre pour le Roundup, à l'instar du tabac.

#### 4. **Positions**

Epinglons la position de la FWA (Fédération wallonne de l'agriculture) :

*« Il faut différencier l'usage professionnel et l'usage par des privés. Il faut rappeler que depuis 2015, les utilisateurs de produits phytosanitaires professionnels doivent détenir une phytolice (...).*

*Le glyphosate est un outil précieux pour aider les agriculteurs à respecter les législations environnementales : diminution de l'azote dans les eaux, la limitation des risques d'érosion ou le travail simplifié du sol. Nous ne pouvons pas accepter que cette molécule soit retirée si il n'est pas démontré qu'elle est toujours présente dans la plante lors de la récolte , d'une part, et qu'elle pose un réel problème de santé d'autre part (aspect cancérigène).L'EFSA a estimé qu'il n'y a pas de risques de cancer. Il nous semble logique de suivre les résultats de l'organe européen évaluant les risques de substances actives.*

*Il ne faut en aucun cas être plus strict en Wallonie qu'ailleurs en Europe. Cela place nos agriculteurs dans une situation de concurrence dommageable et inacceptable. Il faut développer la recherche afin de proposer aux agriculteurs et horticulteurs des solutions alternatives qui préservent la rentabilité des exploitations ».*

##### **5. Position du parti :**

La position du parti a fait l'objet d'une proposition présentée lors du Congrès du 11 décembre 2016 à Charleroi, dans l'atelier consacré à l'Agriculture.

Pour **DéFI**, l'application du principe de précaution doit prévaloir, à savoir l'interdiction pure et simple en ce qui concerne l'usage par les particuliers.

En ce qui concerne l'usage professionnel, et plus particulièrement et massivement par le secteur agricole, **DéFI** prône la sortie au plus tard à la fin 2017, date à laquelle l'étude effectuée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) relative à la classification de la substance active glyphosate actuellement en cours , devrait être terminée et rendue publique.

**DéFI** propose trois mesures complémentaires :

- que le Conseil supérieur de la santé soit saisi officiellement par le Ministre fédéral de l'agriculture.
- que la recherche soit activée afin de proposer ce dossier aux agriculteurs et horticulteurs des solutions alternatives durables qui préservent la rentabilité des exploitations.
- que des incitants financiers ou de formation soient mis à disposition des professionnels afin de favoriser la transition vers l'usage de produits alternatifs.

Dans le contexte actuel, la première mesure semble caduque au regard des études scientifiques menées au niveau européen.

Les deux autres mesures demeurent parfaitement d'actualité.

On peut également suggérer l'interdiction de mise sur le marché de produits pesticides à base de glyphosate au niveau fédéral.

##### **3.10.5.14. Assurer une vigilance accrue lors de la procédure d'assentiment au CETA par les entités fédérées en matière agricole**

Le **CEG** qui a de manière constante exprimé ses réserves en la matière s'est réjoui que l'instrument interprétatif qui a accompagné la signature du CETA ait permis de garantir la clause de sauvegarde en cas de déséquilibre du marché.

Le **CEG** recommande aux entités fédérées dans le cadre de la procédure d'assentiment de ce traité mixte dont le cheminement juridique sera encore long:

- le maintien du modèle agricole "ferme familiale".
- l'interdiction des OGM (tel que précisé dans l'instrument interprétatif) .
- le maintien des normes européennes sans nivellement par le bas.
- la garantie de l'application du principe de précaution.

## **QUATRIEME PARTIE : LE PROJET INSTITUTIONNEL**

### **INTRODUCTION : réaffirmer le projet fédéraliste de DéFI**

Des quelques 500 jours de tentatives de négociations institutionnelles et d'impossibilité de former un gouvernement fédéral qui avaient suivi les élections législatives du 13 juin 2010, **DéFI** avait retiré une conviction qui est aujourd'hui une lapalissade : l'aveuglement, le passéisme, l'immobilisme conduiront les Francophones à leur perte.

D'aucuns continuent à croire au sud du pays qu'il existe une sorte de ligne Maginot qui protège les Francophones des avancées institutionnelles de la Flandre politique. N'ont peur des débats institutionnels que les Francophones qui ne savent pas où ils vont.

Nous avons moins à reprocher aux partis flamands de savoir ce qu'ils veulent pour la Flandre que de déplorer la peur de certains Francophones d'assumer l'avenir de la Wallonie et de Bruxelles.

En cela les résolutions adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999 ont démontré la détermination de la Flandre à dépasser le fédéralisme et à porter un projet institutionnel pour elle-même

En disant cela, nous n'accréditons évidemment en rien le projet confédéraliste de certains partis flamands, leur vision tronquée de la réalité bruxelloise, leur volonté de rompre les solidarités.

Au contraire, le **CEG** prétend que dans un Etat fédéral équilibré, Wallons et Bruxellois ne pourront se faire respecter qu'à la condition d'être unis et solidaires.

L'analyse que **DéFI (alors les FDF)** avait faite de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 relatif à la sixième réforme de l'Etat, était prémonitoire : dans cette vision parfaitement confédéraliste, les Francophones de ce pays ne sont pas considérés à leur juste place, ils ne sont pas respectés, et la solidarité fédérale est clairement mise à mal de même que l'assurance d'une prospérité économique pour nos deux Régions.

L'accord institutionnel du 11 octobre 2011 a traduit très majoritairement des demandes flamandes en matière de transferts de compétences, qui vont très loin dans l'autonomie, qui détricotent deux pans de la sécurité sociale (inimaginable en 2007 lors des négociations Orange Bleue), et qui ne prônent aucune refédéralisation là où elle s'avère nécessaire (exemple : Jardin Botanique National).

Il faut noter que bon nombre de ces revendications étaient déjà en germe lors de la phase de pré-formation de juillet 2010, et qu'à l'exception notable de la sécurité civile, l'on a procédé à tous les transferts annoncés.

Il faut constater que la Sixième réforme de l'Etat exécute bon nombre des résolutions du Parlement flamand de 1999 qui à ce jour demeurent toujours la référence première en termes de vision de la Flandre quant à l'évolution institutionnelle de l'Etat belge.

Ainsi, la Flandre a obtenu par la Sixième réforme de l'Etat :

- le transfert aux Communautés de la compétence relative aux normes, à l'exécution, et au financement de l'intégralité de la politique en matière d'allocations familiales (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- en matière d'emploi, une plus large autonomie en matière d'assurance chômage, le contrôle sur le travail intérimaire, et en matière d'emploi, le transfert du congé-éducation payé, l'apprentissage industriel (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- davantage d'autonomie fiscale et financière en matière d'IPP (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- la majeure partie des leviers quant à sa politique économique ;
- en termes de mobilité (4<sup>ème</sup> résolution), la présence des Régions au sein des structures de la SNCB, le transfert de la réglementation en matière de navigation intérieure, une large défédéralisation du Code de la route ;
- en matière d'énergie, davantage de contrôle sur les tarifs de distribution ;
- la défédéralisation de l'INS (Institut National de Statistiques) ;
- des compétences accrues en matière de télécommunications ;
- la scission de l'arrondissement BHV sur le plan électoral ;
- une implication plus grande des entités fédérées dans le fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- la confirmation du principe de territorialité et l'interprétation restrictive du régime des facilités ;
- le refus de revoir les limites territoriales entre entités fédérées ;

- le transfert du droit sanctionnel de la jeunesse ;
- la scission du Fonds d'Equipement et des services collectifs (FESC) ;
- le transfert du Fonds des calamités.

L'attachement à l'Etat fédéral belge demeure honorable, il est chargé d'histoire mais soyons de bon compte : il n'a plus la même signification au nord et au sud du pays.

Avec un pragmatisme cynique, les principaux dirigeants politiques flamands jouent de l'Etat belge comme d'un instrument auxiliaire, la Flandre étant le moteur principal de leurs ambitions. La Flandre est la seule Nation au monde qui profite de deux Etats : l'Etat flamand chaque fois que c'est possible, l'Etat fédéral quand c'est nécessaire. Ce constat-là, on peut le déplorer, mais il s'impose à nous et nous force à concevoir autrement notre rapport à l'Etat belge.

L'Etat fédéral n'est plus nécessairement protecteur des droits des intérêts francophones.

A chaque fois que les intérêts francophones ont été mis en cause, et pas seulement en périphérie bruxelloise, l'Etat fédéral a avoué son impuissance à agir.

Il n'y a plus d'autorité fédérale, impartiale, capable de garantir le juste équilibre entre les droits, les intérêts des deux grandes communautés de ce pays. A chaque fois que les intérêts de la Flandre sont en jeu, l'Etat fédéral doit céder le pas à l'Etat flamand.

Les problèmes politiques flamands qui émergent aujourd'hui en Flandre et qui estiment notamment que la conquête du poste de Premier ministre n'est plus la priorité : l'Etat fédéral doit être avant tout un instrument permettant d'avancer vers une Flandre toujours plus autonome.

Pendant longtemps, le Mouvement flamand a considéré que la conquête des leviers de pouvoir de la Belgique était la première revendication pour une reconnaissance du peuple flamand. **Le FDF puis les FDF, et aujourd'hui DéFI** ont toujours respecté les aspirations culturelles et linguistiques du peuple flamand au XIXème siècle, elles étaient légitimes.

Mais aujourd'hui, les leviers de pouvoir, politique ou économique, doivent être transférés à l'Etat flamand pour que la Flandre n'ait plus de comptes à rendre à une quelconque autorité supérieure.

Face à cette évolution que nous considérons comme inéluctable, les Francophones doivent avoir la volonté d'adapter leur vision institutionnelle. Ils ont pris du retard, ils ont trop longtemps tergiversé, ils doivent maintenant être en mesure d'anticiper cette évolution.

Le fédéralisme qui caractérise notre Etat est de plus en plus déséquilibré, accentuant une logique qui donne des gages à la construction d'un Etat flamand.

Pour le **CEG**, un fédéralisme équilibré est celui qui confère à l'Etat fédéral un point de vue majeur de l'évolution du monde politique flamand, c'est que justement le deuxième a pris l'avantage sur le premier, car c'est une nouvelle génération de respect d'équilibre entre d'une part, le respect des droits (politiques, linguistiques,

culturels) des citoyens et des minorités et d'autre part, la nécessaire autonomie des entités fédérées.

Pour le **CEG**, un fédéralisme équilibré au sein de l'Etat belge doit pouvoir s'articuler autour de cinq axes:

1. Il ne peut diminuer de manière substantielle des droits politiques et linguistiques à des minorités reconnues ; il doit au contraire contribuer à les renforcer.
2. La seconde assemblée législative fédérale doit être une assemblée représentative de toutes les Communautés et Régions, comme cela est le cas dans les Etats fédéraux.
3. Bruxelles, dont les frontières doivent être définies par une consultation des populations, doit être reconnue comme une Région à part entière au sens de l'article 3 de la Constitution, quant à son fonctionnement et quant à son financement.
4. L'autonomie accrue des entités fédérées, si elle répond à une logique inhérente au fédéralisme, ne doit pas participer d'un démembrement de l'Etat fédéral en ce qui concerne les mécanismes de solidarité, au travers de la défédéralisation des soins de santé et des allocations familiales par exemple comme c'est le cas dans le cadre de la présente réforme de l'Etat.
5. La loi de financement doit conférer toutes les garanties d'une prospérité retrouvée pour la Wallonie et Bruxelles, dans la perspective d'une Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **4.1. L'AVENIR DE LA BELGIQUE FÉDÉRALE**

### **4.1.1. Révision de la Constitution**

Outre les réformes constitutionnelles préconisées dans les autres chapitres du présent Manifeste, le **CEG** ajoute une série de propositions sur le terrain strictement institutionnel :

- Organiser un Sénat paritaire linguistiquement (sauf l'exception de la Communauté germanophone) et dans lequel la Région bruxelloise et la Communauté germanophone seraient nécessairement représentées ;
- Elargir les compétences du Sénat en ce qui concerne les compétences relevant du « bicaméralisme obligatoire » aux lois sur le Conseil d'Etat et l'organisation des cours et tribunaux.
- Elargir les compétences de la Cour constitutionnelle à l'ensemble des dispositions de la Constitution et la modification de sa composition (elle serait composée uniquement de magistrats professionnels) ;
- Inscrire le principe selon lequel les médiateurs parlementaires peuvent formuler des recommandations en équité, principe guidé non pas par l'égalité en droit mais par la justice heurtée par l'exécution d'une loi dans des cas individuels auxquels le législateur n'aurait pu penser ;

- Modifier la procédure de révision de la Constitution en révisant l'article 195 de la Constitution sur base des deux principes suivants:
  - principe de la seconde lecture différée : une fois adoptée par la Chambre des représentants et le Sénat, la modification des dispositions constitutionnelles serait provisoire et ne serait considérée comme définitive qu'après un second vote par les deux mêmes assemblées intervenant dans un délai minimum de trois mois ;
  - principe de l'exigence du quorum : la révision d'une disposition constitutionnelle devrait recueillir, non seulement la majorité des deux tiers au sein de chaque assemblée, mais également une majorité dans chaque groupe linguistique.
- Créer des juridictions administratives de premier degré (une par province) compétentes en matière de recours contre les actes individuels et contre les actes réglementaires des autorités locales, à l'exception des litiges relatifs aux communes à régime linguistique spécial, lesquels doivent relever de l'assemblée générale de la section contentieux administratif du Conseil d'Etat. Dans la perspective de pareille réforme, le Conseil d'Etat disposerait d'une compétence de juridiction limitée aux actes réglementaires émanant des autorités administratives fédérales, communautaires et régionales et aux recours en cassation dirigés contre les décisions des juridictions administratives de premier degré.
- Permettre à une juridiction indépendante de vérifier les pouvoirs des élus à la Chambre des représentants.

#### **4.1.2. Les transferts de compétences**

Le **CEG** prône un fédéralisme équilibré, qui corrige les multiples incohérences de la 6ème réforme de l'Etat mais qui maintient à l'Etat fédéral la solidarité interpersonnelle.

#### **4.1.3. Le financement de l'Etat fédéral et des entités fédérées**

Actuellement, le retour de l'IPP aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable. Il en résulte une grave pénalisation de la Région de Bruxelles-capitale : subissant les coûts de l'afflux quotidien des navetteurs, Bruxelles – Région riche aux citoyens pauvres - ne peut bénéficier des recettes fiscales résultant de la production de richesses sur son territoire.

En attendant la mise en place de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que décrite ci-après, il importe qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail.

#### **4.1.4. Statut de la Région bruxelloise**

La Région bruxelloise doit jouir de l'autonomie constitutive aux mêmes conditions que les autres Régions et Communautés. Le Parlement bruxellois devra délibérer à la majorité des 2/3 des membres présents, sans qu'une majorité par groupe linguistique soit requise.

La représentation garantie au profit des Flamands au Parlement bruxellois doit être revue à la lumière de leur représentativité réelle dans la population bruxelloise, en parallélisme avec la situation des francophones au Parlement fédéral.

L'ordonnance bruxelloise doit avoir le même statut juridique que les décrets des autres Régions.

Les compétences de la Commission communautaire commune doivent être transférées à la Région bruxelloise.

#### **4.1.5. Renforcer la cohésion et la pérennité de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Régulièrement mise en cause, la Fédération Wallonie-Bruxelles constitue pourtant une institution déterminante pour le redéploiement des deux Régions, la Wallonie et Bruxelles, qu'elle réunit, au vu des compétences qui sont les siennes : enseignement, culture, médias, petite enfance et politique de la jeunesse.

Elle est également le seul recours pour les Francophones, qui aux portes de Bruxelles comme en Flandre, sont trop souvent privés de tout levier politique pour faire respecter leurs droits fondamentaux.

Elle dérange cependant aujourd'hui car elle ne s'inscrit pas dans une logique de repli sur soi alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles est capable, si nécessaire, de faire jeu égal avec l'Etat flamand en gestation.

Les réunions conjointes des Gouvernements organisées depuis le début de cette législature sont un signe encourageant de cette prise de conscience.

Au contraire des régionalistes étroits qui prétendent assurer la prospérité et le redéploiement interne et international des Wallons et Bruxellois sur base d'un repli frileux, le **CEG** est partisan d'un renforcement de la seule institution garante d'un devenir commun des Wallons et des Bruxellois.

C'est pourquoi, le projet à moyen terme défendu par le **CEG** est l'organisation de l'espace Wallonie-Bruxelles sur une base territoriale renouvelée.

##### **4.1.5.1. Les compétences**

Pour le **CEG**, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra s'affirmer comme un Etat au sein de la Belgique pour être capable de faire jeu égal avec l'Etat flamand. Puisque la Flandre prétend faire prévaloir le principe de la territorialité, elle n'a plus de compétence à exercer à Bruxelles et les compétences communautaires n'ont plus de raison d'être. La Flandre ne peut pas jouer sur deux tableaux et gagner à chaque coup: exiger le respect de la territorialité, singulièrement en périphérie de Bruxelles et, dans le même temps, vouloir s'approprier davantage Bruxelles et y gagner en influence économique.

Puisque les partis associés à la 6e réforme de l'Etat ont accepté, avec la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, de faire prévaloir la logique territoriale dans l'organisation institutionnelle de la Belgique, ils doivent en tirer toutes les conséquences. Bruxelles n'est pas la Flandre, Bruxelles est une des deux Régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bruxelles n'est dès lors ni la

capitale ni le siège des institutions de la Flandre et les autorités régionales bruxelloises doivent le signifier clairement au gouvernement et au Parlement flamands.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, et la Flandre, d'autre part, exercent la plénitude des pouvoirs et compétences que l'Etat belge n'assume ou n'assumera plus. La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce sa juridiction sur tous les citoyens établis sur son territoire, quelle que soit leur appartenance culturelle ou linguistique.

Parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles a vocation à rassembler toutes celles et tous ceux qui partagent des valeurs communes, celle-ci établit une charte de la citoyenneté reconnaissant des droits et des devoirs aux femmes et aux hommes qui vivent sur son territoire, dans le respect de l'Etat de droit.

Parce que notre conception de la citoyenneté ne privilégie pas l'appartenance linguistique, le **CEG** veut que la Fédération garantisse pleinement le droit des minorités au sens de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Tout en étant citoyens de la Fédération, les Néerlandophones et les Germanophones doivent être reconnus et protégés à ce titre. Ils participeront aux institutions régionales et fédérales, avec une représentation garantie au sein des exécutifs régionaux et de la fédération, et bénéficieront d'une autonomie interne à la Fédération pour la gestion de certaines compétences. L'option d'une troisième Région, la Région germanophone, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être retenue.

Le principe de la subsidiarité doit être la règle. Si la Région est compétente, en premier degré, pour l'essentiel des matières ayant vocation territoriale, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra se saisir, soit à la demande des deux Régions, soit par évocation, de toute matière où l'intérêt commun doit primer.

#### **4.1.5.2. Les institutions**

Le Parlement de la Fédération sera élu au suffrage universel sur la base de trois collèges électoraux : un wallon, un bruxellois et un fédéral. La proportion du nombre d'élus par collège doit être précisée, pour tenir compte des équilibres démographiques entre les deux Régions mais le nombre total de parlementaires de la Fédération ne sera pas supérieur à 120. Les élus du collège régional wallon forment le Parlement wallon, les élus du collège régional bruxellois forment le Parlement bruxellois.

Les listes de candidats seraient ouvertes aux représentants des minorités linguistiques et culturelles ou celles-ci pourraient présenter des listes distinctes, sans pour autant avoir la garantie d'une représentation certaine. Dans la représentation parlementaire, le principe « un homme/une femme = une voix » est intangible. Par contre, dans la représentation au sein du gouvernement, de chaque région ou de la Fédération, les minorités doivent être représentées.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera composé de douze ministres : 6 ministres wallons et 4 ministres ou secrétaires d'Etat régionaux bruxellois, d'un ministre germanophone, d'un ministre bruxellois néerlandophone

sans que la présence de ce dernier ne puisse aboutir à une paralysie du fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; le ministre-président de la Région bruxelloise doit siéger au sein du gouvernement de la Fédération.

Chaque niveau de pouvoir de la Fédération doit avoir une capacité d'autonomie fiscale, mais il ne peut y avoir ni concurrence ni alourdissement de la fiscalité globale.

En accord avec les Régions, la Fédération déterminera la matière et la base imposable revenant à chaque niveau de pouvoir et le niveau maximum des additionnels à l'impôt pour financer les pouvoirs subordonnés (Province et Région).

La Fédération Wallonie-Bruxelles étant organisée sur une base territoriale, elle a la pleine capacité fiscale, condition essentielle à l'exercice de ses compétences. Dès lors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a la capacité fiscale, elle doit exiger que l'impôt des personnes physiques soit payé au lieu du travail. **DéFI** en fera une revendication prioritaire dans toute nouvelle négociation institutionnelle à venir.

C'est la voie la plus sûre d'un refinancement définitif de la Région bruxelloise, sans porter atteinte aux intérêts de la Wallonie puisque c'est la Fédération qui en assumera la responsabilité.

Dans cette perspective, un bon nombre d'organismes d'intérêt public pourront être rationalisés en les mettant au service tant des deux Régions que de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tel sera le cas, en particulier pour :

- une Agence commune pour la recherche et l'innovation ;
- les relations internationales et la coopération au développement ;
- la gestion des fonds structurels européens ;
- le tourisme ;
- l'analyse socio-économique et la prospective ;
- la formation professionnelle ;
- l'Ecole d'administration ;
- les contrôles budgétaires et la trésorerie ;
- une institution botanique à caractère scientifique international pour pallier au transfert à la Flandre du Jardin Botanique National.

Dans ce scénario, la Commission communautaire française (re)deviendra à Bruxelles un organe décentralisé ayant statut de pouvoir organisateur et réglementaire dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au même titre que les provinces wallonnes.

Un régime symétrique sera prévu pour la Commission communautaire flamande.

#### **4.1.6. Assurer l'effectivité de la Communauté métropolitaine**

En vertu de toutes les études scientifiques, il est démontré que l'aire socio-économique réelle de la Région bruxelloise, s'étend largement au-delà des limites administratives actuelles de la Région bruxelloise : dès lors, le **CEG** entend d'une part fixer le territoire de cette future Communauté (rebaptisée urbaine plutôt que métropolitaine) aux communes composant l'ancienne province de Brabant et d'autre part donner de réelles compétences à cette Communauté urbaine afin qu'elle remplisse pleinement son rôle.

A cette fin, le **CEG** propose :

- que les organes de la Communauté urbaine soient élus au suffrage universel direct, ses mandataires étant élus pour une durée de cinq ans (élection le même jour que l'élection du Parlement européen), ceux-ci formant le « conseil », la Communauté urbaine étant administrée par un « collège » ;
- qu'elle dispose de compétences propres en matière de :
  - ✓ organisation de services d'enseignement et de culture, en français ou en néerlandais sur tout son territoire;
  - ✓ transports publics et scolaires sur tout son territoire ;
  - ✓ gestion des infrastructures routières (en ce compris le périphérique);
  - ✓ production, distribution, et épuration des eaux;
  - ✓ Enlèvement des immondices;
  - ✓ lutte contre l'incendie;
  - ✓ aide médicale urgente.
- qu'elle ne soit soumise à un quelconque contrôle administratif de tutelle.

#### **4.1.7. Réforme des provinces et des niveaux de pouvoir intermédiaires**

Toutes ces institutions et structures ont en commun l'illisibilité pour le citoyen et leur mode de gestion demeure peu transparent et, de surcroît, leur contrôle public demeure partiel. La saga des intercommunales Tecteo, Publifin ou Nethys en ont été l'illustration sous la précédente législature.

Un principe essentiel nous guide dans le choix des institutions à maintenir : le respect du suffrage universel et la légitimité

Aussi, le **CEG** souhaite maintenir la Province comme niveau de pouvoir intermédiaire entre les communes et la Région wallonne, même si ses missions doivent être recentrées. Les intercommunales, assemblées élues au second degré, doivent être rationalisées.

##### **4.1.7.1. Les provinces**

Il faut recentrer les missions d'intérêt provincial autour de quatre attributions principales :

- l'enseignement qualifiant
- la culture et l'éducation permanente
- le tourisme
- le développement économique et l'emploi

La Wallonie pourrait faire usage du droit que lui confère la législation actuelle d'assigner aux provinces des missions à remplir dans les compétences qui relèvent de la compétence des Régions. Ce mécanisme est connu en droit constitutionnel sous l'appellation « clause de délégation facultative » et définit des délégations à financer partiellement ou totalement par la province (avec impact positif au niveau du budget régional) tout en conservant le contrôle administratif intégral sur les

matières cédées par voie de délégation. De fait, la province dispose d'un pouvoir de taxation propre ce qui rend cette opération faisable.

Le **CEG** propose à cet égard que certaines matières liées à l'emploi puissent faire l'objet d'arbitrages afin d'être gérées selon ce modèle institutionnel

Il s'agit également d'introduire dans la gestion des provinces le principe de bonne gouvernance, notamment concernant :

- Le statut des députés provinciaux (suppression des fonctions spéciales et de frais de représentation) ;
- La limitation des ASBL provinciales et des structures parallèles ;
- le principe de la démocratie participative : adoption d'un code de participation des citoyens au niveau provincial.

En Wallonie, les **gouverneurs** sont commissaires de tous les gouvernements (fédéral, régional et FWB) dans les provinces ; ils ont une charge de coordination, de contrôle et d'exécution, notamment en matière de sécurité et de plans d'urgence.

#### **4.1.7.2. Les intercommunales de développement économique.**

Le **CEG** propose de rationaliser le secteur des intercommunales de telle manière que la Wallonie compte par province et par secteur d'activité, un seul opérateur public. Ceci implique de :

- Procéder à la rationalisation des opérateurs économiques (cfr supra) ;
- Ne prévoir qu'un seul Invest et qu'une seule filiale de la SRIW par province.

#### **4.1.8. Les communes**

Le principe de l'autonomie communale doit être préservé et renforcé conformément à la Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe. Ceci vaut tant du point de vue de la composition des organes que de la tutelle et du point de vue budgétaire.

##### **4.1.8.1. La composition des organes**

Conformément au principe de la Charte de l'autonomie locale, le bourgmestre doit être élu par le Conseil communal.

##### **4.1.8.2. La tutelle**

La tutelle d'opportunité doit être supprimée et laisser place à la seule tutelle de légalité.

##### **4.1.8.3. Les budgets**

En vertu du principe de subsidiarité, et à l'instar de la situation de certains pays nordiques, la part des budgets locaux dans le total des dépenses publiques doit être renforcée aux fins de mettre les communes en situation de faire face aux défis sociaux, de propreté, de sécurité et de lutte contre les incivilités. Les missions mises à charge des communes par les pouvoirs supérieurs doivent être correctement rémunérées.

Plus précisément, le **CEG** propose notamment :

- Un refinancement des zones de police ;
- Un rééquilibrage des charges en matière de sécurité civile à raison de 50%-50% entre le Fédéral et les communes, contre la règle des 10%-90% qui prévaut actuellement ;
- Un refinancement des CPAS, qui doivent devenir le garant social de première ligne de l'aide sociale, médicale et psychologique. En particulier, les missions d'accueil des demandeurs d'asile doivent être dûment compensées ;
- L'autonomie des CPAS par rapport aux communes doit être préservée, même si l'on peut songer à des mises en commun de certaines fonctions logistiques.

#### **4.1.8.4. La participation citoyenne**

L'échelon communal se prête par excellence à un renforcement de la participation directe des citoyens à certains débats, voire à certaines fonctions de gestion. Il s'agit de lutter contre l'individualisme, générateur d'incivilités et de responsabiliser les citoyens aux enjeux de la vie locale.

#### **4.1.9. Les bonnes pratiques d'une gouvernance assainie concernant les mandats électifs**

Face aux abus commis par des élus des partis traditionnels, le CEG a dressé une liste des principes minimum que doivent respecter les mandataires politiques.

- **Décumul des mandats parlementaire et exécutif local** (bourgmestre, échevin, président de CPAS): **principe du mandat unique**. Si un mandataire se présente à une nouvelle élection et y est élu, il est tenu d'exercer ce dernier mandat. En effet, il ne faut pas tromper l'électeur en sollicitant son vote, tout en s'appêtant à démissionner au lendemain de l'élection.
- **Mandats des bourgmestres, échevins et présidents de CPAS dans les ASBL, intercommunales etc**: les mandats dérivés, c'est-à-dire ceux qui découlent logiquement d'un mandat politique de base, ne doivent pas être rémunérés. Il faut réserver une rémunération aux seuls mandats issus de la volonté des électeurs ou pour lesquels on assume une responsabilité devant une assemblée (député, échevin, président de CPAS, conseiller communal ou provincial ...). Pour les mandats non dérivés, la règle du plafond de 150% de la rémunération d'un parlementaire est appliquée.
- **Les conseillers communaux exerçant des mandats dérivés** peuvent bénéficier d'un jeton de présence. Ce jeton de présence sera déterminé par le conseil communal où siège l'intéressé, après débat public.
- **Rémunérations : pas de rémunération sans transparence**. Toute rémunération d'un mandat public, principal ou dérivé, sera fixée soit par la loi, soit par un organe élu par le suffrage universel après débat public.

- **Plafond des rémunérations** : Pour tout parlementaire ou membre d'un exécutif local, la règle générale du plafond de 150% de la rémunération d'un parlementaire vise les rémunérations et avantages assimilés tant publics que professionnels privés. En effet, si l'on estime qu'un mandat politique est un travail à temps plein, le raisonnement vaut pour tout type de profession.
- **Transparence intégrale** : les organismes d'intérêt public (OIP), les sociétés anonymes de droit public, les intercommunales, les ASBL para-communales et toute société où la participation publique au capital excède 20% publieront, annuellement, la liste des mandats, les statistiques de présence et les montants perçus - rémunérations et avantages de toute nature - par ses administrateurs et dirigeants. L'objectif est de rendre totalement transparentes les rémunérations et de permettre un réel contrôle démocratique sur le travail des mandataires. Les cabinets ministériels auront, de plus, une obligation de transparence totale pour ce qui concerne leur composition et la rémunération des membres du cabinet.
- **Conflits d'intérêts : Généraliser la déclaration d'intérêts et d'activités.** L'accès à un mandat s'accompagnera d'une déclaration d'intérêts et d'activités. Elle concernera les activités professionnelles donnant lieu à une rémunération au cours des cinq dernières années. Elle sera transmise à la Cour des Comptes, laquelle sera chargée d'examiner les éventuelles incompatibilités.
- **Transparence dans l'architecture des structures publiques** : Chaque niveau de pouvoir se dotera d'un cadastre dynamique référençant l'ensemble des structures publiques soumises à sa tutelle et/ou bénéficiant d'un subside supérieur à 50.000€.

#### 4.1.10. La Monarchie

Le **CEG** propose de maintenir les prérogatives du Roi telles qu'elles sont actuellement consacrées par la Constitution, en termes de sanction et de promulgation.